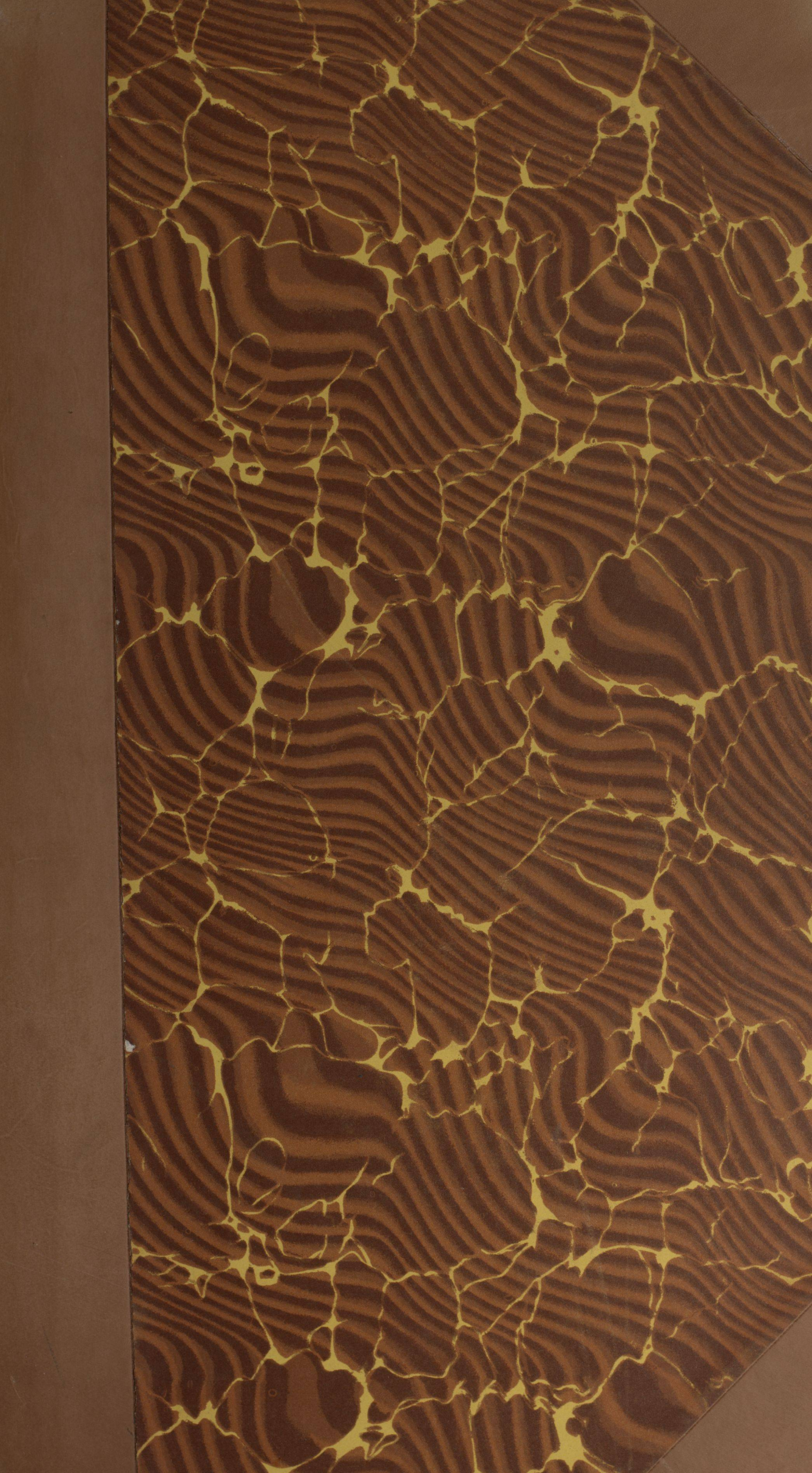

J
103
H44
1871

CANADA. PARLEMENT.
C. des C.

Procès-verbaux.

DATE	NAME - NOM

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES,

PUISSANCE DU CANADA.

SESSION DE 1871.

QUATRIÈME SESSION DU PREMIER PARLEMENT,

DU 15 FEVRIER AU 14 AVRIL INCLUSIVEMENT.

OTTAWA:
IMPRIMÉ PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, RUE RIDEAU,

1871.

INDEX.

A.

ACCIDENTS :—Adresse demandant un état des accidents de chemins de fer, 38.

ACTE SEIGNEURIAL :—Adresse demandant un état indiquant les municipalités ayant droit à une indemnité, 201. Réponse, 233.

ACTES DE LA LÉGISLATURE DU CANADA OU DES LÉGISLATURES PROVINCIALES :—Adresse (correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada y relative), 39. Réponse, 207. Imprimée en partie, 219.

ADMISSION DE PROVINCES DANS L'UNION :—Comité général à l'effet d'examiner certaines résolutions à ce sujet, 215.

AGRICULTURE :—Rapport pour 1870, 220.

AJOURNEMENTS DE LA CHAMBRE POUR DES FINS SPÉCIALES :—Le Mercredi des Cendres, 26. Le jour de l'Annonciation, 143. Le Vendredi Saint, 204. Sans mettre la question aux voix, 216.

APPEL DANS LES CAUSES CRIMINELLES :—Bill, 29. Retiré, 244.

ARBITRAGE, COMMISSION D' :—Adresse (liste des personnes employées en rapport avec cette commission), 38. Réponse, et renvoi de cette réponse au comité des impressions, 58. Pas imprimée, 80.

ARCHIBALD, L'HON. A. G. :—Adresse demandant ses instructions comme Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, 13. Réponse, 86. Imprimée, 110.—Notification de la vacance de son siége, et émission d'un nouveau bref d'élection pour Colchester, N. E., 1.

ARMES DANGEREUSES :—Bill, 38. Lu une seconde fois, 106. Retiré, 216.

ARTHABASKA :—Etat des baptêmes, mariages et sépultures pour ce district, pour 1870, 243.

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE TORONTO DITE DU CASTOR :—Etat de la compagnie le 1er janvier 1870, 37. Pas imprimé, 220.

ASSURANCE SUR LA VIE DE LA CONFÉDÉRATION, ASSOCIATION DE L' :—Bill ; Renvoyé au comité des banques et du commerce, 69. Rapporté, 133. Passé, 142. Par le Sénat, 202. S. R., 249.—34 Vic., ch. 54.

ASSURANCE, COMPAGNIES D' :—Ordre de la Chambre pour un état indiquant le nombre de ces compagnies qui ont fait les dépôts requis par l'Acte 31 Vic., ch. 47, page 46. Réponse, page 71. Pas imprimée, page 80.—Etats en vertu de l'Acte 31 Vic., ch. 48, section 14, page 111.—La Chambre décide de se former en comité pour examiner une résolution relative à la nomination d'inspecteurs des compagnies d'assurance, 158. Résolution adoptée et renvoyée au comité des Banques et du Commerce, 183.—La Chambre décide de se former en comité pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'amender l'Acte 31 Vic., ch. 48, relatif aux compagnies d'assurance, 110. Consentement de Son Excellence signifié, *idem*. Résolution adoptée ; Bill présenté, 130. Lu une seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 183. Rapporté, 193. Passé, 211. Par le Sénat, 244. S. R., 149.—34 Vic., ch. 9.

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES ISOLÉS DU FEU :—Bill ; Renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 91. Rapporté, 157. Passé, 162. Par le Sénat, 203. S. R., 249.—34 Vic., ch. 55.

ASSURANCE MUTUELLE DU CANADA :—Bill ; Renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 111. Rapporté, 202. Passé, 214. Par le Sénat, 239. S. R., 249.—34 Vic., ch. 56.

ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE DU CANADA :—Bill ; Renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 158. Rapporté, 193. Passé, 199. S. R., 248.—34 Vic., ch. 57.

ASSURANCE DITE DU SOLEIL DE MONTRÉAL :—Bill ; Renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 133. Bill retiré, 138. Nouveau Bill ; Renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 142. Rapporté, 183. Passé, 187. Par le Sénat, 211. S. R., 249.—34 Vic., ch. 53.

B

BAKER, G. B. :—Certificat d'élection pour Missisquoi, 1. Prête serment et prend son siége, 7.

BANQUE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE :—Etat des actionnaires le 1er janvier 1871, 133. Pas imprimé, 220.

BANQUE DU HAUT-CANADA :—Etat mis devant la Chambre en vertu de la 33 Vic., ch. 40, clause 9, page 17. Imprimé, 63.—Comité général pour examiner s'il est opportun d'amender l'Acte 33 Vic., ch. 40, page 134. Signification du consentement de Son Excellence, 134. Résolution rapportée, et Bill présenté, 173. Passé, 199. Par le Sénat, 214. S. R., 248.—34 Vic., ch. 8.

BANQUE DE L'OUEST :—Bill; Renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 138. Rapporté, 172. Passé, 184. Par le Sénat, 211. S. R., 249.—34 Vic., ch. 41.

BANQUE DE LA CITÉ DE MONTRÉAL :—Liste des actionnaires le 1cr mars 1871, page 151. Pas imprimée, 220.

BANQUE COMMERCIALE DU NOUVEAU-BRUNSWICK :—Bill; Renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 142. Rapporté, 172. Passé, 199. Par le Sénat, 229. S. R., 249.—34 Vic., ch. 38.

BANQUE DE LA PUISSANCE :—Bill; Renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 81.

BANQUE DES CULTIVATEURS (TRANSFORMÉE EN BANQUE DU DISTRICT DE BEDFORD) :—Bill; Renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 126. Rapporté, 172. Passé, 187. Par le Sénat, 211. S. R., 249.—34 Vic., ch. 40.

BANQUE JACQUES-CARTIER :—Bill; Renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 125.

BANQUE DE LIVERPOOL :—Bill; Renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 145. Rapporté, 183. Passé, 187. Par le Sénat, 202. S. R., 249.—34 Vic., ch. 42.

BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA :—Bill; Renvoyé au comité des Banques et du Commerce. 81.

BANQUE MÉTROPOLITAINE:—Bill; Renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 126. Rapporté, 172. Passé, 184. Par le Sénat, 211. S. R., 249.—34 Vic., ch. 39.

BANQUE D'ONTARIO :—Bill; Renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 81. Rapporté, 133. Passé, 142. Par le Sénat, 199. S. R., 248.—34 Vic., ch. 37.

BANQUE ROYALE CANADIENNE :—Etat soumis en vertu de la 9e clause de l'Acte 33 Vic., ch. 40, page 17. Pas imprimé, 63.

BANQUES ET COMMERCE :—Comité permanent nommé, 3 19, 25. Quorum, 29. Pétition de Gilmour et Cie., renvoyé à ce comité, 70. Second rapport, 80. Troisième, 133. Quatrième, 157, Cinquième, 172. Sixième, 183. Septième, 193. Huitième, 202.

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE :—Bill (de l'Hon. M. *Abbott*); Renvoyé à un comité général, 17, 143. Rapporté, 172. Retiré, 216.—Bill (de Sir *Francis Hincks*), 53. Retiré, 94.—Autre Bill (de Sir *Fraucis Hincks*); Résolutions, etc., 92. Renvoyé à un comité général, 119. Rapporté, 172, Passé, 199. Par le Sénat, 215, 223, 224, 231, 239. S. R., 249.—34 Vic., ch. 5.

BANQUES D'EPARGNES ET EMISSION ET RACHAT DE BILLETS DE LA PUISSANCE :—Résolutions; Consentement de Son Excellence signifiée, 54. Résolutions adoptées, 65, 66, 93. Bill, 97, 98. Lu une seconde fois, 172. Passé, 220. Par le Sénat, 248. S. R., 249.—34 Vic., ch. 6.

BANQUES D'EPARGNES DANS ONTARIO ET QUÉBEC :—Bill, 99. Renvoyé au comité des Banques et du Commerce, 143. Rapporté, 183. Passé, 220. Par le Sénat, 247. S. R., 249.—34 Vic., ch. 7.—Ordre de la Chambre exigeant des états fesant voir le taux d'intérêt payé, etc., 106. Réponses, 117. Autres réponses, 133. Pas imprimées, 172.

BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES :—Etats pour certains districts; Pas imprimés, 220.

BARTHE, GEORGE I. :—Certificat d'élection pour Richelieu, 1. Prend son siége, 2.

BEAUCE :—Etat des baptêmes, etc., 75. Pas imprimé, 220.

Beauharnois :—Etat des baptêmes, etc., 57. Pas imprimé, 220.

Beauharnois, Canal :—Adresse demandant des états indiquant les deniers dépensés, etc., 187.

Bedford :—Etat des baptêmes, etc., 105. Pas imprimé, 220.

Bedford, Banque du District de :—Voir *Banque des Cultivateurs.*

Berthier :—Etat des baptêmes, etc., 57. Pas imprimé, 220.

Bibliothécaire :—Son rapport, 3.

Bibliothèque du Parlement :—Comité nommé, 26. Membre du Sénat ajouté, 33. Instruction au comité ayant pour objet la réorganisation du service de la bibliothèque, 41. Pétition de *Henry H. Miles* renvoyée au comité, 141. Premier rapport (réorganisation), 203. Second rapport, 239. Ce dernier est adopté avec des amendements, 244. Troisième rapport, 248.—La Chambre décide de se former en comité pour examiner une résolution au sujet de la réorganisation du service de la bibliothèque, 183. Premier rapport renvoyé à ce comité; Résolution adoptée, 203. Bill, 204. Passé, 224. Par le Sénat, 247, S. R., 249.—34 Vic., ch. 21.

Bills Privés :—Comité nommé, 3, 18, 25. Quorum, 29. Second rapport, 85. Troisième, 91. Quatrième, 125. Cinquième, 162. Sixième, 191. Septième, 201. Ordre de la Chambre exigeant un état des deniers reçus à compte d'honoraires, 106. Réponse, 111. Pas imprimée, 220.—Délai prolongé pour recevoir des pétitions, etc., 64, 125.

Bouchette, Joseph :—Adresse demandant copie de ses pétitions, etc., 146. Réponse, 151. Pas imprimée, 172.

Brevets d'Invention de 1869, Acte des :—Bill, 38. Retiré, 188.

Brydges, C. J. :—Lettre en réponse à un ordre de la Chambre relatif au Grand Tronc, 25.

Budget :—Message de Son Excellence transmettant le budget pour 1872, 58. Autre message transmettant le budget supplémentaire, 197–8.

C.

Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec :—Etat y relatif, 97. Pas imprimé, 220.

Caldwell, W. M. :—Nouveau bref d'élection émis pour Restigouche, 1.

Campbell, l'Hon. A. :—Adresse relative à sa mission en Angleterre, 14. Réponse, 117.

Canal de Lachine :—Adresse y relative, 161. Réponse, 243. Autre adresse (pont), 39. Réponses, 86, 126. Pas imprimées, 171.

Canaux, Elargissement des :—Adresse, 118. Réponse, 145. Réponse supplémentaire, 157.

Casault, N. :—Nouveau bref d'élection émis pour Bellechasse, 1.

Cayley, M. :—Absent du comité d'élection d'Hochelaga, 13. Ordre lui enjoignant de comparaître, 13. Ordre déchargé, 20.

Chamberlin, B. :—Nouveau bref d'élection pour Missisquoi, 1.

Chambre des Communes :—Comptes pour 1870, 109.

Change en Cours Sterling :—Adresse damandant un état du montant qui en a été acheté en 1870 par le gouvernement, 70. Réponse, 86. Imprimée, 110.

Chapelain de l'Expédition de Manitoba :—Adresse y relative, 39. Réponse, 81. Imprimée, 109.

Charbon, Coke, Blé, etc :—Adresse (quantité importée), 106. Réponse, 157. Imprimée, 219.

Chemin du Pacifique :—La Chambre décide de se former en comité pour examiner une résolution à l'effet que le chemin de fer du Pacifique soit fait par des compagnies privées, 191. Motion à l'effet que la Chambre se forme en comité; Objection de M. *Mackenzie;* Décision de M. l'Orateur; Résolution adoptée, 222, 223.

Chemins de fer du Gouvernement :—Demande de la correspondance touchant leur administration, leurs tarifs, etc., 70. Réponse, 203. Pas imprimée, 220. Motion pour que la Chambre se forme en comité au sujet de ces chemins, 59, 244.

CHEMINS DE FER DE 1868, ACTE DES :—Bill (de M. *MacFarlane*), 29. Renvoyé au comité des chemins de fer, 106. Rapporté, 187.—Bill (de l'Hon. M. *Cameron*), 49. Renvoyé au comité des chemins de fer, 106. Rapporté, 187.—Bill (de M. *Kirkpatrick*), 76. Renvoyé au comité des chemins de fer, 106. Rapporté, 187. En comité général, 216. Passé, 241. Par le Sénat, 248. S. R., 249.—34 Vic., ch. 43.—Bill (de M. *Morrison*), 161.—Retiré, 244.—Adresse demandant copie des ordres donnés en vertu de l'Acte des chemins de fer, 38. Réponse, 214.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES :—Comité nommé, 3, 18, 25. Rapports, 137, 157, 172, 187, 193, 201, 213.

CHEMINS DE FER EXEMPTÉES DE CONSTRUIRE DES PONTS LÉVIS SUR LES RIVIÈRES NAVIGABLES :—Bill (du Sénat) ; Renvoyé au comité des chemins de fer, 224.

CHEMINS DE FER, COMPAGNIES DE :—Adresse demandant des états de chacune au sujet des accidents, 38. Réponse, 214.

CHIPMAN, L. DE V. :—Certificat de son élection, 1. Prend son siége, 2.

CLARK, PULASKI :—Bill ; Renvoyé au comité des bills privés, 110.

CLERGÉ, RÉSERVES DU :—Adresse, 216.

COLOMBIE ANGLAISE :—Papiers relatifs à son annexion soumis, 41. Renvoyés au comité des impressions, 41. Imprimés, 63.—Comité général pour examiner une série de résolutions relatives à son admission dans l'Union, 92. Consentement de Son Excellence signifié, 111. Motion pour que la Chambre se forme en comité ; Amendement de M. *Mackenzie*, etc., 151 à 155. Débats repris et ajournés, 159. Débats repris, 162. Amendements rejetés, et motion principale adoptée, 163. Résolutions adoptées, 164 à 168. Adresse, 181, 183–4. Message de Son Excellence accusant réception de l'adresse à la Reine, 231.

COMMISSION CONJOINTE, HAUTE :—Sir *A. T. Galt* propose que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives à cette Commission, 33–4. Motion retirée, *idem*.

COMITÉS PERMANENTS :—Nommés, 3, 14, 17, 25.

COMMERCE ET DE LA NAVIGATION, TABLEAUX DU :—Tableaux pour l'année fiscale 1870, 13.—Adresse proposée au sujet de nos relations commerciales avec les Etats-Unis ; Motion retirée, 25.

COMPTES PUBLICS de la Puissance pour 1870, 13. Renvoyés au comité des comptes publics, 25.—Comité des comptes publics nommé, 3, 19, 25. Documents renvoyés à ce comité, 25, 26, 29, 81, 94. Second rapport du comité, 175. Troisième, 231.

CONDAMNÉES, FEMMES :—Bill, 138. Passé, 242. Par le Sénat. 248. S. R., 249.—33 Vic., ch. 30.

CONSTRUCTION DE LA PUISSANCE, COMPAGNIE DE :—Bill ; Renvoyé au comité des bills privés, 183. Rapport, 201. Renvoyé au comité des chemins de fer, *idem*.

CONTRATS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE LA NOUVELLE-ECOSSE ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK :—Adresse (deniers payés par le gouvernement de la Puissance), 106.

CRÉDIT FONCIER :—Bill, 17. Renvoyé au comité des banques et du commerce, 43.

COURS D'EAU ET RIVIÈRES NAVIGABLES :—Bill, 19. Renvoyé au comité des banques et du commerce, 43.—Rapporté, 80.

D.

DAWS, DR. :—Adresse (réclamations pour services médicaux rendus au soldat *B. Sifton*), 216.

DAWSON, S. J. :—Adresse pour copie du rapport sur l'expédition de la Rivière Rouge, 161. Réponse, 197. Partie imprimée, 219.

DEASE, WILLIAM :—Lettre relative à l'élection du district électoral de Provancher, 201. Sa pétition, 213.

DÉBATS :—Motion de l'Hon. M. *Blanchet* pour en obtenir la publication ; Amendement de M. *Cheval*, 188.

DELORME, LOUIS :—Certificat de son élection, 1. Prend son siége, 2.

DELORME, PIERRE :—Certificat de son élection, 148. Prend son siége, 197. Motion pour la nomination d'un comité à l'effet de s'enquérir sur son élection,, etc., 213, 214.

DÉPENSES IMPRÉVUES :—Etat pour la période comprise entre le 1er juillet 1870 et le 18 février 1871 ; Renvoyé au comité des comptes publics, 25, 26. Au comité des impressions, 33. Imprimé, 38.

DETTE DE LA CI-DEVANT PROVINCE DU CANADA :—Motion de l'Hon. M. *Dorion* à l'effet que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives au surplus de la dette, etc. ; M. l'Orateur décide qu'elle n'est pas dans l'ordre, 58.—Motion de l'Hon. M. *Holton* pour une adresse à la Reine, 76. M. l'Orateur décide qu'elle n'est pas dans l'ordre, *idem*. Amendements de l'Hon. Sir *George E. Cartier*, etc., *idem*. L'hon. M. *Holton* propose un amendement à l'amendement de l'Hon. Sir *George E. Cartier* ; Débats ajournés ; Repris, 86. L'amendement de l'Hon. M. *Holton* est rejeté, 87. Autres amendements rejetés, 87–8. Amendement de l'Hon. Sir *George E. Cartier* adopté, 89.

DISCOURS DU TRÔNE :—Rapporté, 2. Devant être considéré, 3. Résolutions pour une adresse, 7. Adoptées, 8. Comité nommé pour préparer une adresse ; Rapport d'un projet d'adresse ; Adresse adoptée ; Présentée, 10. Réponse de Son Excellence, 30. Discours de prorogation, 249–50.

DOUANES :—Bill, 134. Motion pour sa troisième lecture ; Amendements, 134. Amendement de l'Hon. M. *Holton* adopté ; Bill en comité général, 135. Rapporté, 172. Passé, 192–3. Par le Sénat, 214. S. R., 248.—34 Vic., ch. 10.

DOUANES ET REVENU DE L'INTÉRIEUR :—La Chambre décide de se former en comité, 197. Résolutions rapportées, 203.

DOUANES, OFFICIERS DES :—Réponse à une adresse demandant un état des sommes perçues par eux, 53. Pas imprimée, 63.

E.

ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES :—Bill, 41. Lu une seconde fois, 65. Comité général, 92, 203. *Amendement* de l'Hon. M. *Dorion*, 208.—De M. *Tremblay*, *idem*.—De M. *Costigan*, *idem*.—De M, *Young*, *idem*.—De M. *Mills*, 209.—De M. *Fournier*, adopté, *idem*. Autres amendements, 210, 211. Bill passé, *idem*. Par le Sénat, 239. S. R., 249.—34 Vic., ch. 20.

ELECTION, PÉTITIONS D' :—Motion de M. *Blake* relative aux pétitions contre l'élection de *D. A. Smith* et de *P DeLorme* ; Amendement de Sir *George E. Cartier*, 232.

ELECTIONS :—Comité général des élections ; Mandat de M. l'Orateur nommant ce comité, 45.

EMPLOYÉS DES COMMUNES :—Ordre pour une liste de ces employés nommés depuis avril 1868, 216. Réponse, 243.

EMPLOYÉS DES DÉPARTEMENTS :—Adresse pour une liste de ces employés nommés depuis le 1er juillet 1867, 216.

EXPÉDITION DU NORD-OUEST :—Adresse (correspondance, etc., entre le général *Lindsay* et le gouvernement), 58.—Adresse (bâtiments employés dans le transport des provisions, etc., 58. Réponse, 161. Imprimée, 219.

EXTRADITION :—Bill, 19. Motion pour la seconde lecture rejetée, 71.

F.

FAILLITE DE 1869, ACTE DE LA :—Bill (de M. *Savary*), 45. Renvoyé à un comité, 106. Rapporté, 117.—Bill (de M. *Godin*), 76. Renvoyé à un comité, 106. Rapporté, 117. Réimprimé ; Passé, 162. Par le Sénat, 211. S. R., 249.—34 Vic., ch. 25.—Bill (de M. *McGill*), 138. Retiré, 244.—Bill (de M. *Colby*), 110. Lu une seconde fois, 188, 189. Motion pour renvoyer ce bill à un comité général, etc., etc., 189.

FÉNIENS DE 1870, INVASION DES :—La Chambre décide de se former un comité à l'effet d'exonérer le gouvernement d'une dépense de $200,000, page 54. Consentement de Son Excellence signifié, *idem*. Résolution adoptée, 65. Rapportée ; Bill, 92. Lu une seconde fois, 122. Passé, 126. Par le Sénat 191. S. R., 248.—34 Vic., ch. 2.—Motion de M. *Mackenzie* pour une adresse (correspondance concernant les réclamations du Canada à propos des invasions féniennes ; Retirée, 39.

FORSYTH, MINES DE :—Bill ; Renvoyé au comité des bills privés, 92. Rapport, 162. Honoraire remis, 172.

FOURNIER, T. :—Certificat d'élection pour Bellechasse, 1. Prend son siége, 7.

FREDERICKTON ET ST. MARY'S, PONT DE :—Bill ; Renvoyé à un comité, 81. Rapporté, 125. Lu une seconde fois, 156. De nouveau en comité général et passé, 174. Par le Sénat, 239. S. R., 249.—34 Vic., ch. 51.

FRONTIÈRE, PROTECTION DE LA :—Etat de la dépense encourue pour cette protection en repoussant l'invasion des féniens, 13. Imprimé, 63.

G.

GARDIEN DE PORT POUR LE HAVRE DE QUÉBEC :—Résolutions, 133, 137. Bill, 173. Passé, 211. Par le Sénat, 244. S. R., 249.—34 Vic., ch. 33.

GARNISONS ET MUNITIONS DE GUERRE :—Résolutions (de M. *Cartwright*), 187. Retirées, 244.

GASPÉ :—Etat des baptêmes, etc., 137. Pas imprimé, 220.

GILMOUR ET CIE., ET AUTRES :—Pétition (bran de scie, etc., jeté dans les rivières); Renvoyé au comité des banques et du commerce, 70.

GOUVERNEMENT EXONÉRÉ pour avoir dépensé $200,000 en repoussant l'invasion féniens :—Voir *Féniens*.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :—Adresse le félicitant sur son élevation à la dignité de pair, 26. Sa réponse, 41-2.—Désirant la présence des membres aux Sénat, 1. Son discours rapporté par M. l'Orateur, 2. Pris en considération, 3, 7, 8. Adresse en réponse, 8, 9, 10. Sa réponse, 30. Sanction de bills, prorogation, etc., 248, 249, 250.—Lettre de son secrétaire à M. l'Orateur au sujet de la prorogation, 244.

GRAND CHEMIN DE FER OCCIDENTAL :—Bill; Renvoyé au comité des chemins de fer, 85. Rapporté, 172. Passé, 184, Par le Sénat, 211. S. R., 249.—34 Vic., ch. 44.

GRAND TRONC :—Ordre de la Chambre pour des états y relatifs, 13. Lettre de M. *Brydges*, 25. *Ordonné* que la compagnie se conforme immédiatement à l'ordre ci-dessus, 70. Réponse, 109. Pas imprimée, 172.

GRAIN, FARINE, ETC :—Adresse pour un état indiquant la quantité qui en a été importée en 1870, 70. Réponse, 86. Imprimée, 109.

H.

HALIFAX, EDIFICE PROVINCIAL À :—Motion pour la correspondance y relative: Amendement, 38, 39. Réponse, 71. Imprimée, 80.

HAMILTON ET PORT DOVER, CHEMIN D' :—Adresse demandant copie du rapport de l'ingénieur, la correspondance, etc., y relative, 71. Réponse, 243.

HASTINGS, DIVISION EST D' :—Nouveau bref d'élection émis, 38.

HHVRE, ACTE DE LA POLICE DE :—Etat soumis en vertu de cet acte; Pas imprimé, 63.

HAVRES DE REFUGE :—Adresse pour la correspondance relative à des havres de refuge sur les lacs Huron et Erie, 20. Réponse, 86. Pas imprimée, 171.

HOCHELAGA, COMITÉ DE L'ELECTION D' :—Se réunit et fait rapport que MM. *Irvine*, *Bowman* et *Cayley* sont absents, 7.—Que M. *Cayley* est absent, 13. Rapport final, 19. Frais taxés, 243.

HONORAIRES SUR BILLS PRIVÉS REMIS :—Voir pages 172, 199, 231.

HUDSON, COMP. DE LA BAIE D' :—Résolutions (emprunt en Angleterre pour payer cette compagnie), 134. Adoptées; Bill présenté, 173. Passé, 199. Par le Sénat, 214. S. R., 248.—34 Vic., ch. 3.

HUOT, P. G. :—Vacance de son siége; Nouveau bref d'élection pour Québec Est, 1.

I.

IBERVILLE :—Etat des baptêmes, etc., 175. Pas imprimé, 220.

IMMIGRATION ET COLONISATION :—Comité nommé, 3, 19, 25. Quorum, 38.

IMPRESSIONS :—Comité Conjoint, 3, 18, 25. Message du Sénat, 26. Message au Sénat, 29. Etat des dépenses imprévues renvoyé à ce comité, 33. Quorum, 38. Papiers relatifs à la Colombie Anglaise renvoyés à ce comité, 42. Acte de Manitoba, et sentence d'arbitres renvoyés au même comité, 46. Etat relatif à l'entrepot de Montréal renvoyé, 49. Règlements relatifs aux terres publiques à Manitoba renvoyés, 50. Second rapport, 63. Troisième, 64. Etat (traités avec des Sauvages) renvoyé, 71. Second et troisième rapports adoptés, 76. Quatrième et cinquième rapports, 80. Adoptés, 106. Sixième rapport, 109. Adopté, 118. Septième rapport, 171. Adopté, 188. Huitième rapport, 219. Adopté, 220.

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT :—Motion de M. *Blake* relative à la nomination de membres à des charges lucratives ; Amendements de M. *Sivary* et de Sir *George E. Cartier*, 39.—Bill, 81. Lu une seconde fois, 119. Passé, 220, 221. Par le Sénat, 248. S. R., 249.—34 Vic., ch. 19.

INDÉPENDANCE DU SÉNAT :—Bill, 29. Motion pour la seconde lecture rejetée, 148.

INSPECTION DE CERTAINS DES PRINCIPAUX ARTICLES DE PROVENANCE CANADIENNE :—Résolutions, 92. Adoptées, 101. Bill, 107. Renvoyé au comité des banques et du commerce, 172.

INSTRUCTIONS DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE MANITOBA :—Adresse, 13. Réponse, 86. Imprimée, 110.

INTERCOLONIAL, CHEMIN DE FER :—Ordre de la Chambre (soumissions pour travaux sur ce chemin), 13. Réponse ; Renvoyée au comité des comptes publics, 81. Ordre de la Chambre (nombre de jours que chacun des commissaires a été employé), 20. Réponse ; Renvoyée au comité des comptes publics, 81.—Ordre de la Chambre (salaires des ingénieurs, etc.,) 90. Réponse ; Renvoyé au comité des comptes publics, 81.—Réponse à une adresse (ponts, etc., requis), 80. Renvoyée au comité des comptes publics, 81.—Adresse (terres prises sur les sections 4 et 11), 106. Réponse, 110.—Tous les états relatifs à ce chemin renvoyés au comité des comptes publics, 81.

J.

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DU 23 MARS :—Lecture de ces journaux au sujet du Bill relatif à la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, 162

JUGES DES COURS DE COMTÉ, ONTARIO :—Bill, 38. Retiré, 106.

K.

KAMOURASKA :—Etat des baptêmes, etc., 219. Pas imprimé, 220

KIERZKOWSKI, L'HON. A. E. :—Vacance de son siége ; Nouveau bref d'élection pour St. Hyacinthe, 1.

KINGSTON, CHAMBRE DE COMMERCE DE :—Bill ; Renvoyé au comité des banques et du commerce, 110. Rapporté, 193. Passé, 199.

KINGSTON ET PEMBROKE, CHEMIN DE FER DE :—Bill ; Renvoyé au comité des chemins de fer, 92. Rapporté, 157. Passé. 162. Par le Sénat. 202. S. R., 249.—34 Vic., ch. 49.

L.

LAPUM, JAMES N. :—Obtient la permission de s'absenter, 4.

LÉGISLATURE DU CANADA OU LÉGISLATURES PROVINCIALES :—Adresse (actes), 39. Réponse, 207. Imprimée en partie, 219.

LETTRES AFFRANCHIES :—Ordre pour un compte de ces lettres, etc., 75.

LIQUEURS, FONDS D'INSPECTION DES :—Résolutions (de M. *Bourassa*), 46, 118.

LOIS EXPIRANTES :—Comité nommé, 3, 18, 25. Premier rapport. 207. Bill, 207. Passé, 242. Par le Sénat, 248. S. R., 249.—34 Vic., ch. 29.

LOIS STATUTAIRES D'ONTARIO, DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE LA NOUVELLE-ECOSSE :—Rapport préliminaire sur l'uniformité de ces lois, 38. Imprimé, 80.

M.

MADAWASKA ET ST. JEAN, RIVIÈRES :—Adresse pour un rapport des explorations de ces rivières, 70 Réponse, 191. Pas imprimée, 220.

MALLES :—Ordre pour un état des heures d'arrivée et de départ des malles à Kingston, Montréal, etc., 70. Réponse, 219.

MAITRE DE HAVRE, PORT D'HALIFAX :—Adresse (pétitions, etc., relatives à sa nomination, 76. Pas imprimées, 110.

MAITRES ET SECONDS DE NAVIRES :—Adresse (bureaux d'examinateurs pour leur accorder des certificats), 105. Réponse, 207. Pas imprimée, 220.

MANITOBA :—Adresse pour la correspondance relative à l'acte de Manitoba, 20.—Correspondance et bill devant être soumis au Parlement Impérial soumis à la Chambre, et renvoyés au comité des impressions, 46. Imprimés, 63.—Bill (du Sénat) pour étendre à Manitoba certaines lois maintenant en force dans les autres provinces de la Puissance, 100. Lu une seconde fois, 172. En comité général; Rapporté, 222. Passé, 241, 244. S. R., 249.—34 Vic., ch. 14.—Adresse (relative à la conduite des soldats de l'expédition du Nord-Ouest), 215.—Indemnité des députés de Manitoba, 248.—Résolutions de l'Hon. M. *McDougall* au sujet des terres publiques à Manitoba, 203, 216, 244.—Règlements relatifs aux terres publiques à Manitoba mis devant la Chambre et renvoyés au comité des impressions, 50. Imprimés, 63.

MARIAGES :—Bill (légalité de certains mariages), 145. Retiré, 189.

MARINE ET DES PECHERIES, DÉPARTEMENT DE LA :—Rapport annuel, 97.

MARINS MALADES ET EN DÉTRESSE :—Etat en vertu de l'acte y relatif; Pas imprimé, 63.

MARQUETTE, DISTRICT ELECTORAL DE :—Rapport de l'officier-rapporteur, 148.

MATELOTS :—Bill pour empêcher leur désertion, 202. Passé, 248.—34 Vic., ch. 32.

MCCARTHY, THOMAS :—Vacance de son siége, et nouveau bref d'élection, 1.

MCGREEVY :—Ordre de la Chambre à l'effet d'obtenir un état de toutes les réclamations par lui présentées pour ouvrage fait à l'édifice du Parlement, 216.

MEMBRES DES CONSEILS LÉGISLATIFS ET DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES INÉLIGIBLES AUX COMMUNES :—Bill à cet effet, 19. Motion pour la seconde lecture rejetée, 43.

MEMBRES DEVANT SE RETIRER DANS CERTAINS CAS :—Ordres sessionnels, 3.

MESSAGES DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :—Communiquant la nomination de l'Hon. M. *Howe* comme membre de la commission de l'économie interne de la Chambre, 14.—Transmettant des papiers au sujet de la Colombie Anglaise, 41.—La correspondance relative à l'Acte de Manitoba, et 4 papiers relatifs à la sentence des arbitres, 46.—Les règlements relatifs aux terres publiques à Manitoba, 50.—Le budget, 58.—Recommandant les résolutions relatives à l'Union de la Colonbie Anglaise, 111.—Transmettant les budgets suplémentaires, 197.—Accusant la réception de l'adresse à la Reine dans l'affaire de la Colombie Anglaise, 231.

MILES, HENRY :—Sa pétition renvoyée au comité de la bibliothèque, 141.

MILICE ET DÉFENSE :—Bill, 81. Lu une seconde fois, 119. Passé, 203. Par le Sénat, 229. S. R., 249.—34 Vic., ch. 17.—Rapport annuel, 97.

MOFFATT, GEORGE :—Certificat de son élection, 1. Prend son siége, 2.

MONNAIES AMÉRICAINES :—Adresse y relative, 14. Réponse; Renvoyée au comité des comptes publiques, 25. Imprimée, 63.

MONTMAGNY :—Etat des baptêmes, etc., 183. Pas imprimé, 220.

MONTRÉAL, BANQUE DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE :—Etat des affaires de cette banque, 57. Pas imprimé, 220.

MONTRÉAL ET DE LA CITÉ D'OTTAWA, CHEMIN DE FER DE JONCTION DE :—Bill; Renvoyé au comité des chemins de fer, 81. Rapporté, 137. Passé, 142. Par le Sénat, 189. S. R., 249.—34 Vic., ch. 47.

MONTRÉAL, COMPAGNIE D'ENTREPOT DE :—Adresse (louage d'un lot sur le bord du canal Lachine), 14. Réponse; Renvoyée au comité des impressions, 49. Imprimée, 80.

MOYLAN, J. G. :—Adresse (ses instructions et sa correspondance avec le Très-Honorable W. E. Gladstone), 58.

N.

NAVIRES :—Leur saisie pour provisions fournies, etc., 86.

NORD DU CANADA, CHEMIN DE FER DU :—Rapport annuel, 117. Pas imprimé, 220.—Bill ; Renvoyé au comité des chemins de fer, 70. Rapport, 138. Journaux du 23 mars lus ; Consentement du gouverneur signifié, 162. Bill rapporté du comité, 201. Passé, 213. Par le Sénat, 239. S. R., 249.—34 Vic., ch. 45.

NORD-OUEST, TERRITOIRES DU :—Adresse (réclamations résultant de l'insurrection), 20. Réponse, 97. Imprimée, 171.—Adresse (correspondance entre le gouvernement impérial et celui de la Puissance), 14.—Bill (du Sénat) pour le Gouvernement de ces Territoires, 81. Lu une seconde fois, 119. Passé, 221, 222. S. R., 248.—34 Vic., ch. 16.—Résolutions de M. *Blake* au sujet de l'admission de la Terre de Rupert et des dits Territoires dans l'Union et de la législation à cet égard, 138. Amendement de Sir *George E. Cartier* et de l'Hon. M. *Dorion* ; Objection de M. *Harrison*, 138, 139. Décision de M. l'Orateur, 146. Amendement de Sir *George E. Cartier* adopté ; Certains mots ajoutés par l'Hon. M. *Holton*, 147, 148.

NORTHUMBERLAND ET DURHAM, BANQUE D'EPARGNES DE :—Etat, 41. Pas imprimé, 220.

NOUVEAU-BRUNSWICK :—Adresse (réclamations du Nouveau-Brunswick non réglées), 38. Réponse, 138. Pas imprimée, 171.

O.

OAKVILLE, HAVRE D' :—Résolutions relatives à sa vente, 110. Consentement de Son Excellence signifié, *idem*. Résolutions adoptées ; Bill, 130. Passé, 211. Par le Sénat, 244. S. R., 249.—34 Vic., ch. 28.

ONTARIO, BANQUE D' :—Bill ; Renvoyé au comité des banques et du commerce, 81. Rapporté, 133. Passé, 142. Par le Sénat, 199. S. R., 248.—34 Vic., ch. 37.

ONTARIO ET QUÉBEC, CHEMIN DE FER D' :—Bill ; Renvoyé au comité des chemins de fer, 49. Rapporté, 137. Passé, 142. Par le Sénat, 189. S. R., 248.—34 Vic., ch. 48.

ORDRES DU JOUR APPELÉS :—Sur motion de l'Hon. *Holton*, 244.

ORDRES PERMANENTS :—Comité nommé, 3, 18, 25. Quorum, 29. Second rapport, 42. Troisième, 53. Quatrième, 64. Cinquième, 80. Sixième, 91. Septième, 110. Huitième, 129. Neuvième, 141-42. Dixième, 151.

ORDRES DE LA SESSION :—Les membres doivent se retirer en certains cas, etc., 3.

OTTAWA :—Etat des baptêmes, etc., 75. Pas imprimé, 320.

OWEN SOUND :—Bill (perception de droits de havre) ; Renvoyé au comité des bills privés, 49. Retiré, 54.—Autre Bill ; Renvoyé au comité des bills privés, 54. Rapporté, 91. Passé, 118. Par le Sénat, 191. S. R., 248.—34 Vic., ch. 35.

P.

PARLEMENT DE LA PUISSANCE, POUVOIRS DU :—Résolutions (Bill à soumettre au Parlement Impérial pour lever certains doutes quant à ces pouvoirs), 157-58. En comité général, 222. Adoptées ; Adresse, etc., 241. Messages au Sénat et du Sénat, 247.

PEARSON, F. M. ;—Certificat d'élection pour Colchester, 1. Prend son siége, 41.

PECHE PAR LES NAVIRES ETRANGERS :—Bill (du Sénat), 86.—Résolutions, 138. Bill, 173-74. Passé, 199. Par le Sénat, 214. S. R,, 248.—34 Vic., ch. 23.

PECHERIES :—Adresse (correspondance avec l'Amiral Wellesley), 58.—Adresse (règlements relatifs aux pêcheries), 50. Réponse, 141. Pas imprimée, 172.—Correspondance entre le gouvernement impérial et celui de la Puissance au sujet des pêcheries imprimée, 20. Autre correspondance, 30. Imprimée, 63.—Etat de la dépense (police maritime), 126. Pas imprimé, 172.

PÉNITENCIERS :—Adresse (liste des condamnés), 70. Réponse, 201. Pas imprimée, 220.—Troisième rapport des directeurs, 243. Imprimé en partie, 219.

PENSIONS ANTÉRIEURES A L'UNION :—Ordre de la Chambre (règlement par capitalisation des diverses obligations de chaque province, 146.

PENSIONS DE RETRAITE :—Etat des pensions accordées, 161. Imprimé, 219.

PÉTITIONS RECUES ET LUES, ET PÉTITIONS REJETÉES :—Voir *Liste Alphabétique à la fin de cet Index.*

Poids et Mesures :—Résolutions (système métrique), 92. En comité général ; Adoptées, 101. Bill, 107. Lu une seconde fois, 172. Passé, 220. Par le Sénat, 248. S. R., 249.—34 Vic., ch. 24.

Poisson, Inspection du :—Adresse (correspondance y relative), 215.

Postes, Rapport du Maitre-Général des :—Rapport pour 1870, page 33.

Poursuites Criminelles :—Adresse (paiement des frais de ces poursuites par le gouvernement fédéral ou le gouvernement local), 202. Réponse, 243.

Presqu'Isle, Terres de la :—Adresse y relative, 70. Réponse, 191. Pas imprimée, 220.

Priviléges et Elections :—Comité nommé, 3, 17, 25. Pétitions contre l'élection de *D. A. Smith* et *P. DeLorme*, 232.

Q.

Québec, Havre de :—Bill, 151. Renvoyé au comité des banques et du commerce, 171. Rapporté, 193. Passé, 199. Par le Sénat, 214. S. R., 248.—34 Vic., ch. 34.

Québec, Assurance Maritime et contre le feu de :—Bill ; Renvoyé au comité des banques et du commerce, 138. Rapporté, 193. Bill retiré ; Honoraire remis, 199.

Québec :—Etat des baptêmes, etc., 137. Pas imprimé, 220.

R.

Read, l'Hon. Robert :—Appelé au Sénat ; Nouveau bref d'élection pour Hastings, D. E., 38.

Recensement :—Bill, 25. Lu une seconde fois, 43. Passé, 64. Par le Sénat, 106. S. R., 249.—34 Vic., ch. 18. —Rapport relatif au recensement, 46. Pas imprimé, 63.

Recettes et Dépenses de la Puissance :—Etat pour le semestre expiré le 31 Décembre 1870, 66. Imprimé, 80. Renvoyé au comité des comptes publiques, 94.

Règle 51 Suspendue :—Quant à certains bills, 81, 125, 138, 142.

Règle 80 requérant dix jours d'avis :—Réduite à trois jours, 125.

Revenu :—Bill (pratiques frauduleuses dans sa perception), 53. Lu une seconde fois, etc., 93. Passé, 97. Par le Sénat, 155, 172. S. R., 248.—34 Vic., ch. 11.

Revenu de l'Intérieur :—Résolution à l'effet d'amender la section 7 de l'Acte 31 Vic., ch. 50, et la section 29 de l'Acte 33 Vic., ch. 3, 97. Adoptée, 119. Bill pour amender l'acte du revenu de l'intérieur et pour modifier les droits d'excise dans la province de Manitoba, 126. Lu une seconde fois, etc., 203. Passé, 220. Par le Sénat, 248. S. R., 249.—34 Vic., ch. 15.—Rapport et statistiques pour l'année 1870, 43.

Richelieu :—Etat des baptêmes, etc., 75. Pas imprimé, 220.

Rimouski, Havre de Refuge a :—Adresse y relative, 46. Réponse, 86. Pas imprimée, 172.

Rockwood, Asile de :—Résolutions (vente de cet asile), 158. Bill, 174. Passé, 203. Par le Sénat, 229. S. R., 249.—34 Vic., ch. 26.

Rupert, Territoires du Nord-Ouest et Terre de :—Voir *Nord-Ouest.*

S.

Saguenay :—Etat des baptêmes, etc., 57. Pas imprimé, 220.

Samedi, Séances le :—A 3 heures, P. M., 118. Ajournement du samedi au lundi à 1 heure, P M., 197.

Sault Ste. Marie, Chémin de Fer du :—Bill ; Renvoyé au comité des chemins de fer, 151. Rapporté, 193, Passé, 199. Par le Sénat, 229. S. R., 248.—34 Vic. ch. 50.

SAUVAGES, DÉPARTEMENT DES :—Rapport du Secrétaire d'Etat pour les Provinces, 86. Imprimé. 110.

SAUVAGES, TOWNSHIP DE DUNDEE, TERRES DES :—Bill, 134. Passé, 172. Par le Sénat, 199. S. R., 248.—34 Vic., ch. 27.

SAUVAGES DANS LA PUISSANCE :—Réponse à une adresse (copie de traités, cessions de terres, etc.,) ; Renvoyée au comité des impressions, 71. Pas imprimée, 219.

SCHOULTZ, JOHN :—Certificat de son élection pour Lisgar, 148. Prend son siége, 199.

SCRUTIN :—Bill, 133. Retiré, 244.

SEAFORTH, SON ANNEXION A LA DIVISION SUD DU COMTÉ DE HURON :—Bill, 33. Retiré, 162.

SECRÉTAIRE D'ETAT :—Rapport pour 1870 ; Imprimé, 63.

SÉNAT, AMENDEMENTS DU :—Rejetés par les Communes, 223. Message au Sénat, 231.

SÉNAT, INDÉPENDANCE DU :—Bill, 29 ; Motion pour sa seconde lecture rejetée, 148.

SEYMOUR, GRANT :—Adresse (réclamation de Mme. *Johnston* contre lui), 188.

SMITH, DONALD A. :—Certificat de son élection pour Selkirk, 148. Prend son siége, 157.

STATUE DE LA REINE, ET BUSTES DU PRINCE ET DE LA PRINCESSE DE GALLES :—Résolutions relatives à leur achat, 240. Adoptées, *idem*.

STATUTS DE LA 33E VICTORIA :—Rapport de leur distribution, 70. Pas imprimé, 80.

STERLING, GEORGE :—Adresse (réclamation de dommages contre le gouvernement), 106. Réponse, 145. Pas imprimée, 172. Motion pour un comité ; Rejetée, 215.

SUBSIDES :—Discours de Son Excellence considéré, 26. Résolution à l'effet que des subsides soient accordés à Sa Majesté adoptée, et renvoyée au comité des subsides, *idem*. En comité : Que des subsides soient accordés à Sa Majesté ; Résolution à rapporter, 33. Rapportée et adoptée, 43. La Chambre décide de se former en comité, *idem*. Message et budget renvoyés au comité, 58. En comité : *Rés.* 1, 2 et 3 adoptées, 65. Rapportées et adoptées, 71. En comité : *Rés.* 4 à 25 adoptées, 100, 101. Rapportées et adoptées, 110, 111. En comité : *Rés.* 26 à 94 et 120 à 128 adoptées, 112, 113. En comité : *Rés.* 129 à 137 et 158 à 202 adoptées, 119 à 122. *Rés.* 26 à 33, 52 à 94, 120 à 128, 34 à 51 rapportées, pages 126, 127, 128. *Rés.* 26 à 33, 52 à 94, 120 à 125, 126, 127, 128, 33 à 43, 44, 45 à 51 adoptées, 128. *Rés.* 129 à 137 et 158 à 202 adoptées, 129 et 130. En comité :—*Rés.* 95 à 98 et 100 adoptées, 143. *Rés.* 95 à 98 et 100 rapportées ; *Rés.* 95 remise ; *Rés.* 96, 97, 98 et 100 adoptées, 158, 159. *Rés.* 101 et 102 rapportées, et *item* 4 de la *Rés*, 102 renvoyé de nouveau au comité et amendé, et *Rés.* 101 et 102 adoptées, 159. En comité : Rapport de progrès, *idem*. Motion pour que la Chambre se forme de nouveau en comité ; Amendement de l'Hon. M. *Holton* rejeté ; La Chambre se forme en comité et fait rapport de progrès, 185. Motion pour que la Chambre se forme de nouveau en comité ; Amendement de M. *MacKenzie* rejeté, 193. En comité : *Rés.* 99, 102½, 103 à 119 adoptées, 194, 195. Budget supplémentaire renvoyé au comité, 197, 198. *Rés.* 95 proposée ; Amendements rejetés ; *Rés.* adoptée ; En comité : *Rés.* 138 à 157 adoptées, 199, 200. Motion pour que la Chambre se forme de nouveau en comité ; Amendement de M. *Rymal* rejeté, 224. En comité : *Rés.* 203 à 254 adoptées, 225 à 229. *Rés.* 99, 102½ et 103 à 119 adoptées, 232, 233. *Rés.* 138 à 157 rapportées, 233, 234. *Rés.* 138 à 155 adoptées ; *Rés.* 156 et 157 adoptées, 234. *Rés.* 203 à 254 adoptées, 234 à 239. *Rés.* 203 à 222 adoptées, 239. *Rés.* 223 proposée ; Amendement de M. *Bowell* rejeté ; *Rés.* adoptée ; *idem*. *Rés.* 224 à 232 adoptées ; *Rés.* 233 amendée et adoptée, *idem*. *Rés.* 234 à 254 adoptées, 239.—BILL DES SUBSIDES, 240. Lu une seconde fois, 244. Passé, 247. Par le Sénat, 248. S. R., 249.—34 Vic., ch. 1.

SYNODE DE L'EGLISE D'ANGLETERRE :—Bill (du Sénat), 162. Renvoyé au comité des bills privés, 174. Rapporté, 191. Passé, 159. S. R., 249.—34 Vic., ch. 58.

SYSTÈME MONÉTAIRE :—Résolutions, 42, 43. Adoptées (en comité général), 54, 55. Motion pour la seconde lecture de la Résolution 1 ; Amendement de M. *Chipman* rejeté, 64, 65. Résolutions adoptées par la Chambre ; Bill, 65. Lu une seconde fois, 100. Motion pour sa seconde lecture ; Amendement de M. *Jones* (Halifax) rejeté, 111. Bill passé, 126. Par le Sénat, 199. S. R., 248.—34 Vic., ch. 4.

ST. FRANCOIS :—Etat des baptêmes, etc., 91. Pas imprimé, 220.

ST. HYACINTHE :—Etat des baptêmes, etc., 191. Pas imprimé, 220.

ST. LAURENT ET DE L'OUTAOUAIS, CHEMIN DE FER DU :—Etats y relatifs pour 1870, 37. Pas imprimés, 220.

ST. PIERRE, CANAL :—Adresse (péages perçus), 70. Réponse, 187. Pas imprimée, 220.

T.

TÉLÉGRAMMES :—Ordre pour un état du montant payé par les Communes, etc., 70.

TERREBONNE :—Etat des baptêmes, etc., 183. Pas imprimé, 220.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, RÉCLAMATIONS CONTRE LE GOUVERNEMENT PAR SUITE DE L'INSURRECTION DANS LES :—Adresse, 20. Réponse, 97. Imprimée, 171.—Voir *Nord-Ouest.*

TIMBRE SUR LES BILLETS POUR PRIMES D'ASSURANCE ACCEPTÉS OU POSSÉDÉS PAR DES COMPAGNIES D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, DROIT DE :—Bill, 57. Motion pour sa seconde lecture ; Objection ; Débats ajournés, 106–7. Débats repris ; Décision de M. l'Orateur ; Bill lu une seconde fois, 118, 119. En comité général, 146. Passé, 216. Par le Sénat, 239. S. R., 249.—34 Vic., ch. 12.

TIMBRES-POSTE :—Ordre pour un état du montant payé pour la vente de ces timbres, 38. Réponse, 64. Pas imprimée, 80.

TORONTO, BOURSE DES CÉRÉALES DE :—Bill ; Renvoyé au comité des banques et du commerce, 69. Rapporté, 133. Passé, 142. Honoraire remis, 231.

TORONTO ET NIPISSING, CHEMIN DE FER DE :—Bill ; Renvoyé au comité des chemins de fer, 92.

TORONTO, BUREAU DE POSTE DE :—Adresse (contrat pour sa construction), 76. Réponse, 243.

TOURANGEAU, ADOLPHE :—Certificat de son élection, 1. Prend son siége, 2.

TRAVAUX PUBLICS :—Rapport du ministre des travaux publics, 64.

TRENTON, DROITS DE HAVRE :—Bill ; Renvoyé au comité des bills privés, 45. Rapporté, 85. Lu une seconde fois, 100. Passé, 118. Par le Sénat, 195. S. R., 249.—34 Vic., ch. 36.

TRINITÉ DE QUÉBEC, MAISON DE LA :—Bill, 199. Passé, 203, 211. S. R., 248.—34 Vic., ch. 31.

TROIS-RIVIÈRES :—Etat des baptêmes, etc., 125. Pas imprimé, 220.

TUPPER, L'HON. C. ;—Vacance de son siége ; Certificat de son élection, 1. Prend son siége, 2.

V.

VAUDREUIL, CHEMIN DE FER DE :—Bill ; Renvoyé au comité des chemins de fer, 142. Rapporté, 172. Passé, 184. Par le Sénat, 211. S. R., 249.—34 Vic., ch. 46.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS devant être imprimés, 3.

W.

WELLAND, CANAL :—Adresse y relative, 50. Réponse, 145. Pas imprimée, 219

WHITE, JOHN :—Certificat de son élection, 137. Prend son siége, 147.

WINDSOR, CHAMBRE DE COMMERCE DE :—Bill ; Renvoyé au comité des banques et du commerce, 142. Rapporté, 193. Passé, 199.

ERRATA.

Qui se rencontrent dans les Votes et Délibérations, savoir :

Dans l'avis de Résolutions donné par Sir *A. T. Galt* au sujet du règlement des questions en dispute entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, et au sujet des pêcheries canadiennes et de la navigation sur les eaux de l'intérieur de la Puissance, etc., page 28.

Dans l'avis de M. *Blake* d'une adresse au sujet de l'arbitrage provincial et de la décision des arbitres, page 28.

Dans les amendements de MM. *Godin* et *Fournier* à l'adresse proposée par M. *Blake* au sujet de l'arbitrage provincial, page 34.

Dans l'adresse votée sur motion de M. *Godin* demandant une liste des fonctionnaires du gouvernement fédéral employés par des gouvernements locaux en rapport avec la commission d'arbitrage, etc., 46.

Dans la motion de l'Hon. M. *Morris* à l'effet que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions établissant un système de poids et mesures uniforme pour tout le Canada, pages 101, 102.

Relativement au nom de M. *Little* qui a été omis par erreur de la liste des votes négatifs dans la division sur l'amendement de Sir *George E. Cartier* à la motion de l'Hon. M. *Dorion* pour une adresse à Sa Majesté au sujet de la sentence rendue par les arbitres relativement au partage de la dette de la ci-devant province du Canada, page 102.

M. *Colby* appelle l'attention de la Chambre sur le fait que, dans la division sur la motion de Sir *George E. Cartier* du 30 mars à l'effet que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives à l'admission de la Colombie Anglaise dans la Puissance du Canada, son nom paraît par erreur dans la liste des votes négatifs lorsqu'il devrait paraître dans la liste des votes affirmatifs, page 171.

M. *Ross* (Dundas) et M. *McCallum* déclarant qu'ils ont voté pour la négative dans cette même division, page 171.

Dans une entrée relative au Bill (No. 85) pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec, page 189.

Les mots " devant être prolongés jusqu'au 1er novembre 1872 " ont été par erreur omis dans les Votes et Délibérations du 5 avril (page 199) dans les résolutions 140, 145 et 146, adoptées en comité des subsides. L'entrée doit se lire comme suit:—" devant être prolongés jusqu'au 1er novembre 1872, car il est impossible d'obtenir toutes les réclamations sous ces chefs avant l'expiration de l'année financière," page 203.

Dans l'amendement de M. *Blake* au Bill (No. 16) relatif à l'élection des membres de la Chambre des Communes, le mot " pareille " est omis, page 216.

Le nom de M. *Oliver* aurait dû avoir été inséré dans les Votes et Délibérations du 10 avril, page 216, à la place de celui de M. *Mills*, comme auteur de la motion pour une adresse demandant copie des papiers relatifs à une réclamation faite par le Dr. *Daws*, pour soins médicaux donnés à *B. Sifton*, ci-devant soldat de la compagnie No. 4 du 26e bataillon, qui contracta les fièvres dans le camp durant le mois d'octobre 1869, page 228.

Dans les résolutions adoptées en comité général, le 12 avril, page 241, pour une adresse à Sa Majesté au sujet du projet d'un bill destiné à être soumis au Parlement Impérial, la seconde résolution a été par erreur omis, page 245.

LISTE ALPHABETIQUE DES PETITIONS

REÇUES ET LUES.

A.

Auger, François, *et al*, 109.

B.

Banque des Artisans, 17. Rapportée, 29.
Banque de la Puissance, 37. Rapportée. 42.
Banque Commerciale, N. B., 75. Rapportée, 142.
Barrie, Corporation municipale du township de, 69.
Bealer, Edward, *et al*, 79. Rapportée, 91.
Beaupré, Maxime, 137.
Belmont et Methuen, Corporation des townships unis de, 117.
Bible, Société (Auxiliatrice) de la Nouvelle-Ecosse, 53.
Black, Frères et Cie., *et al.*, 97.
Black, Rufus F., *et al*, 137.
Blanchet, F. X., 75.
Bourk, Wm., *et al*, 85.

C.

Campbell, Hon. A., *et al*, 79, Rapportée, 91.
Carleton Place, Conseil municipal, 75.
Carscella, John A., *et al*, 69.
Chambres, John Mc, 105.
Chemin de Fer du Nord, Cie., 37. Rapportée, 42.
Chemin de Fer de la Rive Nord, Cie., 85. Rapportée, 91.
Chinic, Eugène, *et al*, 57. Rapportée, 64.
Clarendon et Miller, Townships Unis, 109.
Clark, Pulaski, 45. Rapportée, 53.
Cobourg, Peterbero' et Marmora, C. F. et Mines, Cie., 75.
Collie, James, *et al*, 133. Rapportée, 141.
Crebassa, John George, 49.
Creed, M. D., Charles, *et al*, 137.
Croft, Wm. *et al*, 75.

D.

Dalhousie, Sherbrooke N. et Lavant, 69.
Dease, William. 213.
Denbigh, Municipalité, 75.
Dewar, Duncan, *et al*, 79.
Donavan, et Williams, *et al*, 79.
Dougall, James, *et al*, 125. Rapporté, 142.
Dumble, J. H., *et al*, 85. Rapportée, 91.
Dummer, Township, 117.

E.

Elzevir, Conseil municipal, 79.
Elliot, R. H., *et al*, 117.
Evêque de Frédéricton, *et al*, 85. Rapportée, 91.

F.

Footner, William, *et al*, 137.
Frontenac (Comté), Conseil municipal, 57.
Frontenac, Conseil municipel, 29.
Frye, A., *et al*, 57.

G.

Galbraith, Wm., *et al*, 29. Rapportée, 42.
Gamble, Clarke, *et al*, 75. Rapportée, 80.
Gilmour et Cie, *et al*, 69.
Gould, J. H., *et al*, 79.
Grand Chemin de Fer Occidental, Cie., 45. Rapportée, 64.
Griffith et Matawatchan, Municipalité, 69.

H.

Hamilton, Hon. John, *et al*. 145.
Harvey, St. George, 75. Rapportée, 80.
Hibbard, W. R., *et al*, 137.
Howard, Henry, M. D., *et al*, 37.
Howland, Hon. W. P., *et al*, 57. Rapportée, 64.
Hubertus, H. J., *et al*, 37. Rapportée, 42.
Hungerford, Corporation, 79.
Huron, Compagnie pour la fabrication du sel, 187.

J.

Jack, W. Brydone, 49.
Jackman, Thomas, *et al*, 79.
Jacques Cartier, Banque, 105. Rapportée, 125.
Johns, Solomon, *et al*, 79.

K.

Kennedy, Peter, *et al*, 75. Rapportée, 80.
Kent, Comté, Corporation, 57.
Kinghorn, G. M., *et al*, 105. Rapportée, 110.
Kingston, Chambre de commerce, 117.
Kingston, Corporation de la cité, 79.

L.

La Banque Jacques Cartier, 105. Rapportée, 125.

M.

Macklem et Kirkpatrick, Tanneurs, 141.
Madoc, Municipalité, 37.
Matawatchan et Griffith, Municipalité, 69.
Matthewson et fils, *et al*, 85.
Marchands du Canada, Banque des, 17. Rapportée, 29.
Miles, LL.D., Henry H., *et al*, 141.
Molson, Banque de, 17. Rapportée, 29.
Montréal, Société de la Bible, 37.
Montréal, Chambre de commerce, 57, 69, 141 et 197.
Montréal, Association de la Bourse des céréales, 37.
Montréal, Compagnie d'Assurance du Soleil, 133. Rapportée, 142.
Morris, James, *et al*, 79.
Munro, John, *et al*, 69.
Murphy, A. M., *et al*., 109.

Mc.

McLean, Compagnie du Sel de, 187.
McMurray, Jas. S., *et al*, 145. Rapportée, 151.

N.

Niagara, Banque du district de, 69. Rapportée, 80.
Nipissing et Toronto, Compagnie du chemin de fer de, 75. Rapportée, 91.
Nouvelle-Ecosse, Société de la Bible, 53.
Nouvelle-Ecosse, Compagnie de Télégraphe, 161.

O.

Ontario, Banque d', 57. Rapportée, 64.
Ontario, Banque d', 75. Rapportée, 110.
Ontario, Compagnie du sel de, 187.
Oso, Township, 85.
Ottawa, Chambre de commerce, 75.
Ottawa, Corporation de la cité, 75.
Owen Sound, Corporation de la ville, 53. Rapportée, 53.

P.

Peterboro', Corporation municipale, 141.
Pettis, N., *et al*, 85. Rapportée, 91.
Pickard, M.P., John, *et al*. 57. Rapportée, 64.
Prince, Albert, *et al*, 105.
Puissance, Chambre de commerce (deux), 37, 57.
Puissance, Télégraphe, 85. Rapportée, 91.
Puissance, Compagnie pour la fabrication du sel, 187,

Q.

Québec, Société Biblique, 45.
Québec, Banque de, 49. Rapportée, 64.
Québec, Chambre de commerce. 69.
Québec, Commissaires du Havre, 45.
Québec, Compagnie d'assurance maritime et contre le feu, 117. Rapportée, 142.

R.

Renfrew, Corporation municipale, 85.
Robertson, frères, *et al*, 69.
Robitaille, Jacques, *et al*, 109.
Ryerson, S.M., *et al*, 79. Rapportée, 91.

S.

Saint Jean, Chambre de commerce, 145.
Seaforth, Village, 37.
Shanly, Francis, *et al*, 75. Rapportée, 80.
Sheffield, Township, 75.
Simpson, Wemyss, M., Procureur pour Jas. S. McMurray, *et al*, 145. Rapportée, 151.
Standly, Hargraft et Cie., 171.

T.

Taylor, John, 213.
Télégraphe, Nouvelle-Ecosse, Compagnie, 161.
Toronto, Bourse des céréales, 29. Rapportée, 42.
Toronto et Nipissing, Chemin de fer, 75. Rapportée, 91.
Trenton, Village, 37. Rapportée, 42.
Turner, J. W., *et al*, 79.

U.

Union du B. C., Banque d', 37. Rapportée, 42.

V.

Valois, Narcisse, *et al*, 117.
Vaudreuil, Compagnie de chemin de fer, 139. Rapportée, 142.
Victoria, Compagnie du sel, 187.

W.

Waddell, Samuel, *et al*, 117. Rapportée, 125.
Waddington, A. et Wm. Kersteman, 141. Rapportée, 151.
Weld, William, 137.
Wood, A. T,, *et al*, 37.
Workman, Wm. *et al*, 79. Rapportée, 91.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PÉTITIONS REJETÉES.

Bellefeuille, P., *et al*, 161.

Brochu, Pierre, 201.

Côté, Charles, 171.

Killam, Thomas, *et al*, 53.

Montréal, Société St. Georges, 79.

McQuarrie, Norman, *et al*, 137.

Ryerson, Moses et Cie., *et al*, 53.

Sanders, David A., *et al*, 53.

Société St. Georges, Montréal, 79,

Sewell, John. 17.

No. 1.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI 15 FEVRIER, 1871.

La chambre s'étant réunie,

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur-Général désirant la présence immédiate de la chambre dans la salle des séances du sénat.

La chambre se rend en conséquence au sénat, et de retour,

M. l'*Orateur* informe la chambre que durant la vacance il a reçu des lettres de la part de différents membres la notifiant que les siéges pour les places suivantes étaient devenus vacants, savoir:—

De *Brown Chamberlin*, écuyer, député du district électoral de Missisquoi, par suite de l'acceptation de la charge d'Imprimeur de la Reine, pour la Puissauce du Canada.

De *Pierre Gabriel Huot*, écuyer, député du district électoral de Québec (cité) est, en conséquence de sa résignation.

De l'honorable *Charles Tupper*, C. B., député du district électoral de Cumberland (N.-E.), en conséquence de son acceptation de la charge de président du conseil privé.

De *Napoléon Casault*, écuyer, député du district électoral de Bellechasse, par suite de l'acceptation de la charge de juge de la cour supérieure pour la province de Québec.

De l'honorable *A. E. Kierzkowski*, député du district électoral de St. Hyacinthe, par suite de son décès.

De l'honorable *George Adams Archibald*, député du district électoral de Colchester (N.-E.), en conséquence de son acceptation de la charge de lieutenant-gouverneur de la province de Manitoba.

De *Thomas McCarthy*, écuyer, député du district électoral de Richelieu, par suite de son décès.

De *William M. Caldwell*, écuyer, député du district électoral de Restigouche (N.-B.), par suite de son décès, et que j'ai adressé mes divers mandats au greffier de la couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer de nouveaux writs d'élection pour les dits endroits respectivement.

Il informe aussi la chambre que durant la vacance le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie des certificats d'élection des membres suivants, savoir :

De *Leveret De veber Chipman*, écuyer, pour le district électoral de King's (N. E.)
De *George B. Baker*, Ecuyer, pour le district électoral de Missisquoi.
D'*Adolphe Tourangeau*, Ecuyer, pour le district électoral de Québec, (cité) Est.
De l'honorable *Charles Tupper*, C. R., pour le district électoral de Cumberland, (N. E.)
De *Télesphore Fournier*, Ecuyer, pour le district électoral de Bellechase.
De *Louis Delorme*, Ecuyer, pour le district électoral de St. Hyacinthe.
De *Frederick M. Pearson*, Ecuyer, pour le district électoral de Colchester, (N. E.)
De *George Moffat*, Ecuyer, pour le district électoral de Restigouche, (N. B.), et
De *George Isidore Barthe*, Ecuyer, pour le district électoral de Richelieu.

Les membres suivants ayant préalablement prêté le serment voulu par la loi, prennent leurs siéges en chambre, savoir :

Adolphe Tourangeau, Ecr., député du district électoral de Québec-Est, *Louis Delorme*, Ecr., député du district électoral de St. Hyacinthe, *George Moffatt*, Ecr., député du district électoral de Ristigouche (N.-B.), *Leveret De Veber Chipman*, Ecr., député du district électoral de King's (N.-E.), *George Isidore Barthe*, Ecr., député du district électoral de Richelieu, et l'Hon. *Charles Tupper*, C. B., député du district électoral de Cumberland (N.-E.)

L'hon. Sir *John A. Macdonald* présente un bill (No. 1) relatif aux serment d'office.

M. l'Orateur rapporte le discours du trône et en fait la lecture comme suit à la Chambre :—

Honorables Messieurs du Sénat.

Messieurs de la Chambre des Communes.

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous rencontre à cette saison ordinaire et la plus commode de l'année, et dans les heureuses circonstances où se trouve présentement le Pays.

Le confiant espoir que je crus pouvoir exprimer à la clôture de la dernière session qu'il ne serait fait aucune nouvelle tentative de trouble sur notre frontière, devait faire place à un prompt désappointement. La session venait à peine de clore lorsque des bandes de brigands s'assemblèrent en grands nombres dans les limites des Etats-Unis et menacèrent le pays d'une nouvelle invasion. Elles osèrent traverser les frontières sur deux points, mais elles furent promptement rencontrées et repoussées, et cela d'une manière si complète et si humiliante que les envahisseurs perdirent tout courage et espoir, jetèrent bas des quantités d'armes, et dans leur fuite allèrent encombrer les villages en arrière de leurs masses affamées et démoralisées. Notre milice se rendit au premier appel aux armes avec un empressement digne d'éloge, et l'esprit qui règne dans le pays grossit ses rangs de volontaires accourus de tous côtés. L'autorité militaire la plus élevée a reconnu comme il convenait la bravoure déployée et le succès remporté en cette occasion, et Sa Très Gracieuse Majesté les a honorés et appréciés en termes flatteurs. Pour maintenir la milice en devoir actif, le gouvernement a encouru une dépense considérable au-delà de ce qui avait été pourvue par les votes de la dernière session. Les comptes de la dépense entière pour la défense de la frontière seront mis devant vous, et j'ai l'assurance que vous passerez un Bill pour indémniser le gouvernement.

Mes prévisions de succès à l'égard de l'Acte passé pour le gouvernement de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et à l'égard de l'expédition militaire qu'il était nécessaire d'envoyer, se sont heureusement réalisés. Les troupes surmontèrent les difficultés d'une longue et pénible route avec fermeté et intelligence. Elles ne rencontrèrent aucune opposition armée, et les habitants firent un accueil cordial à leur arrivée. Le peuple de la nouvelle province est entré sous la constitution qui lui fut accordée l'année dernière, dans l'accomplissement des devoirs d'un gouvernement libre, et tout fait espérer qu'il entre résolument dans une carrière de paix et de prospérité.

La législature de la Columbie Britannique a passé une Adresse à Sa Majesté demandant admission dans l'Union aux termes et conditions y mentionnées. Tous les papiers se rapportant à ce sujet important vous seront soumis et toute votre attention y est appelée. J'espère que vous serez d'avis que ces termes sont assez justes pour vous justifier de passer une semblable adresse, de manière que les limites du Canada puissent, à un jour prochain, s'étendre des bords de l'océan Atlantique d'un côté jusqu'à ceux du Pacific de l'autre.

Si une telle adresse est adoptée, il vous faudra prendre les mesures propres à assurer de bonne heure l'exploration et l'étude pour un chemin de fer intercolonial en vue de sa construction conformément aux termes de l'Union.

L'acquisition des Territoires du Nord-Ouest impose au gouvernement et au Parlement de la Puissance le devoir d'en assurer le prompt établissement en encourageant l'Immigration. On ne saurait mieux remplir ce devoir qu'en suivant une politique libérale dans la concession des terres, et en ouvrant des communications à travers notre propre pays jusqu'à Manitoba. Les moyens proposés pour arriver à ces fins seront soumis à votre considération.

Le Gouvernement de Sa Majesté s'est décidé à référer la question des pêcheries, ainsi que les autres questions pendantes entre les deux pays, à une Commmission Conjointe, à être nommée par le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement des Etats-Unis. Le Canada sera représenté dans cette Commission. Cette manière de traiter les diverses matières en contestation en amènera, j'espère, l'ajustement satisfaisant. Le Canada n'avance aucune demande au-delà de celles auxqelles il a clairement droit d'après les traités et le droit des gens. Il n'a poussé aucune réclamation jusqu'à l'extrême, et il n'a cherché qu'à maintenir les droits de son propre peuple avec justice et fermeté, mais dans un esprit amical et modéré, et avec tout le respect qui est dû aux puissances étrangères et aux obligations internationales. Le pays doit des remerciments à l'Amiral de la station et à ceux qu'il commandait, pour l'assistance précieuse et efficace qu'ils ont rendue à nos croiseurs pendant la dernière saison, pour le maintien de l'ordre et pour la protection des pêcheries littorales contre tout empiètement.

La perspective de l'adoption d'un cours monétaire international, dans l'état actuel de l'Europe, parait si éloignée, que je recommande à votre considération la convenance d'assimiler la monnaie de la Puissance sans plus de délai.

L'extension à Manitoba des lois de milice et autres lois de la Puissance, et leur adaptation à la condition présente de cette jeune Province, demanderont votre attention.

Le recensement décennal sera pris le troisième jour d'Avril prochain, et l'on croit qu'il a été adopté un système plus complet et plus exact qu'aucun de ceux qu'on a suivis ci-devant. Il pourra être nécessaire d'amender l'Acte de la dernière session à quelques égards.

Entre autres mesures il vous sera présenté des Bills au sujet des Elections Parlementaires, des Poids et Mesures, des Compagnies d'Assurance, des Banques d'Epargnes, et pour la réfonte et l'amendement des Lois d'Inspection.

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'ai donné ordre que les Comptes Publics fussent mis devant vous. Vous apprendrez avec plaisir que le Revenu de l'année dernière a excédé l'estimation qui en avait été faite, et que la perspective pour l'année courante est si encourageante que, malgré les améliorations publiques considérables qu'on a en vues, vous serez probablement en état de diminuer la taxation du Pays.

Le Budget pour l'année prochaine vous sera soumis, et j'ai l'assurance que vous serez d'avis, que les subsides que vous serez appelés à voter, pourront être accordés sans inconvénient pour le peuple.

Honorables Messieurs du Sénat et ;

Messieurs de la Chambre des Communes :

En mettant devant vous ces divers et importants sujets j'ai la pleine confiance qu'ils attireront la plus mûre attention de votre part, et je prie Dieu que le résultat de vos délibérations soit, avec la grâce divine, favorable à tous égards à l'avancement et au bonheur du pays.

Sur motion de l'hon. Sir *John A. Macdonald*, il est ordonné que le discours d'ouverture soit pris en considération demain.

Résolu, Que les votes et délibérations de cette chambre soient imprimés, après avoir été examinés par M. l'Orateur, et que M. l'Orateur nomme la personne qui devra les imprimer, et que nulle autre personne que celle qu'il aura ainsi nommée ne pourra les imprimer.

Résolu, Que des comités permanents de cette Chambre, pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants:—1o Priviléges et élections.—2o Lois expirantes.—3o Chemins de fer, canaux et télégraphes—4o Bills privés.—5o Ordres permanents.—6o Impressions.—7o Comptes publics.—8o Banques et commerce.—9o Immigration et colonisation—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leurs seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

Résolu, 1. Que lorsqu'il s'élevera une question se rattachant à l'élection d'un membre, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'en suivront; et si deux membres sont élus pour la même division électorale, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Résolu, 2. Que s'il appert qu'une personne a été élue membre de cette Chambre ou a cherché à l'être par corruption ou au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procèdera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Résolu, 3. Que l'offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre de la Chambre des Communes, dans le but de faciliter la passation d'une mesure quelconque qui dépendra du Parlement de la Puissance du Canada, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit tendant au renversement de la constitution.

M. l'Orateur met devant la Chambre le rapport du bibliothécaire de la Chambre des Communes sur l'état de la bibliothèque du Parlement, lequel rapport est comme suit:

Votre Bibliothécaire a la satisfaction de pouvoir annoncer que le département des Travaux Publics a contracté des engagements pour la construction immédiate de la nouvelle bibliothèque. On est en ce moment à préparer la pierre qui doit servir à la maçonnerie de l'édifice, laquelle sera continuée aussitôt que la saison le permettra. En attendant, ce n'est qu'avec des difficultés considérables qu'on peut placer, dans les chambres déjà encombrées, les livres ajoutés chaque jours à la bibliothèque: difficultés qui ne disparaîtront qu'après l'achèvement du nouvel édifice.

Dans le choix des livres ajoutés cette année à la bibliothèque on a cru devoir donner une attention particulière à la mécanique et au génie Civil, à cause des demandes considérables et toujours croissantes, parmi les personnes qui fréquentent la bibliothèque, de renseignements se rattachant à ces branches de connaissances. Votre bibliothécaire a donc acheté des séries complètes des *Minutes of Proceedings of the Institution of Civil Engineers*, depuis 1837; du *Journal of the Franklin Institute of Pensylvania*, depuis 1826; du *Scientific American* depuis 1859; publications scientifiques de la plus grande utilité pratique, et qui, par leur prix et leur importance, ne sauraient être à la portée des fortunes ordinaires.

Grâce à la libéralité du Gouvernement de Sa Majesté, la bibliothèque s'est enrichie de plusieurs dons d'une grande valeur, au nombre desquels on distingue une série complète des cartes de l'Amirauté (*Admiralty Charts*) publiées depuis 1855, et un ouvrage magnifiquement illustré sur les tribus indigènes de l'Inde; deux ouvrages qui exigent une mention spéciale. Ces dons ont été obtenus par l'entremise de Son Excellence le Gouverneur-Général qui a bien voulu se charger de transmettre aux autorités impériales la supplique de votre bibliothécaire, en l'appuyant de sa puissante recommandation.

Votre bibliothécaire regrette que, en conséquence de la guerre qui sévit en Europe, il n'ait pas été possible de faire venir de livres de Paris, depuis le mois de septembre dernier. Les additions faites à la portée française ont donc dû nécessairement être plus restreintes que par le passé. Sous tous les autres rapports, votre bibliothécaire se flatte que les additions faites à la bibliothèque seront trouvées srtisfaisantes. Un petit catalogue de ces additions a été imprimée pour être distribué aux membres.

Les dépenses de la bibliothèque ont été strictement maintenues dans les limites de l'allocation parlementaire; et après le paiement des sommes dues, il restera une balance suffisante pour faire face aux dépenses du reste de l'année fiscale.

Des listes des dons reçus et des livres déposés en vertu de l'acte de la propriété littéraire, sont annexées à ce rapport.

Le nombre de volumes composant la bibliothèque, à la date du dernier rapport, était estimé à 63,000. Depuis cette date, environ 2,150 volumes ont été ajoutés, ce qui fait un total de 65,150 volumes.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) ALPHEUS TODD,
Bibliothèque, Communes.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.
15 février 1871.

(*Pour l'Appelant de ce Rapport Voir le Journal.*)

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, un congé est accordé à *I. F. Lapum*, Ecr., député d'*Addington*, pour cause d'affliction dans sa famille.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *MacKenzie*—Vendredi prochain—Ordre enjoignant à la compagnie du Grand Tronck de chemin de fer de préparer et transmettre au greffier des Communes avec toute la diligence possible pour l'information de la Chambre, les états suivants, savoir :

1o. Un état indiquant les gains bruts de la compagnie durant chacune des années 1866, 1867, 1868, 1869 et 1870 et les frais de fonction pour chacune de ces années; les sommes payées durant chacune de ces années comme intérêt sur la dette consolidée de la compagnie, classifiant les obligations sur les quelles ces paiements ont été faits; le dit état devant donner un compte complet de la manière dont il a été disposé des dits gains durant les dites années;

2o. Un état donnant le compte du capital de la compagnie aux dates du 1er janvier 1866 et du 1er janvier 1871, et indiquant les diverses classes d'actions et d'obligations de la compagnie, et la dette de la compagnie envers le gouvernement à chacune des dites dates;

3o. Un état indiquant les additions faites au compte du capital de la compagnie au moyen de l'émission d'actions et d'obligations pour faire face à l'intérêt accumulé et non payé conformément aux stipulations primitives.

M. *Mackenzie*—Demain—Adresse demandant copie de toutes instructions données à l'Hon. M. *Archibald*, Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, aussi, copie de tous ordres en conseil relatifs à la dite Province émis depuis le mois de Janvier 1870 et non encore publiés ; aussi, copie de tous rapports et de toute correspondance officielle entre le Lieutenant-Gouverneur et le Gouvernement de la Puissance depuis la date de sa nomination.

M. *Mackenzie*—Demain—Adresse demandant toute correspondance entre le Gouvernement de la Colombie Anglaise, ses délégués ou le Gouvernement Impérial au sujet de l'admission de cette colonie dans la Puissance, aussi, copie de tous ordres en conseil ou autres documents relativement aux dites négociations.

M. *Mackenzie*—Vendredi prochain—Adresse demandant copie de toutes soumissions pour des travaux sur le chemin de fer Intercolonial depuis le dernier état soumis, et du même format que cet état ; copie des annonces demandant telles soumissions, avec indication des noms des journaux dans lesquels sont insérés ces annonces et du montant payé pour cet objet ; copies des soumissions reçues pour des locomotives ou autres choses formant partie du fonds roulant et pour des rails, avec les mêmes informations touchant les annonces ; aussi, un état indiquant le nombre d'ingénieurs, et d'assistants-ingénieurs, paie-maîtres et autres employés dans chaque district et section à la date du 1er juillet 1870, et le nombre d'hommes employés sur chaque section à la même date ; aussi, copie de tous rapports d'ingénieurs, commissaires ou autres touchant le changement fait dans la route choisie par le Major Robinson, entre Bathurst et la Rivière Miramichi ; aussi, copie de toute correspondance entre les commissaires et le gouvernement au sujet des contrats, et copie de tous ordres en conseil au sujet de cette correspondance ou de ces contrats.

M. *Mackenzie*—Vendredi prochain—Adresse demandant toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement Impérial au sujet des Territoires du Nord-Ouest depuis le 1er Nov. 1869 ; copie de tous ordres en conseil ou autres documents y relatifs; copie de toute correspondance avec le commandant en chef et l'officier commandant de l'expédition; copie de tous ordres en conseil ou autres documents, relatifs à l'expédition, aussi, un état détaillé de toutes les dépenses encourues en rapport avec l'envoi de l'expédition, donnant les noms des personnes qui ont reçu de l'argent et faisant connaître la nature du service et si c'est par contrat ou autrement.

L'Hon. M. *Holton*—Vendredi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs et autres documents, relatifs au louage par le gouvernement à la compagnie d'entrepôt de Montréal d'un lot de terre le long du canal Lachine.

L'Hon. M. *Holton*—Vendredi prochain—Adresse demandant un état indiquant le montant des monnaies d'argent américaines rétirées de la circulation par l'entremise du gouvernement, et les détails de toutes les dépenses encourues pour effectuer ce retrait ; aussi, un état indiquant le montant total des monnaies d'argent nouvellement émises, le montant de chaque espéce, leur dégré de pûreté, le coût du monnayage, et le profit resultant au gouvernement de l'émission.

L'Hon. M *Holton*—Vendredi prochain—S'il à été permis à la compagnie du grand-tronc de construire un autre pont du chemin de fer sur le canal de Lachine, sur la ligne au près de la rue Wellington, et si oui, quand cette permission a-t-elle été demandée et accordée ?

L'Hon. Sir *A. T. Galt*—Vendredi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement Impérial depuis le 1er. Fév. 1870, au sujet des pêcheries et de la commission conjointe impériale et américaine, avec copie de toutes minutes en conseil y relatives.

L'Hon. Sir *A. T. Galt*—Vendredi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance, ordres en conseil et autres papiers relatifs à la mission de l'Hon. *Alexander Campbell* en Angleterre, et copie de son rapport sur ce sujet.

M. *Mills*—Vendredi prochain—Ordre de la chambre enjoignant au secrétaire des commissaires du chemin de fer intercolonial de préparer et transmettre aussitôt que possible au greffier, pour l'information de la chambre, un état indiquant le nombre de jours que chacun des dits commissaires a été engagé dans l'accomplissement de ses devoirs d'office au siége du gouvernement et sur la ligne du chemin de fer, respectivement, durant l'année 1870 ; aussi, un état des sommes payées pour les frais de voyage de chacun des dits commissaires durant la même année.

M. *Stephenson*—Mercredi prochain—Si quelque partie de la force volontaire maintenant stationnée dans la Province de Manitoba a été ou si elle doit être prochainement rappelée de là, et si oui, quel est le bataillon qui sera réduit et jusqu'à quel point le sera-t-il ? Et si les deux sont réduits dans quelle proportion cette réduction doit-elle avoir lieu ?—De plus, si, dans la politique annoncée à l'égard des terres, quelque partie des terres publiques dans Manitoba doit être accordée aux volontaires maintenant dans cette Province, et si oui, quelle en sera la quantité probable pour chaque homme, et à quelles conditions le sera-t-elle ?

No. 1.

OTTAWA, MERCREDI, 15 Février 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau

1871.

No. 2.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 16 FEVRIER, 1871.

M. *Magill*, du comité de l'élection contestée d'Hochelaga. fait rapport que conformément à la 96e clause de l'Acte des Elections Parlementaires contestées, le comité fut ajourné au second jour de la quatrième session du présent Parlement à midi,—que l'Hon. M. *Irvine* et MM. *Bowman* et *Cayley*, membres du comité, ne se sont point présentés dans le cours d'une heure après le temps, pour la réunion du comité aujourd'hui, et qu'en conséquence le comité est ajourné jusqu'à demain à midi.

Les membres suivants ayant préalablement prêté le serment voulu par la, prennent leur siège en chambre, savoir :—

Télesphore Fournier, Ecuyer, député du district électoral de Bellechasse, et *George B. Baker*, Ecuyer, député du district électorale de Missisquoi.

La Chambre procède à la considération du discours d'ouverture.

M. *Lacerte* propose, secondé par M. *Kirkpatrick*,

1. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour le remercier de son gracieux discours prononcé à l'ouverture de la présente Session, et de plus pour assurer Son Excellence que nous sommes reconnaissants à Son Excellence d'avoir bien voulu nous exprimer le plaisir qu'elle a de nous rencontrer à cette saison ordinaire et la plus commode de l'année, et dans les heureuses circonstances où se trouve présentement le pays.

2. Que nous regrettons avec son Excellence que le confiant espoir qu'elle a cru pouvoir exprimer à la clôture de la dernière session qu'il ne serait fait aucune nouvelle tentative de trouble sur notre frontière, devait faire place à un prompt désappointement; et que la session venait à peine de clore lorsque des bandes de brigands s'assemblèrent en grand nombre dans les limites des Etats-Unis et menacèrent le pays d'une nouvelle invasion. Mais que nous sommes orgueilleux d'apprendre que lorsqu'elles osèrent traverser les frontières sur deux points, elles furent promptement rencontrées et repoussées, et cela d'une manière si complète et si humiliante que les envahisseurs perdirent tout courage et espoir, jetèrent bas des quantités d'armes, et dans leur fuite allèrent encombrer les villages, en arrière, de leurs masses affamées et démoralisées ; que notre milice se rendit au premier appel aux armes avec un empressement digne d'éloge, et que l'esprit de bravoure qui règne dans le pays vint grossir ses rangs de volontaires accourus de tous côtés ; et que l'autorité militaire la plus élevée a reconnu comme il convenait la bravoure déployée et le succès remporté en cette occasion, et que Sa Très Gracieuse Majesté les a honorés et appréciés en termes flatteurs. Que nous savons que pour maintenir la milice en service actif, le gouvernement a dû encourir une dépense considérable au-delà de ce qui avait été

pourvu par les votes de la dernière session. Que nous examinerons soigneusement les comptes de la dépense entière pour la défense de la frontière qui seront mis devant nous, et nous aimons à croire que nous nous trouverons en mesure de passer un Bill pour indemniser le gouvernement.

3, Que nous sommes heureux d'apprendre que les prévisions de Son Excellence à l'égard de l'acte passé pour le gouvernement de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et à l'égard de l'expédition militaire qu'il était nécessaire d'envoyer, se sont heureusement réalisées ; que les troupes surmontèrent les difficultés d'une longue et pénible route avec fermeté et intelligence ; qu'elles ne rencontrèrent aucune opposition armée, et que les habitants firent un accueil cordial à leur arrivée ; et que le peuple de la nouvelle province est entré, sous la constitution qui lui fut accordée l'année dernière, dans l'accomplissement des devoirs d'un gouvernement libre, et que tout fait espérer qu'il entre résolument dans une carrière de paix et de prospérité.

4. Que nous apprenons avec plaisir que la législature de la Colombie Britannique a passé une Adresse à Sa Majesté demandant admission dans l'Union aux termes et conditions y mentionnées ; que nous examinerons avec attention tous les papiers se rapportant à ce sujet important qui nous seront soumis ; et que nous avons espoir que ces termes sont assez justes pour nous justifier de passer une semblable adresse, de manière que les limites du Canada puissent, à un jour prochain, s'étendre des bords de l'océan Atlantique d'un côté jusqu'à ceux du Pacifique de l'autre.

5. Que nous apprenons que si une telle adresse est adoptée, il nous faudra prendre les mesures propres à assurer de bonne heure l'exploration d'un chemin de fer interocéanique, en vue de sa construction, conformément aux termes de l'Union. Nous savons que l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest impose au gouvernement et au Parlement de la Puissance le devoir d'en assurer le prompt établissement en encourageant l'Immigration ; et que, comprenant qu'on ne saurait mieux remplir ce devoir qu'en suivant une politique libérale dans la concession des terres, et en ouvrant des communications à travers notre propre pays jusqu'à Manitoba, nous considérerons judicieusement les moyens proposés pour arriver à ces fins, qui seront soumis à notre considération.

6. Que nous apprenons que le Gouvernement de Sa Majesté s'est décidé à référer la question des pêcheries, ainsi que les autres questions pendantes entre les deux pays, à une Commission Conjointe, à être nommée par le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement des Etats-Unis ; et que le Canada sera représenté dans cette Commission ; et que nous avons la confiance que cette manière de traiter les diverses matières en contestation en amènera le règlement satisfaisant. Que nous pensons avec Son Excellence que le Canada n'avance aucune demande au-delà de celles auxquelles il a clairement droit d'après les traités et le droit des gens ; qu'il n'a poussé aucune réclamation jusqu'à l'extrême, et qu'il n'a cherché qu'à maintenir les droits de son propre peuple avec justice et fermeté, mais dans un esprit amical et modéré, et avec tout le respect qui est dû aux puissances étrangères et aux obligations internationales. Et que nous convenons cordialement avec Son Excellence que le pays doit des remerciments à l'Amiral de la station et à ceux qu'il commandait, pour l'assistance précieuse et efficace qu'ils ont rendue à nos croiseurs pendant la dernière saison, pour le maintien de l'ordre et pour la protection des pêcheries littorales contre tout empiètement.

7, Que croyant avec Son Excellence que la perspective de l'adoption d'un cours monétaire international, dans l'état actuel de l'Europe, est très-éloignée, nous serons prêts à prendre en considération la convenance d'assimiler la monnaie de la Puissance sans plus de délai.

8. Que nous ne manquerons pas d'examiner attentivement la question d'étendre à Manitoba les lois de milice et autres lois de la Puissance, et leur adaptation à la condition présente de cette jeune Province.

9. Que nous sommes heureux d'apprendre que le recensement décennal sera pris le troisième jour d'Avril prochain, et que l'on croit qu'il a été adopté un système plus complet et plus exact qu'aucun de ceux qu'on a suivis ci-devant ; et que tous les amendements qui pourront être proposés à l'acte de la dernière session, recevront notre plus sérieuse considération, ainsi que toutes autres mesures qui nous seront présentées au sujet des Elections Parlementaires, des Poids et Mesures, des Compagnies d'Assurance, des Banques d'Epargnes, et pour la refonte et l'amendement des Lois d'Inspection.

10. Que nous remercions Son Excellence d'avoir donné ordre que les Comptes Publics fussent mis devant nous ; et que nous apprenons avec plaisir que le Revenu de l'année dernière a excédé l'estimation qui en avait été faite, et que la perspective pour l'année courante est si encourageante que, malgré les améliorations publiques considérables qu'on a en vue, nous serons probablement en état de diminuer la taxation du pays.

11. Que nous examinerons respectueusement le Budget pour l'année prochaine qui nous sera soumis, et que nous avons l'espoir que nous serons d'avis que les subsides que nous serons appelés à voter, pourront être accordés sans inconvénient pour le peuple.

12. Que les divers et importants sujets que Son Excellence nous a soumis, seront l'objet de notre plus sérieuse attention, et que nous prions Dieu avec Son Excellence que le résultat de nos délibérations soit, avec la grâce divine, favorable à tous égards à l'avancement et au bonheur du pays.

Le premier paragraphe et les suivants jusqu'au douzième inclusivement de l'adresse proposée étant lues un seconde fois, sont adoptés.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, la résolution pour une adresse est renvoyée à un comité composé de l'honorable Sir *George E. Cartier*, de MM. *Lacerte* et *Kirkpatrick* et de l'auteur de la motion.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* rapporte alors le projet d'une adresse, lequel étant lu une seconde fois, est adopté et est comme suit:—

A Son Excellence le Très Honorable John Baron Lisgar, de Lisgar et Baillieborough, dans le Comté de Cavan, Irlande, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et Baronnet, l'un des membres du Très Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand'Croix du Très Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand'Croix de l'Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint George, Gouverneur-Général du Canada, et gouverneur et commandant en Chef de l'Isle du Prince-Edouard.

Plaise à Votre Excellence,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la présente session du Parlement.

Nous sommes reconnaissants à Votre Excellence d'avoir bien voulu nous exprimer le plaisir qu'elle a de nous rencontrer à cette saison ordinaire et la plus commode de l'année, et dans les heureuses circonstances où se trouve présentement le Pays.

Nous regrettons avec Votre Excellence que le confiant espoir qu'elle a cru pouvoir exprimer à la clôture de la dernière session qu'il ne serait fait aucune nouvelle tentative de trouble sur notre frontière, devait faire place à un prompt désappointement ; et que la session venait à peine de clore lorsque des bandes de brigands s'assemblèrent en grands nombres dans les limites des Etats-Unis et menacèrent le pays d'une nouvelle invasion. Mais que nous sommes orgueilleux d'apprendre que lorsqu'elles osèrent traverser les frontières sur deux points, elles furent promptement rencontrées et repoussées, et cela d'une manière si complète et si humiliante que les envahisseurs perdirent tout courage et espoir, jetèrent bas des quantités d'armes, et dans leur fuite allèrent encombrer les villages en arrière de leurs masses affamées et démoralisées ; et que notre milice se rendit au premier appel aux armes avec un empressement digne d'éloge, et que l'esprit de bravoure qui règne dans le pays vint grossir ses rangs de volontaires accourus de tous côtés ; et que l'autorité militaire la plus élevée a reconnu comme il convenait la bravoure déployée et le succès remporté en cette occasion, et que Sa Très Gracieuse Majesté les a honorés et appréciés en termes flatteurs. Nous savons que pour maintenir la milice en service actif, le gouvernement a dû encourir une dépense considérable au-delà de ce qui avait été pourvue par les votes de la dernière session. Nous examinerons soigneusement les comptes de la dépense entière pour la défense de la frontière qui seront mis devant nous, et nous aimons à croire que nous nous trouverons en mesure de passer un Bill pour indemniser le gouvernement.

Nous sommes heureux d'apprendre que les prévisions de Votre Excellence l'égard de l'Acte passé pour le gouvernement de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et à l'égard de l'expédition militaire qu'il était nécessaire d'envoyer, se sont heureusement réalisés ; que les troupes surmontèrent les difficultés d'une longue et pénible route avec fermeté et intelligence ; qu'elles ne rencontrèrent aucune opposition armée, et que les habitants firent un accueil cordial à leur arrivée ; et que le peuple de la nouvelle province est entré sous la constitution qui lui fut accordée l'année dernière, dans l'accomplissement des devoirs d'un gouvernement libre, et que tout fait espérer qu'il entre résolument dans une carrière de paix et de prospérité.

Nous apprenons avec plaisir que la législature de la Columbie Britannique a passé une Adresse à Sa Majesté demandant admission dans l'Union aux termes et conditions y mentionnées ; nous examinerons avec attention tous les papiers se rapportant à ce sujet important qui nous seront soumis ; et nous avons espoir que ces termes sont assez justes pour nous justifier de passer une semblable adresse, de manière que les limites du Canada puissent, à un jour prochain, s'étendre des bords de l'océan Atlantique d'un côté jusqu'à ceux du Pacific de l'autre.

Nous apprenons que si une telle adresse est adoptée, il nous faudra prendre les mesures propres à assurer de bonne heure l'exploration d'un chemin de fer interrocéanique en vue de sa construction conformément aux termes de l'Union. Nous savons que l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest impose au gouvernement et au Parlement de la Puissance le devoir d'en assurer le prompt établissement en encourageant l'Immigration ; et que, comprenant qu'on ne saurait mieux remplir ce devoir qu'en suivant une politique libérale dans la concession des terres, et en ouvrant des communications à travers notre propre pays jusqu'à Manitoba, nous considérerons judicieusement les moyens proposés pour arriver à ces fins, qui seront soumis à notre considération.

Nous apprenons que le Gouvernement de Sa Majesté s'est décidé à référer la question des pêcheries, ainsi que les autres questions pendantes entre les deux pays, à une Commmission Conjointe, à être nommée par le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement des Etats-Unis ; et que le Canada sera représenté dans cette Commission ; et nous avons la confiance que cette manière de traiter les diverses matières en contestation en amènera, le règlement satisfaisant. Nous pensons avec Votre Excellence que le Canada n'avance aucune demande au-delà de celles auxquelles il a clairement droit d'après les traités et le droit des gens ; qu'il n'a poussé aucune réclamation jusqu'à l'extrême, et qu'il n'a cherché qu'à maintenir les droits de son propre peuple avec justice et fermeté, mais dans un esprit amical et modéré, et avec tout le respect qui est dû aux puissances étrangères et aux obligations internationales. Et nous convenons cordialement avec Votre Excellence que le pays doit des remerciments à l'Amiral de la station et à ceux qu'il commandait, pour l'assistance précieuse et efficace qu'ils ont rendue à nos croiseurs pendant la dernière saison, pour le maintien de l'ordre et pour la protection des pêcheries littorales contre tout empiètement.

Croyant avec Votre Excellence que la perspective de l'adoption d'un cours monétaire international, dans l'état actuel de l'Europe, est très éloignée, nous serons prêts à prendre en considération la convenance d'assimiler la monnaie de la Puissance sans plus de délai.

Nous ne manquerons pas d'examiner attentivement la question d'étendre à Manitoba des lois de milice et autres lois de la Puissance, et leur adaptation à la condition présente de cette jeune Province.

Nous sommes heureux d'apprendre de Votre Excellence que le recensement décennal sera pris le troisième jour d'Avril prochain, et l'on croit qu'il a été adopté un système plus complet et plus exact qu'aucun de ceux qu'on a suivis ci-devant ; et que tous les amendements qui pourront être proposés à l'acte de la dernière session, recevront notre plus sérieuse considération, ainsi que toutes autres mesures qui nous seront présentées ausujet des Elections Parlementaires, des Poids et Mesures, des Compagnies d'Assurance, des Banques d'Epargnes, et pour la réfonte et l'amendement des Lois d'Inspection.

Que nous remercions Votre Excellence d'avoir donné ordre que les Comptes Publics fussent mis devant nous ; et que nous apprenons avec plaisir que le Revenu de l'année dernière a excédé l'estimation qui en avait été faite, et que la perspective pour l'année courante est si encourageante que, malgré les améliorations publiques considérables qu'on a en vues, nous serons probablement en état de diminuer la taxation du Pays.

Nous examinerons respectueusement le Budget pour l'année prochaine qui nous sera soumis, et que nous avons l'espoir que nous serons d'avis que les subsides que nous serons appelés à voter, pourront être accordés sans inconvénient pour le peuple.

Les divers et importants sujets que Votre Excellence nous a soumis, seront l'objet de notre attention et nous prions Dieu avec Votre Excellence que le résultat de nos délibérations soit, avec la grâce divine, favorable à tous égards à l'avancement et au bonheur du pays.

Il est alors ordonné que la dite adresse soit grossoyée, et qu'elle soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

La Chambre alors s'ajourne,

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Magill*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de faire, durant la présente session, quelque changement dans le tarif, par suite duquel les consommateurs de charbon importé des Etats-Unis seront déchargés du droit actuel exhorbitant dont il est frappé.

M. *Magill*—Lundi prochain—Comme une commission a été nommée pour faire rapport sur l'opportunité d'agrandir les canaux de la Puissance, et pour s'enquérir généralement sur les meilleurs moyens d'améliorer nos voies de communication par eau de l'intérieur, est-ce l'intention du gouvernement de donner bientôt à cette Chambre des informations au sujet du progrès fait par la dite commission ; et si ces informations doivent être données, le seront-elles sous forme de rapport par la commission, ou le gouvernement les donnera-t-il en annonçant sa politique relativement aux canaux ?

M, *Masson* (Terrebonne),—Lundi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement impérial et celui de la Puissance, depuis le mois de janvier 1868 au sujet de la dépense pour des fins militaires et pour la défense de la Puissance.

M. *Jonas* (Leeds).—Lundi prochain—Adresse demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes qui ont soumissionné pour des contrats pour la construction de quelque section du chemin de fer intercolonial depuis le 19 ma 1869, la somme brute mentionnée dans chaque soumission, le prix par mille et les sûretés offertes ; aussi, les noms des personnes qui ont obtenu des contrats le long de la ligne du chemin, le montant brut et le prix par mille pour lesquel chaque contrat a été accordé, les sûretés offertes, la totalité de l'ouvrage fait par chaque entrepreneur depuis le 31 décembre 1869 jusqu'à ce jour, le progrss mensuel sur chaque section de chemin, la quantité totale de l'ouvrage fait, et la valeur à laquelle il peut être estimé ; aussi, le montant payé à chaque entrepreneur depuis la date en dernier lieu mentionnée jusqu'à présent ; aussi. le nombre d'ingénieurs, d'assistants-ingénieurs et employés qui ont été démis ou suspendus sur chaque section du chemin depuis le 31 décembre ci-dessus mentionné jusqu'à présent, la date de chaque démission ou suspension, le montant du salaire ou de l'allocation payable à chaque personne au moment de sa démission ou suspension, le nombre d'ingénieurs, d'assistants-ingénieurs et employés maintenant employés sur chaque section, et le montant du salaire ou l'allocation payable à chacun.

M. *Mills*—Lundi prochain—Bill pour autoriser l'extradition des sujets de la Puissance du Canada accusés d'avoir commis dans les Etats-Unis des crimes autres que ceux compris dans le traité d'extradition.

M. *Mills*—Lundi prochain—Bill pour rendre les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des Provinces maintenant comprises ou qui pourront être par la suite comprises dans la Puissance du Canada inéligibles pour siéger ou voter dans la Chambre des Communes du Canada.

M. *Mackenzie*—Lundi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance, de tous ordres en conseil rapports officiels ou autres documents relatifs à la construction par le gouvernement des Etats-Unis d'un canal sur le territoire Canadien à l'endroit appelé " St. Clair Flats," sur l'île de Walpole.

M. *Oliver*—Lundi prochain—Adresse demandant un état détaillé de toutes les négociations se rattachant à l'achat, exportation et vente de monnaies d'argent américaines ; aussi, copie de toute correspondance s'y rattachant.

M. *Oliver*—Lundi prochain—Adresse demandant un état donnant toute correspondance, tous ordres en conseil, soumissions et autres documents se rattachant à la construction de havres de refuge sur les Lacs Huron et Erié.

M. *Oliver*—Lundi prochain—Ordre enjoignant de transmettre un état indiquant le montant payé pour la vente de timbres durant l'année expirée le 30 juin 1870, et à qui il a été payé.

M. *Bodwell*—Lundi prochain—Adresse demandant un état indiquant toutes les réclamations faites auprès du gouvernement en conséquence des troubles survenus dans les Territoires du Nord-Ouest, et les paiements faits, s'il en est ; aussi, copie de tous ordres en conseil, rapports officiels ou autres documents relatifs à ces réclamations pour dommages ; aussi, un état des réclamations faites par les soi-disant délégués, Messrs *Scott*, *Richot et Black* pour dépenses ou pour indemnité, et les montants payés ; aussi, un état de toutes autres réclamations personnelles faites et des montants payés, avec copie de tous ordres en conseil et autres documents relatifs à ces réclamations.

M. *Jones* (Leeds),—Lundi prochain—Si le gouvernement a institué une enquête au sujet des nombreux accidents qui ont eu lieu dernièrement sur la ligne du Grand-Tronc de chemin de fer, et de la grande irrégularité dans le transport des malles par cette voie. De plus, si M. *Brydges*, président de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer est encore employé par le gouvernement comme l'un des commissaires pour la construction du chemin de fer international.

L'honorable M. *Abbott*—Bill pour amender l'Acte relatif aux Banques.

L'honorable M. *Abbott*—Bill pour amender l'Acte relatif aux brevets d'invention.

M. *Blake*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de présenter, durant cette session, une mesure à l'effet de créer une cour supérieur. De plus, si c'est son intention de présenter, durant cette session, une mesure pour la décision des élections contestées par des juges.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*—Mardi prochain—Proposera une résolution pour féliciter Son Excellence le Gouverneur-Général au sujet de la marque de distinction que lui a conférée Sa Majesté la Reine en l'élevant à la pairie.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*—Demain—Comité spécial de membres chargé de préparer et rapporter avec toute la diligence possible, les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette chambre.

No. 2.

OTTAWA, JEUDI, 16 Février 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau

1871.

No. 3.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 17 FEVRIER, 1871.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la table.

L'honorable M. *Irvine*. du comité de l'élection d'Hochelaga, fait rapport que M. *Cayley* était absent du comité aujourd'hui, et qu'en conséquence le comité est ajourné à demain à midi.

Ordonné, Que M. *Cayley* se présente à son siége à la prochaine séance de la chambre.

Sur motion de M. *Mackenzie*. il est *ordonné* que la compagnie du grand tronc de chemin de fer prépare et transmettre au greffier des Communes, avec toute la diligence possible, pour l'information de la Chambre, les états suivants, savoir :

1o. Un état indiquant les gains bruts de la compagnie durant chacune des années 1866, 1867, 1868, 1869 et 1870 et les frais de fonction pour chacune de ces années; les sommes payées durant chacune de ces années comme intérêt sur la dette consolidée de la compagnie, classifiant les obligations sur les quelles ces paiements ont été faits; le dit état devant donner un compte complet de la manière dont il a été disposé des dits gains durant les dites années;

2o. Un état donnant le compte du capital de la compagnie aux dates du 1er janvier 1866 et du 1er janvier 1871, et indiquant les diverses classes d'actions et d'obligations de la compagnie, et la dette de la compagnie envers le gouvernement à chacune des dites dates;

3o. Un état indiquant les additions faites au compte du capital de la compagnie au moyen de l'émission d'actions et d'obligations pour faire face à l'intérêt accumulé et non payé conformément aux stipulations primitives.

Sur motion de M. *Mackenzie*,, il est voté une adresse demandant copie de toutes instructions données à l'Hon. M. *Archibald*, Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, et du Territoire du Nord-Ouest; aussi, copie de tous ordres en conseil relatifs à la dite Province émis depuis le mois de Janvier 1870 et non encore publiés ; aussi, copie de tous rapports et de toute correspondance officielle entre le Lieutenant-Gouverneur et le Gouvernement de la Puissance depuis la date de sa nomination.

L'hon. Sir *Francis Hincks* met devant la Chambre, par l'ordre de Son Excellence, les Comptes Publics de la Puissance du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1870.

L'hon. M. *Tilley* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, les tableaux du commerce et de la navigation de la Puissance du *Canada* pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1870.

L'hon. Sir *Francis Hincks* met devant la Chambre un état indiquant le montant de la dépense encourue pour la protection de la frontière et pour repousser l'invasion des féniens.

Sur motion de M. *Mackenzie*, il est

Ordonné que l'officier qu'il appartient mette devant cette Chambre copie de toutes soumissions pour des travaux sur le chemin de fer Intercolonial depuis le dernier état soumis, et du même format que cet état tel qu'imprimé ; copie des annonces demandant telles soumissions, avec indication des noms des journaux dans lesquels sont insérés ces annonces et du montant payé pour cet objet ; copies des soumissions reçues pour des locomotives ou autres choses formant partie du fonds roulant et pour des rails, avec les mêmes informations touchant les annonces ; aussi, un état indiquant le

nombre d'ingénieurs, et d'assistants-ingénieurs, paie-maîtres et autres employés dans chaque district et section à la date du 1er juillet 1870, et le nombre d'hommes employés sur chaque section à la même date ; aussi, copie de tous rapports d'ingénieurs, commissaires ou autres touchant le changement fait dans la route choisie par le Major *Robinson* entre *Bathurst* et la Rivière *Miramichi* ; aussi, copie de toute correspondance entre les commissaires et le gouvernement au sujet des contrats, et copie de tous ordres en conseil au sujet de cette correspondance ou de ces contrats.

Sur motion de M. *Mackenzie*, il est voté une adresse demandant toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement Impérial au sujet des Territoires du Nord-Ouest depuis le 1er Nov. 1869 ; copie de tous ordres en conseil ou autres documents y relatifs ; copie de toute correspondance avec le commandant en chef et l'officier commandant de l'expédition ; copie de tous ordres en conseil ou autres documents, relatifs à l'expédition ; aussi, un état détaillé de toutes les dépenses encourues en rapport avec l'envoi de l'expédition, faisant connaître les noms des personnes qui ont reçu de l'argent, la nature du service rendu, et si c'est par suite d'un contrat ou autrement.

Sur motion de l'hon. M. *Holton*, il est voté une adresse demandant copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs et autres documents, relatifs au louage par le gouvernement à la compagnie d'entrepôt de Montréal d'un lot de terre le long du canal Lachine.

Aussi, une autre adresse demandant un état indiquant le montant des monnaies d'argent américaines rétirées de la circulation par l'entremise du gouvernement, et les détails de toutes les dépenses encourues pour effectuer ce retrait ; aussi, un état indiquant le montant total des monnaies d'argent nouvellement émises, le montant de chaque espéce, leur dégré de pûreté, le coût du monnayage, et le profit resultant au gouvernement de l'émission.

Sur motion de l'hon. Sir *A. T. Galt*, il est voté une adresse demandant copie de toute correspondance, non marquée " séparée, " au sujet de la défense ; aussi, tous ordres en conseil et autres papiers relatifs à la mission de l'Hon. *Alexander Campbell* en Angleterre, et copie de son rapport sur ce sujet.

Sur motion de l'Hon. Sir *John A. Macdonald*, il est nommé un comité spécial composé de l'Hon. Sir *George E. Cartier*, l'Hon. Sir *Francis Hincks*, les Honorables Messieurs *Tilley*, *Langevin*, *Howe*, *Holton*, *Chauveau*, *McKeagney*, *Dorion*, et de MM. *Burpee*, *Mackenzie*, *Walsh*, *Morrison* (Niagara), *Dufresne*, *Bolton* et de l'auteur de la motion, pour préparer et et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanentes ordonnés par cette Chambre, mercredi, le 15 du courant.

L'hon. Sir *John A. Macdonald* remet le message suivant de Son Excellence le gouverneur-général :—

LISGAR,

Le gouverneur-général communique à la Chambre des Communes la nomination de l'hon. *Joseph Howe*, secrétaire d'état pour les Provinces, à la place de l'hon. *William McDougall*, C. B., pour agir avec M. l'orateur de la Chambre des Communes comme commissaire pour les fins et en vertu des dispositions de l'Acte 31 Vic., ch. 27, intitulé : " Acte relatif à l'économie interne de la Chambres des Communes et pour d'autres fins."

Hôtel du gouvernement,

Ottawa, 15 Février 1871.

La Chambre alors s'ajourne,

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

L'hon. Sir *A. T. Galt*—Mardi prochain—Résolution au sujet de la commission conjointe nommée par la Grande Bretagne et les Etats-Unis en tant qu'elle affecte les droits et intérêts du Canada.

L'hon. Sir *Francis Hincks*—Mardi prochain—Que le discours de Son Excellence aux deux Chambres du Parlement soit alors pris en considération.

L'hon. M. *Dunkin*—Mardi prochain—Bill pour amender l'Acte relatif au recensement.

M. *Cartwright*—Bill pour mieux protéger les cours d'eau et rivières navigables.

M. *Stirton*—Lundi prochain—Ordre enjoignant qu'il soit mis devant la Chambre un état indiquant le montant brut payé pour salaires et gages des ingénieurs et du personnel employé sur la ligne du chemin de fer intercolonial jusqu'au 1er janvier 1871, le nombre de personnes employées sur chaque section et division, et le montant payé pour des travaux exécutés par des entrepreneurs jusqu'à la même date.

L'hon. M. *Connell*—Adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement local de la Province du Nouveau-Brunswick depuis le 1er juillet 1869, au sujet des réclamations non réglées de la Province du Nouveau-Brunswick : aussi, un état de ces réclamations, et un état du compte existant entre la Puissance et la Province du Nouveau Brunswick à la date du 1er janvier 1871.

M. *Renaud*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de faire, durant cette session, quelque changement dans le tarif, par suite duquel les consommateurs de farine, dans les provinces maritimes, sont principalement frappés.

M. *Blake*—Lundi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada au sujet de l'acte de Manitoba, et de toute législation impériale projetée à l'égard du Nord-Ouest; aussi, copie de tout projet de bill que l'on se propose de soumettre au Parlement Impérial sur ce sujet.

M. *Dufresne*—Bill pour faciliter l'incorporation d'institutions de crédit foncier.

M. *Stephenson*—Lundi prochain—S'il a été fait récemment quelque changement dans le mode de réception de paiement par le département du revenu intérieur, et quels sont la nature et l'objet de ces changements, et s'ils ont eu un résultat satisfaisant.

No. 3.

OTTAWA, VENDREDI, 17 Février 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau

1871.

16

No. 4.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 20 FEVRIER, 1871.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la table.

La pétition suivante a été reçue et lue :

De la banque des artisans ; de la banque de *Molson*, et de la banque des marchands du Canada ; demandant la passation d'un acte pour étendre les pouvoirs et priviléges de leur charte en conformité de l'acte relatif aux banques et au commerce de banque.

Motion étant faite à l'effet que la pétition du colonel John Sewell ci-devant maître de poste de la cité de Québec, demandant le paiement de certains arrérages de salaires soit reçue.

M. l'Orateur décide que vû que cette pétition demande de l'aide, elle ne peut être reçue.

M. *Crawford* (Leeds) présente un Bill (No. 2) pour amender l'acte 31 Vict., ch. 11, intitulé : " Acte relatif aux banques," et aussi pour amender l'acte 33 Vic., ch. 11, intitulé : " Acte relatif aux banques et au commerce de banque," seconde lecture demain.

M. *Dufresne* présente un Bill (No. 3) pour faciliter l'établissement d'institution de crédit foncier ; second lecture, demain.

L'honorable Sir *Francis Hincks* met devant a Chambre l'état préparé en vertu de la 9e clause de l'acte 33 Vic., ch, 40, intitulé : " Acte pour transférer à Sa Majesté, pour les fins y mentionnées, la propriété et les pouvoirs dont sont actuellement investis les syndics de la Banque du Haut Canada,—aussi, la charte de la Banque Royale Canadienne, 1870,

L'honorable Sir *John A. Macdonald*, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, mercredi le 15 du courant, fait rapport comme suit :

1. PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

MM. Bertrand,
Blake,
Blanchet,
Burton,
Cameron (Huron),
Cameron (Peel),
Cartier,
Chauveau,
Dorion,
Grant,
Gray,
Grover,
Holton,
Killam,
Macdonald (Kingston),
McDonald (Antigonish),
Mills,
Moffatt,
Munroe,
Redford,
Smith,
Snider,
Stephenson,
Thompson,
et
Wells.

2. Lois Expirantes.

MM. Blake,
Campbell,
Carmichael,
Cayley,
Cheval,
Cimon,
Coffin,
Delorme,
Drew,
Ferris,
Fournier,
Godin,
Gray,
Lapum,
Macdonald (Cornwall),
McCallum,
McDougall (Renfrew),
Pâquet,
Pouliot,
Power,
Sénécal,
Simpson,
Tourangeau, et
Willson.

3. Chemins de Fer, Canaux et Télégraphes.

MM. Abbott,
Anglin,
Blanchet,
Bourassa,
Cameron (Huron),
Carling,
Cartier,
Chauveau,
Chipman,
Connell,
Costigan,
Currier,
Dorion,
Dunkin,
Ferguson,
Fournier,
Galt,
Gendron,
Heath,
Hincks,
Holton,
Howe,
Irvine,
Jackson,
Joly,
Jones (Leeds&Grenvle)
Kirkpatrick,
Langevin,
Macdonald (Cornwall),
Macdonald (Glengarry)
Macdonald (Kingston),
McDonald (Middlesex),
MacKenzie,
Masson (Soulanges),
McDougall (Lanark),
McGreevy,
Merritt,
Morrison (Niagara),
O'Connor,
Pickard,
Robitaille,
Shanly,
Street,
Sylvain,
Tilley,
Tupper,
Walsh,
White,
Whitehead,
et
Wood.

4. Bills Privés.

MM. Ault,
Baker,
Beaubien,
Bodwell,
Bowell,
Cameron (Huron),
Caron,
Cayley,
Daoust,
Delorme,
Dorion,
Drew,
Fortin,
Geoffrion,
Grant,
Harrison,
Heath,
Kirkpatrick,
Langlois,
Lawson,
McDonald (Antigonsh)
McKeagney,
McMonies,
Merritt,
Metcalfe,
Mills,
Morris,
Oliver,
Pinsonneault,
Ross (Champlain),
Ross (Dundas),
Savary,
Scatcherd,
Scriver,
Smith,
Stirton,
Tourangeau,
Wallace, et
Webb.

5. Ordres Permanents.

MM. Barthe,
Bowman,
Bown,
Burpee,
Burton,
Cameron (Inverness),
Coupal,
Gaucher,
Gaudet,
Gray,
Huntington,
Kempt,
LeVesconte,
Little,
MacFarlane,
McDougall (Trois-Rivières),
McMillan,
Morison (Victoria, O.),
Pearson,
Perry,
Pouliot,
Pozer,
Ray,
Ross (Champlain),
Ross (Victoria, N.E.),
Rymal,
et
Sproat.

6. Comité Conjoint des impressions.

MM. Beaty,
Bellerose,
Bourassa,
Bowell,
Brousseau,
Ferguson,
Howe,
McDonald (Lunenburg)
Mackenzie,
Simard,
Stephenson, et
Young.

7. Comptes Publics.

MM. Anglin,	MM. Hincks,	MM. McConkey,
Blake,	Holton,	Morrison (Niagara),
Bolton,	Irvine,	Pope,
Brousseau,	Keeler,	Robitaille,
Carmichael,	Langevin,	Ross (Prince-Edouard),
Crawford (Leeds),	Lapum,	Ryan (King, N.-B.),
Dufresne,	Lawson,	Tilley,
Fortin,	Macdonald (Glengarry)	Tupper,
Galt,	Mackenzie,	Walsh,
Gibbs,	Magill,	Wood, et
Harrison,	Masson (Terrebonne),	Young.

8. Banques et Commerce.

MM. Abbot,	MM. Galt,	MM. Morris,
Beaty,	Gibbs,	Pope,
Blake,	Harrison,	Read,
Bolton,	Hincks,	Simard,
Cameron (Peel),	Holton,	Street,
Campbell,	Langlois,	Thompson,
Cartier,	McDonald (Lunenburg)	Tilley,
Cartwright,	Mackenzie,	Wilson, et
Crawford (Leeds),	McGreevy,	Workman

9. Immigration et Colonisation.

MM. Archambeault,	MM. Dobbie,	MM. Morris,
Baker,	Dufresne,	Pelletier,
Beaubien,	Dunkin,	Pope,
Béchard,	Forbes,	Renaud,
Benoit,	Fortier,	Ross (Wellington, D.C.)
Bertrand,	Grant,	Ryan (Montréal, Ouest)
Bolton,	Hagar,	Shanly,
Bourassa,	Holmes,	Simpson,
Brown,	Hurdon,	Snider,
Burton,	Hutchison,	Stephenson,
Carling,	Jackson,	Tremblay,
Caron,	Lacerte,	Tupper,
Cartwright,	Lawson,	Wright (Comté d'Ottawa), et
Chauveau,	Macdonald (Cornwall),	Wright (York, Ontario, D.O.)
Colby,	McDougall (Renfrew),	
Connell,	McDougall (Trois-Rivières),	
Coupal,		
Crawford (Brockville),		

M. *Cartwright* présente un Bill (No. 4) pour mieux protéger les cours d'eau et les rivières navigables; seconde lecture, demain.

M. *Mills* présente un Bill (No. 5) pour rendre les membres des conseils législatifs et des assemblées législatbles des provinces maintenant comprises ou qui pourront être par la suite comprises dans la Puissance du Canada, inéligiives pour siéger ou voter dans la Chambre des communes du Canada; seconde lecture. demain.

Aussi, un Bill (No. 6) pour autoriser l'extradition de personnes de la Puissance du Canada, accusées d'avoir commis des crimes dans les Etats-Unis, et dans d'autres pays étrangers; seconde lecture, demain,

L'honorable M. *Irvine*, du comité de l'élection d'Hochelaga. rapporte les résolutions suivantes comme étant la décision définitive et unanime du comité:—

Résolu, Que le membre siégeant, l'hon *Antoine Aimé Dorion* est duement élu pour le district électoral d'Hochelaga.

Résolu, Que les objections faites par le pétitionnaire dans sa pétition d'élection, et ses allégations devant le comité, contre la qualification du membre siégeant, sont frivoles et vexatoires.

Résolu, Qu'à part les objections ci-dessus mentionnées, la dite pétition d'élection du dit pétitionnaire contre l'élection du dit honorable *Antoine Aimé Dorion*, n'est ni frivole ni vexatoire.

Résolu, Que la défense du dit honorable *Antoine Aimé Dorion* contre la pétition de *Joseph Lanouette*, écuier, n'est ni frivole ni vexatoire.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) GEO. IRVINE,
Président.

Conformément à la 90e clause de l'Acte des Elections parlementaires contestées, votre comité fait rapport, en même temps que de sa décision définitive, des propositions suivantes sur lesquelles il s'est divisé, savoir:

Proposé, Que ni la dite pétition en ce qu'elle se plaint du défaut de qualification du dit membre siégeant, ni la défense à cette partie de la pétition ne sont ni frivoles ni vexatoires.

La question étant mise aux voix, le comité se divise, et les noms sont pris comme suit :

POUR:	CONTRE:
MM. *Irvine*,	MM. *Bowman*,
Cayley.	*Kempt*,
	Magill.

Ainsi, elle est rejetée.

Proposé, Que la dite pétition en ce qu'elle se plaint du défaut de qualification du dit membre siégeant, est frivole et vexatoire.

La question étant mise aux voix, le comité se divise, et les noms sont pris comme suit :—

POUR:	CONTRE:
MM. *Bowman*,	MM. *Irvine*,
Kempt.	*Cayley*,
Magill,	

Ainsi, elle est adoptée.

(Signé), GEO. IRVINE,
Président.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* met devant la Chambre la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement impérial au sujet des pêcheries, avec d'autres documents y relatifs. L'impression en est ordonnée, et les règles suspendues à cet égard.

Sur motion de M. *Mills*, il est

Ordonné, qu'il soit adressé un ordre de cette Chambre enjoignant au secrétaire des commissaires du chemin de fer intercolonial de préparer et transmettre aussitôt que possible au greffier, pour l'information de la chambre, un état indiquant le nombre de jours que chacun des dits commissaires a été engagé dans l'accomplissement de ses devoirs d'office au siége du gouvernement et sur la ligne du chemin de fer, respectivement, durant l'année 1870 ; aussi, un état des sommes payées pour les frais de voyage de chacun des dits commissaires durant la même année.

Sur motion de M. *Mills*, il est voté une adresse à Son Excellence demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada, au sujet de l'acte de Manitoba, et de toute législation impériale projetée à l'égard du Nord-Ouest ; aussi copie de tout projet de bill que l'on se propose de soumettre au Parlement Impérial sur ce sujet.

Sur motion de M. *Mills*, il est aussi voté une adresse demandant un état donnant toute correspondance, tous ordres en conseil, soumissions et autres documents se rattachant à la construction de havres de refuge sur les Lacs Huron et Erié depuis le dernier état soumis.

Sur motion de M. *Bodwell*, il est voté une adresse demandant un état indiquant toutes les réclamations faites auprès du gouvernement en conséquence des troubles survenus dans les Territoires du Nord-Ouest, et les paiements faits, s'il en est ; aussi, copie de tous ordres en conseil, rapports officiels ou autres documents relatifs à ces réclamations pour dommages ; aussi, un état des réclamations faites par les soi-disant délégués, Messrs *Scott, Richot et Black* pour dépenses ou pour indemnité, et les montants payés ; aussi, un état de toutes autres réclamations personnelles faites, et des montants payés, avec copie de tous ordres en conseil et autres documents relatifs à ces réclamations.

Sur motion de M. *Stirton*, il est

Ordonné, Que l'officier qui l'appartient mette devant la Chambre un état indiquant le montant brut payé pour salaires et gages des ingénieurs et du personnel employé sur la ligne du chemin de fer intercolonial jusq'au 1er janvier 1871, le nombre de personnes employées sur chaque section et division, et le montant payé pour des travaux exécutés par des entrepreneurs jusqu'à la même date.

Sur motion de M. *Blake*, il est voté une adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada relative à l'acte de Manitoba et à toute législation impériale projetée à l'égard du Nord-Ouest ; avec copie de touts projets de bill que l'on se propose de soumettre au parlement impérial sur ce sujet.

L'Ordre pour la comparation de M. *Cayley* à son siége en Chambre, aujourd'hui, est déchargé.

La Chambre alors s'ajourne,

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Godin*—Mercredi prochain—Adresse demandant un état indiquant les noms de toutes personnes employées par aucun des gouverneurs locaux devant ou relativement à la commission d'arbitrage au sujet de la dette publique des provinces de Québec et Ontario, la durée et la nature de leurs services, et le montant payé à chacune d'elles, soit comme salaire, indemnité, frais de voyage ou autrement, et la date de tels paiements.

L'honorable Sir *A. Galt*—Mardi prochain—Proposera les résolutions suivantes:

Résolu, Que cette chambre reconnait de la manière la plus explicite l'importance qu'il y a, en vue de la paix et de la civilisation, de régler toutes les questions en dispute entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis; et qu'elle se réjouira, en ce qui concerne les intérêts du Canada, si les travaux de la haute commission conjointe ont pour résultat d'établir des relations amicales et durables entre les deux nations.

Que cette chambre regarde le contrôle et l'aliénation des pêcheries Canadiennes et de la navigation sur les eaux de l'intérieur de la puissance comme appartenant spécialement au parlement du Canada en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et qu'elle verra avec inquiétude toute proposition tendant à amoindrir les justes droits de la Puissance à cet égard sans son consentement.

Que cette Chambre a toujours été et est encore maintenant disposée à concéder aux Etats-Unis l'usage absolument libre des pêcheries et de la navigation intérieure, à la condition que les Etats-Unis accordent au Canada une compensation complète pour ces avantages en modifiant son système commercial de telle sorte que les deux pays puissent échanger entre eux leurs produits plus librement et plus libéralement.

Que la concession aux Etats-Unis du libre usage des pêcheries et du fleuve St. Laurent sans cette compensation placerait le Canada dans une position très-désavantageuse en ce qui concerne toute négociation future, attendu que cette concession le priverait des moyens d'offrir un juste équivalent pour les concessions qu'il désire obtenir des Etats-Unis.

Que cette chambre consent volontiers à ce que la haute commission conjointe prenne en considération toutes les questions dans lesquelles le Canada se trouve concerné avec les Etats-Unis ; et qu'elle est prête à faire tous les sacrifices que les Etats-Unis peuvent lui demander de faire dans leurs intérêts, pourvu que ces sacrifices n'affectent aucunement les intérêts et la sécurité du Canada. et qu'ils ne tendent point par la suite à sa subordination aux Etats-Unis.

M. *Thompson*—Mercredi prochain—Quand sera mis devant la Chambre le reste de la réponse à une adresse du 25 avril dernier, demandant le montant provenant des ventes des réserves du clergé dans le Haut-Canada depuis la passation de l'Acte 18 Vic., ch. 2, le montant payé à chaque municipalité annuellement, dans le Haut-Canada, et le montant maintenaut dû à chacune respectivement.

L'honorable M. *Morris*—Vendredi prochain—Bill relatif aux poids et mesures.

M. *Stephenson*—Lundi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance officielle, de tous rapports de département. et ordres en conseil au sujet du changement fait depuis la confédération quant au montant et au mode des maîtres de poste dans toute la Puissance.

M. *Stephenson*—Lundi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance, de tous rapports, et tous ordres en conseil au sujet de la saisie illégale et injustifiable faites par des officiers de douane des Etats-Unis d'un remorqueur à vapeur et d'une barge appartenant à *Hiram Little*, écuier, sujet britannique, de Wallaceburg, comté de Kent, Ontario, pendant qu'il faisait légitimement le commerce de cabotage dans les eaux Canadiennes.

M. *Blake*—Mercredi prochain—Bill pour assurer l'indépendance du Sénat.

M. *Blake*—Mercredi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de Québec, et entre le gouvernement du Canada et celui d'Ontario au sujet de l'arbitrage provincial et la décision des arbitres ; copie de la dite décision ; un état approximatif du résultat des montants entre le Canada et chaque province, à la date du 1er février 1871, portés dans la dite décision comme étant réglés.

M. *Blake*—Mercredi prochain—Adresse demandant copie de tous ordres donnés en aucun temps, en vertu d'actes de chemins de fer, au sujet de la forme dans laquelle les états requis par ces actes devraient être préparés; copie de tous ordres donnés en vertu des dispositions autorisant leur émission, dans le but d'obtenir des états des accidents sérieux qui arrivent sur des chemins de fer, que ces accidents soient accompagnés de dommage personnel ou non, dans telle forme et de telle manière que les autorités le jugent nécessaire et le requièront pour leur information en vue de la sûreté publique ; et copie de tous états préparés en vertu des ordres en dernier lieu mentionnés, avec un mémoire indiquant les dates auxquelles chacun de ces états a été préparé.

M. *Blake*—Mercredi prochain—Adresse demandant copie de tous états fait par chaque compagnie de chemin de fer en vertu de l'acte des chemins de fer de la ci-devant province du Canada et de l'acte des chemins de fer de 1868 par lesquels il est pourvu que chacune des compagnies qu'ils affectent fera, dans les mois de janvier et juillet de chaque année, un état vrai et détaillé, sous serment, de tous les accidents qui ont eu lieu, soit pertes de vie ou dommages causés à là propriété, sur le chemin de fer de la compagnie durant le semestre immédiatement précédent, indiquant les dits états : 1. les causes et la nature des dits accidents ; 2. les endroits où ils sont survenus, et si c'est la nuit ou le jour qu'ils sont arrivés ; 3. tout l'étendue des accidents avec tous les détails s'y rattachant ; 4. donnant en même temps les dits états une vrai copie des règlements existants de la compagnie, et de ses règles et règlements pour l'administration de la compagnie et de son chemin de fer ; avec un mémoire indiquant les dates auxquelles ces états ont été faits respectivement.

M. *Dufresne*—Mercredi prochain—Bill intitulé " Acte pour remettre en vigueur l'Acte de la 27e *Victoria*, chapitre 46, tel qu'amendé par la 27e et 28e *Victoria*, chapitre 81.

M. *Young*—Mercredi prochain—Bill relatif à la naturalisation de certains aubains.

M. *Young*—Mercredi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance entre la compagnie de la Baie d'Hudson et le gouvernement du Canada depuis la date des derniers états soumis, avec les détails de toutes réclamations faites par cette compagnie touchant le non-paiement, au temps fixé, de la somme convenue pour l'extinction de ses droits au Territoire du Nord Ouest, pour les pertes encourues durant l'insurrection à la Rivière-Rouge, ou pour toute autre chose quelconque.

M. *Young*—Mercredi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse au sujet de l'édifice provincial à Halifax.

M. *Delorme*—Jeudi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de présenter une mesure durant cette session pour l'abolition des frais de port imposés sur les journaux imprimés et publiés en Canada et envoyés à des abonnés en Canada.

—M. *Fournier*—Jeudi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de recommander une appropriation pour secourir ceux qui souffrent de la famine causée en France par suite de la guerre désastreuse qui a désolé ce pays.

M. *Blake*—Mercredi prochain—Proposera qu'il soit *résolue :* que, dans l'opinion de cette Chambre, il est inexpédient qu'uauen membre de cette Chambre ne soit à l'avenir engagé au service du gouvernement du Canada dans aucun emploi lucratif, tel que celui à propos duquel l'honorable *John Hamilton Gray*, représentant de la cité et du comté de St. Jean, recevait en 1868, trois cents piastres par mois des deniers de la caisse publique.

M. *Masson* (de Soulanges)—Vendredi prochain—Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général pour copies de tous ordres en conseil, touchant l'expédition militaire au territoire du Nord-Ouest, ou Manitoba—de toutes instructions données au colonel *Wolseley*, ou autres commandants la dite expédition—ordres du dit Col. *Wolseley* aux soldats sous son commandement; proclamations au dit *Wolseley* au peuple de Manitoba—de toutes correspondances entre le gouvernement, et le dit *Wolseley* touchant la dite expédition, ou de tous autres documents y rélatifs.

M. *Masson* (Soulanges—Vendredi prochain—Si il est à la connnaissance du gouvernement qu'un nommé *Elzéar Goulet*, métis de la province de Manitoba, a souffert la mort dans le mois de septembre dernier par un assault, où ménaces d'assaults, de la part de certains volontaires, ou soldats formant partie de l'expédition militaire du Nord-Ouest, et si tel est le cas " si le gouvernement a été mis en possession de documents où autres papiers relatifs à une enquête, ou à toutes autres formalités pour la découverte, la mise en accusation, où la conviction de la personne ou personnes soupsonnées d'être les auteur, de la mort du dit *Goulet.*

M. *Blake*—Mercredi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance non encore soumise échangée entre le gouvernement impérial et celui du Canada, et entre le gouvernement du Canada et aucune des provinces touchant tout acte de la législature du Canada ou d'aucune des provinces.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Vendredi prochain—Série de résolutions pour l'assimilation du cours monétaire dans toute la province.

M. *Cameron* (Huron)—Mercredi prochain—Qu'un ordre de cette chambre soit émis à l'effet d'obtenir un état indiquant le nombre de compagnies d'assurances qui ont fait le dépôt requi par l'acte 31 *Vic.*, chap. 48, à venir jusqu'à la date du dit état; distinguant les compagnies canadiennes des compagnies de l'étranger, et les compagnies d'assurance contre le feu, des compagnies d'assurances maritimes, d'assurance sur la vie et d'assurance contre les accidents; spécifiant aussi le nom de la compagnie, l'endroit où elle a été incorporée, le lieu où elle tient son principal bureau en Canada, le montant déposé en vertu des dispositions de l'acte ci-dessus meationné ou de tout autre acte, quand il a été déposé, s'il l'a été pour le bénifice des porteurs de police canadiens ou pour le bénéfice des porteurs de police en général, le nombre et les noms des compagnies qui ont cessé de faire des affaires en Canada et qui ont retiré les dits dépots, s'il en est.

M. *Mackenzie*—Mercredi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance avec le gouvernement impérial concernant les réclamations du Canada résultant des invasions féniennes des Etats-Unis.

M. *McConkey*—Mercredi prochain—Adresse demandant un état indiquant la quantité de terre vendue sur l'Isle Manitouline entre le 1er juillet 1867 et le 1er janvier 1871, la quantité vendue chaque année, le prix par acre auquel les terres ont été vendues, le prix par acre auquel les terres sur l'Isle sont maintenant offertes en vente, le nombre et l'étendue des limites pour la coupe du bois de construction sur l'Isle pour lesquelles des licences sont actuellement en force.

M. *Magill*—Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de transmettre le reste de l'état ordonné par cette chambre le 25 avril dernier, indiquant le montant provenant chaque année de la vente des réserves du clergé dans le Haut-Canada depuis la passation de l'acte 18 *Vic.*, chap. 2.

M *Oliver*—Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de présenter, durant la présente sessisn, un bill pour amender l'acte des prévots d'invention.

No. 4.

OTTAWA, LUNDI, 20 Février 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau

1871.

No. 5.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 21 FEVRIER, 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre la lettre suivante qui a été reçue aujourd'hui par le greffier :

COMPAGNIE DU GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER DU CANADA,

Bureau du Directeur-Gérant,

Montréal, 21 février 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 17 du courant, qui contient un ordre de la Chambre des Communes, demandant certaines informations au sujet de notre chemin de fer.

Je ferai préparer les informations nécessaires aussitôt que possible ; mais il faudra prendre un temps considérable pour fournir les détails demandés.

Dès qu'ils seront prêts, je vous les transmettrai.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
C. J. BRYDGES,
Directeur-Gérant.

W. B. LINDSAY, Ecr., Greffier,
Chambres des Communes, Ottawa.

L'honorable M. *Dunkin* présente un bill (No. 7) pour amender l'acte du recensement ; seconde lecture, vendredi prochain.

L'honorable Sir *Francis Hincks* met devant la Chambre un état de la dépense portée à la charge du compte des dépenses imprévues durant l'année fiscale courante depuis le 1er juillet 1870 jusqu'au 18 février 1871.

Il présente aussi la réponse à une adresse du 17 du courant, demandant un état indiquant le montant des monnaies d'argent américaines rétirées de la circulation par l'entremise du gouvernement, et les détails de toutes les dépenses encourues pour effectuer ce retrait ; aussi un état indiquant le montant total des monnaies d'argent nouvellement émises, le montant de chaque espèce, leur dégré de pûreté, le coût du monnayage, et le profit résultant au gouvernement de l'émission.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, mercredi le 15 du courant, est adopté.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, les comptes publics de la Puissance du Canada pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1870 ; la réponse à une adresse du 17 du courant demandant un état indiquant le montant des monnaies d'argent américaines retirées de la circulation par l'action du gouvernement, etc. ; et l'état de la dépense

portée à la charge du compte des dépenses imprévues durant l'année fiscale courante depuis le 1er juillet 1870 jusqu'au 18 février 1871, et qui ont été mis devant la Chambre soient renvoyés au comité des comptes publics.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, un comité composé de l'honorable Sir *George E. Cartier*, des honorables MM. *Macdonald* (Cornwall), *McDougall* (Lanark), *Gray*, *Dorion*, *Smith*, *Blanchet*, *Tupper*, *Morris*, *Howe*, *Chauveau*, *Campbell*, *Anglin*, de MM. *Baithe* et *Dufresne*, de l'honorable Sir *A. T. Galt*, de MM. *Street*, *Cartwright* et *Mills*, est nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administaation de la bibliothèque du Parlement, en ce que cette Chambre y est concernée, et pour agir comme membres d'un comité conjoint des deux Chambres au sujet de a bibliothèque ; et il est ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer leurs Honneurs.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, il est *résolu* qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général pour féliciter Son Excellence sur son élévation à la dignité de pair du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande.

La dite résolution est alors renvoyée à un comité spécial composé ces honorables Sir *John A. Macdonald*, Sir *George E. Cartier*, *Cameron* (Peel), *Howe*, *Tilley*, *Dorion Holton*, Sir *A. T. Galt* et de M. *Mackenzie* pour préparer une adresse à Son Excellence conformément à la dite résolution.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*, du dit comité, rapporte le projet d'une adresse, lequel est comme suit :

A Son Excellence le Très Honorable John Baron Lisgar, de Lisgar et Baillieborough, dans le Comté de Cavan, Irlande, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et Baronnet, l'un des membres du Très Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand'Croix du Très Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand'Croix de l'Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint George, Gouverneur-Général du Canada, et gouverneur et commandant en Chef de l'Isle du Prince-Edouard.

Plaise à Votre Excellence,

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, prenons la liberté d'approcher de Votre Excellence pour lui exprimer nos plus sincères félicitations à l'occasion de l'élévation de Votre Excellence à la dignité de pair du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Dans ce gracieux acte de Notre Bien-Aimée Souveraine nous voyons avec la plus vive satisfaction que Sa Majesté a su apprécier et reconnaître les services de Votre Excellence dans les nombreuses positions responsables auxquelles vous avez eu l'honneur d'être appelé par la couronne, aussi bien que la manière sage et éminemment judicieuse dont vous avez représenté Sa Majesté dans cette Puissance ; et nous espérons que Votre Excellence vivra encore de nombreuses années pour que l'Empire puisse profiter durant ce temps du bienfait de votre jugement solide et de votre longue expérience dans les affaires publiques.

La dite adresse étant lue une seconde fois, est adoptée.

Il est alors *ordonné* que la dite adresse soit grossoyée, et qu'elle soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

Conformément à l'ordre du jour, le discours d'ouverture est prise en considération.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, propose que des subsides soient accordés à Sa Majesté ; et la dite motion est renvoyée à un comité général devant siéger vendredi prochain ; et cette partie du discours de Son Excellence qui a rapport aux subsides est renvoyée au dit comité.

Un message est reçu du Sénat, nommant les honorables MM. *Aikins*, *Bureau*, *Burnham*, *Dumouchel*, *Holmes*, *Locke*, *Ferguson*, *Olivier*, *Reesor*, *Sanborn*, *Simpson* et *Skead* pour agir de la part de cette Chambre comme membres d'un comité onjoint des impressions.

Aussi, nommant les honorables MM. *Allan*, *Blake*, *Bourinot*, *Campbell*, *Chaffers*, *Chapais*, *Cormier*, *Ferguson*, *Hazan*, *Lacoste*, *Leonard*, *Locke*, *Macfarlane*, *Malhiot*, *Miller*, *Mills*, *Odell*, *Panet*, *Reesor* et *Steeves* comme membres d'un comité pour assister M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en autant que cette Chambre y est concernée. et pour agir comme membres d'un comité conjoint des deux Chambres.

Sur motion de l'honorable Sir *John A. Macdonald*, il est *résolu* que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajourné jusqu'à jeudi prochain.

La Chambre alors s'ajourne à 1.10 A.M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Burpee*—Jeudi prochain—Si les explorations du canal projeté entre le Golfe St. Laurent et la Baie de Fundy (si important pour le commerce de la puissance) et le rapport des exploration seront terminés assez tôt pour être mis devant la Chambre durant la présente session ?

M. *Magill*—Jeudi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la puissance et le Révd. *William Morley Punshon*, et autres, au sujet de la nomination d'un chapelain pour accompagner l'expédition militaire à la province de Manitoba.

M. *Blake*—Jeudi prochain—Que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. Que les Chambres des législatures respectives des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick furent consultées sur les bases de législation impériale en vertu de laquelle les dites provinces de la puissance du Canada ont été unies fédéralement.

2. Que l'acte de l'Amérique du Nord Britannique décrète : " Qu'il sera loisible à la Reine, de l'avis et consentement du Conseil Privé, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du Canada d'admettre l'une ou l'autre de ces possessions dans l'union aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses, et que la Reine jugera convenable d'approuver conformément au présent acte; que les dispositions de tous ordres en conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande."

3. Que des adresses furent passées par les deux Chambres du Parlement du Canada au sujet de l'admission des dits territoires dans l'Union, et que le Canada a payé de fortes sommes d'argent et contracté des dettes considérables à l'effet de parfaire cette admission, et qu'un ordre en Conseil a été rendu par la Reine en conséquence.

4. Que le Parlement du Canada s'est permis d'exercer sa juridiction sur les dits territoires et d'établir des dispositions pour ériger une partie de ces territoires en une province sous le nom de Province de Manitoba, et pour établir des relations fédérales entre la dite Province et le Canada.

5. Que cette Chambre a lieu de croire que le gouvernement Canadien a prié le gouvernement Impérial de soumettre au Parlement du Royaume-Uni un bill au sujet des dits Territoires du Nord-Ouest ou de quelque partie de ces Territoires ; et que le gouvernement du Royaume-Uni a, en conséquence de cette demande, promis au gouvernement Canadien de soumettre un tel bill, et qu'un exemplaire de ce bill aurait été transmis au dit gouvernement Canadien

6. Que, dans l'opinion de cette Chambre, les deux Chambres du Parlement du Canada devraient être consultées sur les bases de la législation projetée.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Vendredi prochain—Comité général pour examiner une série de résolutions pour l'assimilation du cours monétaire.

M. *Harrison*—Jeudi prochain—Bill pour étendre le droit d'appel en matières criminelles.

L'honorable Sir *John A. Macdonald*—Vendredi prochain—Bill relatif à l'élection des membres pour la Chambre des Communes.

M. *Fournier*—Vendredi prochain—Fera motion pour qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général lui demandant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, ordres en conseil et rapports d'ingénieurs ou autres personnes employées par le département des travaux publics, au sujet d'une exploration concernant la construction d'un havre de refuge, à Rimouski, ainsi que les comptes du coût de telle exploration et tous autres documents y ayant rapport.

M. *Bourrasa*,—Jeudi prochain—Proposera que la Chambre se forme en comité à un jour ultérieur pour prendre en considération les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, qu'il est expédient de créer un fonds spécial qui sera dénommé le " Fondé d'inspection des boissons."

2. *Résolu*, que le gouverneur-général nommera à Montréal, Québec, Trois-Rivières, Toronto, Kingston, Ottawa, Halifax, et St. John, N. B. un inspecteur chargé d'analyser toutes les boissons, importées ou fabriquées sur place, qui seront vendues en gros ou en détail dans les limites de sa juridiction.

3. *Résolu*, que l'inspecteur ainsi nommé recevra. sous forme de salaire, l'indemnité que le gouverneur en Conseil jugera à propos de lui accorder.

4. *Résolu*, que dans le but de faire face au dépenses encourues en vertu des résolutions précédentes, il est expédient d'exiger des aubergistes et de tous fabricants et débitants de boissons chaque année, le paiement de la somme de chacun qui sera versée au fonds d'inspection des boissons.

5. *Résolu*, que quiconque aura ainsi vendu, en gros ou en détail, des boissons falsifiées contenant des mixtions nuisibles à la santé sera, sur plainte portée par devant un juge de paix, puni d'un emprisonnement de et d'une amende de piastres.

6. *Résolu*, que pour ces services l'inspecteur aura droit, en sus de son salaire, à la somme de piastres, à la discrétion du juge de paix, laquelle sera portée au compte des frais et payée par le condamné.

7. *Résolu*, que toute amende imposée en vertu des présentes résolutions pourra être recouvrée d'une manière sommaire, sur la dénonciation de quiconque en poursuivra le recouvrement devant deux juges de paix de la localité où l'offense aura été commise, et sera payable moitié à la personne qui aura intenté la poursuite (qui ne sera pas, pour cela rendue incapable d'agir comme témoin), avec dépens et moitié à Sa Majesté.

8. *Résolu*, que les amendes recouvrables en vertu des présentes résolutions, et attribuées à Sa Majesté, seront payées au receveur-général de la Puissance et formeront partie du " Fonds de l'inspection des boissons."

M. *Cheval*—Jeudi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de prendre les mesures convenables pour retirer de la circulation les pièces de monnaie d'argent de vingt centins, qui sont une nuisance publique, depuis que nous avons en circulation les pièces de monnaie de vingt-cinq centins.

M. *Drew*—Jeudi prochain—Bill relatif aux Juges de comté dans la province d'Ontario.

ERRATA.

Version correcte de la résolution suivante.

L'honorable Sir *A. Galt*—Mardi prochain—Proposera les résolutions suivantes :

Résolu, Que cette chambre reconnait de la manière la plus explicite l'importance qu'il y a, en vue de la paix et de la civilisation, de régler toutes les questions en dispute entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ; et qu'elle se réjouira, en ce qui concerne les intérêts du Canada, si les travaux de la haute commission conjointe ont pour résultat d'établir des relations amicales et durables entre les deux nations.

Que cette chambre regarde le contrôle et l'aliénation des pêcheries Canadiennes et de la navigation sur les eaux de l'intérieur de la puissance comme appartenant spécialement au parlement du Canada en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et qu'elle verra avec inquiétude toute proposition tendant à amoindrir les justes droits de la Puissance à cet égard sans son consentement.

Que cette Chambre a toujours été et est encore maintenant disposée à concéder aux Etats-Unis l'usage absolument libre des pêcheries et de la navigation intérieure, à la condition que les Etats-Unis accordent au Canada une compensation complète pour ces avantages en modifiant son système commercial de telle sorte que les deux pays puissent échanger entre eux leurs produits plus librement et plus libéralement.

Que la concession aux Etats-Unis du libre usage des pêcheries et du fleuve St. Laurent sans cette compensation placerait le Canada dans une position très-désavantageuse en ce qui concerne toute négociation future, attendu que cette concession le priverait des moyens d'offrir un juste équivalent pour les concessions qu'il désire obtenir lui-même des Etats-Unis.

Que cette chambre consent volontiers à ce que la haute commission conjointe prenne en considération toutes les questions dans lesquelles le Canada se trouve concerné avec les Etats-Unis ; et qu'elle est prête à faire tous les sacrifices que les Etats-Unis peuvent lui demander de faire dans l'intérêt de l'empire, pourvu que ces sacrifices n'affectent aucunement les intérêts et la sécurité du Canada, et qu'ils ne tendent point par la suite à sa subordination aux Etats-Unis.

Version correcte de l'avis de motion suivante.

M. *Blake*—Mercredi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de Québec, et entre le gouvernement du Canada et celui d'Ontario au sujet de l'arbitrage provincial et la décision des arbitres ; copie de la dite décision ; un état approximatif des comptes, au 1er. Février 1871, entre le Canada et chaque province, basés sur cette décision.

No. 5.

OTTAWA, MARDI, 21 Février 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau

1871.

No. 6.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 23 FEVRIER, 1871.

Sept pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De *William Galbraith*, président et autres, membre de l'Association de la Bourse des céréales de Toronto ; demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de l'Association de la Bourse des céréales de *Toronto ;*

Du conseil municipal du comté de Frontenac ; demandant l'abolition des grands jurés.

M. *Harrison*, du comité des Bills Privés, présente le 1er Rapport du dit comité, recommandant la réduction du quorum de ce comité à sept membres.—Le quorum est réduit en conséquence.

M. *Macfarlane* du comité des Ordres Permanents, fait un rapport *favorable* quant aux pétitions de la Banque des Artisans,—de la Banque de *Molson*, et de la Banque des Marchands, demandant respectivement l'extension de leur charte. Ce rapport recommande aussi la réduction du quorum du comité à sept membres. Le quorum est réduit en conséquence.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des Comptes Publics, présente le 1er Rapport du dit comité, recommandant la réduction du quorum de ce comité à sept membres. Le quorum est réduit en conséquence.

Il présente aussi le 1er Rapport du comité des Banques et du Commerce, recommandant la réduction du quorum de ce comité à sept membres. Le quorum est réduit en conséquence.

M. *Macfarlane* présente un Bill (No. 8) pour amender l'acte des chemins de fer de 1868 ; seconde lecture, lundi prochain.

Sur motion de M. *Young*, il est envoyé un message au Sénat, informant leurs Honneurs que les membres du comité spécial des impressions suivants, savoir: M. M. *Beaty*, *Bellerose*, *Bourassa*, *Bowell*, *Brousseau*, *Ferguson*, l'Hon. M. *Howe*, et M. M. *McDonald*, (Lunenburg), *Mackenzie*, *Simard*, *Stephenson* et *Young*, agiront comme membres du comité conjoint des impressions.

M. *Harrison*, présente un Bill (No. 9) pour étendre le droit d'appel dans les affaires criminelles; seconde lecture, demain.

M. *Blake*, présente un Bill (No. 10) pour assurer l'indépendance du Sénat ; seconde lecture, demain.

L'hon Sir *John A. Macdonald*, communique le message suivant de Son Excellence le gouverneur-général, lequel est lu comme suit par M. l'Orateur :—

LISGAR.

Messieurs de la Chambre des Communes.

J'ai reçu avec satisfaction l'adresse que vous avez loyalement votée en réponse au discours d'ouverture. Je compte sur votre promesse que vous donnerez toute votre attention aux divers sujets qui seront soumis à votre considération.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 23 Février 1871.

L'hon. Sir *John A. Macdonald*, met aussi devant la Chambre la correspondance ultérieure échangée entre le goàvernement impérial et celui de la puissance, et d'autres documents relatifs aux pêcheries en sus de ceux soumis u cette Chambre, lundi le 20 du courant.

Sur motion de M. *Jones* (Leeds), il est voté une adresse à Son Excellence demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes qui ont soumissionné pour des contrats pour la construction de quelque section du chemin de fer intercolonial depuis le 19 mai 1869, la somme brute mentionnée dans chaque soumission, le prix par mille et les sûretés offertes; aussi, les noms de toutes les personnes qui ont obtenu des contrats depuis la dite date, le montant brut et le prix par mille pour lesquels chaque contrat a été accordé, les sûretés données par chaque entrepreneur; aussi, la totalité de l'ouvrage fait par chaque entrepreneur depuis le 31 décembre 1869, le progrès mensuel sur chaque section de chemin, la quantité totale de l'ouvrage fait, et la valeur à laquelle il peut être estimé; aussi, les noms de tous les ingénieurs, assistants-ingénieurs et employés qui ont été démis ou suspendus sur chaque section du chemin depuis le 31 décembre 1869, la date de chaque démission ou suspension, le montant du salaire ou de l'allocation payable à chaque personne au moment de sa démission ou suspension; aussi, les noms de toutes les personnes qui ont été de quelque manière employées par les commissaires sur chaque section depuis la date en dernier lieu mentionnée, et le montant de son salaire ou allocation; aussi, les noms de toutes les personnes maintenant employées par les commissaires sur chaque section, et le montant du salaire ou de l'allocation payable à chacune, et la nature de son occupation ou emploi.

M. *Blake* propose qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de Québec, et entre le gouvernement du Canada et celui d'Ontario au sujet de l'arbitrage provincial et de la décision des arbitres; copie de la dite décision, et un état approximatif des comptes, au 1er Février 1871, entre le Canada et chaque province, basés sur cette décision.

M. *Godin* propose pour amendement que tous les mots après le mot " décision " savoir: " copie de la dite décision, et un état approximatif des comptes, au 1er Février 1871, entre le Canada et chaque Province basés sur cette décision" soient biffés de l'adresse projetée.

M. *Fournier* propose pour amendement à l'amendement proposé que les mots suivants soient substitués au premier amendement: " et représentant à Son Excellence que, dans l'opinion de cette chambre, les deux arbitres nommés, l'un par le gouvernement de la Puissance du Canada, et l'autre par celui de la Province d'Ontario, ayant entendu et jugé les questions relatives au partage de la dette entre les Provinces de Québec et d'Ontario, leur sentence ne peut lier les Provinces, et doit être considérée comme non avenue."

Et des débats s'ensuivant, les dits débats sont ajournés, sur motion de M. *Mackenzie*.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Magill*—Lundi prochain—Adresse demandant copie de la commission et de toutes les instructions des commissaires récemment nommés pour s'enquérir au sujet de l'agrandissement des canaux, et de l'amélioration de nos voies de communication intérieures par eau, et copie de toute correspondance entre le gouvernement et la dite commission sur ces sujets.

M. *Merritt*—Lundi prochain—Adresse demandant copie de tous papiers et rapports depuis la dernière session se rattachant aux travaux sur le canal Welland, connus comme travaux relatifs au niveau du lac Erié.

M. *Macfarlane*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de rembourser aux maîtres de poste payés au moyen d'un percentage, le déficit, dans leurs émoluments d'office, occasionné par la réduction des droits de port en vertu de l'acte 31 Vict., ch. 10, de manière que les émoluments d'office par eux reçus (depuis l'établissement de ces droits) soient portés a une somme suffisante pour leur donner un revenu annuel égal à celui qu'ils recevaient avant la passation du dit acte; de plus, si en aucun temps le maître-général des postes a promis à aucun de ces officiers que justice leur serait rendue.

M. *Mills*—Lundi prochain—Adresse demandant copie de tous règlements faits par le Gouverneur en Conseil au sujet des pêcheries. Aussi, un état indiquant les moyens adoptés par le ministre de la marine et des pêcheries pour empêcher de jeter du bran de scie et les rebuts des moulins à scie dans les cours d'eau fréquentés par le poisson, e

pour contraindre au paiement des amendes imposées par l'acte des pêcheries contre les propriétaire e moulins et autres qui nuisent aux pêcheries des rivières. Aussi, un état indiquant les cours d'eau exemptés par le ministre de la marine et des pêcheries des dispositions pénales de l'acte des pêcheries, et donnant les témoignages par lesquels il est prouvé que ces exemptions sont dans l'intérêt public. Aussi, un état indiquant jusqu'à quel point la loi a été exécutée en cé qui regarde la construction de passes migratoires.

M. *Cartwright*—Lundi prochain—Adresse à Sa Majesté alléguant: Que cette Chambre reconnait pleinement le devoir qui incombe à la puissance de maintenir l'ordre dans tout le vaste territoire maintenant confié à ses soins ainsi que ses obligations de contribuer de tout son pouvoir à sa propre défense contre toute invasion étrangère de quelque part qu'elle vienne.

Que cette Chambre ne désire exprimer aucune opinion sur le système de concentration adopté, suivant qu'elle en est informée, comme étant la politique arrêtée du gouvernement de Sa Majesté; mais que néanmoins, vu la position particulière et anormale du Canada, voisin qu'il est, sur une étendue de plusieurs milles, d'un état très-puissant dont plusieurs de ses habitants sont reconnus notoirement comme étant mus par des sentiments d'hostilité envers l'Empire Britannique, cette Chambre ne peut faire autrement que d'exprimer son regret de ce que, bien que cette politique puisse être juste et nécessaire en thèse générale. cependant elle a été poussée jusqu'à l'extrême en ce qui regarde la puissance du Canada; et que le retrait total et précipité de toutes les garnisons et munitions de guerre de toutes les parties de l'Amérique du Nord Britannique (avant la parfaite consolidation de la confédération des provinces étendues du Canada sous un seul gouvernement) est propre à créer beaucoup d'inquiétude dans l'esprit de plusieurs des sujets les plus fidèles de Sa Majesté sur ce continent.

M. *McCallum*—Mercredi prochain—Adresse demandant un état indiquant les noms de tous les navires affrétés par le gouvernement ou au nom du gouvernement canadien pour le transport des hommes et du matériel de l'expédition envoyée au Nord-Ouest en 1870; aussi, le tonnage des dits navires, les pays d'où ils viennent, leur capacité, le temps qu'on les a employés, et le montant payé par jour pour chacun.

M. *Harrison*—Lundi prochain—Bill relatif aux offenses contre la personne.

M. *Bolton*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de présenter, durant cette session, une mesure ayant pour objet de changer les divisions et districts électoraux dans la Province du Nouveau-Brunswick, les présentes divisions n'ayant été établies que temporairement et étant absolument contraires au principe de la représentation d'après la population.

M. *Savary*—Lundi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernoment local de la Nouvelle-Ecosse au sujet de l'édifice publique à Halifax, et de la réclamation faite par le gouvernement local du remboursement de certaines dépenses encourues par la Province dans la construction du dit édifice, depuis le 1er juillet 1867; aussi, un état indiquant tous les deniers payés par la Puissance au gouvernement local depuis la passation de l'acte 32–33 *Vic.*, chap. 2, intitulé: "Acte relatif à la Nouvelle-Ecosse," en sus de la subvention telle qu'augmentée par cet acte, ou pour des réclamations ou demandes, ou en paiement de réclamations ou de demandes faites par cette Province au Canada, et le sujet et la nature de ces réclamations, s'il en est, le temps auquel ces réclamations sont devenues dues, et les dates des paiements respectifs de ces réclamations.

M. *Connell*—Lundi prochain—Adresse demandant copie des instructions de *J. G. Moylan*, comme agent d'immigration pour la Puissance en Irelande; copie de toute correspondance entre le gouvernement et le dit *J. G. Moylan*, au sujet de la correspondance de celui-ci avec le Très-Hanorable *W. E. Gladstone*, avec copie de cette correspondance.

M. *Olivier*—Lundi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance avec le gouvernement de la Puissance, non encore transmise à cette chambre, aux sujet d'un changement dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

M. *Bolton*—Lundi prochain—Ordre enjoignant qu'il soit mis devant la Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement ou le département des travaux publics, et le gérant actuel et les cisdevant gérants des chemins de fer du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'administration des dits chemins, et des taux du tarif exigibles sur les dits chemins depuis le 1er juillet 1867; aussi; des états indiquant les prix du tarif maintenant en force et tous les changements qui ont été faits au dit tarif depuis la date sus-mentionnée; aussi, copie de tous rapports et de tous états de compte de revenu et de dépense fournis par le dit gérant ou les dits gérants depuis la dite date.

M. *Godin*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de traiter la décision des honorables MM. *Gray* et *McPherson*, en date du 3 septembre 1870 en leur qualité d'arbitres nommés en vertu de la sect. 142 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, comme une décision légale de la commission d'arbitrage nommée en conformité de la dite section, et dans le cas où le gouvernement traiterait cette décision comme étant nulle et illégale, si c'est l'intention du gouvernement de prendre les moyens d'obtenir le consentement des provinces de Québec et Ontario pour la nomination d'une nouvelle commission d'arbitrage et si à défaut de tel consentement le gouvernement a l'intention d'adopter les moyens légaux de créer une nouvelle commission d'arbitrage.

No. 6.

OTTAWA, JEUDI, 23 Février 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau

1871.

32

No. 7

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 24 FEVRIER, 1871.

Six pétitions sont présentées et déposées sur la table.

L'honorable Sir *John A. Macdonald* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le rapport du maître général des postes, pour l'année expirée le 30 juin 1870.

M. *Cameron* (Huron) présente un bill (No. 11) pour annexer le village de Seaforth à la division sud du comté de Huron ; seconde lecture, lundi prochain.

Aussi, un bill (No. 12) pour amender l'acte passé, dans la 31e année du règne de Sa Majesté, chapitre 66, relatif aux aubains et à la naturalisation ; seconde lecture, lundi prochain.

Sur motion de M. *Young*, l'état de la dépense portée au compte des dépenses imprévues, durant l'année fiscale courante, depuis le premier juillet 1870 jusqu'au 18 février 1871, et soumis à cette Chambre lundi dernier, est renvoyé au comité des impressions.

La Chambre se forme en comité pour examiner la motion proposée mardi dernier, le 21 du courant, à l'effet que des subsides soient accordés à Sa Majesté.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que des subsides soient accordés à Sa Majesté.

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, mardi prochain.

Un message est reçu du Sénat informant cette Chambre que leurs Honneurs ont ajouté l'honorable M. *Renaud* au comité nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérets de cette Chambre. et pour agir comme l'un des membres du comité conjoint de la bibliothèque.

L'honorable Sir *A. T. Galt* propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité à l'effet d'examiner les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Que cette Chambre reconnaît de la manière la plus explicite l'importance qu'il y a, en vue de la paix et de la civilisation, de régler toutes les questions en dispute entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis : et qu'elle se réjouira, en ce qui concerne les intérêts du Canada, si les travaux de la haute commission conjointe ont pour résultat d'établir des relations amicales et durables entre les deux nations,

2. *Résolu* Que cette chambre regarde le contrôle et l'aliénation des pêcheries Canadiennes et de la navigation sur les eaux de l'intérieur de la puissance comme appartenant spécialement au parlement du Canada en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et qu'elle verra avec inquiétude toute proposition tendant à amoindrir les justes droits de la Puissance à cet égard sans son consentement.

3. *Résolu*, Que cette Chambre a toujours été et est encore maintenant disposée à concéder aux Etats-Unis l'usage absolument libre des pêcheries et de la navigation intérieure, à la condition que les Etats-Unis accordent au Canada une compensation complète pour ces avantages en modifiana leur système commercial de telle sorte que les deux pays puissent échanger entre eux leurs produits plus librement et plus libéralement.

4. *Résolu*, Que la concession anx Etats-Unis du libre usage des pêcheries et du fleuve St. Laurent sans cette compensation placerait le Canada dans une position très-désavantageuse en ce qui concerne toute négociation future, attendu que cette concession le priverait des moyens d'offrir un juste équivalent pour les concessions qu'il désire obtenir lui-même des Etats-Unis.

5. *Résolu*, Que cette chambre consent volontiers à ce que la haute commission conjointe prenne en considération toutes les questions dans lesquelles le Canada se trouve concerné avec les Etats-Unis ; et qu'elle est prête à faire tous les sacrifices que les Etats-Unis peuvent lui demander de faire dans l'intérêt de l'empire, pourvu que ces sacrifices n'affectent aucunement les intérêts et la sécurité du Canada, et qu'ils ne tendent point par la suite à sa subordination aux Etats-Unis.

6. *Résolu*, Que cette Chambre désire que la question des réclamations du Canada contre les Etats-Unis résultant des invasions répétées et illégales de la part de bandes de pillards dénommés féniens, organisés dans le Territoire des Etats-Unis, soit traitée par la commissien conjointe de manière à obtenir pour le Canada une indemnité pour le passé, et la sécurité contre de semblables outrages pour l'avenir.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

ERRATUM.

Les amendements proposés par M. *Godin* et M. *Fournier* à l'adresse à Son Excellence proposée par M. *Blake* au sujet de l'arbitrage provincial, auraient dû être insérés comme suit:—

M. *Blake* propose qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de Québec, et entre le gouvernement du Canada et celui d'Ontario au sujet de l'arbitrage provincial et de la décision des arbitres ; et copie de la dite décision, et un état approximatif des comptes, au 1er Février 1871, entre le Canada et chaque province, basés sur cette décision.

M. *Godin* propose pour amendement que tous les mots après les mots : " et copie de la dite décision," soient biffés de l'adresse proposée, savoir: " et un état approximatif des comptes, au 1er Février 1871, entre le Canada et chaque Province basés sur cette décision."

M. *Fournier* propose pour amendement à l'amendement proposé que les mots suivants leur soient substitués : " et représentant à Son Excellence que, dans l'opinion de cette chambre, les deux arbitres nommés, l'un par le gouvernement de la Puissance du Canada, et l'autre par celui de la Province d'Ontario, ayant entendu et jugé seuls les questions relatives au partage de la dette entre les Provinces de Québec et d'Ontario, leur sentence ne peut lier les Provinces, et doit être considérée comme non avenue."

AVIS DE MOTIONS.

M. *Fournier*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de faire le terminus du chemin de fer Intercolonial, à Lévis, de manière à éviter le détour inutile qu'il faudrait faire pour y arriver en se servant de la voie du Grand Tronc.

M. *Brown*—Lundi prochain—Bill pour autoriser la corporation municipale du village de Trenton à imposer et percevoir des droits de hâvre.

L'honorable M. *Holton*—Lundi prochain—Adresse demandant le rapport de l'ingénieur du département des travaux publics au sujea de la demande de permission d'ériger un pont de chemin de fer sur le canal de Lachine sur la ligne de la rue Wellington.

M. *Olivier*—Lundi prochain—Bill pour amender l'acte de brevets d'invention de 1869.

M. *Masson* (de Soulanges)—Lundi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondnnce entre le département de la marine et des pêcheries et l'amiral *Wellesley*, commandant l'escadron de l'Amérique Britannique du Nord de Sa Majesté à Halifax, au sujet de la protection de nos pêcheries.

M. *Drew*—Lundi prochain—Le gouvernement a-t-il préparé un état approximatif des comptes, au 1er février 1871, entre le Canada et chaque province, basés sur la décision des arbitres.

No. 7.

OTTAWA, VENDREDI, 24 Février 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau

1871.

No. 8.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 27 FEVRIER, 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état de la compagnie d'assurances mutuelles contre le feu dite du Castor de Toronto indiquant les actions garanties souscrites jusqu'au 1er janvier 1870, et donnant les délibérations de la première assemblée annuelle de la dite compagnie,—et un état relatif à la compagnie du chemin de fer du St. Laurent à l'Outaouais, pour l'année 1870.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De *H. J. Hubertus*, et autres d'Ottawa demandant un Acte d'Incorporation à l'effet de construire un chemin de fer devant relier Toronto à la cité d'Ottawa, *viâ* Peterboro et Carleton Place, et devant traverser la Rivière des Outaouais dans la province de Québec, et là se relier à d'autres chemins de fer.

De la Municipalité du Township de Madoc ; et de *A. F. Wood* et autres du Township de Madoc, Comté d'Hastings ; demandant la même chose.

De *Henry Howard*, M. D., et autres de St. Jean, Québec ; demandant certains amendements à l'Acte relatif aux brevets d'invention.

De la Compagnie du chemin de fer du Nord ; demandant la passation d'un acte pour autoriser la Compagnie à prendre des arrangements pour le louage et le fonctionnement des lignes de chemin de fer d'autres compagnies contigues au chemin de fer du Nord.

De la chambre de commerce de la Puissance ; demandant la passation d'un acte pour refondre et amender les lois existantes d'inspection.

De l'association des céréales de Montréal ; demandant l'abolition du droit imposé sur la farine, le blé et autres grains.

De la chambre de commerce de la Puissance ; demandant la même chose.

De la Corporation Municipale du Village de Trenton ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à imposer et percevoir des droits de havre.

De la Banque d'Union du Bas-Canada ; et de la Banque de la Puissance ; demandant la passation d'un acte étendant et amendant leur Charte.

De la société Auxiliaire Biblique de Montréal ; demandant l'exemption du paiement du droit de 5 pour cent sur tous exemplaires des saintes Ecritures importés par elle.

De la municipalité du village de Seaforth ; demandant que le village de Seaforth soit annexé à la division électorale de la Division Sud du comté d'Huron, pour les fins électorales.

L'honorable M. *Dunkin*, du comité d'immigration et de colonisation, présente le premier rapport du comité, recommandant la réduction de son quorum à neuf membres—Le quorum est réduit en conséquence.

M. *Brousseau*, du comité conjoint des impressions, présente le premier rapport de ce comité, recommandant que son quorum soit réduit à sept membres, et que l'état de la dépense portée à la charge du compte des dépenses imprévues, durant l'année fiscale courante, depuis le 1er juillet 1870 jusqu'au 18 février 1871, soit imprimé.—Le quorum est réduit en conséquence.

M. *Harrison* présente un bill (No. 13) pour étendre la loi quant au port d'armes dangereuses ; seconde lecture, jeudi prochain.

M. *Drew* présente un bill (No. 14) relatif aux juges des cours de comté, dans la province d'Ontario, déclarant leur rémunération pour l'accomplissement de leurs devoirs judiciaires ; seconde lecture, jeudi prochain.

M. *Oliver* présente un bill (No. 15) pour amender l'acte des brevets d'invention de 1869 ; seconde lecture, jeudi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est *ordonné* qu'un *writ* soit émis pour l'élection d'un membre devant siéger dans le présent Parlement pour le district électoral de la division Est du comté d'Hastings, à la place de l'honorable *Robert Read* qui a été appelé au sénat.

L'honorable Sir *George E. Cartier* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le rapport préliminaire de l'honorable *J. H. Gray* au sujet de l'uniformité des lois statutaires des provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Sur motion de M. *Oliver* il est *ordonné* qu'un ordre de cette Chambre soit émis à l'effet d'obtenir un état indiquant le montant payé pour la vente de timbres-postes pour l'année expirée le 30 juin 1870, et à qui il a été payé.

Sur motion de l'honorable M. *Connell*, il est voté une adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement local de la province du Nouveau-Brunswick depuis le 1er juillet 1867, au sujet des réclamations non réglées de la province du Nouveau-Brunswick : aussi, un état de ces réclamations, et un état du compte existant entre la Puissance et la Province du Nouveau-Brunswick à la date du 1er janvier 1871.

Sur motion de M. *Godin*, il est voté une adresse demandant un état indiquant les noms de tous les employés du gouvernement employés par aucun des gouverneurs locaux devant ou relativement à la commission d'arbitrage au sujet de la dette publique des provinces de Québec et Ontario, la durée et la nature de leurs services, et le montant payé à chacune d'elles, soit comme salaire, indemnité, frais de voyage ou autrement, et la date de tels paiements ; aussi, le montant payé par le gouvernement du Canada en rapport avec le dit arbitrage.

Sur motion de M. *Blake*, il est voté une adresse demandant copie de tous ordres donnés en aucun temps, en vertu d'actes de chemins de fer, au sujet de la forme dans laquelle les états requis par ces actes devraient être préparés ; copie de tous ordres donnés en vertu des dispositions autorisant leur émission, dans le but d'obtenir des états des accidents sérieux qui arrivent sur des chemins de fer, que ces accidents soient accompagnés de dommage personnel ou non, dans telle forme et de telle manière que les autorités le jugent nécessaire et le requièrent pour leur information en vue de la sûreté publique ; et copie de tous états préparés en vertu des ordres en dernier lieu mentionnés, avec un mémoire indiquant les dates auxquelles chacun de ces états a été préparé.

Aussi, une autre adresse demandant copie de tous états fait par chaque compagnie de chemin de fer en vertu de l'acte des chemins de fer de la ci-devant province du Canada et de l'acte des chemins de fer de 1868 par lesquels il est pourvu que chacune des compagnies qu'ils affectent fera, dans les mois de janvier et juillet de chaque année, un état vrai et détaillé, sous serment, de tous les accidents qui ont eu lieu, soit pertes de vie ou dommages causés à la propriété, sur le chemin de fer de la compagnie durant le semestre immédiatement précédent, indiquant les dits états : 1. les causes et la nature des dits accidents ; 2. les endroits où ils sont survenus, et si c'est la nuit ou le jour qu'ils sont arrivés ; 3. tout l'étendue des accidents avec tous les détails s'y rattachant ; 4. donnant en même temps les dits états une vrai copie des règlements existants de la compagnie, et de ses règles et règlements pour l'administration de la compagnie et de son chemin de fer ; avec un mémoire indiquant les dates auxquelles ces états ont été faits respectivement.

M. *Young* propose qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence le gouverneur-général demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse au sujet de l'édifice public à Ottawa.

M. *Savary* propose pour amendement que tous les mots après " gouverneur-général," duns la dite motion, soient effacés et qu'ils soient remplacés par les suivants :

" Demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement local de la " Nouvelle-Ecosse au sujet de l'édifice public à Halifax, et de la réclamation faite par le gouvernement local du " remboursement de certaines dépenses encourues par la Province dans la construction du dit édifice, depuis le 1er juillet " 1867 ; aussi, un état indiquant tous les deniers payés par la Puissance au gouvernement local depuis la passation de " l'acte 32–33 *Vic.*, chap. 2, intitulé : " Acte relatif à la Nouvelle-Ecosse," en sus de la subvention telle qu'augmentée " par cet acte, ou pour des réclamations ou demandes, ou en paiement de réclamations ou de demandes faites par cette " Province au Canada, et le sujet et la nature de ces réclamations, s'il en est, le temps auquel ces réclamations sont " detenues dues, et les dates des paiements respectifs de ces réclamations."—Cet amendement est adopté, et l'adresse telle qu'amendée est votée.

M. *Blake* propose qu'il soit *résolu :* que, dans l'opinion de cette Chambre, il est inexpédient qu'aucun membre de cette Chambre ne soit à l'avenir engagé au service du gouvernement du Canada dans aucun emploi lucratif, tel que celui à propos duquel l'honorable *John Hamilton Gray*, représentant de la cité et du comté de St. Jean, recevait en 1868 trois cents piastres par mois des deniers de la caisse publique.

M. *Savary* propose pour amendement que tous les mots après " emploi " soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " auquel est attachés un salaire mensuel et que l'acte pour l'indépendance du Parlement soit amendé à cet égard."

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose pour amendement à l'amendement proposé que tous les mots après " que, " dans le dit amendement, soient effacés, et qu'ils soient remplacés par les suivants, savoir : tous les mots après " que " dans la dite résolution soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants, savoir : " cette Chambre prendra en sa sérieuse considération toute mesure ayant pour objet d'assurer davantage l'indépendance du Parlement."—adopté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Archambeault, Ault, Barthe, Beaty, Beaubien, Bellerose. Benoit, Bertrand, Blanchet, Bown, Brousseau, Burpee, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Caron, Cartier, Sir George E., Cayley, Chauveau, Chipman, Coffin, Colby, Costigan, Dobbie, Drew, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Grover, Harrison, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Killam, Lacerte, Langevin, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McMillan, Morris, Morrison (Niagara), Perry, Pickard, Pinsonneault, Pouliot, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Victoria, N. E.), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Shanly, Simard, Simpson, Smith, Stephenson, Street, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, Willson, Wood, Workman et Wright (Comté d'Ottawa).—83.

Contre :

Messieurs Béchard, Blake, Bodwell, Bowell, Bowman, Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Cheval, Cimon, Connell, Coupal, Crawford (Brockville), Delorme, Dorion, Dufresne, Ferris, Fortier, Fournier, Galt, Sir Alexander T., Geoffrion, Godin, Hagar, Holton, Joly, Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McCallum, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Mills, Moffatt, Morrison (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Redford, Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Scriver, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wells, White, Whitehead, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—58.

L'amendement de M. *Savary*, tel qu'amendé, étant alors mis aux voix, est adopté sur la même division.—Et la motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix, est adoptée sur la même division

Sur motion de M. *Blake*, il est voté une adresse demandant copie de toute correspo ndance non encore soumise échangée entre le gouvernement impérial et celui du Canada, et entre le gouvernement du Canada et celui d'aucune des provinces touchant tout acte de la législature du Canada ou d'aucune des provinces.

M. *Mackenzie* propose qu'il soit présentée une adresse à Son Excellence demandant copie de toute correspondance avec le gouvernement impérial concernant les réclamations du Canada résultant des invasions féniennes des Etats-Unis, aussi, copie de tous ordres en conseil ou autres documents relatifs à ces réclamations.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Magill*, il est voté une adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la puissance et le Révd. *William Morley Punshon*, et autres, au sujet de la nomination d'un chapelain ou de chapelains pour accompagner la ci-devant expédition militaire à la province de Manitoba.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, il est voté une adresse demandant le rapport de l'ingénieur du dèpartement des travaux publics au sujet de la demande de permission d'ériger un pont de chemin de fer sur le canal de Lachine sur la ligne de la rue Wellington, et tous les papiers s'y rattachant.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

L'honorable *A. J. Smith*—Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement d'établir des dispositions pour rendre uniformes les lois relatives à la propriété et aux droits civils en vertu de la 94e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

L'honorable M. *Dorion*—Mercredi prochain—Proposera que cette Chambre se forme en comité lundi prochain pour prendre en considération la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'abolir les droits imposés sur le charbon, le coke, la farine, le blé et autres grains.

L'honorable *J. H. Cameron*— Mercredi prochain—Bill pour amender l'acte du Grand Tronc de chemin de fer.

L'honorable M. *Dorion*— Mercredi prochain—Que cette Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération les résolutions suivantes :

1. Que le partage entre la province d'Ontario et la province de Québec du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada au-delà de la somme de $62,500,000 mis à la charge de la Puissance du Canada par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord présente des difficultés sérieuses qui n'ont pu jusqu'à présent être résolues d'une manière satisfaisante.

2. Que ces difficultés résultant tant de l'incertitude quant au montant de la dette à partager que de l'absence d'une base acceptable pour faire ce partage et celui de l'actif (assets) demeuré commun à ces deux provinces, menaçent de créer des embarras sérieux.

3. Que pour éviter ces difficultés la dette de la ci-devant province du Canada devrait être mise en entier à la charge de la Puissance, comme si elle l'eut été dès l'origine, avec compensation aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pour la part que ces provinces auront à payer dans le surplus de cette dette.

4. Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté la priant de vouloir bien recommander que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord soit amendé conformément à ces résolutions.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Vendredi prochain—Que cette Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet des banques d'épargnes, et de l'émission et du rachat de billets de la Puissance.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Demain—Proposera que cette Chambre se forme en comité, vendredi prochain, pour examiner certaines résolutions à l'effet de déclarer le gouvernement indemne pour avoir autorisé l'émission d'un mandat spécial au montant de $200,000 pour faire face au déficit de la Puissance en repoussant l'invasion fénienne dans le mois de mai dernier.

L'honorable M. *Connell*—Mercredi prochain—Si, dans le compte transmis au Gouvernement Britannique des dépenses encourues par le Canada par suite des invasions féniennes, les dépenses encourues par le Nouveau-Brunswick pour la même chose avant la confédération ont été inclus.

M. *Thompson* (Haldimand)—Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de rétablir le bureau de mandats sur la poste au bureau de poste d'Indiana, province d'Ontario.—Si oui, quand ? Si non, pourquoi pas.

M. *Thompson* (Haldimand)—Mercredi prochain—Qu-il soit émis un ordre de cette chambre enjoignant au Maître-Général des Postes de donner instruction à chaque Maître de Poste de la Puissance de tenir un compte mensuel correct de tous les objets affranchis, ou libres de droits de port, déposés ou reçus à leurs bureaux respectifs, durant les douze mois commençant le 10 mars prochain, et d'en faire un rapport spécial à cette chambre contenant les détails suivants, savoir : le nombre de lettres affranchies ou libres de droits port, le montant des droits de port qui seraient exigibles pour ces lettres au taux établi, le poids des objets afiranchis ou libres de droits de port autres que des lettres, le montant des droits de port qui seraient exigibles au taux établi. Aussi, un ordre enjoignant au greffier de la chambre de fournir un état détaillé indiquant ce qui aura été payé pour des télégrammes par tout officier de cette chambre, ou par des chefs de département ou des employés du gouvernement.

M. *Costigan*—Si les officiers nommés par le gouvernement pour explorer les rivières Saint-Jean et Madawaska, dans le but d'en améliorer la navigation, ont fait rapport de leur exploration ; et si oui, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à cet égard.

No. 8.

OTTAWA, LUNDI, 27 Février 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau

1871.

No. 9.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 28 FEVRIER, 1871.

M. l'Orateur met devant la chambre un état de la Banque d'Epargnes de Northumberland et Durham, du 30 novembre 1870.

Trois pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Frederick M. Pearson, écuyer, député du district électoral de Colchester, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, prend son siége en chambre.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est *ordonné* qu'il soit donné instruction au comité spécial de la Bibliothèque de s'enquérir de la rémunération, de la classification et des devoirs du Bibliothécaire et des autres officiers et employés de la Bibliothèque du Parlement, dans le but de réorganiser ce département.

L'honorable Sir *George E. Cartier* présente un bill (No. 16) pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres devant siéger dans la chambre des communes ; seconde lecture, vendredi prochain.

Il remet aussi le message suivant de Son Excellence le Gouverneur-Général :

LISGAR,

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de la chambre des communes des papiers relatifs à l'union projetée de la Colombie Anglaise avec la Puissance du Canada.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 27 février 1871.

M. l'Orateur fait la lecture d'une lettre de Son Excellence le Gouverneur-Général en réponse à l'adresse de félicitation, comme suit :

Monsieur l'Orateur, et

Messieurs de la Chambre des Communes,

Je vous prie d'accepter mes sincères remercîments pour l'adresse de félicitation dont vous m'avez honoré à l'occasion de mon élévation à la pairie.

L'expression de votre acquiescement à la considération favorable que Notre Souveraine à gracieusement daigné donner à mes services est d'une grande valeur, en autant quelle comporte la bonne opinion des représentants librement choisis d'un peuple possédant les dons précieux d'une énergique industrie, de confiance en lui-même, et d'un attachement ferme et sage pour la liberté et les institutions du pays.

Les Territoires du Nord-Ouest déjà ajoutés à la confédération, et l'accession volontaire de la Colombie Britannique qui, on a droit de l'espérer, aura lieu prochainement, en même temps qu'ils étendront vos frontières augmenteront dans

la même proposition les soins et la responsabilité de ceux qui sont à la tête du pays ; mais la législature, et le peuple de la Puissance, j'en suis persuadé, ne se montreront pas au dessous de cette grande tâche : les intérêts vastes et variés dans toute cette immense étendue seront en sûreté entre leurs mains et cimentés graduellement en un tout compact et satisfait par la même législation sage et la même administration équitable des affaires, qui ont tant fait par le passé pour établir le bien-être et satisfaire les justes espérances du peuple.

Je conclus en vous exprimant mes meilleurs et plus sincères souhaits, et l'assurance que je garderai au fond de mon cœur, jusqu'à la fin de mes jours, un vif intérêt pour tout ce qui concerne la position et l'avenir de ce grand et croissant pays.

Hotel du Gouvernement,
Ottawa, 27 Février 1871.

(Signé), LISGAR.

M. *Mcfarlane* du comité des ordres permanents, présente le second rapport du comité, lequel est comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir : De *William Galbraith* et autres, demandant l'incorporation de l'association de la Bourse des Céréales de Montréal ; de *H. J. Hubertus* et autres, demandant l'incorporation d'une compagnie à l'effet de construire un chemin de fer devant relier Toronto à Ottawa *viâ* Peterborough et Carleton Place ; de la compagnie du chemin de fer du nord du Canada, demandant à être autorisée à prendre des arrangements pour le louage et le fonctionnement des lignes de chemins de fer contigues à la sienne ; de la corporation municipale du village de Trenton, demandant à être autorisée à imposer et percevoir des droits de havre ; de la Banque d'Union du Bas-Canada, et de la Banque de la Puissance demandant respectivement l'amendement et l'extension de leurs actes d'incorporation.

Sur motion de M. *Brousseau*, les papiers relatifs à l'Union projetée de la Colombie Anglaise avec la Puissance du Canada, est renvoyée au comité conjoint des impressions.

Sur motion de l'hon. Sir *Francis Hincks*, la chambre décide de se former en comité, vendredi prochain, pour examiner les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'établir un système monétaire uniforme pour tout le Canada, et à cet effet de décréter que le et après le premier jour de juillet 1871, le système monétaire de la province de la Nouvelle-Ecosse sera le même que celui des provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dans chacune desquelles un seul et même système monétaire, de valeur uniforme, est en usage.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, le système monétaire du Canada sera tel que le souverain anglais, de poids légal, équivaudra à la somme et aura cours au taux de quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers de centin du système monétaire du Canada,—et que tous les comptes publics du Canada seront tenus suivant ce système monétaire ;—et que toute énonciation relative à des deniers ou à des valeurs monétaires, dans tout acte d'accusation ou procédure légale, sera formulée suivant ce système monétaire,—et dans toute reddition de comptes particuliers ou toutes conventions faites ou conclues le ou après la même date, toutes les sommes mentionnées seront censées l'être suivant ce système, à moins que quelque autre système monétaire ne soit clairement exprimé ou ne doive, d'après la nature des circonstances, être inféré de l'intention des parties.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toutes sommes d'argent payables le ou après la même date à Sa Majesté, ou à qui que ce soit, en vertu de quelque acte ou loi en force dans la Nouvelle-Ecosse, passé avant la même date, ou en raison de quelque lettre de change, billet, contrat ou convention, exécuté avant la même date dans la Nouvelle-Ecosse, ou y ayant trait, ou exécuté après cette date en dehors de la Nouvelle-Ecosse et y ayant trait,—et qui étaient destinées à être payées, et, si ce changement de système monétaire n'eût pas eu lieu, l'auraient été suivant le système monétaire actuel de la Nouvelle-Ecosse,—seront, le et après ce même jour, payables, respectivement, en sommes équivalentes du système monétaire du Canada, c'est-à-dire que, pour chaque soixante-quinze centins du système monétaire de la Nouvelle-Ecosse, l'équivalent sera de soixante-treize centins du système monétaire du Canada, et ainsi dans la même proportion pour toute somme plus forte ou moindre ; —et si, dans quelque somme, il se trouve une fraction d'un centin dans l'équivalent en monnaie du système monétaire du Canada, le chiffre le plus rapproché du centin entier sera adopté.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, aucun billet de la Puissance ou billet de banque payable en monnaie de quelque autre système monétaire que celui du Canada, ne sera émis ou ré-émis par le gouvernement du Canada, ou par aucune banque, et que tous les billets de cette nature émis avant la même date seront, aussitôt que faire se pourra, rappelés et remboursés, ou seront remplacés par des billets payables en monnaie du système monétaire du Canada, ou échangés contre ces billets.

5. *Résolu*, Qu'il est expedient de decreter que les monnaies d'or que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en Canada, étant du titre de fin voulu par la loi pour les monnaies d'or du Royaume-Uni, et du même poids, par rapport au souverain britannique, que cinq piastres peuvent avoir par rapport à quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers, auront cours et constitueront une offre légale (*legal tender*) jusqu'à concurrence de cinq piastres ; tous les multiples ou divisions de ces monnaies que Sa Majesté pourra faire frapper pour pareilles fins, auront cours et constitueront une offre légale en Canada suivant leur valeur intrinsèque respective ; et que toutes ces monnaies auront cours sous telles dénominations que Sa Majesté pourra leur assigner dans Sa proclamation par laquelle Elle les déclarera comme constituant une offre légale, et seront assujéties à la même réduction que pour les monnaies de la Grande-Bretagne lorsqu'il y aura déficit dans la valeur.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les monnaies que Sa Majesté a fait frapper pour la circulation dans les provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, en vertu des actes maintenant en force dans les dites provinces respectivement, continueront d'y avoir cours, et auront cours dans la Nouvelle-Ecosse à compter de la dite date, aux taux qui leur est assigné dans le système monétaire du Canada par les dits actes, et aux conditions et conformément aux dispositions qui y sont mentionnées ; et que les autres monnaies d'argent, de cuivre ou de bronze que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en Canada, étant du poids et du titre de fin voulus, auront cours en Canada aux taux qui leur seront assignés respectivement par proclamation royale de Sa Majesté; toutes telles monnaies d'argent, comme susdit, constitueront une offre légale jusqu'à concurrence de dix piastres, et les monnaies de cuivre ou de bronze jusqu'à concurrence de vingt-cinq centins, en un seul et même paiement ; mais les monnaies d'argent ou de cuivre

autres que celles que Sa Majesté aura fait frapper pour la circulation en Canada ou dans quelque province en dépendant, ne constitueront point une offre légale ni n'auront cours en Canada ; et que Sa Majesté pourra, par proclamation de temps à autre, fixer les taux auxquels les monnaies d'or étrangères de la description, de la date, du poids et du titre de fin mentionnés dans cette proclamation, auront cours en Canada.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tous actes ou lois incompatibles avec les résolutions précédentes seront abrogés, et qu'un seul acte leur donnant effet et s'appliquant à tout le Canada soit passé.

Une résolution a l'effet que des subsides soit accordées à Sa Majesté, passée en comité général, vendredi dernier, est rapportée et adoptée.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, la Chambre, décide de se former en comité, vendredi prochain, pour examiner les subsides a accorder à Sa Majesté.

Le Bill (No. 7) pour amender l'acte du recensement, est lu une seconde fois, et renvoyé par un comité général devant siéger vendredi prochain.

L'honorable M. *Morris* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le rapport, des états et des statistiques du revenu intérieur de la Puissance du Canada pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1870.

La chambre reprend la considération de la motion de M. *Blake* pour une adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de Québec, et entre le gouvernement du Canada et celui d'Ontario au sujet de l'arbitrage provincial et de la décision des arbitres ; et copie de la dite décision, et un état approximatif des comptes, au 1er Février 1871, entre le Canada et chaque province, basés sur cette décision,—

Et de l'amendement de M. *Godin* à cette motion, à l'effet que tous les mots après les mots : " et copie de la dite décision," soient biffés de l'adresse proposée, savoir : " et un état approximatif des comptes, au 1er Février 1871, entre le Canada et chaque Province basés sur cette décision ",—

Et de l'amendement de M. *Fournier* à l'amendement proposé, à l'effet que les mots suivants leur soient substitués : " et représentant à Son Excellence que, dans l'opinion de cette chambre, les deux arbitres nommés, l'un par le gouvernement de la Pvissance du Canada, et l'autre par celui de la Province d'Ontario, ayant entendu et jugé seuls les questions relatives au partage de la dette entre les Provinces de Québec et d'Ontario, leur sentence ne peut lier les Provinces, et doit être considérée comme non avenue."

Et le dernier amendement étant mis aux voix, et des débats s'ensuivant, le dit amendement est retiré avec la permission de la chambre.

L'amendement de M. *Godin* étant alors mis aux voix, et des débats s'ensuivant, les dits débats sont ajournés, sur motion de M. *Blake*.

Le bill (No. 3) pour faciliter l'établissement d'institutions de crédit foncier est lu une seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

M. *Cartwright* propose que le bill (No. 4) pour mieux protéger les cours d'eau et les rivières soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

M. *Mills* propose que le Bill (No. 5) pour rendre les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces maintenant comprises ou qui pourront être par la suite comprises dans la Puissance du Canada inéligibles pour siéger et voter dans la Chambre des Communes du Canada, soit maintenant lu une seconde fois.

M. *Drew* propose qu'il soit lu une seconde fois d'hui en six mois—adopté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Beaty, Bellerose, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Burton, Cameron (Peel), Caron, Cartier, Sir George E., Cartwright, Cayley, Chauveau, Cimon, Colby, Crawford, (Brockville) Crawford, (Leeds) Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Galt, Sir Alexander T., Gaucher, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Harrison, Heath, Holmes, Howe, Irvine, Jackson, Jones, (Leeds et Grenville), Keeler, Lacerte, Langevin, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Middlesex), Masson (Terrebonne), McCallum, McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ryan (Montréal Ouest), Shanly, Simard, Simpson, Stephenson, Street, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, Willson, Wright (Comté d'Ottawa).—74.

Contre :

Messieurs Anglin Barthe, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Burpee, Cameron (Huron), Carmichael, Cheval, Coffin, Connell, Costigan, Coupal, Delorme, Ferris, Forbes, Fortier, Fournier, Godin, Hagar, Holton, Kempt, MacFarlane, Magill, McConkey, McDougall (Renfrew), McMonies, Mills, Morrison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pearson, Pelletier, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N. E.,) Ross, (Wellington, D. C.,) Rymal, Scatcherd, Scriver, Smith, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Wallace, Wells, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.,) et Young.—54.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

AVIS DE MOTIONS

M. *Pelletier*—Jeudi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de pourvoir à l'établissement d'écoles publiques de navigation, et d'un bureau d'examinateurs aux différents ports de mer de la Puissance, ou à aucun d'eux.

M. *Bodwell*—Lundi prochain—Comité général pour examiner les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, qu'il appert, par les comptes publics pour l'année expirée, le 30 juin 1870, que les chemins de fer sous l'administration du gouvernement dans la Nouvelle-Ecosse n'ont point rapporté assez pour payer leurs frais de fonctionnement.

2. Qu'il est expédient que l'administration des chemins de fer du pays, spécialement ceux qui sont sans importance comme travaux nationnaux pour les fins de la défense, soit laissée entre les mains du gouvernement, attendu que ces chemins peuvent fonctionner beaucoup plus économiquement comme entreprises commerciales entre les mains de particuliers ou de compagnies privées.

3. Qu'il est désirable de disposer, par soumissions ou autrement, selon que le gouverneur en conseil pourra l'ordonner, de tous les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui ne forment point partie du chemin de fer intercolonial maintenant sous l'administration du gouvernement de la Puissance, en faveur de telles personnes ou compagnies qui voudront bien les faire fonctionner conformément aux lois maintenant existantes, ou qui pourront être par la suite passées touchant l'administration des chemins de fer.

M. *Renaud*—Jeudi prochain—Demandera au gouvernement si c'est son intention durant la présente année de mettre le port de Cocagne, comté de Kent, N.-B., sur le rang des ports intérieurs tel que demandé par une pétition des marchands et principaux habitants de Cocagne.

M. *Fortin*—Demain—Si le gouvernement a reçu quelque communication de la part des gouvernements d'Ontario ou de Québec relativement au règlement du surplus de la dette et de l'actif de la ci-devant province du Canada.

M. *Delorme*—Lundi prochain—Si le gouvernement a l'intention, durant cette session, de présenter quelque mesure à l'effet d'amender l'acte des banques de manière à permettre aux banques de la Puissanee de continuer la circulation des billets.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Vendredi prochain—Bill relatif aux banques et au commerce de banque.

No. 9.

OTTAWA, MARDI, 28 Février 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA
Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1871.

No. 10.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 1er MARS, 1871.

M. l'Orateur informe la Chambre que son mandat nommant les membres du comité général des élections est sur la table, et le dit mandat est lu comme suit :—

Conformément à la 31e clause du chapitre 7 des statuts refondus de la ci-devant Province du Canada, intitulé : " Acte relatif aux élections parlementaires contestées," je nomme l'honorable *Lucius Seth Huntington*, représentant du comté de Shefford, *Aquila Walsh*, écuier, représentant de la division nord du comté de Norfolk, *Joseph Dufresne*, écuier, représentant du comté de Montcalm, *Angus Morrison*, écuier, représentant de la ville et du township de Niagara, *Alexander Mackenzie*, écuier, représentant du comté de Lambton, et l'honorable *Joseph Godéric Blanchet*, représentant du comté de Lévis, pour être membres du comité général des élections pour la présente session.

Donné sous mes seing et sceau, 1er mars 1871, dans l'édifice du Parlement, en la cité d'Ottawa.

JAMES COCKBURN,
Orateur, Chambre des Communes.

(L. S.)

Cinq pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De *Palaski Clark*, de Byng Inlet, district de Parry Sound ; demandant un acte de naturalisation.

De la société biblique auxiliaire de Québec ; demandant à être exemptée du paiement du droit de 5 pour cent imposé sur tous exemplaires des saintes écritures importées par elle.

Des commissaires du havre de Québec ; demandant la passation d'un acte pour les autoriser à émettre des débentures privilégiés au montant de $100,000, et à remplacer les coupons d'intérêt non entièrement payés à leur échéance par des certificats indiquant la balance due aux porteurs de ces coupons.

De la compagnie du grand chemin de fer occidental ; demandant la passation d'un acte comprenant en un seul acte les affaires financières de la compagnie du grand chemin de fer occidental, et exigeant que les candidats à la charge de directeur donnent un avis pendant un certain temps de leur candidature.

M. *Savary* présente un Bill (No. 20) pour amender la clause 2 de l'acte de la faillite de 1869 ; seconde lecture vendredi prochain.

M. *Brown* présente un Bill (No. 19) pour autoriser le village incorporé de Trenton à imposer et percevoir des des droits de hâvre, et pour d'autres fins.

Le dit Bill est alors lu une première fois, et renvoyé au comité des Bills privés.

L'honorable M. *Dunkin* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, son rapport conformément à l'acte du recensement.

L'honorable Sir *George E. Cartier* remet les messages suivants de Son Excellence :—

LISGAR,

Le gouverneur-général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, copie de la correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada au sujet de l'Acte de Manitoba, avec copie du projet d'un Bill que l'on se propose de soumettre au parlement impérial sur le sujet.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 28 février 1871.

LISGAR.

Le gouverneur-général transmet. pour l'information de la Chambre des Communes, copie de la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements d'Ontario et de Québec, avec d'autres documents relatifs à la sentence des arbitres.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 1er Mars 1871.

Sur motion M. *Brousseau*, les deux derniers messages sont renvoyés au comité conjoint des impressions.

Sur motion de M. *Cameron* (Huron,) il est *ordonné* qu'il soit mis devant la Chambre un état indiquant le nombre de compagnies d'assurances qui ont fait les dépôts requis par l'acte 31 *Vic.*, chap. 47, à venir jusqu'à la date du dit état ; distiuguant les compagnies canadiennes des compagnies de l'étranger, et les compagnies d'assurance contre le feu, des compagnies d'assurances maritimes, d'assurances sur la vie et d'assurances contre les accidents ; spécifiant aussi le nom de la compagnie, l'endroit où elle a été incorporée, le lieu où elle tient son principal bureau en Canada, le montant déposé en vertu des dispositions de l'acte ci-dessus mentionné ou de tout autre acte, quand il a été déposé, s'il l'a été pour le bénifice des porteurs de police canadiens ou pour le bénéfice des porteurs de police en gênéral, le nombre et les noms des compagnies qui ont cessé de faire des affaires en Canada et qui ont retiré les dits dépôts, s'il en est.

Sur motion de M. *Bourassa*, la Chambre décide de se former en comité lundi prochain, pour examiner les résolutions suivantes.

1. *Résolu*, qu'il est expédient de créer un fonds spécial qui sera dénommé le " Fonds d'inspection des boissons."

2. *Résolu*, que le gouverneur-général nommera à Montréal, Québec, Trois-Rivières, Toronto, Kingston, Ottawa, Halifax, et St. John, N. B. un inspecteur chargé d'analyser toutes les boissons, importées ou fabriquées sur place, qui seront vendues en gros ou en détail dans les limites de sa juridiction.

3. *Résolu*, que l'inspecteur ainsi nommé recevra. sous forme de salaire, l'indemnité que le gouverneur en Conseil jugera à propos de lui accorder.

4. *Résolu*, que dans le but de faire face au dépenses encourues en vertu des résolutions précédentes, il est expédient d'exiger des aubergistes et de tous fabricants et débitants de boissons chaque année, le paiement de la somme de chacun qui sera versée au fonds d'inspection des boissons.

5. *Résolu*, que quiconque aura ainsi vendu, en gros ou en détail, des boissons falsifiées contenant des mixtions nuisibles à la santé sera, sur plainte portée par devant un juge de paix, puni d'un emprisonnement de et d'une amende de piastres.

6. *Résolu*, que pour ces services l'inspecteur aura droit, en sus de son salaire, à la somme de piastres, à a discrétion du juge de paix, laqnelle sera portée au compte des frais et payée par le condamné.

7. *Résolu*, que toute amende imposée en vertu des présentes résolutions pourra être recouvrée d'une manière sommaire, sur la dénonciation de quiconque en poursuivra le recouvrement devant deux juges de paix de la localité où l'offense aura été commise, et sera payable moitié à la personne qui aura intenté la poursuite (qui ne sera pas, pour cela rendue incapable d'agir comme témoin), avec dépens et moitié à Sa Majesté.

8. *Résolu*, que les amendes recouvrables en vertu des présentes résolutions, et attribuées à Sa Majesté, seront payées au receveur-général de la Puissance et formeront partie du " Fonds de l'inspectien des boissons."

Sur motion de M. *Fournier*, il est voté une adresse à Son Excellence, demandant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, ordres en conseil et rapports d'ingénieurs ou autres personnes employées par le département des travaux publics, au sujet d'une exploration cencernant la construction d'un hâvre du refuge, à Rimouski, ainsi que les comptes du coût de telle exploration et tous autres documents y ayant rapport.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

ERRATUM.

L'entrée suivante, savoir :—

" Sur motion de M. *Godin*, il est voté une adresse demandant un état indiquant les noms de tous les employés du " gouvernement fédéral employés par aucun des gouvernements locaux devant ou relativement à la commission d'arbi- " trage au sujet de la dette publique des provinces de Québec et Ontario, la durée et la nature de leurs services, et le " montant payé à chacune d'elles, soit comme salaire, indemnité, frais de voyage ou autrement, et la date de tels " paiements ; aussi, le montant payé par le gouvernement du Canada en rapport avec le dit arbitrage,"—aurait dû avoir été faite à la place de l'entrée sur le même sujet qui se trouve dans les Votes et Délibérations du 27 février dernier, page 38.

AVIS DE MOTIONS

M. *Killam*—Vendredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement d'insérer dans le budget une somme pour le placement d'un sifflet d'alarme pour les temps de brume sur l'Ile Bryer, dans le comté de Digby.

M. *Macdonald* (Glengarry)—Vendredi prochain—Bill à l'effet d'incorporer une compagnie pour la construction d'un chemin de fer conduisant depuis la station du chemin de fer central du Canada, à Ottawa, jusqu'aux Moulins d'Alexandria, et de là jusqu'à Coteau Landing, pour là se relier au Grand-Tronc de chemin de fer et conduire à Montréal.

M. *Bown*—Lundi prochain—S'il a été pris des arrangements, et quels arrangements, pour transporter les immigrants, par la route canadienne, depuis le Fort William jusqu'au Fort Garry, durant la saison prochaine de navigation, et si oui, pourquoi ces arrangements n'ont pas été annoncés ?

M. *Harrison*—Vendredi prochain—Adresse demandant un état indiquant les noms de tous les condamnés maintenant dans les pénitenciers de Kingston, St, Jean et Halifax, les offenses pour lesquelles ils ont été emprisonnés, les cours qui les ont condamnés, la durée de la sentence, si la sentence a été commuée et en quoi elle l'a été, la date à laquelle a commencé l'emprisonnement, le sexe de chaque personne condamnée, sa nationalité, sa religion, son âge, si elle est mariée ou non, sa conduite depuis son emprisonnement, et l'état de sa santé.

M. *Delorme*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de présenter, durant cette saison, une mesure pour amender l'acte relatif aux banques de manière à permettre aux banques de la Puissance de continuer l'émission de billets représentant une somme de moins de quatre piastres.

M. *Ryan* (Montréal) Vendredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement d'inclure dans le budget de cette année une somme pour la construction d'un édifice convenable pour un bureau de poste à Montréal.

M. *Blake*—Mercredi prochain—Bill pour amender les lois relatives aux élections contestées et pour empêcher d'une manière plus efficace les menées aux élections pour la Chambre des Communes du Canada.

M. *Renaud*—Lundi prochain—Pourquoi le maître de poste de Kingston, comté de Kent, N B., ne reçoit pas un salaire fixe comme les autres maîtres de poste de la province.

M. *Renaud*—Lundi prochain—Pourquoi le Dr. *Wilson* ne reçoit pas le même salaire que son prédécesseur pour ses services comme médecin de l'Hopital de Marine de Richibucto, comté de Kent, N. B.

M. *Wallace*—Vendredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de pourvoir à un approvisionnement plus considérable de matériel roulant pour le chemin de fer E. et N. A. qui en a tant besoin vû son trafic rapidement croissant.

M. *Costigan*—Vendredi prochain—Si les terres de l'artillerie, dans le Nouveau-Brunswick, ont été transférées au gouvernement par le gouvernement impérial. Si oui, est-ce l'intention du gouvernement d'en disposer, et d'après quel système ? Si aucun transfert n'a encore été fait, est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour obtenir ce transfert ?

No. 10.

OTTAWA, MERCREDI, 1er Mars 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict.. 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 11.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 2 MARS, 1871.

Trois pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De la Banque de Québec ; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à augmenter son capital et pour étendre et amender sa charte.

De *John George Crebassa* de la ville de Sorel, dans le comté de Richelieu, dans la province de Québec, dans la Puissance du Canada, Ecr., Notaire ; se plaignant de l'ilégalité de l'élection de *George Isidore Barthe*, Ecr., pour le district électoral de Sorel.

De *W. Brydone Jack*, président de l'université du Nouveau-Brunswick ; demandant que s'il est fait un octroi pour l'observatoire de cette institution, le sénat de l'université pourrait acquérir de bons instruments, et se procurer les services d'un observateur compétent.

L'honorable M. *Laugevin* présente la réponse à une adresse du 17 ultimo, demandant copie de toute correspondance de tous rapports d'ingénieurs et de tous documents relatifs au louage par le gouvernement à la compagnie d'entrepôt de Montréal d'un lot de terre sur le bord du canal de Lachine.

L'honorable M. *Cameron* (Peel) présente un bill (No. 21.) pour amender l'acte des chemins de fer de 1868 ; seconde lecture, lundi prochain.

M. *Crawford* (Leeds) présente un bill (No. 17) pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. *Snider* présente un bill (No. 22) pour autoriser la ville d'Owen Sound à imposer et percevoir des droits de hâvre, et pour d'autres fins.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des bills privés.

M. *Young* présente un bill (No. 23) relatif à la naturalisation de certains aubains ; seconde lecture, lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, la réponse à une adresse du 17 ultimo, relative au louage par le gouvernement à la compagnie d'entrepôt de Montréal d'un lot de terre sur le bord du Canal de Lachine, est renvoyée au comité conjoint des impressions.

L'honorable Sir *George E. Cartier* communique le message suivant de Son Excellence :—

LISGAR,

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, l'ordre en conseil et le

mémoire ci-joints établissant, en vertu des dispositions de l'Acte 33 *Vict.*, ch. 3, des réglements relativement aux terres publiques dans la Province de Manitobâ.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 1er Mars 1871

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, le dit message et les dits réglements sont renvoyés au comité conjoint des impressions.

Sur motion de M. *Merritt*, il est voté une adresse demandant tous papiers et rapports depuis la dernière session touchant les travaux sur le canal Welland, connus sous le nom de travaux relatifs au niveau du lac Erié.

Sur motion de M. *Mills*, il est voté une adresse demandant copie de tous réglements faits par le Gouverneur en Conseil au sujet des pêcheries. Aussi, un état indiquant les moyens adoptés par le ministre de la marine et des pêcheries pour empêcher de jeter du bran de scie et les rebuts des moulins à scie dans les cours d'eau fréquentés par le poisson, et pour contraindre au paiement des amendes imposées par l'acte des pêcheries contre les propriétaires de moulins et autres qui nuisent aux pêcheries des rivières. Aussi, un état indiquant les cours d'eau exemptés par le ministre de la marine et des pêcheries des dispositions pénales de l'acte des pêcheries, et donnant les témoignages par lesquels il est prouvé que ces exemptions sont dans l'intérêt public. Aussi, un état indiquant jusqu'à quel point la loi a été exécutée en ce qui regarde la construction de passes-migratoires.

L'ordre du jour pour la reprise des débats ajournés sur la motion de M. *Blake* pour une adresse demandant copie de toute correspondance au sujet de l'arbitrage provincial,—et sur l'amendement de M. *Godin* à cette motion, est déchargé, sur motion de M. *Blake*.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

L'honorable M. *Smith*—Lundi prochain—Si le Gouvernement a échangé quelque correspondance avec les gouvernements locaux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick au sujet d'une union législative de ces deux Provinces qu'il est si désirable d'accomplir.

M. *Ross* (Dundas)—Lundi prochain—Adresse demandant un état indiquant la quantité de grain et de farine de toutes sortes importées dans la Puissance pour l'année 1870, et faisant voir en détail le nombre de minots de chaque espèce de grain séparément, le nombre de minots ainsi importés, libres de droit et le nombre de minots qui ont payé un droit, le nombre de barils de farine de toutes sortes séparément payant un droit ou libre de droit, le montant total des droits perçus durant l'année 1870 sur les importations ci-dessus mentionnées, séparément et distinctement.

M. *Bowman*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de réviser le tarif des douanes durant la présente session; et si oui, se propose-t-il l'ivoire végétal sur la liste des articles admis au franchise.

M. *Ryan* (Montréal)—Lundi procaain—Adresse demandant les papiers et rapports relatifs à la construction d'un aqueduc en siphon sur le canal de Lachine depuis la dernière session.

M. *Young*—Lundi prochain—Bill pour incorporer l'association d'assurances sur la vie de la Puissance.

BILLS PRIVES.

Le bill (No. 17) pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec a été affiché aujourd'hui par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes comme devant être pris en considération le et après le lundi, 13 du courant.

No. 11.

OTTAWA, JEUDI, 2 Mars 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict.. 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

52

No. 12.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 3 MARS, 1871.

Six pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De la corporation municipale de la ville d'Owen Sound ; demandant la passation d'un acte pour étendre le délai pour la perception des péages et droits de hâvre, en vertu de l'Acte 24 Vic., ch. 63.

De la société biblique auxiliaire de la Nouvelle-Ecosse ; demandant à être exemptée du paiement du droit de cinq pour cent sur tous les exemplaires de l'Ecriture Sainte importés par elle.

Motions étant faites à l'effet que les pétitions suivantes soient reçues et lues, savoir ; De *Thomas Killam* et autres, marchands et propriétaires de navires, d'Yarmouth, Nouvelle-Ecosse ; demandant qu'un sifflet d'alarme pour les temps de brume soit placé sur l'Isle Briyer,—de *David A. Saunders* et autres, propriétaires de navires de la Nouvelle-Ecosse ; demandant l'érection d'une balise ou d'une lumière à l'entrée du Port Hubert,—et de MM. *Ryerson, Moses* et Cie., et autres marchands et propriétaires de navires d'Yarmouth ; demandant le rétablissement de la balise sur la Pointe Butler, à l'entrée du hâvre d'Yarmouth, et aussi le placement d'une lumière sur cette balise;—

M. l'Orateur décide qu'elles ne peuvent être reçues, attendu que les demandes qu'elles contiennent entraîneraient une dépense de deniers publics, si elles étaient accordées.

M. *Perry*, du comité permanent des ordres permanents, présente le troisième rapport du comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—De *Pulaski Clark*, demandant un acte de naturalisation,—et de la corporation municipale de la ville d'Owen Sound, demandant l'extension des dispositions de l'Acte l'autorisant à percevoir des droits de hâvre.

L'honorable M. *Tilley* présente la réponse à une adresse du 27 avril 1870, demandant un état indiquant toutes les sommes perçues par des officiers de douane ou par leurs députés pour obligations, entrées, certificats, blancs, ou pour toutes autres charges sur leurs bureaux respectifs depuis le 1er juillet 1867 ; aussi, un état indiquant les honoraires, s'il en est, que ces officiers ont droit de recevoir en rapport avec leurs devoirs.

L'honorable Sir *Francis Hincks* presente un Bill (No. 25) relatif aux banques et au commerce de banque ; seconde lecture, vendredi prochain.

L'honorable M. *Morris* présente un Bill (No. 26) pour prévenir les pratiques frauduleuses relativement à la perception du revenu ; seconde lecture, mardi prochain.

Sur motion de M. *Snider*, l'ordre d'hier renvoyant le Bill (No. 22) pour autoriser la ville d'Owen Sound à impo-

ser et percevoir des droits de hâvre, et pour d'autres fins, au comité des bills privés, est déchargé, et le bill est retiré avec la permission de la Chambre.

Il présente alors un Bill (No. 28) pour étendre les dispositions de l'acte qui autorise l'imposition et la perception de droits de hâvre par la corporation de la ville d'Owen Sound.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des bills privés.

L'honorable Sir *Francis Hincks* remet le message suivant de Son Excellence :—

LISGAR.

Le Gouverneur-Général recommande à la Chambre des Communes l'opportunité de rendre le gouvernement indemne pour avoir autorisé l'émission d'un mandat spécial au montant de $200,000 pour faire face à la défense de la Puissance en repoussant l'invasion féninne dans le mois de Mai dernier.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 1er Mars 1871.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, la Chambre décide de se former en comité, mardi prochain, pour examiner la résolution suivante :

Résolu, Qu'il est expédient de déclarer indemnes les membres du conseil exécutif, l'auditeur-général et tous les autres fonctionnaires et personnes concernés dans l'émission d'un mandat spécial par Son Excellence le Gouverneur-Général le 27e jour de mai 1871, à la suite d'un ordre en conseil passé le même jour, en vertu des dispositions de la trente-cinquième section de l'acte 31 Vict., chap. 5,—pour l'avance d'une somme de deux cent mille piastres, dans le but de faire face à certaines dépenses occasionnées par l'attaque de la frontière et la menace d'invasion du Canada par les féniens, et dans l'emploi de la somme de $198,289.35 pour le même but, à même la dite somme de $200,000,—des états détaillés de cette dépense, jusqu'au 30 juin 1870, ayant été soumis au parlement dans les comptes publics de l'année fiscale expirée ce même jour, et des états détaillés de cette dépense depuis le 30 juin 1870, avec copie des dits ordre en conseil et mandat, ayant été inclus dans le rapport de l'auditeur-général soumis au parlement, le troisième jour de la présente session, par le ministre des finances, et toutes les exigences de l'acte précité à cet égard ayant été duement remplies.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, la Chambre décide de se former en comité, mardi prochain, pour examiner certaines résolutions au sujet des banques d'épargnes, et au sujet de l'émission et du rachat des billets de la Puissance.

L'honorable Sir *Francis Hincks* informe la Chambre que le sujet de cette motion ayant été soumis à Son Excellence, il a plu à Son Excellence de le recommander à la considération de la Chambre.

Le Bill (No. 7) pour amender l'acte du recensement est examiné en comité général, amendé, rapporté, les amendements sont adoptés, et la troisième lecture du Bill est fixée à mardi prochain.

La Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions pour l'assimilation du système monétaire par toute la Province.

(*En Comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'établir un système monétaire uniforme pour tout le Canada, et à cet effet de décréter que le et après le premier jour de juillet 1871, le système monétaire de la province de la Nouvelle-Ecosse sera le même que celui des provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dans chacune desquelles un seul et même système monétaire, de valeur uniforme, est en usage.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, le système monétaire du Canada sera tel que le souverain anglais, de poids légal, équivaudra à la somme et aura cours au taux de quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers de centin du système monétaire du Canada,—et que tous les comptes publics du Canada seront tenus suivant ce système monétaire ;—et que toute énonciation relative à des deniers ou à des valeurs monétaires, dans toute acte d'accusation ou procédure légale, sera formulée suivant ce système monétaire,—et dans toute reddition de comptes particuliers ou toutes conventions faites ou conclues le ou après la même date, toutes les sommes mentionnées seront censées l'être suivant ce système, à moins que quelque autre système monétaire ne soit clairement exprimé ou ne doive, d'après la nature des circonstances, être inféré de l'intention des parties.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toutes sommes d'argent payables le ou après la même date à Sa Majesté, ou à qui que ce soit, en vertu de quelque acte ou loi en force dans la Nouvelle-Ecosse, passé avant la même date, ou en raison de quelque lettre de change, billet, contrat ou convention, exécuté avant la même date dans la Nouvelle-Ecosse, ou y ayant trait, ou exécuté après cette date en dehors de la Nouvelle-Ecosse et y ayant trait,—et qui étaient destinées à être payées, et, si ce changement de système monétaire n'eût pas eu lieu, l'auraient été suivant le système monétaire actuel de la Nouvelle-Ecosse,—seront, le et après ce même jour, payables, respectivement, en sommes équivalentes du système monétaire du Canada, c'est-à-dire que, pour chaque soixante-quinze centins du système monétaire de la Nouvelle-Ecosse, l'équivalent sera de soixante-treize centins du système monétaire du Canada, et ainsi dans la même proportion pour toute somme plus forte ou moindre ;—et si, dans quelque somme, il se trouve une fraction d'un centin dans l'équivalent en monnaie du système monétaire du Canada, le chiffre le plus rapproché du centin entier sera adopté.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, aucun billet de la Puissance ou billet de banque payable en monnaie de quelque autre système monétaire que celui du Canada, ne sera émis ou ré-émis par le gouvernement du Canada, ou par aucune banque, et que tous les billets de cette nature émis avant la même date seront, aussitôt que faire se pourra, rappelés et remboursés, ou seront remplacés par des billets payables en monnaie du système monétaire du Canada, ou échangés contre ces billets.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les monnaies d'or que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en Canada, étant du titre de fin voulu par la loi pour les monnaies d'or du Royaume-Uni, et du même poids, par rapport au souverain britannique, que cinq piastres peuvent avoir par rapport à quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers, auront cours et constitueront une offre légale (*legal tender*) jusqu'à concurrence de cinq piastres ; tous les multiples ou divisions de ces monnaies que Sa Majesté pourra faire frapper pour pareilles fins, auront cours et constitueront une offre légale en Canada suivant leur valeur intrinsèque respective ; et que toutes ces monnaies auront cours sous telles dénominations que Sa Majesté pourra leur assigner dans Sa proclamation par laquelle Elle les déclarera comme constituant une offre légale, et seront assujéties à la même réduction que pour les monnaies de la Grande-Bretagne lorsqu'il y aura déficit dans la valeur.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les monnaies que Sa Majesté a fait frapper pour la circulation dans les provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, en vertu des actes maintenant en force dans les dites provinces respectivement, continueront d'y avoir cours, et auront cours dans la Nouvelle-Ecosse à compter de la dite date, aux taux qui leur est assigné dans le système monétaire du Canada par les dits actes, et aux conditions et conformément aux dispositions qui y sont mentionnées : et que les autres monnaies d'argent, de cuivre ou de bronze que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en Canada, étant du poids et du titre de fin voulus, auront cours en Canada aux taux qui leur seront assignés respectivement par proclamation royale de Sa Majesté ; toutes telles monnaies d'argent, comme susdit, constitueront une offre légale jusqu'à concurrence de dix piastres, et les monnaies de cuivre ou de bronze jusqu'à concurrence de vingt-cinq centins, en un seul et même paiement ; mais les monnaies d'argent ou de cuivre autres que celles que Sa Majesté aura fait frapper pour la circulation en Canada ou dans quelque province en dépendant, ne constitueront point une offre légale ni n'auront cours en Canada ; et que Sa Majesté pourra, par proclamation de temps à autre, fixer les taux auxquels les monnaies d'or étrangères de la description, de la date, du poids et du titre de fin mentionnés dans cette proclamation, auront cours en Canada.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tous actes ou lois incompatibles avec les résolutions précédentes seront abrogés, et qu'un seul acte leur donnant effet et s'appliquant à tout le Canada soit passé.

Résolutions à rapporter.

Résolutions rapportées ; adoption des résolutions par la Chambre, mardi prochain.

La Chambre alors s'ajourne à lundi prochain.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

L'honorable M. *Holton*—Lundi prochain—Ordre enjoignant à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer de se conformer immédiatement à l'ordre de cette chambre rendu le 17 février.

M. *Burpee*—Lundi prochain—Adresse demandant toute correspondance entre le département de la milice et de la défense et le département du Député Adjudant Général du Nouveau-Brunswick au sujet d'uniformes, etc., etc., à la compagnie de Blissville du bataillon de volontaires No. 71.

M. *Fournier*—Mercredi prochain—Adresse demandant toute correspondance entre la chambre de commerce du Canada, les chambres de commerce de chaque province de la Puissance, et le gouvernement fédéral, relativement à l'inspection du poisson et autres produits, ainsi que tous autres documents ayant rapport à ce sujet.

M. *Kirkpatrick*—Lundi prochain—Bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1868.

M. *Harrison*—Lundi prochain—Bill pour lever tous doutes quant à la question de savoir si les billets pour primes d'assurance acceptés ou possédés par des compagnies d'assurance contre le feu ou sur la vie sont sujets aux droits de timbre.

M. *Oliver*—Proposera l'amendement suivant au bill relatif aux élections parlementaires.

Que les mots suivants soient ajoutés au 1er paragraphe de la clause 2, savoir : " et pour la Province d'Ontario, les élections se feront toutes le même jour."

M. *Keeler*—Lundi prochain—Adresse demandant toute correspondance entre le département de la marine et des pêcheries et le gouvernement de la Province d'Ontario au sujet des terres de la péninsule de Presqu'Isle, dans le township de Brighton, avec les rapports du dernier arpentage et évaluation des dites terres.

No. 12.

OTTAWA, VENDREDI, 3 Mars 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict.. 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 13.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 6 MARS, 1871.

M. l'Orateur met devant la chambre des états des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de Beauharnois et Saguenay, et dans le comté de Berthier, district de Richelieu, pour l'année 1870.

Aussi, un état des affaires de la banque de la cité et du district de Montréal, à la date du 31 décembre 1870.

Neuf pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

Du conseil municipal de la corporation du comté de Frontenac ; demandant la passation d'un acte pour incorporer une compagnie à l'effet de construire un chemin de fer conduisant de la cité de Kingston à la ville de Pembroke, et devant traverser la rivière des Outaouais à ou près Pembroke, et pour fusionner cette compagnie avec des compagnies de chemin de fer dans les Provinces d'Ontario et de Québec.

De l'honorable *W. P. Howland*, et autres ; demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de l'association d'assurance sur la vie dite de la Puissance.

De la Banque d'Ontario ; demandant la passation d'un acte pour étendre ses pouvoirs et ses priviléges conformément à l'Acte relatif aux banques et au commerce de banques.

De *John Pickard* M. P., et autres, de la cité de Fredericton et de ses environs ; demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de compagnie du Pont de Fredericton et Ste. Mary's.

De *A. Frye*, et autres, de Windsor, Province de Québec ; demandant certains amendements à l'acte relatif aux brevets d'inventions.

De la corporation du comté de Kent ; demandant qu'il lui soit permis d'employer les prisonniers à des travaux au dehors des murs de la prison.

De la chambre de commerce de Montréal ; demandant l'abolition du droit imposé sur la farine, le blé et autres grains, et sur le charbon et le sel.

De la chambre de commerce de la Puissance ; demandant que dans le cas où un acte serait passé pour réviser ou modifier les lois des brevets d'invention, il soit pourvu à ce qu'il ne soit pas obligatoire pour un sujet britannique de résider pendant une année dans la Puisance avant que sa demande d'un brevet d'invention puisse lui être accordée.

De *Eugène Chinic*, et autres ; demandant que le capital de la Banque Nationale soit porté à deux millions de piastres, et que la charte de l'institution soit continuée avec certains amendements par Acte spécial, dans le but de faciliter les procédures dans les cours de justice.

M. *Harrison* présente un bill (No. 29) pour lever tous doutes quant à la question de savoir si les billets pour primes d'assurance acceptés ou possédés par des compagnies d'assurances mutuelles sont sujets aux droits de timbre ; seconde lecture, mercredi prochain.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente la réponse à une adresse du 27 ultimo, demandant un état indiquant les noms de tous les employés du gouvernement fédéral employés par aucun des gouvernements locaux devant ou relativement à la commission d'arbitrage au sujet de la dette publique des provinces de Québec et Ontario, la durée et la nature de leurs services, et le montant payé à chacune d'elles, soit comme salaire, indemnité, frais de voyage ou autrement, et la date de tels paiements; aussi, le montant payé par le gouvernement du Canada en rapport avec le dit arbitrage.

Sur motion de Sir *Francis Hincks*, la dite réponse est envoyée au comité conjoint des impressions.

L'honorable Sir *Francis Hincks* communique le message suivant de Son Excellence :—

LISGAR.

Le Gouverneur-Général transmet le budget de certaines sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le 30 juin 1872; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU CANADA,
Ottawa, 6 mars 1871.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, le message et le budget sont renvoyés au comité des subsides.

Sur motion de M. *Masson* (de Soulanges), il est voté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant copie de tous ordres en conseil touchant l'expédition militaire au territoire du Nord-Ouest, ou Manitoba et de toute correspondance entre le gouvernement et le général *Lindsay*, touchant la dite expédition, et de tous autres documents y rélatifs

Sur motion de l'honorable M. *McDougall* (Lanark), il est voté une Adresse demandant copie des instructions de *J. G. Moylan*, et de tous autres agents d'immigration pour la Puissance en Europe, copie de toute correspondance entre le gouvernement et le dit *J. G. Moylan*, au sujet de la correspondance de celui-ci avec le Très-Honorable *W. E. Gladstone*, et copie de cette correspondance; aussi, au sujet de ses attaques, dans la presse publique, dirigées contre le Révérend surintendant de l'éducation d'Ontario.

Sur motion de M. *Masson* (de Soulanges), il est voté une Adresse demandant copie de toute correspondance entre le département de la marine et des pêcheries et l'amiral *Wellesley*, commandant l'escadre de l'Amérique Britannique du Nord de Sa Majesté à Halifax, au sujet de la protection de nos pêcheries.

Sur motion de M. *McCallum*, il est voté une Adresse demandant un état indiquant les noms de tous les navires affrétés par le gouvernement ou au nom du gouvernement impérial et du gouvernement canadien pour le transport des hommes et du matériel de l'expédition envoyée au Nord-Ouest en 1870; aussi, le tonnage des dits navires, les pays d'où ils viennent, leur capacité, le temps qu'on les a employés, et, le montant payé par jour pour chacun.

L'honorable M. *Dorion* propose que la Chambre se fsrme en comité, mercredi prochain, pour prendre en considération les résolutions suivantes, savoir :

1. *Résolu* Que le partage entre la province d'Ontario et la province de Québec du surplus de la dette de la ci devant province du Canada au-delà de la somme de $62,500,000 mis à la charge de la Puissance du Canada par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord présente des difficultés sérieuses qui n'ont pu jusqu'à présent être résolues d'une manière satisfaisante.

2. *Résolu*, Que ces difficultés résultant tant de l'incertitude quant au montant de la dette à partager que de l'absence d'une base acceptable pour faire ce partage et celui de l'actif (assets) demeuré commun à ces deux provinces, menaçent de créer des embarras sérieux.

3. *Résolu*, Que pour éviter ces difficultés la dette de la ci-devant province du Canada devrait être mise en entier à la charge de la Puissance, comme si elle l'eut été dès l'origine, avec compensation aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pour la part que ces provinces auront à payer dans le surplus de cette dette.

4. *Résolu*, Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté la priant de vouloir bien recommander que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord soit amendé conformément à ces résolutions.

Et objection étant faite à cette motion, par l'honorable Sir *George E. Cartier*, sur le principe que les dites résolutions ne peuvent pas, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, être prises en considération par la Chambre à moins d'être recommandées par un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'Orateur décide la question comme suit :

" La motion propose qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, demandant qu'il lui plaise recommander *que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord soit amendé* de manière que la dette de la Puissance soit augmentée, et que compensation soit accordée aux Provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Dans mon opinion, cette motion ne peut être entretenue, attendu qu'elle est en contradiction avec la 54e clause de l'Acte Impérial pour l'Union de l'Amérique du Nord Britannique,—Par cette clause, il est décreté que cette Chambre n'adoptera aucune résolution, *adresse*, ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, etc., etc., à un objet qui n'aura pas au préalable été recommandé à la Chambre par un message du gouverneur-général.

On prétend que l'appropriation projetée n'étant pas au pouvoir du Parlement du Canada, cette disposition du statut ne peut s'appliquer au cas actuel.

Dans son sens littéral, la clause citée s'applique à la motion, et il me parait certainement tout aussi nécessaire, au point de vue constitutionnel, d'interposer le contrôle d'un message de Son Excellence, sous la responsabilité de ses conseillers ministériels, avant d'adopter une adresse qui pourrait être suivie d'une législation imposant une charge sur le peuple par un parlement et des ministres qui ne lui sont aucunement responsables que dans le cas d'un bill ou d'une motion pour l'appropriation de deniers publics sous son contrôle direct.

Pour les raisons qui procèdent, la motion, dans mon opinion, n'est pas dans l'ordre."

M. *Bodwell* propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les résolutions suivantes, savoir :

1. *Résolu*, qu'il appert, par les comptes publics pour l'année expirée, le 30 juin 1870, que les chemins de fer sous l'administration du gouvernement dans la Nouvelle-Ecosse n'ont point rapporté assez pour payer leurs frais de fonctionnement.

2. Qu'il est expédient que l'administration des chemins de fer du pays, spécialement ceux qui sont sans importance comme travaux nationnaux pour les fins de la défense, soit laissée entre les mains du gouvernement, attendu que ces chemins peuvent fonctionner beaucoup plus économiquement comme entreprises commerciales entre les mains de particuliers ou de compagnies privées.

3. Qu'il est désirable de disposer, par soumissions ou autrement, selon que le gouverneur en conseil pourra l'ordonner, de tous les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui ne forment point partie du chemin de fer intercolonial maintenant sous l'administration du gouvernement de la Puissance, en faveur de telles personnes ou compagnies qui voudront bien les faire fonctionner conformément aux lois maintenant existantes, ou qui pourront être par la suite passées touchant l'administration des chemins de fer.

Et des débats s'ensuivant, les dits débats sont ajournés, sur motion de l'honorable M. *Holton*.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

Dr. *Pâquet*—Mercredi prochain—Demandera au gouvernement s'il est à sa connaissance que des comptes aient été transmis au Département de la Milice, approuvés et signés par les officiers volontaires de la compagnie de Berthier, à l'occasion du drill annuel de 1870, et que jusqu'à ce jour il n'y ait pas été fait droit ; et si c'est son intention de réparer cet oubli qui est de nature à faire tort à la cause que les volontaires de cette compagnie ont noblement servie jusqu'à présent.

M. *Colby*—Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de pourvoir à un mode plus expéditif et moins dispendieux pour le paiement des réclamations non contestées contre les compagnies d'assurance étrangères, que celui prescrit par l'Acte des assurances de 1868, dans les cas où le dépôt excède le total des réclamations pour la protection desquelles tel dépôt a été fait,

M. *Baker*—Proposera, en comité général sur le bill (No. 16) établissant des dispositions temporaires pour l'élection de membres devant siéger dans la Chambre des Communes du Canada, savoir :—

D'amender le troisième paragraphe de la clause 2, en y ajoutant ce qui suit : " Et dans les cas où il a été érigé, ou dans les cas où il sera à l'avenir érigé, dans les limites de tout township ou paroisse, une municipalité de village, le lieu de votation pour toute cette paroisse ou pour tout ce township, ou pour parti seulement, sera fixé dans tel village, si l'officier rapporteur juge qu'il est plus à propos qu'il y soit fixé.

M. *Mills*—Mercredi prochain—Ordre de la Chambre pour un état indiquant les heures actuelles de l'arrivée, et du départ de toutes les malles aux bureaux de poste de Montréal, Kingston, Ottawa, Toronto et Sarnia, et le temps fixé par les réglements pour l'arrivée et le départ des dites malles.

M. *Godin*—Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de faire amender durant cette session l'acte des faillites 1869, de telle manière que dans le cas de la nomination par les créanciers d'un autre syndic que le syndic provisoire, ce dernier soit autorisé à retenir entre ses mains les biens du Failli jusqu'à ce qu'il soit entièrement payé de ses émoluments, déboursés et dépenses.

L'hon. Sir *Francis Hincks*—Demain—Proposera que la Chambre se forme en comité des voies et moyens vendredi prochain.

M. *Tremblay*—Proposera un amendement au bill relatif aux élections parlementaires,—que la première section de la seconde clause soit remplacée par les suivantes :

1. La votation, lors de l'élection d'un membre de la Chambre des Communes pour un district électoral dans la Puissance du Canada, ne durera qu'un seul jour et aura lieu le même jour dans tous les districts électoraux.

2. Le mode de votation employé dans tous les districts électoraux de la Puissance sera comme suit : Chaque personne qualifiée à voter, au moment de voter, recevra du député officier rapporteur surveillant la votation, alors présent dans le poll ou salle d'élection, et pendant le temps fixé pour la votation, une carte ou bulletin sur lequel auront été inscrits en couleurs différentes les noms des derniers candidats, lesquelles couleurs auront été annoncées et indiquées par affiches d'une manière convenable lors de l'appel nominal et seront de plus indiquées sur un tableau ou l'un des parois de la salle dans un endroits visible, au moyen de l'inscription même des noms des candidats.

3. Au moment de délivrer au votant le bulletin demandé, le député officier rapporteur inscrira ses initiales sur le revers du dit bulletin. Le voteur passera alors dans une petite chambre appelée chambre secrète, érigée en face du député officier rapporteur, où sans être vu, et avec un encre de couleur différente de celle à l'usage des officiers surveillant la votation, il tracera des râtures sur les noms des candidats qu'il oppose, puis il pliera son bulletin de manière à ce qu'aucune personne au dehors ne puisse voir les râtures faites, mais de manière à ce que l'inscription sur le revers du

bulletin soit visible immédiatement après être sorti de la chambre secrète, le votant montrera le revers de son bulletin au député officier rapporteur qui après avoir reconnu ses initiales le lui fera déposer dans la boîte au scrutin par une ouverture pratiquée à cet effet.—Cette boîte fermée sous clef pendant tout le temps de la votation sera ouverte immédiatement après la clôture du poll par le député officier rapporteur en présence des candidats s'ils sont présents ou de leurs témoins, chaque candidat ayant droit d'avoir deux témoins pour le dépouillement du scrutin et le droit d'y assister lui-même.

4. Le nom de chaque votant sera enregistré dans un livre tenu par le député officier rapporteur ou le clerc de poll sous les yeux du dit officier rapporteur, aussitôt que le dit votant aura déposé son bulletin dans la boîte au scrutin—ce livre restera ouvert tout le temps que durera la votation de manière que tout électeur puisse constater qui a voté et le nombre de votes enregistrés ; il servira en même temps à établir l'exactitude du nombre de bulletins déposés dans la boîte.

5. Immédiatement après le dépouillement du scrutin le député officier rapporteur signera au bas de la liste des noms des personnes qui auront déposé leurs bulletins un certificat constatant l'exactitude de la dite liste et le nombre de bulletins déposés dans la boîte au scrutin, et donnera de suite, si elle est demandée, une copie de tel certificat à chaque candidat ou à la personne chargée de le représenter.

6. Tout candidat aura le droit de suspendre dans la salle de votation son portrait et le signe de la couleur qu'il aura choisie ou qui aura été déterminée par l'officier rapporteur, lors de l'appel nominal, si les candidats refusent de s'entendre entre eux sur ce point.

7. Immédiatement après le dépouillement du scrutin et la livraison des certificats, s'ils sont demandés, le député officier rapporteur transmettra à l'officier rapporteur sous une enveloppe scellée portant le numéro de l'arrondissement de votation les bulletins du dits arrondissement, et sous une autre enveloppe aussi scellée le livre ou régistre portant le certificat ci-dessus mentionné.

8. L'officier rapporteur prendra connaissance, à mesure qu'il les recevra, des régistres de votation qu'il gardera en sa possession jusqu'après la livraison du certificat d'élection, mais il transmettra de suite au secrétaire d'état les bulletins tels que scellés par le député officier rapporteur.

M. *Currier*—Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de permettre à la compagnie anglo-américaine pour la fabrication de billets de transférer son établissement du siége du gouvernement à Montréal.

M. *Young*—Mercredi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance avec la compagnie des bâtiments à vapeur d'Allan, ou avec d'autres personnes, au sujet de la question d'établir une ligne de communication par bâtiments à vapeur entre le Canapa et les Indes Occidentales, ou entre le Canada, les Indes Occidentales, Terreneuve et la Grande Bretagne.

M. *Young*—Mercredi prochain—Adresse demandant un état donnant toutes les soumissions et tous autres papiers concernant l'octroi du contrat pour la construction d'un nouveau bureau de poste dans la cité de Toronto.

M. *Workman*—Mercredi prochain—Si l'honorable Minstre des Finances notifie toutes les banques simultanément, quand il leur demande des soumissions pour du change en cours sterling, et si quelque information est donnée directement ou indirectement à quelque institution de banque avant qu'elle ne soit donnée à d'autres.

M. *Macdonald* (Glengarry)—Mercredi prochain—Adresse demandant un état indiquant les péages perçus sur le canal St. Pierre depuis qu'il a été ouvert au commerce ; aussi, le nombre de navires qui ont passé par ce canal, le nom de chacun de ces navires, son tonnage, les noms des employés sur le dit canal et leurs émoluments respectifs ; aussi, le rapport par l'ingénieur ou le surintendant qui est chargé du canal sur l'état de l'ouvrage.

M. *Ross* (Prince-Edouard)—Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement d'inclure dans le budget une somme pour la construction d'un phare et la confection d'un sifflet d'alarme pour les temps de brume à Salmon Point, dans le comté du Prince-Edouard.

M. *Godin*—Jeudi prochain—Bill pour amender l'Acte de la faillite de 1869.

M. *Workman*—Mercredi prochain—Adresse demandant un état indiquant le montant total du change en cours sterling acheté par le gouvernement de la Puissance, durant l'année 1870, et jusqu'à ce jour, les prix payés et les banques d'où ce change a été acheté le montant représenté par des lettres de change de banques du Canada, le montant représenté par des lettres de change de banquiers de New-York, ou par d'autres lettres de change tirées en dehors de la Puissance.

M. *Cosigan*—Mercredi prochain—Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant le rapport de l'officier envoyé pour explorer les rivières Madawaska et St. Jean.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Vendredi prochain—Proposera une série de résolutions ayant pour objet d'amender la loi relative aux banques et au commerce de banques.

M. *Thompson* (Haldimand)—Mercredi prochain—Adresse demandant copie des rapports d'ingénieurs et de toute correspondance avec la compagnie du chemin planchéié et empierré d'Hamilton et Port Dover, depuis le 1er juillet 1867 ; aussi un état indiquant le montant payé par la dite compagnie à compte du prix d'achat, et le montant encore dû.

No. 13.

OTTAWA, LUNDI, 6 Mars 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict.. 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 14.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 7 MARS, 1871.

Quinze pétitions sont présentées et déposées sur la table.

M. *Brousseau*, du comité conjoint des impressions, présente le second rapport du comité, lequel est comme suit

Le comité recommande que les documents suivants soient imprimés :

Rapport du secrétaire d'état pour le Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1870 ;

Correspondance ultérieure entre le gouvernement impérial et celui de la Puissance, et autres documents relatifs aux pêcheries ;

Etat de la dépense pour la protection de la frontière en repoussant l'invasion fénienne ;

Réponse à une adresse.—Etat indiquant le montant des monnaies d'argent américaines retirées de la circulation par l'entremise du gouvernement, etc. ;

Message et papiers relatifs à l'union projetée de la Colombie Anglaise avec la Puissance du Canada ;

Message et correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada au sujet de l'Acte de Manitoba, avec le projet du bill que l'on se propose de soumettre au parlement impérial sur le même sujet ;

Message et correspondance entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements d'Ontario et de Québec, avec d'autres documents relatifs à la sentence des arbitres ;

Message avec un ordre en conseil (et un mémoire) établissant, en vertu de l'Acte 33 *Vic.*, ch. 31, des règlements relatifs aux terres publiques dans la province de Manitoba.

Le comité recommande aussi que les documents suivants soient imprimés comme documents de la session seulement :

Etat fait en vertu de la 9e clause de l'Acte 33 *Vic.* chapitre 40, intitulé : "Acte pour transférer à Sa Majesté pour les fins y mentionnées, les propriétés et les pouvoirs dont sont maintenant investis les syndics de la Banque du Haut-Canada.

Le comité recommande aussi que les documents saivants ne soient pas imprimés :

Réponse à une adresse.—Etat indiquant les sommes perçues par les officiers de douane, etc., pour obligations, entrées, etc., et un état des honoraires, s'il en est, que ces officiers ont le droit de recevoir en rapport avec leurs devoirs ;

Rapport du ministre de l'Agriculture conformément à l'Acte du recensement ;

Charte de la Banque Royale Canadienne, Canada, 1870 ;

Message avec les rapports annuels du ministre de la marine et des pêcheries, fesant voir les recettes et les dépenses sous l'autorité de l'Acte de la police de hâvre et de l'acte en faveur des marins malades et en détresse.

Il présente aussi le troisième rapport du même comité étant le rapport du sous-comité nommé pour examiner les comptes d'impressions ; le rapport du greffier du comité sur les services d'impressions de l'année dernière, et le bilan annuel des comptes d'impressions.

(*Pour le dit Rapport voir Appendice No. 1.*)

M. *MacFarlane*, du comité des Ordres Permanents, présente le quatrième rapport du comité, lequel est comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir : De *John Pickard*, M.P., et autres, demandant l'incorporation de la compagnie du Pont de Frederickton et St. Mary's ; d'*Eugène Chinic* et autres, demandant la passation d'un acte pour autoriser la Banque Nationale à augmenter son capital et pour amender sa charte ; de l'honorable *W. P. Howland* et autres, demandant l'incorporation de l'association d'assurance sur la vie dite de la Puissance ; de la Banque de Québec ; de la Banque d'Ontario, et de la compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental.

Le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés expirera demain (le 8 du courant), et pour recevoir des bills privés, le 15 du courant. Votre comité recommande en conséquence que le délai soit prolongé de deux semaines dans les deux cas.

Sur motion de M. *MacFarlane*, le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés est prolongé jusqu'au 22 du courant, et pour recevoir des bills privés, jusqu'au 29 du courant.

L'honorable M. *Tupper* présente la réponse à une adresse du 27 ultimo, demandant un état indiquant le montant payé pour la vente de timbres-poste, pour l'année expirée le 30 juin 1870, et à qu'il a été payé.

L'honorable M. *Langevin* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le rapport général du ministre des Travaux Publics pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1870.

Le bill (No. 7) pour amender l'acte du recensement est lu une troisième fois et passé.

Les résolutions suivantes sont rapportées du comité général au sujet de l'assimilation du système monétaire par toute la Puissance, savoir :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'établir un système monétaire uniforme pour tout le Canada, et à cet effet de décréter que le et après le premier jour de juillet 1871, le système monétaire de la province de la Nouvelle-Ecosse sera le même que celui des provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dans chacune desquelles un seul et même système monétaire, de valeur uniforme, est en usage.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, le système monétaire du Canada sera tel que le souverain anglais, de poids légal, équivaudra à la somme et aura cours au taux de quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers de centin du système monétaire du Canada,—et que tous les comptes publics du Canada seront tenus suivant ce système monétaire ;—et que toute énonciation relative à des deniers ou à des valeurs monétaires, dans toute acte d'accusation ou procédure légale, sera formulée suivant ce système monétaire,—et dans toute reddition de comptes particuliers ou toutes conventions faites ou conclues le ou après la même date, toutes les sommes mentionnées seront censées l'être suivant ce système, à moins que quelque autre système monétaire ne soit clairement exprimé ou ne doive, d'après la nature des circonstances, être inféré de l'intention des parties.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toutes sommes d'argent payables le ou après la même date à Sa Majesté, ou à qui que ce soit, en vertu de quelque acte ou loi en force dans la Nouvelle-Ecosse, passé avant la même date, ou en raison de quelque lettre de change, billet, contrat ou convention, exécuté avant la même date dans la Nouvelle-Ecosse, ou y ayant trait, ou exécuté après cette date en dehors de la Nouvelle-Ecosse et y ayant trait,—et qui étaient destinées à être payées, et, si ce changement de systéme monétaire n'eût pas eu lieu, l'auraient été suivant le système monétaire actuel de la Nouvelle-Ecosse,—seront, le et après ce même jour, payables, respectivement, en sommes équivalentes du système monétaire du Canada, c'est-à-dire que, pour chaque soixante-quinze centins du système monétaire de la Nouvelle-Ecosse, l'équivalent sera de soixante-treize centins du système monétaire du Canada, et ainsi dans la même proportion pour toute somme plus forte ou moindre ;—et si, dans quelque somme, il se trouve une fraction d'un centin dans l'équivalent en monnaie du système monétaire du Canada, le chiffre le plus rapproché du centin entier sera adopté.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que, à compter de la même date, aucun billet de la Puissance ou billet de banque payable en monnaie de quelque autre système monétaire que celui du Canada, ne sera émis ou ré-émis par le gouvernement du Canada, ou par aucune banque, et que tous les billets de cette nature émis avant la même date seront, aussitôt que faire se pourra, rappelés et remboursés, ou seront remplacés par des billets payables en monnaie du systéme monétaire du Canada, ou échangés contre ces billets.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les monnaies d'or que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en Canada, étant du titre de fin voulu par la loi pour les monnaies d'or du Royaume-Uni, et du même poids, par rapport au souverain britannique, que cinq piastres peuvent avoir par rapport à quatre piastres quatre-vingt-six centins et deux tiers, auront cours et constitueront une offre légale (*legal tender*) jusqu'à concurrence de cinq piastres ; tous les multiples ou divisions de ces monnaies que Sa Majesté pourra faire frapper pour pareilles fins, auront cours et constitueront une offre légale en Canada suivant leur valeur intrinsèque respective ; et que toutes ces monnaies auront cours sous telles dénominations que Sa Majesté pourra leur assigner dans Sa proclamation par laquelle Elle les déclarera comme constituant une offre légale, et seront assujéties à la même réduction que pour les monnaies de la Grande-Bretagne lorsqu'il y aura déficit dans la valeur.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les monnaies que Sa Majesté a fait frapper pour la circulation dans les provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, en vertu des actes maintenant en force dans les dites provinces respectivement, continueront d'y avoir cours, et auront cours dans la Nouvelle-Ecosse à compter de la dite date, aux taux qui leur est assigné dans le système monétaire du Canada par les dits actes, et aux conditions et conformément aux dispositions qui y sont mentionnées : et que les autres monnaies d'argent, de cuivre ou de bronze que Sa Majesté pourra faire frapper pour la circulation en Canada, étant du poids et du titre de fin voulus, auront cours en Canada aux taux qui leur seront assignés respectivement par proclamation royale de Sa Majesté ; toutes telles monnaies d'argent, comme susdit, constitueront une offre légale jusqu'à concurrence de dix piastres, et les monnaies de cuivre ou de bronze jusqu'à concurrence de vingt-cinq centins, en un seul et même paiement ; mais les monnaies d'argent ou de cuivre autres que celles que Sa Majesté aura fait frapper pour la circulation en Canada ou dans quelque province en

dépendant, ne constitueront point une offre légale ni n'auront cours en Canada ; et que Sa Majesté pourra, par proclamation de temps à autre, fixer les taux auxquels les monnaies d'or étrangères de la description, de la date, du poids et du titre de fin mentionnés dans cette proclamation, auront cours en Canada.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que tous actes ou lois incompatibles avec les résolutions précédentes seront abrogés, et qu'un seul acte leur donnant effet et s'appliquant à tout le Canada soit passé.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que la première des dites résolutions soit maintenant lue une seconde fois

M. *Chipman* propose pour amendement que la dite résolution soit amendé en en biffant tous les mots après le mot "expédient" et en les remplaçant par les suivants: "Que le système monétaire de la Nouvelle-Ecosse ne soit pas changé, et qu'il ne soit pas assimilé à celui des Etat-Unis, lors que nous sommes une dépendance de la couronne d'Angleterre,"—Rejeté sur division.

La dite résolution est alors lue une seconde fois, et adoptée.

Les résolutions restantes étant lues une seconde fois, sont adoptées respectivement.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, présente alors un bill (No. 32) pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada ; seconde lecture, mardi prochain.

Le Bill (No. 16) pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres devant siéger dans la Chambre des Communes, est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général pour vendredi prochain.

La Chambre se forme en comité des subsides

(En Comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

1. Bureau du secrétaire du gouverneur-général	$ 6,755 00
2. Département du conseil privé	11,933 33
3. Département de la justice	7,700 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir demain, et permis au comité de siéger de nouveau, vendredi prochain.

La Chambre se forme en comité pour examiner une résolution à l'effet de rendre le gouvernement indemne pour avoir autorisé l'émission d'un mandat spécial au montant de $200,000 pour faire face à la défense de la Puissance en repoussant l'invasion fénienne, dans le mois de mai dernier.

(En Comité.)

La résolution suivante est adoptée :

Qu'il est expédient de déclarer indemnes les membres du conseil exécutif, l'auditeur-général et tous les autres fonctionnaires et personnes concernés dans l'émission d'un mandat spécial par Son Excellence le Gouverneur-Général le 27e jour de mai 1871, à la suite d'un ordre en conseil passé le même jour, en vertu des dispositions de la trente-cinquième section de l'acte 31 Vict., chap. 5,—pour l'avance d'une somme de deux cent mille piastres, dans le but de faire face à certaines dépenses occasionnées par l'attaque de la frontière et la menace d'invasion du Canada par les féniens, et dans l'emploi de la somme de $198,289.35 pour le même but, à même la dite somme de $200,000,—des états détaillés de cette dépense, jusqu'au 30 juin 1870, ayant été soumis au parlement dans les comptes publics de l'année fiscale expirée ce même jour, et des états détaillés de cette dépense depuis le 30 juin 1870, avec copie des dits ordre en conseil et mandat, ayant été inclus dans le rapport de l'auditeur-général soumis au parlement, le troisième jour de la présente session, par le ministre des finances, et toutes les exigences de l'acte précité à cet égard ayant été duement remplies.

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, vendredi prochain.

La Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet des banques d'épargnes et de l'émission et rachat de billets de la Puissance.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée :—

1. Qu'il est expédient de pourvoir à ce qu'il soit donné des facilités additionnelles, dans la province de la Nouvelle-Ecosse et celle du Nouveau-Brunswick, pour le dépôt des épargnes à intérêt avec la garantie du gouvernement de la Puissance pour le paiement de l'intérêt et le remboursement du principal, et à cet effet d'autoriser la nomination d'un assistant du receveur-général dans chacune des dites provinces, lequel aura l'administration du bureau principal de la banque d'épargnes du gouvernement dans la province pour laquelle il est nommé, et d'autoriser le gouverneur en conseil à établir des banques d'épargnes succursales dans les dites provinces, qui seront confiées à l'administration d'agents qui seront nommés par le gouverneur, les collecteurs de douane du Nouveau-Brunswick maintenant autorisés à recevoir des dépôts d'épargnes continuant comme tels agents jusqu'à ce que d'autres soient nommés à leur place.

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau, vendredi prochain.

L'honorable Sir *Francis Hincks* met devant la Chambre un état des recettes et dépenses de la Puissance du Canada, provenant de toutes sources, pour le semestre expiré le 31 décembre 1870.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

L'hon. M. *Tilley*—Jeudi prochain—Bill pour étendre l'opération de l'acte de la législature de la province du Canada, 19 et 20 Vic., chap. 141, concernant le synode de l'église d'Angleterre en Canada, à la province du Nouveau-Brunswick.

M. *Brousseau*—Jeudi prochain—Adoption du 2e rapport du comité conjoint des impressions.

M. *Brousseau*—Jeudi prochain—Adoption du 3e rapport du comité conjoint des impressions.

L'hon. Sir *George E. Cartier*—Vendredi prochain—Proposera que cette Chambre se forme en comité pour examiner une serie de résolutions au sujet de l'admission de la colombie Anglaise dans la Puissance du Canada.

L'hon. Sir *George E. Cartier*—Vendredi prochain—Bill pour amender l'acte pour assurer d'avantage l'indépendance du Parlement.

L'hon. Sir *George E. Cartier*—Vendredi prochain—Bill pour amender l'acte relatif à la milice et à la défense de la Puissance du Canada.

L'hon. M. *Morris*—Vendredi prochain—Proposera que la Chambre se ferme en comité pour examiner les résolutions suivantes:—

1. Qu'il est expédiant d'amender et refondre les lois de la Puissance relatives aux poids et mesures, et d'établir un système uniforme à cet égard pour tout le Canada, excepté seulement en ce qui concerne certaines mesures employées pour certaines fins dans la province de Québec; et de pourvoir à l'inspection des poids et mesures, et d'autoriser le gouverneur-général en conseil à faire un tarif d'honoraires pour cette inspection suffisants pour faire face aux dépenses nécessaires pour mettre l'acte à effet.
2. Qu'il est expédient de permettre l'usage du système métrique dans la Puissance dans les cas où les parties à un contrat ou à une convention désireraient adopter ce système.

L'hon. Sir *Francis Hincks*—Vendredi prochain—Que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante:

1. Qu'il est expédiant d'abroger les actes, maintenant en force dans les diverses provinces de la Puissance, relatifs à l'inspection des articles suivants, savoir:—Farines, blé et autres grains,—bœuf et lard,—poisson et huile de poisson,—potasse et perlasse,—beurre, fromage et saindoux,—et cuir et peaux crues,—et de faire une seule loi relative à l'inspection de ces articles applicable à toute la Puissance, refondant les dispositions des lois existantes qui ont été trouvées avantageuses, et donnant le pouvoir au gouverneur en conseil d'établir de temps à autres des honoraires payables pour la dite inspection et les services des inspecteurs à cet égard.

M. *Masson* (Terrebonne)—Jeudi prochain—Adresse demandant un état donnant le nombre et la description des armes, canons, carabines, accoutrements et munitions de guerre de toutes sortes transférés par le gouvernement impérial à celui de la Puissance depuis le 1er juillet 1870, et indiquant la date et les conditions de ce transfert; aussi, copie des rapports ou certificats des officiers qui ont accepté le transfert au nom de la Puissance.

M. *Pâquet*—Jeudi prochain—Demandera au gouvernement si c'est son intention de considérer le "chemin de fer de la rive nord" de même que celui de colonisation du nord entre Montréal et Aylmer "comme partie ou trait "d'union entre l'intercolonial" et celui projeté dans la Colombie Anglaise ainsi que celui de Manitoba que le gouvernement doit construire à ses frais; et si, vû les avantages que le gouvernement fédéral doit en retirer surtout pour le transport des troupes de Sa Majesté, en cas d'invasion, etc., et il se propose de recommander à Son Excellence de lui venir en aide soit par *tant* du mille ou par une somme *en bloc*, faisant de cette manière droit aux pétitions maintenant devant elle.

L'hon. Sir *Francis Hincks*—Vendredi prochain—Que la Chambre se forme en comité ce jour là pour examiner les résolutions suivantes :—

1. Qu'il est expédient de refondre les dispositions de l'acte de la dernière session relatif aux banques et au commerce de banques (33 *Vic.*, chap. 11), les dispositions de l'acte relatif aux bunques (31 Vict., ch. 11.) et cellesdes dispositions des divers actes incorporant des banques qui ont été trouvées les meilleures, en un seul acte général applicable à toutes les banques qui seront par la suite incorporées dans la Puissance, et à toutes les banques dont la charte expirera avant la fin de la session prochaine du Parlement, ou dont l'existence a été continuée par une charte en vertu du dit acte de la dernière session, et de continuer par le présent acte les chartes de toutes ces banques existantes jusqu'à la fin de la session qui commencera immédiatement après le premier jour de janvier 1881.

2. Qu'il est expédient de pourvoir parler par le même acte que tel acte pourra, par un ordre en conseil être rendu applicable à toute banque dans la Puissance dont la charte n'expirerait pas durant la période ci-dessus mentionnée, sur la demande de telle banque, en par elle se conformant à certaines conditions.

L'hon. M. *Dorion*, jeudi prochain,—Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, lui exposant qu'il n'est pas probable que la division du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada entre les provinces de Québec et d'Ontario puisse être effectuée d'une manière juste et satisfaisante par le mode pourvu par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1869, et que les difficultés de cette question ont été considérablement augmentées par la sentence arbitrale rendue par les arbitres nommés par le gouvernement de la Puissance et par celui d'Ontario en l'absence d'un arbitre pour la province de Québec, laquelle sentence est regardée par le gouvernement et le peuple de la province de Québec comme illégale et injuste, et priant Sa Majesté de vouloir bien recommander la passation d'un acte par le parlement impérial amendant l'acte de l'Amériqne Britannique du Nord, de manière à permettre au parlement du Canada de législater sur toute question se rattachant à tel surplus de la dette.

M. *McDonald* (Antigonish)- Proposera que tous les mots après "que", dans la motion proposée par M. *Bodwell* au sujet des chemins de fer du gouvernement, dans la Nouvelle-Ecosse, soient omis et qu'ils soient remplacés par les suivants :—"il est expédient que le gonvernement soit autorisé à transférer à une ou à plusieurs compagnies telles parties des chemins de fer du gouvernement, dans les nouvelles, qui ne formeront point partie du chemin de fer intercolonial, à la condition que cette compagnie ou ces compagnies s'obligeront de prolonger les chemins de fer, à l'est et à l'ouest, jusqu'aux endroits dont on conviendra."

No. 14.

OTTAWA, MARDI, 7 MABS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict.. 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 15.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 8 MARS, 1871.

Six pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues:—

De *John A. Carscella*, et autres, du township de Kaladar; de la corporation municipale du township de Barrie de la municipalité de Griffith et Matawatchan; de *John Munro*, et autres, des townships unis de Dalhousie, Sherbrooke Nord et Lavant; et du conseil de la corporation des townships unis de Dalhousie, de Sherbrooke Nord et Lavant, assemblés en session; demandant un acte pour incorporer une compagnie à l'effet de construire un chemin de fer conduisant de Peterborough à Ottawa *viâ* Carleton Place, et devant traverser la Rivière des Outaouais dans la Province de Québec, pour là s'unir à d'autres chemins de fer.

De la Chambre de Commerce de Montréal; demandant la passation d'un acte pour accorder un brevet d'invention à l'inventeur ou au premier introducteur de l'invention, ou aux inventeurs seulement, sans égard à la nationalité ou à la résidence, mais exigeant dans tous les cas la mise en opération et la continuation de la mise en opération de l'invention dans la Puissance.

De MM. *Robertson* Frères, et autres, fabricants de savon; demandant l'abolition du droit imposé sur le suif importé en Canada des Etats-Unis.

De la banque du district de Niagara; demandant le renouvellement de sa charte.

De MM. *Gilmour* et Compagnie, et autres; demandant qu'il leur soit donné une occasion de prouver que les rebuts des moulins jetés dans les rivières ne nuisent point à la navigation.

Du conseil de la Chambre de Commerce de Québec; demandant l'abolition du droit imposé sur le charbon importé en Canada.

M. *Young* présente un Bill (No. 27) pour incorporer l'association d'assurance sur la vie dite de la Puissance

Le dit Bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

M. *Beaty* présente un Bill (No. 18) pour incorporer l'association de la Bourse des Céréales de Toronto.

Le dit Bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Sur motion de M. *Currier*, la pétition de M. *Gilmour* et Cie., et autres, demandant qu'il leur soit permis de prouver que les rebuts des moulins qui sont jetés dans les rivières ne nuisent aucunement à la navigation, est renvoyée au comité des banques et du commerce.

M. *Pope* présente un Bill (No. 30) pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada à prendre de arrangements pour le louage, l'usage et le fonctionnement des chemins de fer d'autres compagnies,

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'hon. M. *Langevin* met devant la Chambre le rapport officiel sur la distribution des Statuts de la Puissance du Canada, (33 *Victoria*, 3e Session du 1er Parlement, 1870.) en vertu des dispositions de l'Acte 31, *Vict.*, ch. 1, paragraphe 14.

Sur motion de M. *Bolton*, il est *Ordonné*, qu'il soit mis devant la Chambre par l'officier qu'il appartient—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou le département des travaux publics, et le gérant actuel et les ci-devant gérants des chemins de fer du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'administration des dits chemins, et des taux du tarif exigibles sur les dits chemins depuis le 1er juillet 1867 ; aussi, des états indiquant les prix du tarif maintenant en force et tous les changements qui ont été faits au dit tarif depuis la date sus-mentionnée ; aussi, copie de tous rapports et de tous états de compte de revenu et de dépense fournis par le dit gérant ou les dits gérants depuis la dite date.

Sur motion de M. *Thompson* (Haldimand), il est *Ordonné*, que le Maître-Général des Postes donne instruction à chaque Maître de Poste de la Puissance de tenir un compte mensuel correct de tous les objets affranchis, ou libres de droits de port, déposés ou reçus à leurs bureaux respectifs, durant les douze mois commençant le 10 mars prochain, et d'en faire un rapport spécial à cette chambre contenant les détails suivants, savoir : le nombre de lettres affranchies ou libres de droits de port, le montant des droits de port qui seraient exigibles pour ces lettres au taux établi, le poids des objets affranchis ou libres de droits de port (autres que des lettres), le montant des droits de port qui seraient exigibles au taux établi.

Et *Ordonné*, que le greffier de la Chambre fournisse un état détaillé indiquant ce qui aura été payé pour des télégrammes par tout officier de cette chambre, ou par des chefs de département ou des employés du gouvernement, durant les douze mois commençant le 10 mars prochain.

Sur motion de M. *Harrison*, il est voté une adresse demandant une liste de tous les condamnés maintenant dans les pénitenciers de Kingston, St, Jean et Halifax, ne donnant point les noms des condamnés, mais les initiales de leurs noms seulement, pour les distinguer, indiquant les offenses pour lesquelles ils ont été emprisonnés, les provinces d'où ils viennent, les cours qui les ont condamnés, la durée de la sentence, si la sentence a été commuée et en quoi elle l'a été, la date à laquelle a commencé l'emprisonnement, le sexe de chaque personne condamnée, sa nationalité, sa religion, son âge, si elle est mariée ou non, sa conduite depuis son emprisonnement, et l'état de sa santé.

Sur motion de M. *Ross* (Dundas), il est voté une adresse demandant un état indiquant la quantité de grain et de farine de toutes sortes importées dans la Puissance pour l'année 1870, et faisant voir en détail le nombre de minots de chaque espèce de grain séparément, le nombre de minots ainsi importés libres de droit et le nombre de minots qui ont payé un droit, le nombre de barils de farine de toutes sortes séparément payant un droit ou libres de droit, le montant total des droits perçus durant l'année 1870 sur les importations ci-dessus mentionnées, séparément et distinctement.

Sur motion de l'hon. M. *Holton*, il est *Ordonné*, que la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer se conforme *immédiatement* à l'ordre de cette Chambre du 17 février dernier.

Sur motion de M. *Keeler*, il est voté une adresse demandant toute correspondance entre le département de la marine et des pêcheries et le gouvernement de la Province d'Ontario au sujet des terres de la péninsule de Presqu'Isle, dans le township de Brighton, avec les rapports du dernier arpentage et évaluation des dites terres.

Sur motion de M. *Mills*, il est *Ordonné* qu'il soit mis devant la Chambre par l'officier qu'il appartient un état indiquant les heures actuelles de l'arrivée et du départ de toutes les malles aux bureaux de poste de Montréal, Kingston, Ottawa, Toronto et Sarnia. et le temps fixé par les règlements pour l'arrivée et le départ des dites malles, depuis le 1er. octobre dernier.

Sur motion de M. *Macdonald* (Glengarry) il est voté une adresse demandant un état indiquant les péages perçus sur le canal St. Pierre depuis qu'il a été ouvert au commerce ; aussi, le nombre de navires qui ont passé par ce canal, le nom de chacun de ces navires, son tonnage, les noms des employés sur le dit canal et leurs émoluments respectifs ; aussi, le rapport par l'ingénieur ou le surintendant qui est chargé du canal sur l'état de l'ouvrage.

Sur motion de M. *Workman*, il est voté une adresse demandant un état indiquant le montant total du change en cours sterling acheté par le gouvernement de la Puissance, durant l'année 1870, et jusqu'à ce jour, les prix payés et les banques d'où ce change a été acheté, le montant représenté par des lettres de change de banques du Canada, le montant représenté par des lettres de change de banquiers de New-York, ou par d'autres lettres de change tirées en dehors de la Puissance.

Sur motion de M. *Costigan* il est voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant le rapport de l'officier envoyé pour explorer les rivières Madawaska et St. Jean.

Sur motion de M. *Thompson* (Haldimand), il est voté une Adresse demandant copie des rapports d'ingénieurs et de toute correspondance avec la compagnie du chemin planchéié et empierré d'Hamilton et Port Dover, depuis le dernier état soumis; aussi un état indiquant le montant payé par la dite compagnie à compte du prix d'achat, et le montant encore dû.

L'honorable M. *Howe* présente la réponse à une adresse du 3 mars 1870, demandant copie de tous traités, cessions de terres, ou conventions entre la Couronne et aucune des tribus sauvages établies dans les Provinces ou Territoires compris dans la Puissance du Canada; aussi, entre la compagnie de la Baie d'Hudson et toute tribu de sauvages en tant que ces documents peuvent se trouver en la possession du gouvernement.

Aussi, la réponse à une adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouverniment de la Puissance et le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse au sujet de l'édifice public à Halifax, et de la réclamation faite par le gouvernement local du remboursement de certaines dépenses encourues par la Province dans la construction du dit édifice, depuis le 1er juillet 1867; aussi, un état indiquant tous les deniers payés par la Puissance au gouvernement local depuis la passation de l'acte 32-33 *Vic.*, chap. 2, intitulé: "Acte relatif à la Nouvelle-Ecosse," en sus de la subvention telle qu'augmentée par cet acte, ou pour des réclamations ou demandes, ou en paiement de réclamations ou de demandes faites par cette Province au Canada, et le sujet et la nature de ces réclamations, s'il en est, le temps auquel ces réclamations sont devenues dues, et les dates des paiements respectifs de ces réclamations.

Aussi, conformément à l'ordre de cette Chambre du 1er du eonrant un état indiquant le nombre de compagnies d'assurances qui ont fait les dépôts requis par l'acte 31 *Vic.*, chap. 47, à venir jusqu'à la date du dit état; distinguant les compagnies canadiennes des compagnies de l'étranger, et les compagnies d'assurances contre le feu, des compagnies d'assurances maritimes, d'assurances sur la vie et d'assurances contre les accidents; spécifiant aussi le nom de la compagnie, l'endroit où elle a été incorporée, le lieu où elle tient son principal bureau en Canada, le montant déposé en vertu des dispositions de l'acte ci-dessus mentionné ou de tout autre acte, quand il a été déposé, s'il l'a été pour le bénifice des porteurs de police canadiens ou pour le bénéfice des porteurs de police en général, le nombre et les noms des compagnies qui ont cessé de faire des affaires en Canada et qui ont retiré les dits dépôts, s'il en est.

La réponse précédente à une adresse du 3 mars 1870 (traités avec des tribus sauvages), est renvoyée au comité conjoint des impressions, sur motion de l'honorable M. *Howe*.

Les résolutions adoptées en comité des subsides, hier, sont rapportées et adoptées, et sont comme suit:

GOUVERNEMENT CIVIL.

1. Bureau du secrétaire du gouverneur-général	$ 6,755 00
2. Département du conseil privé	11,933 33
3. Département de la justice	7,700 00

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, la chambre décide de se former en comité des voies et moyens vendredi prochain.

M. *Mills* propose que le Bill (No. 6) pour autoriser l'extradition de personnes de la Puissance du Canada, accusées d'avoir commis des crimes dans les Etats-Unis et autres pays étrangers, soit maintenant lu une seconde fois.

M. *Langlois* propose pour amendement que le Bill soit lu une seconde fois d'hui en six mois.—Adopté sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs, Baker, Beaty, Beaubien, Bellerose, Bertrand, Blanchet, Brown, Cameron, (Inverness), Cartier Sir George E., Chauveau, Chipman, Crawford, (Leeds), Currier, Dobbie, Drew, Dunkin, Fortin, Gaucher, Grant, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks Sir Francis, Howe, Hurdon, Jackson, Jones, (Halifax), Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald, (Antigonish), Masson, (Soulanges), Masson, (Terrebonne), McCalllum, McDougall, (Trois-Rivières), Merritt, Moffatt, Perry, Pope, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross, (Champlain), Ross, (Victoria, N.-E.), Savary, Simard, Simpson, Street, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, et Willson—61.

CONTRE:

Messieurs, Anglin, Ault, Barthe, Bourassa, Bowman, Cheval, Coupal, Delorme, Dorion, Fournier, Hagar, Holton, Kempt, Macdonald, (Glengarry), MacFarlane, Magill, McDougall, (Lanark), Mills, Morison, (Victoria, O.), Oliver, Pelletier, Redford, Ross, (Prince-Edouard), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson, (Haldimand), Thompson, (Ontario), Wells, Whitehead, Wright, (York, Ontario, D. O.), et Young.—33.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

M. *Jones* (Halifax)—Vendredi prochain—Si le gouvernement a pris des mesures pour assurer le transport de la malle tous les quinze jours entre Liverpool et Halifax, vû l'intention de la compagnie Inman de discontinuer son contrat après le 17 juin prochain.

L'honorable M. *Dorion*—Lundi prochain—Motion qu'un ordre émane pour faire mettre devant cette Chambre un état du taux d'intérêt payé par les différentes banques d'épargnes dans la Province de Québec pendant les trois dernières années, avec un état des sommes qu'elles ont payées aux institutions de charité pendant la même période.

M. *Fournier*—Proposera pour amendement au bill relatif aux élections parlementaires que les clauses suivantes y soient ajoutées :—

4. Nul candidat à une élection ne pourra directement ni indirectement employer aucun moyen de corruption en donnant quelque somme d'argent, office, charge, emploi, don, récompense, ni aucune obligation, billet ou cession de terre, ou en promettant aucune de ces choses, ou en menaçant aucun électeur de lui faire perdre quelque office, salaire, revenu ou avantage, soit par lui-même ou son agent, avec l'intention de gagner par corruption aucun électeur à voter pour lui, ou de l'empêcher de voter pour quelqu'autre candidat; ni ne pourra ouvrir et maintenir ou faire ouvrir et maintenir à ses frais et dépens aucune maison d'entretien public, ou autre maison ou lieu quelconque, pour la réception, le traitement (treating) des électeurs,—et s'il est prouvé devant le tribunal compétent que quelque représentant de la chambre des communes s'est rendu coupable de s'être servi des moyens ci-dessus pour gagner son élection, elle sera par là même déclarée nulle, et il sera inhabile à se porter candidat, ou être élu pendant deux parlements.

5. Toute personne convaincue de s'être rendue coupable d'aucune des offenses définies par les clauses 1, 2 et 4 du chapitre dix-sept de la 23me *Victoria* sera, en outre des pénalités imposées par cet acte, condamnée pour aucune des dites offenses, à un emprisonnement de pas moins de trois ni de plus de douze mois.

6. Lorsqu'il sera prouvé devant un comité d'élection que le vote d'aucun électeur a été donné ou obtenu par suite de menées corruptrices, tel vote sera déclaré nul, et l'électeur privé de l'exercice de sa franchise élective pendant huit ans.

M. *Ross* (Victoria)—Vendredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement d'inclure dans le budget une somme d'argent pour réparer le canal St. Pierre.

M. *Masson* (Terrebonne)—Vendredi prochain—Adresse demandant un état indiquant le nombre, la description ou la condition de tous les canons, carabines, armes de toutes sortes, accoutrements, habillements et matériel de guerre en général nécessaires pour l'équipement complet de la milice, qui sont en la possession des autorités de la milice, comme ayant été prêtés par le gouvernement impérial, ou comme étant la propriété de la Puissance.

M. *Pelletier*—Vendredi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance et de tous documents relatifs à l'établissement d'un bureau d'examinateurs pour accorder des certificats de capacité aux maîtres ou seconds de navires de mer, conformément au statut du Canada de 1870, 33 *Vic.*, ch. 17; aussi, un état indiquant les noms des différentes personnes fesant partie de ces bureaux d'examinateurs, et des ports de mer où ces bureaux sont établis.

BILLS PRIVES.

Les Bills suivants ont été affichés aujourd'hui comme devant être pris en considération le et après le lundi, 19 du courant, par le comité des banques et du commerce, savoir :—

Bill (No. 27) pour incorporer l'Association d'assurance sur la vie dite de la Puissance;

Bill (No. 18) pour incorporer l'Association de la Bourse des céréales de Toronto.

Et le Bill (No. 30) pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada à prendre des arrangements pour le louage, l'usage et le fonctionnement des chemins de fer d'autres compagnies, par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

No. 15.

OTTAWA, MERCREDI, 8 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict.. 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

74

No. 16.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 9 MARS, 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre des états des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de Beauce Iberville, Ottawa et Québec, pour l'année 1870.

Cinq pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétions suivantes sont reçues et lues :

De *François-Xavier Blanchet*, troisième assistant greffier des comités de la Chambre des Communes ; demandant à être mis sur le même pied, quant au salaire, que les autres officiers de la Chambre.

De la Banque Commerciale du Nouveau-Brunswick ; demaudant la passation d'un acte pour limiter le temps auquel les billets do la dite banque seront rachetables, et pour définir l'avis à donner aux créanciers à cet égard.

De la Banque d'Ontario ; demandant certains amendements à l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 53, intitulé : "Acte pour amender la charte de la Banque d'Ontario.

De *St. George Harvey*, de la cité de Toronto, directeur gérant de la compagnie pour la production des betteraves et leurs fabrication ; demandant la passation d'un acte à l'effet de l'incorporer.

De la compagnie du chemin de fer de Toronto et Nipissing ; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à prolonger sa ligne depuis la rive nord du Lac Nipissing jusqu'à la Baie James.

De la municipalité de Denbigh ; de la corporation et du township de Sheffield, comté de Lennox et Addington ; du conseil municipal du village de Carleton Place ; de *William Croft* et autres, du township de Lanark ; et de la compagnie du chemin de fer et des mines de Cobourg, Peterborough et Marmora ; demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour la construction d'un chemin de fer conduisant de Peterborough à Ottawa, *viâ* Carleton Place, et devant traverser la rivière des Qutaouais dans la province de Québec, pour là s'unir à d'autres chemins de fer.

De la Chambre de Commerce d'Ottawa ; et de la corporation de la cité d'Ottawa : demandant que le bill relatif au chemin de fer d'Ontario et Québec devienne loi.

De *Peter Kennedy* et autres, des comtés de Glengarry et Russell ; demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour la construction d'un chemin de fer conduisant depuis le Grand Tronc, dans le comté de Soulanges, au Côteau Landing ou près de là, jusqu'aux moulins d'Alexandria, dans le comté de Glengarry, et de là jusqu'à Ottawa

De *Francis Shanly*, de la cité de Toronto, et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie de construction de la Puissance.

De *Clarke Gamble* et autres, de la cité de Toronto ; demandant un acte d'incorporation sous le nom d'association d'assurances mutuelles sur la vie du Canada.

M. *Kirkpatrick* présente un bill (No. 34) pour amender l'acte des chemins de fer de 1868; seconde lecture lundi prochain.

M. *Godin* présente un bill (No. 35) pour amender l'acte de la faillite de 1869; seconde lecture, lundi prochain.

L'honorable M. *Tupper* présente la réponse à une adresse du 27 avril 1870, demandant toutes pétitions et correspondance en la possession du gouvernement au sujet de la nomination d'un maître de hâvre pour le port d'Halifax.

Sur motion de M. *Young*, il est voté une adresse demandant copie de toutes soumissions et de tous autres papiers se rattachant à l'octroi du contrat pour la construction d'un nouveau bureau de poste dans la cité de Toronto.

Sur motion de M. *Frousseau*, le second et le troisième rapport du comité conjoint des impressions, sont adoptés.

L'hon. M. *Dorion* propose qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, représentant:—Qu'il n'est pas probable que la division du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada entre les provinces de Québec et d'Ontario puisse être effectuée d'une manière juste et satisfaisante par le mode pourvu par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 et que les difficultés de cette question ont été considérablement augmentés par la sentence arbitrale rendue par les arbitres nommés par le gouvernement de la Puissance et par celui d'Ontario en l'absence d'un arbitre pour la Province de Québec, laquelle sentence est regardée par le gouvernement et le peuple de la province de Québec comme illégale et injuste, et priant Sa Majesté de vouloir bien recommander la passation d'un acte par le parlement impérial amendant l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, de manière à permettre au parlement du Canada de législater sur toute question se rattachant à tel surplus de la dette.

L'hon. Sir *George E. Cartier* propose pour amendement que tous les mots, dans la motion principale, après le mot "que" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "la validité de la sentence rendue par les arbitres nommés par le gouvernement de la puissance et par le gouvernement d'Ontario, en l'absence d un arbitre agissant de la part de la Province de Québec, étant contestée par la province de Québec et le gouvernement du Canada en étant venu à la conclusion de ne pas agir sur la dite sentenee avant que sa validité n'ait été déterminée par un tribunal judiciaire compétent, cette Chambre s'abstient d'exprimer aucune opinion sur la sentence ainsi rendue."

L'hon. M. *Chauveau* propose pour amendement à l'amendement proposé que tous les mots après "que," dans le dit amendement proposé soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants:—

"Qu'il est grandement à désirer que le différend qui existe actuellement entre les provinces d'Ontario et de Québec au sujet du partage et de la répartition des dettes, crédits, obligations, propriétés et de l'actif du Haut-Canada et du Bas-Canada soit promptement et permanement réglé, et que cette Chambre accordera sa considération la plus favorable à toute mesure qui sera introduite par le gouvernement pour cet objet, et qui compertera une aide de la part du Canada proportionnée à l'importance de l'objet lui-même et à nos ressources, et tenant un juste compte des droits des autres Provinces."

Et objection étant faite par M. *Mills*, représentant du district électoral de Bothwell, que cette motion n'est pas dans l'ordre, attendu qu'elle entraîne une appropriation de deniers, et qu'elle demande à la Chambre de s'engager à faire une dépense d'argent, ce qui ne peut se faire sans un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. l'Orateur décide que la dite motion n'est pas dans l'ordre.

L'honorable M. *Holton* propose pour amendement à l'amendement proposé par l'honorable Sir *George E. Cartier*, que tous les mots après "que," dans le dit amendement soient effacés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "cette Chambre regrette que Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été conseillé de recommander à cette Chambre d'adopter une adresse à Sa Majesté la Reine, représentant:—

Que le partage entre la province d'Ontario et la province de Québec du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada au-delà de la somme de $62,500,000 mis à la charge de la Puissance du Canada par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord présente des difficultés sérieuses qui n'ont pu jusqu'à présent être résolues d'une manière satisfaisante;

Que ces difficultés résultant tant de l'incertitude quant au montant de la dette à partager que de l'absence d'une base acceptable pour faire ce partage et celui de l'actif (assets) demeuré commun à ces deux provinces, menacent de créer des embarras sérieux, et

Que pour éviter ces difficultés la dette de la ci-devant province du Canada devrait être mise en entier à la charge de la Puissance, comme si elle l'eut été dès l'origine, avec compensation aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pour la part que ces provinces auront à payer dans le surplus de cette dette,—et demandant qu'il plaise à Sa Majesté de recommander au Parlement Impérial la passation d'un acte à l'effet d'amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, conformément aux représentations ci-dessus.

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, la Chambre s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

M. *Mills*—Mercredi prochain—Que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :—

1. *Résolu*, Que, par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il est déclaré qu'il sera loisible à la Reine, de l'avis du très-honorable Conseil Privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions dans l'Union, aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver, *conformément au dit* acte; et que les dispositions de tous ordres en conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décretées par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

2. *Résolu*, Que la base d'après laquelle les quatre provinces sont maintenant comprises dans l'Union, et d'après laquelle d'autres provinces peuvent y entrer, est fédérale, et que sous cette forme d'Union, les pouvoirs des législatures provinciales dérivent de la même haute autorité d'où dérivent ceux du Parlement du Canada; qu'ils ne peuvent être modifiés ou amoindris par ce Parlement, et qu'il est essentiel au maintien du système fédéral que les termes et conditions d'admission dans l'Union pour les autres Provinces et Territoires de l'Amérique Britannique du Nord soient arrêtés et garantis de la même manière.

3. *Résolu*, Que les Territoires du Nord-Ouest et la Terre de Rupert ayant été transférés au Canada sans conditions quant a leur gouvernement, il n'est pas au pouvoir de ce Parlement d'unir fédéralement au Canada aucune province qui pourra être formée d'aucun des dits territoires.

4. Que, dans l'opinion de cette Chambre, toute législation par le Parlement Impérial touchant les termes et conditions auxquels toute telle province peut entrer dans l'Union, devrait être basée sur des adresses des deux Chambres de ce Parlement de la même manière que si l'admission devait avoir lieu en vertu d'un ordre en conseil sous l'autorité de la clause 146 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.

5. Que les législatures respectives des provinces maintenant comprises dans l'Union ayant consenti à cette union sur une base fédérale qui a été sanctionnée par le Parlement Impérial, cette Chambre est d'opinion que tout changement, au moyen d'une législation impériale, du principe de représentation dans la Chambre des Communes, tel que reconnu et établi par les clauses 51 et 52 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, sans le consentement des dites provinces qui étaient portées au contrat, serait une violation d'un principe fondamental de notre constitution, et détruirait l'indépendance et la sécurité des gouvernement et des législatures des dites provinces.

M. *Pope*—Lundi prochain—Adresse demandant un état indiquant les diverses municipalités qui ont droit à une indemnité en vertu de l'acte seigneurial, d'après le recensement de 1861 qui devait être la base de la distribution.

M. *Young*—Proposera pour amendement au bill des élections que le paragraphe 1 de la clause 2 soit amendé en ajoutant, après le mot "Ontario," dans la troisième ligne, les mots "aura lieu simultanément et," de manière à décréter que toutes les élections dans Ontario et Québec auront lieu simultanément.

M. *Currier*—Lundi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance entre le département des travaux publics et *George Sterling* au sujet d'une réclamation pour dommages, faite par le dit *Sterling* contre le gouvernement, la dite réclamation résultant de l'acte d'un officier du département des travaux publics.

No. 16.

OTTAWA, JEUDI, 9 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict.. 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

78

No. 17.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 10 FEVRIER 1871.

Trois pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De MM. *Donovan* et *Williams*, et autres, de la cité de Montréal ; et de *Duncan Dewar* et autres, de la paroisse de *St. Aandrews ;* demandant un acte à l'effet d'accorder un brevet d'invention à l'inventeur ou au premier introducteur, ou aux inventeurs seulement, sans égard à la nationalité ou à la résidence, mais exigeant dans tous les cas la mise en opération continue de l'invention de la Puissance,

De *S. M. Ryerson* et autres, de la Nouvelle-Ecosse ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de Banque de l'Ouest.

De *William Workman* et autres, de la cité de Montréal ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie d'assurances mutuelles du Canada.

D'*Edouard Bealer* et autres, de la cité de Toronto ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie d'assurance dite *Isolated Risk Fire Insurance Company of Canada.*

De l'honorable *Alexander Campbell* et autres ; demandant la passation d'un acte pour les incorporer sous le nom de compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke.

De la corporation de la cité de Kingston ; demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour construire un chemin de fer conduisant de la cité de Kingston à la ville de Pembroke, et devant traverser la Rivière des Outaouais à Pembroke ou près de Pembroke, et pour là s'unir à des chemins de fer dans les provinces d'Ontario et de Québec.

De *James Morris* et autres, marins, matelots et autres employés à la navigation sur les lacs, et sur le canal de Welland ; demandant qu'une légère taxe soit imposée aux matelots de tous les bâtiments passants par le canal de Welland, laquelle devra être affectée à l'entretien de l'hôpital général et de marine de Ste. Catherine, division de la marine.

De *J. H. Gould*, préfet et autres, membres de la corporation du comté de Lanark ; de *Thomas Jackman* et autres, du comté de Lanark ; de *Solomon Johns* et autres, des townships de Marmora et Lake ; de *J. W. Turner* et autres, du township d'Elziver ; de la corporation d'Hungerford, et du conseil municipal du township d'Elziver ; demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour construire un chemin de fer conduisant de Peterborough à Ottawa *viâ* Carleton Place, pour alors traverser la rivière des Outaouais dans la province de Québec, et s'unir à d'autres chemins de fer.

Motion étant faite à l'effet que soit reçue et lue la pétition de la société St. *George* de Montréal, demandant à être remboursée de certaines dépenses faites par par elle en procurant un abri et de nourriture à des immigrants et aussi

qu'un édifice convenable soit érigé dans la dite cité pour la réception des immigrants indigents et comme moyen de mieux subvenir à leurs besoins,—

M. l'Orateur décide que comme l'acquiescement à la demande contenue dans cette pétition entraînerait une dépense des deniers publics, elle ne peut être reçue.

L'honorable M. *Morris*, du comité des banques et du commerce, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit;

Votre comité a examiné le bill (No. 4) pour la protection des cours d'eau et des rivières navigables qui lui a été renvoyé.

L'objet du bill est de mettre fin à la pratique de jeter du bran de scie et d'autres rebuts des moulins à scie dans les rivières navigables, ce qui tendrait d'après le bill à obstruer la navigation. Sur ce point, votre comité manque absolument de preuve, et comme il s'agit d'une affaire très-importante, il prend la liberté de rapporter le bill à votre honorable Chambre, et de recommander le sujet à la considération du gouvernement afin qu'il soit institué à cet égard une enquête par commission ou autrement.

M. *Brousseau*. du comité conjoint des impressions, présente le *quatrième* rapport de ce comité, le quel est comme suit :—

Réponse à une adresse, correspondance, rapports d'ingénieurs et autres documents relatifs au louage par le gouvernement à la compagnie d'entrepot de Montréal d'un lot de terre le long du canal de Lachine (pour distribution seulement.)

Etat des recettes et paiements de la Puissance du Canada pour le semestre expiré le 31 Déc. 1870 (pour distribution seulement.)

Réponse à une adresse correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse touchant le nouvel édifice public à Halifax.

Rapport preliminaire de l'hon. *J. H. Gray* sur l'uniformité des lois statuaires des provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Réponse à une adresse, correspondance entre le gouvernement de la puissance, et le gouvernement impérial, depuis le 17 février 1870, au sujet du droit d'auteurs et de la réimpression en Canada d'ouvrages anglais à l'égard desquels on a obtenu le droit d'auteur (des extraits seulement.)

Le comité recommande que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à une adresse, état indiquant les noms de tous les employés du gouvernement fédéral employés par aucun des gouvernements locaux en rapport avec la commission d'arbitrage, etc., etc.

Réponse à un ordre de la Chambre, indiquant le montant payé pour la vente de timbres-poste pour l'année expirée le 30 juin 1870, et à qui il a été payé.

Rapport officiel de la distribution des Statuts du Canada, 33 *Victoria*, étant la 3e session du 1er Parlement 1870.

Réponse à un ordre de la Chambre, indiquant le nombre de compagnies d'assurance qui ont fait les dépots requis par l'acte 31 *Vic.*, ch. 47.

Il présente aussi le *cinquieme* rapport du même comité, lequel est comme suit :—

Les entrepreneurs de la reliure pour le Parlement, M.M. *Hunter*, *Rose* & Cie., ont transmis une communication demandant à être déchargés de leur entreprise, à condition qu'ils procurent une personne qualifiée qui prendrait les arrangements nécessaires et qui donnerait des sûretés requises. M. *Alexander Mortimer* ayant été mentionné comme étant d'une personne d'une longue expérience dans cette branche d'industrie, et comme possédaut tout ce qu'il faut pour faire l'ouvrage bien et d'une manière expéditive, et les cautions qu'offre ce monsieur étant satisfaisantes, savoir : M. *George Mortimer* , Droguiste, et M. l'Echevin *Rowe*, Encanteur, tous deux d'Ottawa, le comité recommande que la demande de MM. *Hunter Rose*& Cie., à l'effet de se faire décharger de leur entreprise pour reliure soit agréée, et que M. *Alexander Mortimer* soit accepté comme entrepreneur de la reliure pour le Parlement aux mêmes conditions que MM. *Hunter, Rose* & Cie., et pour le reste da la durée de leur contrat, en par M. *Mortimer* fournissant les cautions ci-dessus mentionnées.

M. *MacFarlane*, du comité des ordres Permanents, présente le *cinquième* rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—De la Banque du district de Niagara, demandant le renouvellement de sa charte ; de *Francis Shanley*, et autres,de mandant l'incorporation de la compagnie de construction dite de la Puissance ; de *Clarke Gamble* et autres, demandant l'incorporation de l'association d'assurances mutuelles sur la vie dite du Canada, et de *George Harvey*, demandant l'incorporation de la compagnie unie des producteurs et fabricants de betteraves et de sucre de betteraves dite de la Puissance.

Quant à la pétition de *Peter Kennedy* et autres, des comtés de Glengarry et Russell. demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour la construction d'un chemin de fer conduisant depuis le Grand Tronc, dans le comté de Soulanges, au Côteau Landing ou près de là, jusqu'aux moulins d'Alexandria, dans le comté de Glengarry, et de là jusqu'à Ottawa, votre comité trouve que les avis n'ont été publiés que depuis le 25 février. Les promoteurs de la mesure disent que bien qu'ils fussent désireux de construire ce chemin, ils n'ont pu l'entreprendre à venir jusqu'à la détermination récente de la légsslature d'Ontario d'accorder de l'aide pour les chemins de fer locaux, et que la corporation de la cité de Montréal ayant offert un bonus pour aider à établir une ligne de communication par chemin de fer avec la contrée d'Ottawa, ils ont enfin espéré de réussir dans leur sntreprise, et qu'alors ils ont fait publier immédiatement l'avis nécessaire et qu'ils ont tenn des assemblées publiques pour discuter le projet, auxquelles assemblées il a été très favorablement accueilli.—Sous ces circonsсances, votre comité recommande la suspension de la règle relative à l'avis dans ce cas.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse du 4 mai 1870, demandant un état indiquant autant qu'on peut le constater à présent, le nombre de ponts et les dimensions des souterrains qu'il est nécessaire de construire sur le chemin de fer intercolonial, les localités où ils doivent être construits, le coût auquel ils sont estimés pour le cas où les arches doivent être construits en bois, et pareillement le coût auquel ils sont estimés pour le cas où les arches doivent être construits en fer ; aussi, copie des parties des contrats pour la construction du chemin qui contiennent les dispositions, s'il en est, ayant pour objet de permettre aux commissaires de substituer le fer au bois dans la construction des ponts lorsqn'il leur paraîtra désirable de le faire.

Aussi, la réponse à un ordre de cette Chambre du 20 ultimo, demandant un état indiquant le nombre de jours que chacun des commissaires du chemin de fer intercolonial a été engagé dans l'accomplissement de ses devoirs d'office au siége du gouvernement et sur la ligne du chemin de fer, respectivement, durant l'année 1870 ; aussi, un état des sommes payées pour les frais de voyage de chacun des dits commissaires durant la même année.

Aussi, des réponses à deux ordres de cette Chambre du 20 février et du 23 février dernier, demandant : Copie de toutes soumisssions pour des travaux sur le chemin de fer Intercolonial depuis le dernier état soumis, et du même format que cet état tel qu'imprimé ; copie des annonces demandant telles soumissions, avec indication des noms des journaux dans lesquels sont insérées ces annonces et du montant payé pour cet objet ; copie des soumissions reçues pour des locomotives ou autres choses formant partie du fonds roulant et pour des rails, avec les mêmes informations touchant les annonces ; aussi, un état indiquant le nombre d'ingénieurs, et d'assistants-ingénieurs, paie-maîtres et autres employés dans chaque district et section à la date du 1er juillet 1870, et le nombre d'hommes employés sur chaque section à la même date ; aussi, copie de tous rapports d'ingénieurs, commissaires ou autres touchant le changement fait dans la route choisie par le major *Robinson* entre *Bathurst* et la rivière *Miramichi* ; aussi, copie de toute correspondance entre les commissaires et le gouvernement au sujet des contrats, et copie de tous ordres en conseil au sujet de cette correspondance ou de ces contrats.

Un état indiquant le montant brut payé pour salaires et gages des ingénieurs et du personnel employé sur la ligne du chemin de fer intercolonial jusqu'au 1er janvier 1871, le nombre de personnes employées sur chaque section et division, et le montant payé pour des travaux exécutés par des entrepreneurs jusqu'à la même date,

Et un état indiquant les noms de toutes les personnes qui ont soumissionné pour des contrats pour la construction de quelque section du chemin de fer intercolonial depuis le 19 mai 1869, la somme brute mentionnée dans chaque soumission, le prix par mille et les sûretés offertes ; aussi, les noms de toutes les personnes qui ont obtenu des contrats depuis la dite date, le montant brut et le prix par mille pour lesquels chaque contrat a été accordé, les sûretés données par chaque entrepreneur ; aussi, la totalité de l'ouvrage fait par chaque entrepreneur depuis le 31 décembre 1869, le progrès mensuel sur chaque section de chemin, la quantité totale de l'ouvrage fait, et la valeur à laquelle il peut être estimé ; aussi, les noms de tous les ingénieurs, assistants-ingénieurs et employés qui ont été démis ou suspendus sur chaque section du chemin depuis le 31 décembre 1869, la date de chaque démission ou suspension, le montant du salaire ou de l'allocation payable à chaque personne au moment de sa démission ou suspension ; aussi, les noms de toutes les personnes qui ont été de quelque manière employées par les commissaires sur chaque section depuis la date en dernier lieu mentionnée, et le montant de leur salaire ou allocation ; aussi, les noms de toutes les personnes maintenant employées par les commissaires sur chaque section, et le montant du salaire ou de l'allocation payable à chacune, et la nature de son occupation ou emploi.

L'honorable M. *Abbott* présente un bill (No. 36) relatif à la Banque des marchands du Canada.
Le dit Bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Sur motion de M. *Macdonald* (Glengarry), la 51e règle est suspendue quant à un Bill pour incorporer une compagnie pour construire un chemin de fer conduisant de Montréal à Ottawa sous le nom de "La compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa."

Il présente le dit bill (No. 33) lequel est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. *Pickard* présente un bill (No. 24) pour incorporer la compagnie du pont de Fredericton et St. *Mary's*
Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des bills privés.

L'honorable M. *Cameron* (Peel) présente un bill (No. 40) pour amender et expliquer l'acte pour amender la charte de la banque d'Ontario.
Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Aussi, un bill (No. 41) pour amender la charte de la banque de la Puissance.
Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'honorable Sir *George E. Cartier* présente un bill (No. 42) à l'effet d'amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement ; seconde lecture, vendredi prochain.

Aussi, un bill (No. 43) pour amender l'acte relatif à la milice et à la défense de la Puissance du Canada ; seconde lecture, vendredi prochain.

Il présente aussi la réponse à une adresse du 27 ultimo, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le Révérend *William Morley Punshon* et autres, relative à la nomination d'un chapelain ou de chapelains pour accompagner l'expédition militaire à la province de Manitoba.

Sur motion de l'honorable M. *Holton* tous les états mis devant cette Chambre, relatifs au chemin de fer intercolonial, sont renvoyés au comité des comptes publics.

Un message est reçu du Sénat avec le bill suivant (No. 44) de Leurs Honneurs, intitulé : "Acte pour établir d'autres dispositions, pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest, et demandant à cette Chambre d'y concourir. (Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, ce bill est lu une première fois ; seconde lecture, vendredi prochain.)

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est *résolu* que, pour le reste de la session, les affaires et ordres du gouvernement auront la préséance les mercredis.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que M. l'orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'honorable Sir *Alexander Galt* propose pour amendement que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit *résolu :*

Que cette Chambre regarde l'augmentation continue et rapide dans les dépenses ordinaires du gouvernement comme excessive et inutile, et qu'elle croit qu'à moins qu'une plus stricte économie ne soit observée dans les dépenses générales du pays des maux graves auront bientôt lieu.—Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Béchard, Bourassa, Carmichael, Cartwright, Cheval, Cimon, Coupal, Delorme, Dorion, Fortier, Fournier, Sir Alexander T. Galt, Geoffrion, Godin, Holton, Joly, Jones (Halifax), Kempt, Macdonald (Glengarry), McDougall (Lanark), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Ross, (Wellington C. R). Scatcherd, Snider, Thompson (Haldimand, Thompson (Ontario), Wells et Wright (Ontario, D. O).—35.

Contre :

Messieurs Abbott, Anglin, Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bowell, Brown, Burpee, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Caron, Sir George E. Cartier, Cayley, Chauveau, Chipman, Coffin, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferris, Forbes, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grant, Gray, Grover, Harrison, Heath, Sir Francis Hincks, Howe, Hurdon, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Perry, Pickard, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria N.-E.) Savary, Scriver, Simard, Simpson, Smith, Stephenson, Street, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Willson et Wright (Comté d'Ottawa).—91.

La Chambre se forme alors en comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ.)

La résolution suivante est adoptée:

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger cette partie de la 11e clause de l'acte des douanes de la dernière session 33 *Vic.*, chap. 9, qui autorise l'addition de cinq pour cent aux droits imposés par les clauses précédentes de cet acte ou par l'acte y mentionné tel qu'amendé par le dit acte.

(RÉSOLUTIONS A RAPPORTER.)

Rapport à recevoir, et permis au comite de siéger de nouveau, mardi prochain.

La Chambre alors s'ajourne à lundi prochain.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

M. *Street*—Lundi prochain—Comité général pour examiner les résolutions suivantes -

1. Qu'il est expédient d'autoriser la saisie, d'une manière sommaire des navires et vaisseaux pour les provisions qui leur ont été fournies et pour les réparations qui leur ont été faites.
2. Que lorsqu'il n'y aura pas de cour d'amirauté ou de juridiction d'amirauté, cette saisie émanera de la cour de comté ou d'une cour de juridiction inférieure.
3. Qu'en vertu de cette saisie, l'affaire pourra être poursuivie jusqu'à jugement, et que les navires ou vaisseaux ainsi saisis pourront être vendus.
4. Qu'un bill soit basé sur les résolutions qui précèdent, et soumis aux formalités nécessaires.

M. *Pickard*—Lundi prochain—Adresse demandant un état détaillé indiquant tous les deniers reçus pour bills privés introduits durant ce parlement depuis le 1er juillet 1867; aussi, les noms des parties de qui ces deniers ont été reçus, et les noms des parties à qui on a remis de l'argent, s'il en est.

M. *Keeler*—Lundi prochain—Si le gouvernement a reçu les rapports des commissaires des canaux, et si oui, quand sera-t-il soumis à la Chambre ?

M. *Keeler*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement d'inclure dans le budget une somme pour draguer l'entrée du hâvre de Presqu'ile ?

M. *Keeler*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de prendre des arrangements pour l'observation du 1er jour de juillet comme jour de fête pour la Puissance ?

M. *Baker*—Lundi prochain—Bill pour amender l'Acte chapitre 6 des statuts refondus du Canada.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants ont été affichés aujourd'hui comme devant être pris en considération le et après le mardi, 21 du courant :

(PAR LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE.)

Bill (No. 36) relatif à la banque des marchands du Canada ;

Bill (No. 40) pour amender et expliquer l'acte à l'effet d'amender la charte de la banque d'Ontario.

(PAR LE COMITÉ DES BILLS PRIVÉS.)

Bill (No. 24) pour incorporer la compagnie du Pont de Fredericton et St. *Mary's*.

(PAR LE COMITÉ DES CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES.

Bill No. 33) pour incorporer une compagnie pour construire un chemin de fer depuis Montréal jusqu'à Ottawa sous le nom de la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa.

No. 17.

OTTAWA, VENDREDI, 10 FEVRIER 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 18.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 13 MARS 1871.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De *William Bourk*, *Reeve*, et autres du township d'Oso, et de la corporation du township d'Oso ; demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour la construction d'un chemin de fer conduisant de Peterborough à Ottawa, *viâ* Carleton Place, et devant traverser la rivière des Outaouais dans la province de Québec, pour là s'unir à d'autres chemins de fer.

De *N. Pettis*, et autres, du district de Bedford, province de Québec ; demandant un acte pour les autoriser à établir une banque dans le dit district.

De *John Henry Dumble*, de la ville de Cobourg, et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la compagnie des mines de fer de Forsythe.

De MM. *John Matthewson* et *Fils*, et autres, fabricants de savon en Canada ; demandant l'abolition du droit imposé sur le suif importé en Canada des Etats-Unis.

De la compagnie du chemin de fer de la rive nord ; demandant un acte pour l'autoriser, sous certaines restrictions, à ériger des ponts fixes sur les rivières navigables au lieu de ponts levis et de ponts tournants.

De la compagnie du télégraphe de la Puissance ; demandant un acte d'incorporation.

De la corporation municipale du comté de Renfrew ; demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour construire un chemin de fer conduisant de la cité de Kingston à la ville de Pembrooke, et devant traverser la rivière des Outaouais à Pembrooke ou près de Pembrooke, pour là s'unir à des chemins de fer dans les provinces d'Ontario et de Québec.

De Sa Seigneurie l'Evêque de Fredericton, et autres ; demandant un acte pour autoriser le synode de l'église d'Angleterre, dans la province du Nouveau-Brunswick, à s'unir avec le synode provincial du Canada.

M. *Harrison*, du comité des bills, présente le second rapport du comité, rapportant le bill (No. 19) pour autoriser le village incorporé de Trenton à imposer et percevoir des droits de hâvre sans amendement.

M. *Cartwright* présente un bill (No. 47) pour comprendre en un seul acte les affaires financières de la compagnie du grand chemin de fer occidental.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'honorable M. *Tilley* présente la réponse à une adresse du 8 du courant demandant un état indiquant la quantité de grain et de farine de toutes sortes importée dans la Puissance pour l'année 1870, et faisant voir en détail le nombre de minots de chaque espèce de grain séparément, le nmbre de minots ainsi importés libres de droit, et le nombre

de minots qui ont payé un droit, le nombre de barils de farine de toutes sortes séparément payant un droitt, ou libres de droit le montant total des droits perçus durant l'année 1870 sur les importations ci-dessus mentionnées, séparément et distinctement.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente la réponse à une adresse du 8 du courant, demandant un état indiquant le montant total du change en cours sterling acheté par le gouvernement de la Puissance, durant l'année 1870, et jusqu'à ce jour, les prix payés et les banques d'où ce change a été acheté, le montant représenté par des lettres de change de banques du Canada, le montant représenté par des lettres de change de banquiers de New-York, ou par d'autres lettrese de changes tirees en dehors de la Puissance.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse du 27 ultimo, demandant le rapport de l'ingénieur du département des travaux publics au sujet de la demande de permission d'ériger un pont de chemin de fer sur le canal de Lachine sur la ligne de la rue Wellington, et tous les papiers s'y rattachant.

Aussi, la réponse à une adresse du 20 ultimo, demandant un état donnant toute correspondance, tous ordres en conseil, soumissions et autres documents se rattachant à la construction de havres de refuge sur les lacs Huron et Erié depuis le dernier état somis.

Aussi. la réponse à une adresse du 1er du courant, demandant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, ordres en conseil et rapports d'ingénieurs ou autres personnes employées par le département des travaux publics, au sujet d'une exploration concernant la construction d'un havre du refuge, à Rimouski, ainsi que les comptes du coût de telle exploration et tous autres documents y ayant rapport.

L'honorable M. *Howe* présente la réponse à une adresse du 17 du courant demandant copie de toutes instructions données à l'honorable M. *Archibald*, Lieutenant-Gouverneur de Manitoba et du Territoire du Nord-Ouest ; aussi, copie de tous ordres en conseil relatifs à la dite province émis depuis le mois de janvier 1870 et non encore publiés ; aussi, copie de tous rapports et de toute correspondance officielle entre le Lieutenant-Gouverneur et le Gouvernement de la Puissance depuis la date de sa nomination.

Aussi, le rapport du département du Secrétaire-d'Etat pour les provinces, division des affaires des Sauvages.

M. *Street* propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes, savoir :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser la saisie, d'une manière sommaire des navires et vaisseaux pour les provisions qui leur ont été fournies et pour les réparations qui leur ont été faites.

2. *Résolu*, Que lorsqu'il n'y aura pas de cour d'amirauté ou de juridiction d'amirauté, cette saisie émanera de la cour de comté ou d'une cour de juridiction inférieure.

3. *Résolu*, Qu'en vertu de cette saisie, l'affaire pourra être poursuivie jusqu'à jugement, et que les navires ou vaisseaux ainsi saisis pourront être vendus.

4. *Résolu*, Qu'un bill soit basé sur les résolutions qui précèdent, et soumis aux formalités nécessaires.

Et des débats s'ensuivant, (la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.)

Un message est reçu du sénat avec le bill suivant (No. 48) de cet honorable corps, intitulé : "Acte pour amender davantage l'acte relatif à la pêche par les navires étrangers," auquel le concours de cette Chambre est demandé. (Sur motion de l'honorable M. *Tupper*, ce bill est lu une première fois ; seconde lecture demain.)

M. l'Orateur fait l'exposé suivant à la la Chambre :—

Je remarque que, dans le journal du 9 mars, il y a l'entrée que, sur l'objection faite par l'honorable député de Bothwell, la motion de l'honorable député du comté de Québec a été déclarée n'être pas dans l'ordre pour la raison alléguée dans l'entrée en question. Je désire corriger cette même entrée. La motion n'était pas dans l'ordre, à mon avis, non parce qu'elle proposait une appropriation de deniers publics dans le sens de la 54e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et qu'elle aurait dû être précédée d'un message, mais parce qu'elle entraînait une augmentation de la dette publique, et qu'elle aurait dû être examinée dabord au comité général.

Je sais que l'on doute si l'on doit suivre la règle de pratique parlementaire qui veut que toute proposition abstraite qui augmenterait la dette publique, si elle était mise à exécution, soit considérée d'abord en comité général ; mais mon opinion sur ce point a été exprimée dans deux ou trois occasions, et je continuerai de décider conformément à cette même opinion, à moins que la Chambre ne juge à propos d'exprimer une opinion contraire. Cette règle, cependant, s'étant imposée d'elle-même, la chambre peut exiger qu'elle soit suivie, ou en dispenser. Mais la règle constitutionnelle contenue dans la 54e clause de l'acte impérial étant absoluement obligatoire, elle doit être suivie rigoureusement, et doit être considérée en tout temps avec la plus grande circonspection par la Chambre.

Je désire en conséquence corriger l'erreur qui se trouvent dans le Journal de manière que le précédent ne puisse être interprêté comme se rapportant à la 54e clause de l'acte constitutionnel.

Ordonné, Que la décision de M. l'Orateur telle que donnée ci-dessus soit entrée dans le Journal de cette Chambre.

La Chambre reprend la considération de la motion de l'honorable M. *Dorion* à l'effet qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, représentant :—Qu'il n'est pas probable que la division du surplus de la dette de la ci-devant Province du Canada entre les provinces de Québec et d'Ontario puisse être effectuée d'une manière juste et satisfaisante par le mode pourvu par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 et que les difficultés de cette question ont été considérablement augmentées par la sentence arbitrale rendue par les arbitres nommés par le gouvernement de la Puissance et par celui d'Ontario en l'absence d'un arbitre pour la Province de Québec, laquelle sentence est regardée par le gouvernement et le peuple de la Province de Québec comme illégrle et injuste, et priant Sa Majesté de vouloir bien recommander la passation d'un acte par le parlement impérial amendant l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, de manière à permettre au parlement du Canada de législater sur toute question se rattachant à tel surplus de la dette,—et de l'amendement de l'honorable Sir *George E. Cartier* à l'effet que tous les mots, dans la motion principale, après le mot "que" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "la validité de la sentence rendue par les arbitres nommés par le gouvernement de la puissance et par le gouvernement d'Ontario, en l'absence d'un arbitre agissant de la part de la province de Québec, étant contestée par la province de Québec et le gouvernement du Canada en étant venu à la conclusion de ne pas agir sur la dite sentence avant que sa validité n'ait été déterminée par un tribunal judiciaire compétent, cette Chambre s'abstient d'exprimer aucune opinion sur la sentence ainsi rendue,"—ainsi que de l'amendement de l'honorable M. *Holton* à l'amendement

proposé par l'honorable Sir *George E. Cartier*, à l'effet que tous les mots après " que " dans le dit amendement, soient effacés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " cette Chambre regrette que Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été conseillé de recommander à cette Chambre d'adopter une adresse à Sa Majesté la Reine, représentant :—

Que le partage entre la province d'Ontario et la province de Québec du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada au-delà de la somme de $62,500,000 mise à la charge de la Puissance du Canada par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord présente des difficultés sérieuses qui n'ont pu jusqu'à présent être résolues d'une manière satisfaisante ;

Que ces difficultés résultant tant de l'incertitude quant au montant de la dette à partager que de l'absence d'une base acceptable pour faire ce partage et celui de l'actif (assets) demeuré commun à ces deux provinces, menacent de créer des embarras sérieux, et

Que pour éviter ces difficultés la dette de la ci-devant province du Canada devrait être mise en entier à la charge de la Puissance, comme si elle l'eut été dès l'origine, avec compensation aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pour la part que ces provinces auront à payer dans le surplus de cette dette,—et demandant qu'il plaise à Sa Majesté de recommander au Parlement Impérial la passation d'un acte à l'effet d'amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, conformément aux représentations ci-dessus.

Et l'amendement de l'honorable M. *Holton* étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Bathe, Béchard, Bourassa, Cheval, Cimon, Coupal, Delorme, Dorion, Fournier, Geoffrion, Godin, Joly, Páquet, Pelletier, Pozer et Tremblay.—16.

Contre :

Messieurs Anglin, Archambeault, Ault, Baker, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Brousseau, Brown, Burpee, Cameron (Huron), Cameron (Inverness), Caron, Cartier Sir George E., Cartwright, Cayley, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferris, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grant, Grover, Harrison, Hincks Sir Francis, Holmes, Howe, Irvine, Jackson, Keeler, Kempt, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), MacFarlane, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, Metcalfe, Mills, Moffatt, Morris, Morisson, (Victoria, O.) Oliver, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Wellington, D. C.). Savary, Scatcherd, Scriver, Simard, Simpson, Snider, Street, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Wells, White, Whitehead, Willson, Wright (comté d'Ottawa) et Wright (York, Ontario, D. O.)—95.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit, Mardi, 14 mars 1871, et l'amendement de l'honorable Sir *George E. Cartier* étant de nouveau mis aux voix,—

M. *Mills* propose pour amendement à cet amendement que tous les mots après " que," dans la motion principale soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " le partage de l'excédent de la dette de la ci-devant Province du Canada en sus de la somme de $62,500,000 assignée à la Puissance du Canada par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ayant été soumis à des arbitres nommés sous l'autorité du dit acte, et une majorité des arbitres ainsi nommés ayant rendue sa sentence, cette Chambre est d'opinion que le gouvernement, dans le réglement des comptes entre chaque province et la Puissance devrait agir conformément à la base de la sentence, rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Bowell, Brown, Cameron (Huron), Cartwright, Dobbie, Drew, Kempt, Little, MacFarlane, Magill, McDougall (Lanark), Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Ross (Wellington, D. C.), Scatchered, Snider, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Wells, White, et Whitehead, (York, Ontario, D. O).—25.

Contre :

Messieurs Anglin, Archambeault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bourassa, Brousseau, Cameron (Inverness), Caron, Cartier, Sir George E., Cayley, Cheval, Cimon, Colby, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Delorme, Dorion, Dufresne, Dunkin, Fortin, Fournier, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Grant, Grover, Harrison, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Irvine, Jackson, Joly, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, McDonald (Antigonish), McDonald (Luxemburg), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall Trois-Rivières), McGreevy, Moffatt, Morris, Pâquet, Pelletier, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Renaud, Robitaille, Ross, (Champlain), Savary, Scriver, Simard, Simpson, Street, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Walsh, Willson et Wright (comté d'Ottawa).—84.

M. *Joly* propose alors pour amendement que les suivants, soient ajoutés à la dite motion proposée après le mot " rendue " à la fin d'icelle : " mais cette Chambre regrette le gouvernement du Canada n'ait rien fait pour suspendre les délibérations des deux arbitres restants avant que leur sentence ait été rendue alors qu'il était prié de le faire par le gouvernement de la province de Québec,—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Barthe, Béchard, Bourassa, Cheval, Coupal, Delorme, Dorion, Fournier, Geoffrion, Godin, Joly, Pâquet, Pelletier, Pozer et Tremblay.—15.

Contre :

Messieurs Anglin, Archambeault, Ault, Baker, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Brousseau, Brown, Burpee, Cameron (Huron), Cameron (Inverness), Caron, Cartier, Sir George E., Cartwright, Cayley, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferris, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grover, Harrison, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Irvine, Jackson, Keeler, Kempt, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), MacFarlane, Magill, Masson (Terrebonne), McDougall (Lanark), McDougall, (Trois-Rivières), McGreevy, Metcalfe, Mills, Moffatt, Morris, Morison (Victoria), Oliver, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Wellington, D. C.), Savary, Scatcherd, Scriver, Simard, Simpson, Snider, Street, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Wells, White, Whitehead, Wilson, Wright (comté d'Ottawa), et Wright (York, Ontario, D. O.)—95.

L'amendement de l'honorable Sir *George E. Cartier* est alors adopté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Archambault, Baker, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Brousseau, Cameron, (Inverness), Caron, Cartier, Sir George E. Cayley, Colby, Costigan, Crawford, (Brockville), Crawford, (Leeds) Currier, Daoust, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Ferris, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grover, Harrison, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald (Antigonish), McDonald, (Lunenburg), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, Moffatt, Morris, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Savary, Scriver, Simard, Simpson, Snider, Street, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Willson et Wright (comté d'Ottawa).—68.

Contre :

Messieurs Anglin, Ault, Barthe, Béchard, Bourassa, Bowell, Brown, Cameron (Huron), Cartwrith, Cheval, Cimon, Coupal, Delorme, Dorion, Drew, Fournier, Geoffrion, Godin, Joly, Kempt, Lapum, MacFarlane, Magill, McDougall (Lanark), Metcalfe, Mills, Morison, (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Ross (Wellington, D. C.), Scatcherd, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wells, White, Whitehead et Wright (York, Ontario, D. O.)—40.

La motion principale, telle qu'amendée, et alors adoptée sur division.

La Chambre alors s'ajourne à 1 heure moins dix minutes, A. M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

M. *Brousseau*.—Mercredi prochain—Adoption du quatrième rapport du comité conjoint des impressions.

M. *Brousseau*—Mercredi prochain.—Adoption du cinquième rapport du comité conjoint des impressions.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Mercredi prochain.—Bill relatif au havre d'Oakville.

M. *Scatchard*—Mercredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de placer les volontaires appelés à la frontière, durant la dernière invasion fénienne, sur un pied d'égalité avec les volontaires de l'expédition de Manitoba en ce qui concerne un octroi de terres.

M. *Masson (Soulanges)*—Mercredi prochain—Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état indiquant toutes les sommes d'argent payées pour frais d'arpentage et explorations du tracé du canal de Beauharnois, le montant de l'estimation du coût probable de ce canal fait par les ingénieurs, le montant des sommes dépensées et payées en sus de l'estimation des dits ingénieurs pour la construction finale du dit canal; aussi un état indiquant les sommes d'argent payées au seigneur de Beauharnois, comme indemnité pour ses droits seigneuriaux, le montant payé comme compensation et dommages pour droits de passage et la coupe des terrains, les sommes d'argent depensées et payées pour digue-moles, des quais jetées, dames, phares, indemnités pour dommages à la propriété, chemins publics reparés, frais d'arbitrage, compensations, honoraires payés aux commissaires, arbitres provinciaux ou autres, employés pour le

règlement des dommages, y compris leurs frais de voyage ou de séjour, honoraires des avocats et notaires employés, frais de justice. Le tout formant un état complet indiquant toutes les sommes d'argent dépensées et payées et qu'a dû couter le dit canal de Beauharnois (du côté Sud des Rapides du Côteau) depuis le premier jour de sa construction jusqu'à aujourd'hui.

BILL PRIVÉ.

Le bill (No. 47) pour comprendre en un seul acte les affaires financières de la compagnie du grand chemin de de fer Occidental a été, ce jour, affiché comme devant être pris en considération le et après le vendredi, 24 du courant, par le comité des chemins de fer, etc.

No. 18.

OTTAWA, LUNDI, 13 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 19.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 14 MARS 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de Saint-François, pour l'année 1870.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la table.

M. *Harrison*, du comité permanent des Bills privés, présente le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné le Bill (No. 28) pour étendre les dispositions de l'acte autorisant l'imposition et la perception de droits de havre par la corporation de la ville d'Owen Sound, et est convenu d'y faire certains amendements qu'il soumet respectueusement à la considération de votre honorable Chambre.

L'honorable M. *Gray*, du comité des Ordres Permanents, présente le sixième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—De *William Workman*, et autres, demandant l'incorporation de la compagnie d'assurances mutuelles du Canada ; de *N. Pettis*, et autres, demandant un Acte d'incorporation pour établir une banque dans le district de Bedford (2) ; de l'honorable *Alexander Campbell*, et autres, demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke ; de la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, demandant le pouvoir de construire des ponts dormants au lieu de ponts lévis sur les rivières navigables ; de Sa Seigneurie l'Evêque de Frédéricton et autres, demandant que le synode de l'Eglise d'Angleterre dans le Nouveau-Brunswick soit autorisé à s'unir au Synode Provincial du Canada ; de *John Henry Dumble* et autres, demandant l'incorporation de la compagdie des mines de fer de Forsythe; de la compagnie du télégraphe de la Puissance, demandant un acte d'incorparation, et d'*Edward Bealar* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie des risques isolés contre le feu du Canada.

A l'égard de la compagnie du chemin de fer de Toronto Nipiising, demandant à prolonger sa ligne depuis le Lac Nipissing jusqu'à la Baie *James*, votre comité voit que l'avis qu'elle a donné n'a été publié que dans la *Gazette du Canada*; mais comme la partie du chemin formant l'extension projetée est maintenant bien éloignée des établissements, et qu'un avis ne pouvait être donné dans la localité ou dans le voisinage même, votre comité recommande que l'avis tel que donné soit considéré comme suffisant.

A l'égard de la pétition de *S. M. Ryerson*, et autres, de la Nouvelle-Ecosse, demandant l'incorporation de la Banque de l'Ouest, votre comité trouve que l'avis n'a commencé à être publié qu'aux premiers jours de la session, les pétitionnaires étant sous l'impression erronée qu'ils pouvaient obtenir une charte du Gouverneur en Conseil sous

l'autorité de l'acte général des banques de la dernière session ; cependant, comme tout le système de banque sera revisé durant la présente session, votre comité recommande la suspension de la règle relative à l'avis dans ce cas.

M. *Harrison* présente un bill (No. 45) pour incorporer la compagnie des risques isolés d'assurances contre le feu du Canada.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Sur motion de M. *Harrison*, la 51e règle est suspendue quant à un bill pour étendre les pouvoirs de la compagnie du chemin de fer de Toronto et de Nipissing.

Il présente alors le dit bill (No. 49) lequel est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. *Kirkpatrick* présente un bill (No. 51) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. *Kirkpatrick* présente aussi un bill (No. 50) pour incorporer la compagnie des mines de fer de Forsythe.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des bills privés.

La Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions ayant pour objet d'amender la loi relative aux banques et au commerce de banque.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de refondre les dispositions de l'acte de la dernière session relatif aux banques et au commerce de banques (33 *Vict.*, chap. 11), les dispositions de l'acte relatif aux banques (31 *Vict.*, ch. 11.) et celles des dispositions des divers actes incorporant des banques qui ont été trouvées les meilleures, en un seul acte général applicable à toutes les banques qui seront par la suite incorporées dans la Puissance, et à toutes les banques dont la charte expirera avant la fin de la session prochaine du Parlement, ou dont l'existence a été continuée par une charte en vertu du dit acte de la dernière session, et de continuer par le présent acte les chartes de toutes ces banques existantes jusqu'à la fin de la session qui commencera immédiatement après le premier jour de janvier 1881.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de pourvoir par le même acte que tel acte pourra, par un ordre en conseil, être rendu applicable à toute banque dans la Puissance dont la charte n'expirerait pas durant la période ci-dessus mentionnée, sur la demande de telle banque, en par elle se conformant à certaines conditions.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont en conséquence rapportées, et étant lues une seconde fois, elles sont adoptées.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente alors un bill (No. 53) relatif aux banques et au commerce de banque ; seconde lecture, vendredi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, la Chambre décide de se former en comité, vendredi prochain, pour examiner une série de résolutions relatives à l'admission de la Colombie Anglaise dans la Puissance du Canada.

Sur motion de l'honorable M. *Morris*, la Chambre décide de se former en comité, demain, pour examiner certaines résolutions pour l'établissement d'un système uniforme de poids et mesures par tout le Canada.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, la Chambre décide de se former en comité, demain, pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'amender et refondre, et d'étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de provenance canadienne.

La résolution adoptée en comité général affirmant la nécessité de rendre indemne le gouvernement pour avoir autorisé l'émission d'un mandat spécial au montant de $200,000 pour pourvoir à la défense de la Puissance, en repoussant l'invasion fénienne dans le mois de mai dernier est rapportée et étant lue une seconde fois, elle est adoptée, et est comme suit :—

Qu'il est expédient de déclarer indemnes les membres du conseil exécutif, l'auditeur-général et tous les autres fonctionnaires et personnes concernés dans l'émission d'un mandat spécial par Son Excellence le Gouverneur-Général le 27e jour de mai 1871, à la suite d'un ordre en conseil passé le même jour, en vertu des dispositions de la trente-cinquième section de l'acte 31 *Vict.*, chap. 5,—pour l'avance d'une somme de deux cent mille piastres, dans le but de faire face à certaines dépenses occasionnées par l'attaque de la frontière et la menace d'invasion du Canada par les féniens, et dans l'emploi de la somme de $198,280.35 pour le même but, à même la dite somme de $200,000,—des états détaillés de cette dépense jusqu'au 30 juin 1870, ayant été soumis au parlement dans les comptes publics de l'année fiscale expirée ce même jour, et des états detaillés de cette dépense depuis le 30 juin 1870, avec copie des dits ordres en conseil et mandat, ayant été inclus dans le rapport de l'auditeur-général soumis au parlement, le troisième jour de la présente session, par le ministre des finances et toutes les exigences de l'acte précité à cet égard ayant été duement remplies.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente un Bill (No. 54) pour rendre indemnes les membres du gouvernement exécutif et autres pour la dépense inévitable de deniers publics, audelà de l'octroi parlementaire, encourue en repoussant l'invasion des féniens en 1870 ; seconde lecture, vendredi prochain.

Le bill (No. 16) à l'effet d'établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres devant siéger dans la Chambre des Communes du Canada, est examiné en comité général, il est fait rapport de progrès, et le comité obtient la permission de siéger de nouveau, demain.

Le bill (No. 26) pour empêcher les pratiques frauduleuses dans la perception du revenu, est lu une seconde fois, examiné en comité général, amendé, rapporté, les amendements sont adoptés, et la troisième lecture du bill est fixée à demain

La Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner certaines résolutions relatives aux banques d'épargnes, et à l'émission et au rachat des billets de la Puissance.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

2. *Résolu*, Qu'il est expédient que le taux d'intérêt à payer sur les dépôts dans les dites banques d'épargnes soit tel qu'il plaira au gouverneur en conseil de fixer de temps à autre, n'étant pas moins de quatre, mais n'excédant point

cinq pour cent par année, et d'établir des dispositions pour le paiement de l'intérêt et le remboursement des dépôts, e. pour le paiement de toutes autres dépenses des dites banques d'épargnes, à même le fonds consolidé de revenu.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les dits assistants du receveur-général seront des agents pour l'émission et le rachat des billets de la Puissance, en vertu de la 5e clause de l'Acte 31 *Vic.*, ch. 4, et auront la garde des livres des effets publics de la Puissance aux endroits pour lesquels ils seront nommés, et que le gouverneur en conseil pourra autoriser l'émission d'effets publics de la Puissance portant intérêt au taux de cinq pour cent, en vertu du dit acte, pourvu que la dette publique ne soit pas augmentée par cette émission au-delà du montant autorisé spécialement alors par le parlement.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger les clauses 73 et 75 de l'Acte du Bureau des Postes de 1867, et d'établir d'autres dispositions pour prévenir l'augmentation de la dette publique, par le moyen de dépôts dans des banques d'épargnes, ou l'émission des dits effets publics, portant intérêt au taux de cinq pour cent.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le gouverneur en conseil pourra, à sa discrétion, nommer un assistant receveur-général, et établir une banque d'épargnes dans la cité de Toronto ou celle de Montréal, ou dans la province de Manitoba, ou dans toute autre province qui pourra par la suite faire partie de la Puissance, et que les dispositions qui précèdent s'appliqueront au dit assistant ou à la dite banque d'épargnes.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la banque de St. Jean, N.-B., établie en vertu d'actes de la législature provinciale du Nouveau-Brunswick, sera de fait et sera censée avoir été, depuis le 1er juillet 1867, une banque d'épargnes du gouvernement canadien sous le contrôle du gouverneur en conseil, et ses propriétés, son actif et son passif seront censés avoir été alors transférés au gouvernement de la Puissance et avoir été acceptés par lui, sujets toutefois à une augmentation ou à une réduction convenables pour le surplus ou le déficit de ces propriétés et de cet actif, tels que comparés au passif dans le règlement des comptes entre la Puissance et la Province du Nouveau-Brunswick.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de faire des dispositions à l'égard des diverses banques d'épargnes établies dans les provinces d'Ontario et de Québec, en vertu de l'Acte de législature de la ci-devant province du Canada, 4 et 5 *Vic.*, ch. 32, (1841), dont l'existence est continuée seulement jusqu'à la fin de la présente session, ou en vertu de chartes spéciales ou d'actes d'incorporation de la dite législature et à cet effet de continuer le dit acte jusqu'à la fin de la prochaine session, et de décréter que, dans l'intervalle, les administrateurs ou gérants de toute telle banque d'épargnes pourront déclarer leur option, soit 1o de transférer au gouvernement de la Puissance l'actif et le passif de l'institution, qui sera en conséquence régie comme étant une banque d'épargnes du gouvernement; soit 2o de les transférer à une banque incorporée; ou 3o de continuer l'institution en vertu d'une charte qui sera accordée par le gouverneur avec un certain montant de capital, et conformément à des dispositions convenables pour la sûreté des déposants.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si les administrateurs ou gérants de telle banque d'épargnes jugent à propos de transférer l'actif et le passif en question au gouvernement de la Puissance, le gouverneur en conseil, s'il est convaincu de la solvabilité de l'institution et de la suffisance de son actif pour faire face à son passif et de la nécessité de ce transfert, pourra, par un ordre en conseil, pourvoir au transfert de cet actif et de ce passif au gouvernement de la Puissance, après quoi cette institution deviendra une banque d'épargnes du gouvernement, et sera soumise aux dispositions mentionnées dans les quatre premières résolutions ci-dessus, en autant qu'elles peuvent s'y appliquer.

9. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si l'existence d'une telle banque d'épargnes est continuée par une charte, le taux de l'intérêt à payer aux déposants sera de temps à autre fixé par le gouverneur en conseil, mais ne sera pas moins de quatre ni plus de cinq pour cent par année, et que tous les deniers déposés au-delà du montant du capital de la banque seront placés en effets publics de la Puissance portant intérêt à un taux excédant d'un pour cent par année celui ainsi fixé, et que ces effets publics pourront être émis au pair en faveur de la banque, et qu'ils ne seront point transférables, mais qu'ils seront rachetables aux époques et après l'avis qui seront prescrits par le gouverneur en conseil.

10. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toute personne, corporation ou institution recevant des dépôts d'argent par petites sommes comme épargnes moyennant le paiement par elle d'un intérêt, sera tenue de faire tels rapports quant à ces dépôts et à leur placement que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre exiger, et d'enregistrer chez le ministre des finances, et de faire connaître par avis, de la manière que le gouverneur en conseil le prescrira, le nom de l'institution et celui de l'officier ou de la personne à qui l'on pourra signifier les procédures dans toute action ou poursuite.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le capital représenté par des dépôts aux banques d'épargnes, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, dans les comptes de dépôts à l'égard desquels il n'y a pas eu de dépôts ou de sommes retirées depuis le 1er juillet 1867, ne sera point porté à la charge de ces provinces respectivement comme partie de la dette avec laquelle elles sont entrées dans l'union; mais que tous ces comptes seront transportés à un grand-livre des comptes en suspens; et si à l'avenir un dépôt ou le retrait d'une somme est fait et porté dans tout tel compte, il sera ôté de tel grand-livre, et le capital représenté par ce compte et l'intérêt échu depuis le 1er juillet 1867 seront portés à la charge de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, selon le cas.

Résolutions à rapporter:

Rapport à recevoir, demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill (No. 25) relatif aux banques et au commerce de banque, est déchargé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger cette partie de la 11e clause de l'acte des douanes de la dernière session 33 *Vict.*, chap. 9, qui autorise l'addition de cinq pour cent aux droits imposés par les clauses précédentes de cet acte ou par l'acte y mentionné tel qu'amendé par le dit acte.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à transférer de temps à autre à la liste des articles admis en franchise toutes matières (étant des produits naturels ou manufacturés) employées dans les manufactures canadiennes.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à admettre libres de droit toutes machines qu'on doit employer dans toute manufacture canadienne, sur preuve satisfaisante que ces machines ne sont pas alors manufacturées en Canada.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décreter qu'un état de toutes ces exemptions de droit en vertu des deux premières résolutions ci-dessus, et de tous les articles admis libres de droit en vertu de la troisième résolution, soit soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de sa session alors prochaine.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer un droit d'exportation d'une piastre et cinquante centins par corde sur l'écorce de pruche *(hemlock)* exportée du Canada.

6. *Résolu*. Qu'il est expédient de décreter que les mêmes droits de douane qui sont exigibles à Manitoba en vertu de l'acte de la dernière session, 33 *Vict.*, chap. 3, seront exigibles sur les marchandises importées dans quelque partie que ce soit du Territoire du Nord-Ouest.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient que la première résolution prenne effet le et après le 16 du courant.

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau, demain.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, l'état des recettes et dépenses de la Puissance, provenant de toutes sources, pour le semestre expiré le 31 décembre 1870, et mis devant la Chambre le 7 du courant, est renvoyé au comité des comptes publics

La Chambre alors s'ajourne

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

M. *Jones* (Halifax)—Proposera que le bill relatif au système monétaire soit renvoyé à un comité général pour y ajouter la clause suivante :—

Que, durant la période de six mois après que cet acte sera venu en opération, le gouvernement de la Puissance sera tenu de racheter toutes les monnaies d'argent en circulation dans la province de la Nouvelle-Ecosse, au taux de leur valeur maintenant courante dans cette province, savoir, vingt chelins anglais pour un souverain.

M. *Jones* (Halifax)—Jeudi prochain—Adresse demandant un état indiquant les terrains pris pour des fins de chemin de fer sur les sections Nos. 4 et 11 du chemin de fer intercolonial, la quantité prise de chaque personne, le montant payé pour des terrains, pour des bâtisses, les sommes payées aux évaluateurs pour tous leurs services sur les sections Nos. 4 et 11, et les sommes payées pour services légaux s'y rattachant.

M. *Mills*—Jeudi prochain—Qu'il soit *ordonné*, que l'officier qu'il appartient, mette devant la chambre un tableau indiquant la quantité et la valeur des diverses sortes d'articles importés dans la Colombie Anglaise pour la dernière année fiscale dont il existe des états, le montant des droits perçus sur chacun des dits articles, et le montant qui aurait été perçu si le tarif canadien actuel eût été en force.

L'honorable M. *Morris*—Mercredi prochain—Que la chambre se forme en comité un jour ultérieur pour examiner les résolutions suivantes :—

1. Qu'il est expédient d'amender la clause 7 de l'acte du revenu intérieur de 1868, (31 *Vic.*, ch. 50), en décretant que la cire parofine à l'état solide, la graisse lubrifiante n'étant pas à l'état fluide, l'huile lubrifiante provenant du pétrole cru et n'ayant pas été soumis au procédé de la distillation, le goudron et la rache enlevée de l'alambic sans passer par le serpentin ou le condenseur, et tout article provenant de tel goudron ou rache n'ayant passé par aucun procédé de distillation, seront exempts de tout droit d'accise.

2. Qu'il est expédient d'amender la clause 29 de l'acte 33 *Vict.*, ch. 3 (pour établir le gouvernement de la province de Manitoba,) en autorisant le gouverneur en conseil à réduire tout droit ou tous les droits d'accise payables dans la dite province, durant l'espace de trois années à compter de la passation du dit acte, sous l'autorité de toutes dispositions des lois du Canada relatives au revenu intérieur, qu'il jugera à propos de déclarer applicable à la dite province, à tels taux qu'il jugera nécessaires en vue des droits de douane payables durant cette période sur des articles semblables importés dans la dite province.

M. *Burpee*—Jeudi prochain—Adresse demandant un état indiquant la quantité de charbon, de coke, blé, maïs et autres grains, farine de blé, de seigle et autre farine importée dans chacune des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, respectivement depuis le 1er avril jusqu'au 31 décembre 1870 ; le montant des droits perçus sur les dits articles, respectivement, dans chaque province ; la quantité de ces articles sur lesquels des droits ont été payés ou garantis, et qui ont ensuite été expédiés de chacune des dites provinces, soit en entrepôt ou sujets à une remise de ces mêmes droits : aussi la quantité des dits articles, provenant d'aucune des provinces, qui a été expédiée de ces provinces à chacune des autres provinces susdites entre les dates ci-dessus mentionnées :

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Vendredi prochain—Que la chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

Résolu qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à vendre et transporter à toute partie qui consentira à en faire l'acquisition pour l'espace de temps et aux conditions que le gouverneur en conseil jugera convenables, le hâvre d'Oakville, dans le township de Trafalgar, dans la province d'Ontario, avec le droit de percevoir des péages et avec tous les droits et priviléges s'y rattachant conférés à *William Chisholm* par l'acte de la législature de la ci-devant province du Haut-Canada, 4 *Geo.* 4, chap. 19, pour l'espace de cinquante années expirant le 25 mars 1878, et plus tard cédés avec hypothèque en vertu des actes de la dite législature, 1 *Guillaume* 4, chap. 24, et 3 *Guillaume* 4, chap. 50, pour le reste du dit espace de temps, au receveur-général d'alors de la dite province; à titre de fidéi-commis, au nom de la Couronne, pour sûreté du paiement de la somme de £2,500 prêtée au dit *William Chisholm* pour terminer le dit hâvre, laquelle somme est maintenant due à Sa Majesté avec une forte somme pour l'intérêt, et que la dite vente devrait être faite quitte de la dite hypothèque aussi bien que de tous droits et prétentions du dit *William Chisholm* et de ses représentants, afin que, à même le prix pour lequel cette vente pourra être faite, la somme due à Sa Majesté comme susdit soit versée en premier lieu au fonds consolidé de revenu du Canada, et la balance, s'il en est, payée aux parties qui peuvent y avoir droit comme représentants du dit *William Chisholm*.

M. *McDonald* (Antigonish)—Jeudi prochain—Adresse demandant un état indiquant tous les deniers payés par le gouvernement de la Puissance, depuis le 1er juillet 1867, à compte de contrats antérieurs conclus par les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et portés au compte de la dette de ces provinces presectivement.

BILL PRIVÉS.

Les bills suivants ont été, ce jour, affichés comme devant être pris en considération le et après le samedi, 25 du courant :—

(PAR LE COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE,)

Bill (No. 45) pour incorporer la compagnie des risques isolés d'assurances contre le feu dite du Canada.

(PAR LE COMITÉ DES CHEMINS DE FER, ETC.)

Bill (No. 49) pour étendre les pouvoirs de la compagnie du chemin de fer de Toronto et Nipissing ;
Bill (No. 51) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke.

(PAR LE COMITÉ DES BILLS PRIVÉS.)

Bill (No. 50) pour incorporer la compagnie des mines de fer de Forsythe.

No. 19.

OTTAWA, MARDI, 14 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

96

No. 20.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 15 MARS 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état de la caisse d'économie de Notre-Dame de Québec, à la date du 31 mai 1870.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la table.

La pétition de MM. *Black*, Frères et compagnie, marchands et autres, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse; demandant qu'il ne soit fait aucun changement maintenant dans le système monétaire de la Nouvelle-Ecosse, est reçue et lue.

L'honorable M. *Tupper* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le rapport annuel du département de la marine et des pêcheries, pour l'année expirée le 30 juin 1870.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente la réponse à une adresse demandant un état indiquant toutes les réclamations faites auprès du gouvernement en conséquence des troubles survenus dans les Territoires du Nord-Ouest, et les paiements faits, s'il en est; aussi, copie de tous ordres en conseil, rapports officiels ou autres documents relatifs à ces réclamations pour dommages; aussi, un état des réclamations faites par les soit-disant délégués, Messrs *Scott, Richot* et *Black* pour dépenses ou pour indemnité, et les montants payés; aussi, un état de toutes autres réclamations personnelles faites, et des montants payés, avec copie de tous ordres en conseil et autres documents relatifs à ces réclamations.

Sur motion de l'honorable M. *Morris*, la Chambre décide de se former en comité, vendredi prochain, pour examiner certaines résolutions déclarant qu'il est expédient d'amender la clause 7 de l'acte du revenu de l'intérieur, 1868, 31 *Vic.*, chap. 50, et la clause 29 de l'acte 33 *Vic.*, chap. 3, pour établir le gouvernement de la province de Manitoba.

Le bill (No. 26) pour empêcher les pratiques frauduleuses dans la perception du revenu, est lu une troisième fois et passé.

La résolution adoptée en comité général, mardi le 7 du courant, au sujet des banques d'épargnes et de l'émission et du rachat des billets de la Puissance, est rapportée, et étant lue une seconde fois est adoptée comme suit :

1. Qu'il est expédient de pourvoir à ce qu'il soit donné des facilités additionnelles, dans la province de la Nouvelle-Ecosse et celle du Nouveau-Brunswick, pour le dépôt des épargnes à intérêt avec la garantie du gouvernement de la Puissance pour le paiement de l'intérêt et le remboursement du principal, et à cet effet d'autoriser la nomination d'un assistant du receveur-général dans chacune des dites provinces, lequel aura l'administration du bureau principal

de la banque d'épargnes du gouvernement dans la province pour laquelle il est nommé, et d'autoriser le gouverneur en conseil à établir des banques d'épargnes succursales dans les dites provinces, qui seront confiées à l'administration d'agents qui seront nommés par le gouverneur, les collecteurs de douane du Nouveau-Brunswick maintenant autorisés à recevoir des dépôts d'épargnes continuant comme tels agents jusqu'à ce que d'autres soient nommés à leur place.

Les résolutions adoptées en comité général, hier, au sujet des banques d'épargnes et de l'émission et du rachat des billets de la Puissance, sont rapportées, et étant lues une seconde fois, sont adoptées comme suit :

2. *Résolu*, Qu'il est expédient que le taux d'intérêt à payer sur les dépôts dans les dites banques d'épargnes soit tel qu'il plaira au gouverneur en conseil de fixer de temps à autre, n'étant pas moins de quatre, mais n'excédant point cinq pour cent par année, et d'établir des dispositions pour le paiement de l'intérêt et le remboursement des dépôts, et pour le paiement de toutes autres dépenses des dites banques d'épargnes, à même le fonds consolidé de revenu.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les dits assistants du receveur-général seront des agents pour l'émission et le rachat des billets de la Puissance, en vertu de la 5e clause de l'Acte 31 *Vic.*, ch. 4, et auront la garde des livres des effets publics de la Puissance aux endroits pour lesquels ils seront nommés, et que le gouverneur en conseil pourra autoriser l'émission d'effets publics de la Puissance portant intérêt au taux de cinq pour cent, en vertu du dit acte, pourvu que la dette publique ne soit pas augmentée par cette émission au-delà du montant autorisé spécialement alors par le parlement.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger les clauses 73 et 75 de l'Acte du Bureau des Postes de 1867, et d'établir, d'autres dispositions pour prévenir l'augmentation de la dette publique, par le moyen de dépôts dans des banques d'épargnes, ou l'émission des dits effets publics, portant intérêt au taux de cinq pour cent.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le gouverneur en conseil pourra, à sa discrétion, nommer un assistant receveur-général, et établir une banque d'épargnes dans la cité de Toronto ou celle de Montréal, ou dans la province de Manitoba, ou dans toute autre province qui pourra par la suite faire partie de la Puissance, et que les dispositions qui précèdent s'appliqueront au dit assistant ou à la dite banque d'épargnes.

6. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la banque de St. Jean, N.-B., établie en vertu d'actes de la législature provinciale du Nouveau-Brunswick, sera de fait et sera censée avoir été, depuis le 1er juillet 1867, une banque d'épargnes du gouvernement canadien sous le contrôle du gouverneur en conseil, et ses propriétés, son actif et son passif seront censés avoir été alors transférés au gouvernement de la Puissance et avoir été acceptés par lui, sujets toutefois à une augmentation ou à une réduction convenables pour le surplus ou le déficit de ces propriétés et de cet actif, tels que comparés au passif dans le règlement des comptes entre la Puissance et la Province du Nouveau-Brunswick.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient de faire des dispositions à l'égard des diverses banques d'épargnes établies dans les provinces d'Ontario et de Québec, en vertu de l'Acte de législature de la ci-devant province du Canada, 4 et 5 *Vic.*, ch. 32, (1841), dont l'existence est continuée seulement jusqu'à la fin de la présente session, ou en vertu de chartes spéciales ou d'actes d'incorporation de la dite législature et à cet effet de continuer le dit acte jusqu'à la fin de la prochaine session, et de décréter que, dans l'intervalle, les administrateurs ou gérants de toute telle banque d'épargnes pourront déclarer leur option, soit 1o de transférer au gouvernement de la Puissance l'actif et le passif de l'institution, qui sera en conséquence régie comme étant une banque d'épargnes du gouvernement; soit 2o de les transférer à une banque incorporée; ou 3o de continuer l'institution en vertu d'une charte qui sera accordée par le gouverneur avec un certain montant de capital, et conformément à des dispositions convenables pour la sûreté des déposants.

8. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si les administrateurs ou gérants de telle banque d'épargnes jugent à propos de transférer l'actif et le passif en question au gouvernement de la Puissance, le gouverneur en conseil, s'il est convaincu de la solvabilité de l'institution et de la suffisance de son actif pour faire face à son passif et de la nécessité de ce transfert, pourra, par un ordre en conseil, pourvoir au transfert de cet actif et de ce passif au gouvernement de la Puissance, après quoi cette institution deviendra une banque d'épargnes du gouvernement, et sera soumise aux dispositions mentionnées dans les quatre premières résolutions ci-dessus, en autant qu'elles peuvent s'y appliquer.

9. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si l'existence d'une telle banque d'épargnes est continuée par une charte, le taux de l'intérêt à payer aux déposants sera de temps à autre fixé par le gouverneur en conseil, mais ne sera pas moins de quatre ni plus de cinq pour cent par année, et que tous les deniers déposés au-delà du montant du capital de la banque seront placés en effets publics de la Puissance portant intérêt à un taux excédant d'un pour cent par année celui ainsi fixé, et que ces effets publics pourront être émis au pair en faveur de la banque, et qu'ils ne seront point transférables, mais qu'ils seront rachetables aux époques et après l'avis qui seront prescrits par le gouverneur en conseil.

10. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que toute personne, corporation ou institution recevant des dépôts d'argent par petites sommes comme épargnes moyennant le paiement par elle d'un intérêt, sera tenue de faire tels rapports quant à ces dépôts et à leur placement que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre exiger, et d'enregistrer chez le ministre des finances, et de faire connaître par avis, de la manière que le gouverneur en conseil le prescrira, le nom de l'institution et celui de l'officier ou de la personne à qui l'on pourra signifier les procédures dans toute action ou poursuite.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que le capital représenté par des dépôts aux banques d'épargnes, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, dans les comptes de dépôts à l'égard desquels il n'y a pas eu de dépôts ou de sommes retirées depuis le 1er juillet 1867, ne sera point porté à la charge de ces provinces respectivement comme partie de la dette avec laquelle elles sont entrées dans l'union; mais que tous ces comptes seront transportés à un grand-livre des comptes en suspens; et si à l'avenir un dépôt ou le retrait d'une somme est fait et porté dans tout tel compte, il sera ôté de tel grand-livre, et le capital représenté par ce compte et l'intérêt échu depuis le 1er juillet 1867 seront portés à la charge de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, selon le cas.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente alors un bill (No. 55) pour donner de nouvelles facilités pour le dépot d'épargnes à intérêt avec la garantie du gouvernement, et pour l'émission et le rachat des billets de la Puissance; seconde lecture, mardi prochain.

Aussi, un bill (No. 56) relatif aux banques d'épargnes dans les provinces d'Ontario et de Québec ; seconde lecture, mardi prochain.

La résolution adoptée en comité des voies et moyens, vendredi dernier, est rapportée, et étant lue une seconde fois, est adoptée comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'abroger cette partie de la 11e clause de l'acte des douanes de la dernière session 33 *Vict.*, chap. 9, qui autorise l'addition de cinq pour cent aux droits imposés par les clauses précédentes de cet acte ou par l'acte y mentionné tel qu'amendé par le dit acte.

Les résolutions adoptées en comité des voies et moyens, hier, sont rapportées comme suit :

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à transférer de temps à autre à la liste des articles admis en franchise toutes matières (étant des produits naturels ou manufacturés) employées dans les manufactures canadiennes.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à admettre libres de droit toutes machines qu'on doit employer dans toute manufacture canadienne, sur preuve satisfaisante que ces machines ne sont pas alors manufacturées en Canada.

4. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'un état de toutes ces exemptions de droit en vertu des deux premières résolutions ci-dessus, et de tous les articles admis libres de droit en vertu de la troisième résolution, soit soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de sa session alors prochaine.

5. *Résolu*, Qu'il est expédient d'imposer un droit d'exportation d'une piastre et cinquante centins par corde sur l'écorce de pruche *(hemlock)* exportée du Canada.

6. *Résolu*. Qu'il est expédient de décréter que les mêmes droits de douane qui sont exigibles à Manitoba en vertu de l'acte de la dernière session, 33 *Vict.*, chap. 3, seront exigibles sur les marchandises importées dans quelque partie que ce soit du Territoire du Nord-Ouest.

7. *Résolu*, Qu'il est expédient que la première résolution prenne effet le et après le 16 du courant.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que la seconde résolution soit maintenant lue une seconde fois.

L'honorable M. *Holton* propose pour amendement que la dite résolution ne soit pas maintenant lue une seconde fois, mais qu'il soit résolu : Que dans l'opinion de cette Chambre, il est inexpédient de donner au gouvernement le pouvoir de déterminer quels articles seront admis en franchise.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Bolton, Bourassa, Brown, Casmichael, Cartwright, Cheval, Coupal, Delorme, Dorion, Ferris, Fournier, Geoffrion, Godin, Holton, Joly, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Killam, Macdonald (Glengarry), McDougall (Lanark), McMonies, Metcalfe, Mills, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Ross (Wellington, D. C.), Scatchered, Scriver, Snider, Tremblay, Wells, Whitehead et Wright (York, Ontario, D. O).—37.

Contre :

Messieurs Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Bellerose, Bertrand, Blanchet, Bown, Brousseau, Burpee, Cameron (Huron), Cameron (Inverness), Campbell, Caron, Cartier, Sir George E., Cayley, Chipman, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortin, Gaucher, Gaudet, Grant, Grover, Harrison, Heath, Hincks, Sir Francis, Howe, Irvine, Keeler, Kempt, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKeagney, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Morison (Victoria, O.), Pearson, Perry, Pickard, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Renaud, Robitaille, Ross, (Victoria, N. E.) Simard, Simpson, Smith, Street, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, White, et Willson.—84.

La dite résolution est alors lue une seconde fois, et adoptée.

La troisième et quatrième résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La cinquième résolution étant lue une seconde fois,

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose que permission soit donnée de retirer la dite résolution.

Et des débats s'ensuivant,

L'honorable M. *Mills* propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et des débats s'ensuivant, cette motion est retirée avec la permission de la Chambre.

La motion de l'honorable Sir *George E. Cartier* étant mise aux voix, elle est adoptée sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Abbott, Anglin, Archambeault, Ault, Barthe, Beaty, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Bolton, Bourassa, Brousseau, Brown, Burpee, Cameron (Huron), Campbell, Carmichael, Caron, Cartier, Sir George E., Cartwright, Cheval, Chipman, Cimon, Coffin, Colby, Costigan, Coupal, Crawford, (Brockville), Crawford (Leeds),

Dacust, Delorme, Dobbie, Dorion, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferris, Forbes, Fortin, Fournier, Galt, (Sir Alexander T.,) Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hincks (Sir Francis,) Holton, Howe, Irvine, Jones, (Halifax), Jones, (Leeds et Grenville), Keeler, Kempt, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Macdonald, (Glengarry), McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), MacFarlane, Magill, Masson (Terrebonne), McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Moffatt, Morris, Morisson, (Victoria, O.) Oliver, Pâquet, Pelletier, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Ray, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.,) Savary, Scatcherd, Scriver, Simard, Simpson, Smith, Snider, Street, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tilley, Tupper, Wells, White, Whitehead, Willson, et Wright (York, Ontario, D. O.)—112.

Contre :

Messieurs Baker, Beaubien, Blanchet, Bown, Currier, Grant, Joly, Masson, (Soulanges), McGreevy, Pope, Renaud, Tourangeau, Walsh, et Wright, (Comté d'Ottawa.)—14

Les sixième et septième résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente alors un bill (No. 57) pour amender les actes relatifs aux droits de douane ; seconde lecture, mardi prochain.

Un message est reçu du Sénat avec le bill suivant de cet honorable corps (No. 58) intitulé : "Acte pour étendre à la province de Manitoba certaines lois criminelles maintenant en force dans les autres provinces de la Puissance", auquel bill le concours de cette Chambre est demandé. (Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, ce bill est lu une première fois ; seconde lecture, vendredi prochain.

L'honorable Sir *George E. Cartier* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le rapport sur l'état de la milice de la Puissance du Canada, pour l'année 1870.

Le bill (No. 32) pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada, est lu une seconde fois, examiné en comité général, il est fait rapport de progrès, et le comité obtient la permission de siéger de nouveau, vendredi prochain.

(L'ORDRE POUR LES BILLS PRIVÉS EST APPELÉ CONFORMÉMENT A LA 19EME REGLE.)

Les bills suivants sont lus une seconde fois, examinés en comité général et rapportés ; troisième lecture, demain, savoir :

Bill (No. 19) pour autoriser le village incorporer de Trenton à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins ;

Bill (No. 28) pour étendre les dispositions de l'acte autorisant l'imposition et la perception de droits de havre par la corporation de la ville d'Owen Sound.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

GOUVERNEMENT CIVIL—*Continuation.*

4.	Le Département de la Milice et de la Défense	27,930 00
5.	Le Département du Secrétaire d'Etat	22,827 50
6.	Le Département du Secrétaire d'Etat pour les provinces	16,630 00
7.	Le Département du Receveur-Général	15,950 00
8.	Le Département des Finances	36,307 50
9.	Le Département des Douanes	21,940 00
10.	Le Département du Revenu de l'Intérieur	18,150 00
11.	Le Département des Travaux Publics	40,040 00
12.	Le Département des Postes	52,520 00
13.	Le Département de l'Agriculture	21,900 00
14.	Le Département de la Marine et des Pêcheries	16,725 00
15.	Le Bureau du Trésorier	3,000 00
16.	Les Bureaux des Finances à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick	7,500 00
17.	Les Bureaux de la Marine et des Pêcheries à la Nouvelle-Ecosse et au N.-Brunswick	8,100 00
18.	Dépenses contingentes des Départements	150,000 00
19.	Bureaux des Papeteries pour Papeteries	15,000 00
20.	Pour faire face aux augmentations en vertu de l'acte du service civil ou aux nouvelles nominations exigées par une augmentation de personnel ou par quelque autre chang.	25,000 00

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

21. Items divers.....	$10,000 00
22. Pour pourvoir à l'administration de la justice pour Manitoba et le Territoire du N.-O..	10,000 00

POLICE.

.....	25,000 00
23. Police fédérale.....	10,000 00
24. Police du havre de Montréal.....	10,348 00
25. Police de rade, Québec.....	

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, vendredi prochain, et permis au comité de siéger de nouveau, demain.

La Chambre se forme en comité pour examiner des résolutions établissant un système uniforme de poids et mesures pour tout le Canada, et permettant l'usage du système métrique dans la Puissance.

(En comité.)

Les résolutions suivantes furent adoptées

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender et refondre les lois de la Puissance relatives aux poids et mesures, et d'établir un système unifomre à cet égard pour tout le Canada, excepté seulement en ce qui concerne cetaines mesures employées pour certaines fins dans la Province de Québec ; et de pourvoir à l'inspection des pois et mesures, et d'autoriser le Gouverneur-Général en conseil à faire un tarif d'honoraires pour cette inspection suffisants pour faire face aux dépenses nécessaires pour mettre l'acte à effet.

2. *Résolu*, Qu'il est de permettre l'usage du système métrique dans la Puissance dans les cas où les parties à un contrat ou à une convention désirerait adopter ce système.

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir demain.

La Chambre se forme en comité pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient de refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de provenance canadienne.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée.

Résolu, qu'il est expédient d'abroger les actes, maintenant en force dans les diverses provinces de la Puissance, relatifs à l'inspection des articles suivants, savoir :—Farines, blé et autres grains,—bœuf et lard,—poisson et huile de poisson,—potasse et perlasse,—beurre, fromage et saindoux,—cuir et peaux crues,—et de faire une seule loi relative à l'inspection de ces articles applicable à toute la Puissance, refondant les dispositions des lois existantes qui ont été trouvées avantageuses, et donnant le pouvoir au gouverneur en conseil d'établir de temps à autre des honoraires payables pour la dite inspection et les services des inspecteurs à cet égard.

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, demain.

La Chambre alors s'ajourne

JAMES COCKBURN,
Orateur.

ERRATA.

La motion de l'honorable M. *Morris* à l'effet que la chambre se forme en comité (ce jour) pour examiner certaines résolutions pour l'établissement d'un système uniforme de poids et mesures pour tout le Canada, aurait dû être insérée comme suit :

" Sur motion de l'honorable M. *Morris*, la chambre décide de se former en comité, demain, pour examiner les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender et refondre les lois de la Puissance relatives aux poids et mesures, et d'établir un système uniforme à cet égard pour tout le Canada, excepté seulement en ce qui concerne certaines mesures employées pour certaines fins dans la province de Québec ; et de pourvoir à l'inspection des poids et mesures, et d'autoriser le Gouverneur-Général en conseil à faire un tarif d'honoraires pour cette inspection suffisants pour faire face aux dépenses nécessaires pour mettre l'acte à effet.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de permettre l'usage du système métrique dans la Puissance dans les cas où les parties à un contrat ou à une convention désireraient adopter ce système.

Et le nom de M. *Little* a été par erreur omis de la liste des votes négatifs dans la divison sur l'amendement de l'honorable Sir *George E. Cartier* à la motion de l'honorable M. *Dorion* pour une adresse à Sa Majesté au sujet de la sentence rendue par les arbitres relativement au partage de la dette de la ci-devant Province du Canada (voir Votes et Délibérations de lundi, le 13 du courant, page 88) ; la division devrait se lire comme suit :

Pour :

Messieurs Archambeault, Baker, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Brousseau, Cameron, (Inverness), Caron, Cartier, Sir George E., Cayley, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds) Currier, Daoust, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Ferris, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grover, Harrison, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, Moffatt, Morris, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Savary, Scriver, Simard, Simpson, Snider, Street, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Willson et Wright (comté d'Ottawa).—68.

Contre :

Messieurs Anglin, Ault, Barthe, Béchard, Bourassa, Bowell, Brown, Cameron (Huron), Cartwrith, Cheval, Cimon, Coupal, Delorme, Dorion, Drew, Fournier, Geoffrion, Godin, Joly, Kempt, Lapum, Little, MacFarlane, Magill, McDougall (Lanark), Metcalfe, Mills, Morison, (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Ross (Wellington, D. C.), Scatcherd, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wells, White, Whitehead et Wright (York, Ontario, D. O.)—41.

AVIS DE MOTIONS

M. *Colby*—Vendredi prochain—Adresse demandant la correspondance avec les compagnies d'assurance étrangères au sujets du mode de distribuer les dépôts des compagnies insolvables entre les créanciers canadiens, etc.

M. *Colby*—Vendredi prochain—Bill pour abroger les lois de faillite maintenant en force dans cette Puissance.

M. *Masson* (Soulanges)—Vendredi prochain.—Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie de toute correspondance ou autres documents que le gouvernement de la Puissance peut avoir eu ou reçu du gouvernement exécutif ou de l'autorité militaire de la Province de Manitoba, touchant la conduite des soldats formant partie de l'expédition militaire, et les actes de mutinerie, voies de fait, manque de discipline ou d'obéissance à leurs officiers supérieurs.

M. *Mills*—Vendredi prochain—Si les entrepreneurs de la construction des sections Nos. 3, 4, 5, 6 et 7 du chemin de fer intercolonial qui ont abandonné leur entreprise ont été déchargés de leurs obligations, et si le gouvernement a, de quelque manière, promis ou s'il est convenu d'indemniser ceux de ces entrepreneurs (et leurs cautions) qui ont fait des travaux pour au-delà du montant payé avant l'abandon des dits contrats ; et si quelque paiement ou promesse de paiement des dettes encourues a été fait par les entrepreneurs à des tiers ?

M. *Pelletier*—Vendredi prochain—Qu'une humble Adresse soit présenté à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant un état détaillé indiquant les noms des personnes qui ont reçu la somme $23,200.44 qui d'après les comptes publics a été payée pour dépenses judiciaires, explorations de terre et estimations concernant le chemin de fer intercolonial et le montant payé à chacune d'elle.

Aussi un état détaillé indiquant les noms des personnes qui ont reçu la somme de $36,517.53 pour prix d'achat terrains nécessaires pour la construction du chemin de fer intercolonial, dans la Province de Québec, et le montant payé à chacune d'elles.

M. *Forbes*—Vendredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement, vû le commerce qui se fait entre la Puissance et les Indes Occidentales, anglaises ou étrangères, d'augmenter, cette année, les facilités postales entre ces pays, de manière à donner plus de développement à ce commerce important ?

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Vendredi prochain—Que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :—

Qu'il est expédient d'amender l'acte relatif aux compagnies d'assurance (31 *Vic.*, chap. 48) en mieux définissant le montant et la nature des dépôts à faire par ces compagnies en certain cas, et en établissant de meilleures dispositions pour la disposition de ces dépôts dans le cas de l'insolvabilité d'une compagnie, ou dans le cas où elle cesserait de faire des affaires comme telle en Canada,—et de refondre le dit acte et les dits amendements en un seul et même acte.

No. 20.

OTTAWA, MERCREDI, 15 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 21.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 16 MARS 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de Bedford, pour l'année 1870.

Cinq pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues:

De la banque *Jacques Cartier*; demandant la continuation de sa charte, le pouvoir d'augmenter son capital, et certains autres amendements.

D'*Albert Prince*, et autres, du comté d'Essex, demandant à être soustraits à l'opération des lois des pêcheries, en ce qui concerne la rivière et les lacs bordant le dit comté.

De *G. M. Kinghorn*, et autres, membres de la Chambre de Commerce de la cité de Kingston; demandant un acte d'incorporation.

De *John McG. Chambers, reeve* du township de Montague, comté de Lanark; demandant l'incorporation d'une compagnie à l'effet de construire un chemin de fer conduisant de Peterborough à Ottawa, *viâ* Carleton Place, et traversant la rivière des Outaouais dans la province de Québec, pour là s'unir à d'autres chemins de fer.

L'honorable M. *Cameron* (Peel) présente un bill (No. 60) pour incorporer la compagnie du télégraphe de la Puissance.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. *Oliver* propose qu'il soit présenté une adresse demandant toute la correspondance avec le gouvernement de la Puissance, non encore soumise à cette Chambre, au sujet d'un changement dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Sur motion de M. *Pelletier*, il est voté une adresse demandant copie de toute correspondance et de tous documents relatifs à l'établissement de bureaux d'examinateurs pour accorder des certificats de capacité aux maîtres ou seconds de navire de mer, conformément au statut du Canada de 1870, 33 *Vic.*, ch. 17; aussi, un état indiquant les noms des différentes personnes fesant partie de ces bureaux d'examinateurs, et des ports de mer où ces bureaux sont établis.

Sur motion de l'honorable M. *Dorion*, il est *Résolu*, Qu'un ordre émane de cette Chambre pour faire mettre devant cette Chambre un état du taux d'intérêt payé par les différentes banques d'épargnes dans les provinces de Québec et d'Ontario pendant les trois dernières années, avec un état des sommes qu'elles ont payées aux institutions de charité pendant la même période.

Sur motion de M. *Currier*, il est voté une adresse demandant copie de toute correspondance entre le département des travaux publics et *George Sterling* au sujet d'une réclamation pour dommages, faite par le dit *Sterling* contre le gouvernement, la dite réclamation résultant de l'acte d'un officier du département des travaux publics.

Sur motion de M. *Pickard*, il est *Ordonné*, Que le greffier mette devant la Chambre, un état détaillé indiquant tous les deniers reçus pour bills privés introduits durant ce parlement depuis le 1er juillet 1867; aussi, les noms des parties de qui ces deniers ont été reçus, et les noms des parties à qui on a remis de l'argent, s'il en est.

Sur motion de M. *Brousseau*, les 4e et 5e rapports du comité conjoint des impressions sont adoptés.

Sur motion de M. *Jones* (Halifax), il est voté une adresse demandant un état indiquant les terrains pris pour des fins de chemin de fer sur les sections Nos. 4 et 11 du chemin de fer intercolonial, la quantité prise de chaque personne, le montant payé pour des terrains, pour des bâtisses, les sommes payées aux évaluateurs pour tous leurs services sur les sections Nos. 4 et 11, et les sommes payées pour services légaux s'y rattachant.

Sur motion de M. *Mills*, il est
Ordonné, Que l'officier qu'il appartient mettre devant la chambre un tableau indiquant la quantité et la valeur des diverses sortes d'articles importés dans la Colombie Anglaise pour la dernière année fiscale dont il existe des états, le montant des droits perçus sur chacun des dits articles, et le montant qui arait été perçu si le tarif canadien actuel eût été en force.

Sur motion de M. *Burpee*, il est voté une adresse demandant un état indiquant la quantité de charbon, de coke, blé, maïs et autres grains, farine de blé, de seigle et autre farine importée dans chacune des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, respectivement depuis le 1er avril jusqu'au 31 décembre 1870 ; le montant des droits perçus sur les dits articles, respectivement, dans chaque province ; la quantité de ces articles sur lesquels des droits ont été payés ou garantis, et qui ont ensuite été expédiés de chacune des dites provinces, soit en entrepôt ou sujets à une remise de ces mêmes droits : aussi la quantité des dits articles, provenant d'aucune des provinces, qui a été expédiée de ces provinces à chacune des autres provinces susdites entre les dates ci-dessus mentionnées, et les pays d'où ils sont importés.

Sur motion de M. *McDonald* (Antigonish), il est voté une adresse demandant un état indiquant tous les deniers payés par le gouvernement de la Puissance, depuis le 1er juillet 1867, à compte de contrats antérieurs conclus par les gouvernements du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et portés au compte de la dette de ces provinces respectivement.

Les Bills suivants, sont lus une seconde fois et renvoyés au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, savoir :—

Bill (No. 8) pour amender et étendre l'acte des chemins de fer de 1868;

Bill (No. 21) pour amender l'Acte des chemins de fer de 1868.

Bill (No. 34) pour amender l'acte des chemins de fer de 1868.

Un message est reçu du Sénat adoptant le Bill (No. 7) pour amender l'acte du recensement, avec un amendement

(Sur motion de l'hon. Sir *George E. Cartier*, l'amendement est lu une seconde fois, et adopté.)

Le Bill (No. 12) pour amender l'acte passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, chapt. 66, relatif aux aubains et à la naturalisation est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'hon. Sir *George E. Cartier*, des Hons. M.M. *Tupper*, *Morris*, *Smith*, de M.M. *Harrison*, *Scatcherd*, *Young*, de l'hon. M. *Irvine* et de M. *Cameron* (Huron).

Le Bill (No. 23) relatif à la naturalisation de certains aubains est lu une seconde fois, et renvoyé au comité en dernier lieu mentionné.

Le Bill (No. 13) pour étendre la loi relative au port d'armes dangereuses est lu une seconde fois et renvoyé à un comité général devant siéger lundi prochain.

L'Ordre pour la seconde lecture du Bill (No. 14) relatif aux juges des cours de comté, dans la province d'Ontario, déclarant quelle sera leur rémunération pour l'accomplissement de leurs devoirs judiciaires est déchargé, et le bill est retiré.

Le Bill (No. 20) pour amender la 2e clause de l'acte de la faillite de 1869 est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé des Honorables MM. *Abbott* et *Cameron* (Peel), et de MM. *Godin*, *Barthe*, *Chipman*, *Bolton*, *Scatcherd*, *Harrison*, *Geoffrion*, *Savary* et *Langlois*.

Le Bill (No. 35) pour amender l'acte de la faillite de 1869 est lu une seconde fois, et renvoyé au comité en dernier lieu mentionné.

M. *Harrison* propose que le Bill (No. 29) pour lever tous les doutes quant à la question de savoir si les billets pour primes acceptés ou possédés par des compagnies d'assurances mutuelles contre le feu sont sujets aux droits de timbre, soit maintenant lu une seconde fois.

Et des débats s'ensuivant,

Et objection étant faite par l'honorable M. *Holton*, député de Chateauguay, que le bill doit, en vertu de la 54e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, être d'abord recommandé par un message de la Couronne ; et aussi que le bill aurait dû avoir pris naissance en comité général,—et M. l'Orateur ayant exprimé le désir d'ajourner sa décision, les dits débats sont ajournés, sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*.

Les résolutions adoptées en comité général, hier, pour l'établisssement d'un système uniforme de poids et mesures pour tout le Canada, et permettant l'usage du système métrique dans la Puissance, sont rapportées, et étant lues une seconde fois, sont adoptées comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender et refondre les lois de la Puissance relative aux poids et mesures, et d'établir un système uniforme à cet égard pour tout le Canada, excepté seulement en ce qui concerne certaines mesures employées pour certaines fins dans la province de Québec ; et de pourvoir à l'inspection des poids et mesures, et d'autoriser le gouverneur-général en conseil à faire un tarif d'honoraires pour cette inspection suffisants pour faire face aux dépenses nécessaires pour mettre l'acte à effet.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de permettre l'usage du système métrique dans la Puissance dans les cas où les parties à un contrat ou à une convention désireraient adopter ce système.

L'honorable M. *Morris* présente alors un Bill (No. 61) relatif aux poids et mesures ; seconde lecture, demain.

Aussi, un Bill (No. 62) pour permettre l'usage du système métrique ; seconde lecture, demain.

La résolution adoptée en comité général, hier, déclarant qu'il est expédient d'amender et refondre et d'étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de provenance canadienne, est rapportée, et, étant lue une seconde fois, est adoptée comme suit :—

Résolu, qu'il est expédient d'abroger les actes, maintenant en force dans les diverses provinces de la Puissance relatifs à l'inspection des articles suivants, savoir :—Farines, blé et autres grains,—bœuf et lard,—poisson et huile de poisson,—potasse et perlasse,—beurre, fromage et saindoux,—cuir et peaux crues,—et de faire une seule loi relative à l'inspection de ces articles applicable à toute la Puissance, refondant les dispositions des lois existantes qui ont été trouvées avantageuses, et donnant le pouvoir au gouverneur en conseil d'établir de temps à autre des honoraires payables pour la dite inspection et les services des inspecteurs à cet égard.

L'hon. Sir *Francis Hincks* présente alors un Bill (No. 63) pour amender et réfondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de provenance canadienne ; seconde lecture, mardi prochain.

La Chambre alors s'ajourne

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTION

M. *Kirkpatrick*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement d'émettre du papier timbré pour les fins de l'Acte relatif aux timbres à apposer aux billets promissoires ?

BILL PRIVÉ.

Le Bill suivant a été affiché aujourd'hui comme devant être pris en considération le et après le lundi, 27 du courant :—

PAR LE COMITÉ DES CHEMINS DE FER, ETC.,

Bill (No. 60) pour incorporer la Compagnie du télégraphe dite de la Puissance.

No. 21.

OTTAWA, JEUDI, 16 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 22.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 17 MARS 1871.

M. l'Orateur informe la chambre que le greffier a reçu une réponse (en partie) en conformité de l'ordre de la Chambre du 17 ultimo, demandant certains états relatifs à la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

M. l'Orateur met aussi devant la Chambre le compte courant du comptable de la Chambre des Communes du Canada, indiquant le montant reçu et le montant déboursé par lui comme contingents de la dite chambre depuis le 30 juin 1869 jusqu'au 30 juin 1870.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De MM. *Arthur H. Murphy* et Cie., et autres, de la ville de Lévis ; de *Jacques Robitaille*, et autres, de la cité de Québec, et de *François Auger* ot autren, de la cité de Québec ; demandant l'abolition du droit imposé sur la farine et sur le charbon importés en Canada.

Du conseil municipal des townships de Clarendon et Miller, comté de Frontenac demandant un acte à l'effet d'incorporer une compagnie pour construire un chemin de fer conduisant de Peterboro ugh à Ottawa, *viâ* Carleton Place et trav. rsant la rivière des Outaouais dans la province de Québec pour là s'unir à d'autres chemins de fer.

M. *Brousseau*, du comité conjoint des impressions, présente le sixième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Le comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :

Réponse à une adresse.—Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le Révd. *William Morley Punshon* et autres, au sujet de la nomination d'un chapelain ou de chapelains devant accompagner la ci-devant expédition militaire à la province de Manitoba ;

Réponse à une adresse.—Etat indiquant la quantité de grain et de farine importée dans la Puissance pour l'année 1870, et le montant des droits perçus durant la même année sur les importations ci-dessus ;

Réponse à une adresse.—Etat indiquant le montant total du change en cours sterling acheté par le gouvernement de la Puissance en 1870 et jusqu'aujourd'hui ;

Réponse à une adresse.—Instructions de l'honorable *A. G. Archibald*, Lieutenant-Gouverneur de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et rapports et correspondance officielle entre le Lieutenant-Gouverneur et le gouvernement de la Puissance depuis la date de sa nomination ;

Rapport du département du Secrétaire d'Etat pour les provinces, division des affaires des sauvages.

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés :—

Réponse à une adresse.—Pétitions et correspondance au sujet de la nomination d'un maître de hâvre pour le port d'Halifax ;

Réponse à une adresse.—Résignation de *Louis Frenelle*, écr., maître de poste de la Rivière-Ouelle, et correspondance à ce sujet.

M. *MacFarlane*, du comité des ordres permanents, présente le septième rapport du comité, lequel est comme suit :

Votre comité a examiné l'avis donné quant à la pétition de *G. M. Kinghorn*, et autres, demandant l'incorporation de la chambre de commerce de Kingston, et l'a trouvé suffisant.

Quant à la pétition de la Banque d'Ontario, demandant des amendements à l'acte passé durant la session de 1869, relatif au déplacement de son bureau principal de Bowmanville, votre comité trouve que l'avis n'a été publié que dans la *Gazette du Canada* seulement ; mais comme les pétitionnaires consentent à soumettre l'affaire à un vote des actionnaires avant de rien faire à cet égard, votre comité recommande que l'avis soit considéré suffisant, étant bien entendu qu'il sera inséré dans le bill une clause à cet effet.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse demandant un état indiquant les terrains pris pour des fins de chemin de fer sur les sections Nos. 4 et 11 du chemin de fer intercolonial, la quantité prise de chaque personne, le montant payé pour des terrains, pour des bâtisses, les sommes payées aux évaluateurs pour tous leurs services sur les sections Nos. 4 et 11, et les sommes payées pour services légaux s'y rattachant.

M. *Kirkpatrick* présente un bill (No. 52) pour incorporer la chambre de commerce de Kingston.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

M. *Crawford* (Leeds) présente un bill (No. 46) pour naturaliser *Putaski Clark*.

Le dit bill est lu une première fois et renvoyé au comité des bills privés.

M. *Colby* présente un bill (No. 64) pour abroger les lois de faillite maintenant en force dans cette Puissance ; seconde lecture, lundi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, la chambre décide de se former en comité, mardi prochain, pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à vendre le hâvre d'Oakville avec les péages, droits et priviléges s'y rattachant.

L'honorable Sir *Francis Hincks* informe la chambre que le sujet de la dite motion ayant été soumis à Son Excellence, il lui a plu le recommander à la considération de la chambre.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, la Chambre décide de se former en comité, mardi prochain, pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'amender l'acte relatif aux compagnies d'assurance (31 *Vic.*, ch. 48.)

L'honorable Sir *Francis Hincks* informe la Chambre que le sujet de la dite motion ayant été soumis à Son Excellence, il lui a plu le recommander à la considération de la Chambre.

Les résolutions adoptées en comité des subsides, le 15 du courant, sont rapportées, et étant lues une seconde fois sont adoptées comme suit :—

GOUVERNEMENT CIVIL—*Continuation.*

4.	Le Département de la Milice et de la Défense	27,930 00
5.	Le Département du Secrétaire d'Etat	22,827 50
6.	Le Département du Secrétaire d'Etat pour les provinces	16,630 00
7.	Le Département du Receveur-Général	15,950 00
8.	Le Département des Finances	36,307 50
9.	Le Département des Douanes	21,940 00
10.	Le Département du Revenu de l'Intérieur	18,150 00
11.	Le Département des Travaux Publics	40,040 00
12.	Le Département des Postes	52,520 00
13.	Le Département de l'Agriculture	21,900 00
14.	Le Département de la Marine et des Pêcheries	16,725 00
15.	Le Bureau du Trésorier	3,000 00
16.	Les Bureaux des Finances à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick	7,500 00
17.	Les Bureaux de la Marine et des Pêcheries à la Nouvelle-Ecosse et au N.-Brunswick	8,100 00
18.	Dépenses contingentes des Départements	150,000 00
19.	Bureaux des Papeteries pour Papeteries	15,000 00
20.	Pour faire face aux augmentations en vertu de l'acte du service civil ou aux nouvelles nominations exigées par une augmentation de personnel ou par quelque autre chang..	25,000 00

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

21. Items divers	$10,000 00
22. Pour pourvoir à l'administration de la justice pour Manitoba et le Territoire du N.-O..	10,000 00

POLICE.

23. Police fédérale	25,000 00
24. Police du havre de Montréal	10,000 00
25. Police de rade, Québec	10,348 00

L'honorable Sir *Francis Hincks* met devant la Chambre des états faits par des compagnies d'assurance en conformité de l'acte 31 *Vic.*, chap. 48, clause 14.

Le bill (No. 32) pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada est de nouveau examiné en comité général et rapporté sans amendements.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que le dit bill soit lu une troisième fois, mardi prochain.

M. *Jones* (Halifax) propose pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour en amender la première clause de maniere à décréter que l'acte n'entrera point en vigueur avant le 1er janvier 1872.—Rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs, Cartwright, Cheval, Chipman, Coffin, Delorme, Dorion, Forbes, Fournier, Galt Sir Alexander T. Geoffrion, Godin, Harrison, Holton, Joly, Jones (Halifax), Killam, Kirkpatrick, Macdonald (Glengarry), McDonald (Lunenburg) Mills, Oliver, Pearson, Pelletier, Ross (Victoria, N. S.), Sénécal, Smith, et Tremblay.—27.

CONTRE :

Messieurs, Abbott, Anglin, Archambeault, Ault, Baker, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bourassa, Bown, Brousseau, Brown, Burpee, Cameron (Peel), Campbell, Caron, Cartier Sir George E., Cimon, Colby, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferris, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grant, Grover, Hincks Sir Francis, Howe, Jackson, Keeler, Kempt, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Little, Masson (Soulanges), McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKeagney, McMillan, McMonies, Merritt, Moffatt, Morris, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Pâquet, Perry, Pickard, Pinsonneault, Pope, Pozer, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ryan, (King's, N. B.), Savary, Scatcherd, Scriver, Simard, Simpson, Street, Sylvain, Thompson, (Haldimand), Thompson (Ontario), Tilley, Tourangeau, Tupper, Wallace, Walsh, White, Whitehead, Willson, Workman et Wright, (Comté d'Ottawa).—90.

La troisième leeture du bill est en conséquence fixée à mardi prochain.

L'honorable Sir *George E. Cartier* communique le message suivant de Son Excellence ;

LISGAR,

Le Gouverneur-Général recommande à la considération favorable de la chambre des communes une série de résolutions relatives à l'admission de la Colombie Anglaise dans la Puissance.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 14 mars 1871.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, le dit message et les résolutions sont renvoyés au comité général qui doit prendre en considération une série de résolutions relatives à l'admission de la Colombie Anglaise dans la Puissance du Canada.

Le greffier met devant la chambre la réponse en conformité de l'ordre de la chambre du 16 du courant pour un compte détaillé de tous les deniers reçus à raison de bills privés depuis le 1er juillet 1867, avec les noms des parties dont l'argent a été reçu, et les noms des parties à qui on a remis de l'argent, s'il en est.

M. *Workman* présente un bill (No. 65) pour incorporer la compagnie d'assurances mutuelles du Canada.
Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

Législation.

Sénat.

		$ cts.
26.	Traitements et dépenses contingentes du Sénat	43,245 00

Chambre des Communes.

27.	Traitements et dépenses contingentes, d'après l'estimation du greffier	79,590 00
28.	Salaires et dépenses contingentes, d'après l'estimation du sergent-d'armes	40,268 75

Diverses dépenses.

29.	Crédit pour la bibliothèque du parlement	6,000 00
30.	Impressions, reliure et distribution des lois	10,000 00
31.	Impressions, papier à imprimer et reliure	35,000 00
32.	Dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie	1,000 00
33.	Impressions diverses	2,000 00

Hôpitaux de la Marine.

52.	Hôpital de la marine et des émigrés, Québec	21,000 00
53.	Hôpitaux de la marine, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, et secours aux marins malades et dans la détresse aux divers ports de la Puissance, et aux marins naufragés	18,000 00

Pensions.

54.	Samuel Waller, ci-devant greffier, chambre d'assemblée	400 00
55.	L. Gagné, messager do do	72 00
56.	John Bright do do	80 00
57.	Mme Antrobus	800 00

Nouvelles pensions de Miliciens.

58.	Mme Caroline McEachern, et 4 enfants	292 00
59.	Jane Lakey	146 00
60.	Rhoda Smith	110 00
61.	Janet Alderson	110 00
62.	Margaret McKenzie	80 00
63.	Mary Ann Richey, et 2 enfants	336 00
64.	Mary Morrison	80 00
65.	Louise Prud'homme, et 2 enfants	130 00
66.	Virginie Charron, et 4 enfants	150 00
67.	Paul M. Robbins	146 00
68.	Charles T. Bell	73 00
69.	Alex. Oliphant	109 50
70.	Charles Lugsden	91 25
71.	John White	109 50
72.	Thomas Charters	91 25
73.	Samuel McCrag	109 50
74.	Charles T. Robertson	110 00
75.	Percy G. Routh	400 00
76.	Richard S. King	400 00
77.	George A. McKenzie	73 00
78.	Edward Hilder	146 00
79.	Fergus Schofield	73 00
80.	John Bradley,	109 50
81.	Richard Penticost	91 25
82.	James Bryan	109 50
83.	Jacob Stubbs	73 00
84.	Mary Connor	110 00
85.	Mary Hodgins, et 3 enfants	191 00
86.	John Martin	110 00
87.	A. E. Marchand	110 00
88.	A. W. Stevenson	110 00
89.	Mme. J. Thorburn	150 00
90.	Mme. P. T. Worthington, et enfants	378 00
91.	Mme. J. H. Elliott, do	130 00
92.	Mme. George Prentice, do	400 00
93.	Ellen Kirkpatrick, et 3 enfants	266 00

COMPENSATION AUX PENSIONNAIRES.

94.	Au lieu de terres	$9,000 00

SERVICE PAR VAPEUR SUR MER ET A L'INTÉRIEUR.

Vapeurs du Gouvernement.

120.	Entretien des vapeurs *Napoléon III*, *Lady Head* et *Druid*	62,500 00

Subventions.

121.	Moitié payable à la ligne Inman, entre Halifax et Cork	39,541 00
122.	Communication à la vapeur entre Québec et les Provinces Maritimes	15,000 00
123.	Communication à la vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard et les ports de la Puissance	3,000 00
124.	Communication par paquebot entre Pictou et les Iles de la Magdeleine	400 00
125.	Communication à la vapeur entre le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard.	1,000 00
126.	Communication à la vapeur, Halifax et St. Jean *viâ* Yarmouth	10,000 00
127.	Communication de St. Jean au Ports du Bassin de Minas	2,000 00

Remorquage, Haut St. Laurent.

128	Entre Montréal et Kingston	12,000 00

EXPLORATION GÉOLOGIQUE ET OBSERVATOIRES.

Observatoire.

34.	Observatoire,	Québec	2,400 00
35.	do	Toronto	4,800 00
36.	do	Kingston	500 00
37.	do	Montréal	500 00
38.	do	Halifax (crédit à revoter ($750)	1,500 00
39.	do	Nouveau-Brunswick	1,000 00
40.	do	Réparations et changements au *time ball apparatus*, Québec	1,000 00
41.	do	Octroi pour les observatoires, météréologiques, y compris les instruments.	5,000 00

ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES.

42.	Traitements et dépenses contingentes du bureau de la statistique d'Halifax	3,890 00
43.	Traitement de 316 sous-régistrateurs dans la Province de la Nouvelle-Ecosse, et allocation pour les rapports de mariages	1,880 00
44.	Pour faire face à la dépense qu'il faudra faire pour le recensement durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1872	360,000 00

IMMIGRATIOM ET QUARANTAINE.

45.	Traitements des agents et employés de l'immigration	18,212 00
46.	Inspection médicale, port de Québec	2,600 00
47.	Quarantaine, Grosse-Ile	12,000 00
48.	do St. Jean, N.-B	3,900 00
49.	do Halifax	4,460 00
50.	Fraie de route et dépenses contingentes en Europe et en Canada	14,000 00
51.	Pour faire face aux dépenses probables de l'immigration	45,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, mardi prochain, et permis au comité de siéger de nouveau lundi prochain.

La Chambre alors s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTION

M. *Brousseau*—Lundi prochain—Adoption du 6e rapport du comité conjoint des impressions.

M. *Gendron*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement d'abolir les droits de poste sur les journaux d'agriculture publiés dans les différentes provinces de la Puissance, afin d'encourager la circulation et de les mettre à la portée de tous les cultivateurs qui désire tenir au courant des progrès de l'agriculture.

M. *Masson* (Soulanges)—Lundi prochain—Si les ingénieurs maintenant employés sur le chemin de fer intercolonial agiront par la suite comme inspecteurs des clôtures et traverses, ou si quelques autres personnes seront nommées comme telles, et dans ce cas quels sont les noms de ces personnes.

L'honorable M. *Dorion*—Proposera au comité général auquel sera renvoyé le bill des élections:

1. Que tous officiers et employés publics recevant un salaire du gouvernement de la Puissance seront inhabiles à voter à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes, et que tout tel officier ou employé public qui votera à une élection sera passible d'une amende de $200, et son vote sera nul et de nul effet.

2. Que le paragraphe suivant soit substitué au 3e paragraphe de la 2e clause du bill:

Lorsqu'une liste électorale pour un arrondissement de votation contiendra les noms de plus de deux cents électeurs cet arrondissement sera divisé par le conseil municipal de la cité, ville ou autre municipalité locale dans laquelle il est situé de la manière et sujet à l'appel pourvus par la 2e clause du chapitre 13 de l'acte passé dans la 30e année du règne de Sa Majesté, de sorte qu'aucune subdivision de tel arrondissement ne comprendra plus de deux cents électeurs.

3. Dans les cités et villes ayant droit d'élire un membre ou plus d'un membre dans la Province de Québec, le Gouverneur-Général nommera comme officiers rapporteurs les personnes seulement qui composant le conseil de cité ou de ville de telle cité ou ville, et dans tout comté ou division électorale, le préfet ou le secrétaire-trésorier de tel comté ou division électorale. Dans le cas de l'incapacité des personnes ci-dessus mentionnées, il sera loisible au Gouverneur Général en conseil de nommer toute autre personne pour agir comme officier rapporteur qu'il jugera à propss de nommer

BILL PRIVÉ.

Les Bills suivants ont été affichés aujourd'hui comme devant être pris en considération le et après le mardi, 26 du courant, savoir :

PAR LE COMITÉ DES BANQUES, ETC.

Bill (No. 52) pour incorporer la chambre de commerce de Kingston ;
Bill (No. 65) pour incorporer la compagnie d'assurance mutuel du Canada.

PAR LE COMITÉ DES BILLS PRIVÉS.

Bill (No. 46) pour naturaliser *Pulaski Clark*.

No. 22.

OTTAWA, VENDREDI, 17 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 23

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 20 MARS 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre le rapport annuel de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1870.

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 16 du courant à l'effet de faire mettre devant cette Chambre un état du taux d'intérêt payé par les différentes banques d'épargnes dans les provinces de Québec et d'Ontario pendant les trois dernières années, avec un état des sommes qu'elles ont payées aux institutions de charité pendant la même période.

Deux petitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De la chambre de commerce de la cité de Kingston ; demandant l'abolition du droit imposé sur le suif importé en Canada des Etats-Unis.

De *Narcisse Valois* et autres, de la cité de Montréal, intéressés dans le commerce du cuir ; demandant que l'inspection de cuir soit facultatif, et que le pouvoir des inspecteurs concernant les additions et déductions qu'ils peuvent faire quant au poids du cuir, en vertu de la loi existante, soit limité.

De le corporation des townships unis de Belmont et Methuen ; de *Robert H. Elliot*, et autres, du township d'Asphodel ; et de la corporation du township de Dummer ; demandant qu'un acte soit passé à l'effet d'incorporer une compagnie pour la construction d'un chemin de fer conduisant de Peterborough à Ottawa, *via Carleton Place*, et traversant la rivière des Outaouois dans la province de Québec, pour là s'unir à d'autres chemins de fer.

De *Samuel Waddell*, et autres, de la cité de Montréal ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de Banque Métropolitaine.

De la compagnie d'assurances maritimes et contre le feu de Québec ; demandant certains amendements à son acte d'incorparetion.

M. *Godin*, du comité auquel ont été renvoyés le bill (No. 20) pour amender l'acte de faillite de 1869, et le bill (No. 35) pour amender l'acte de la faillite de 1869, fait rapport que le comité a refondu les deux bills en un seul bill (No. 35) et y a fait des amendements.

L'hon. Sir *George E. Cartier* présente la réponse à une adresse du 17 ultimo, demandant copie de toute correspondance, non marquée " séparée," au sujet de la défense ; aussi, tous ordres en conseil et autres papiers relatifs à la mission de l'Hon. *Alexander Campbell* en Angleterre, et copie de son rapport sur ce sujet.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est

Résolu, Que cette Chambre siége chaque samedi, pour le reste de la session, à 3 heures, P.M., comme aux autres jours de la semaine ; et que les mesures du gouvernement aient la préséance le samedi ; aussi, que chaque jeudi les mesures du gouvernement aient la préséance à 7½ heures, P.M.

Les bills suivants sont lus une troisième fois, et passés :

Bill (No. 19) pour autoriser le village incorporé de Trenton à imposer et percevoir des droits de havre ; et pour d'autres fins ;

Bill (No. 28) pour étendre les dispositions de l'acte qui autorise l'imposition et la perception des droits de hâvre par la corporation de la ville d'Owen Sound.

Sur motion de M. *Magill*, il est voté une adresse demandant copie de la commission et des instructions données aux commissaires récemment nommés pour s'enquérir du sujet de l'agrandissement des canaux et de l'amélioration de nos voies de communication par eau de l'intérieur, et toute la correspondance entre le gouvernement et les dits commissaires sur ces sujets ; aussi, le rapport des commissaires.

Sur motion de M. *Brousseau*, le sixième rapport du comité conjoint des impressions est adopté.

M. *Bourassa* propose que la Chambre se forme maintenant en comité pour examiner les résolutions sivanutes :

1. *Résolu*, qu'il est expédient de créer un fonds spécial qui sera dénommé le " Fonds d'inspection des boissons."

2. *Résolu*, que le gouverneur-général nommera à Montréal, Québec, Trois-Rivières, Toronto, Kingston, Ottawa, Halifax, et St. John, N. B. un inspecteur chargé d'analyser toutes les boissons, importées ou fabriquées sur place, qui seront vendues en gros ou en détail dans les limites de sa juridiction.

3. *Résolu*, que l'inspecteur ainsi nommé recevra. sous forme de salaire, l'indemnité que le gouverneur en Conseil jugera à propos de lui accorder.

4. *Résolu*, que dans le but de faire face au dépenses encourues en vertu des résolutions précédentes, il est expédient d'exiger des aubergistes et de tous fabricants et débitants de boissons chaque année, le paiement de la somme de chacun qui sera versée au fonds d'inspection des boissons.

5. *Résolu*, que quiconque aura ainsi vendu, en gros ou en détail, des boissons falsifiées contenant des mixtions nuisibles à la santé sera, sur plainte portée par devant un juge de paix, puni d'un emprisonnement de et d'une amende de piastres.

6. *Résolu*, que pour ces services l'inspecteur aura droit, en sus de son salaire, à la somme de piastres, à la discrétion du juge de paix, laquelle sera portée au compte des frais et payée par le condamné.

7. *Résolu*, que toute amende imposée en vertu des présentes résolutions pourra être recouvrée d'une manière sommaire, sur la dénonciation de quiconque en poursuivra le recouvrement devant deux juges de paix de la localité où l'offense aura été commise, et sera payable moitié à la personne qui aura intenté la poursuite (qui ne sera pas, pour cela rendue incapable d'agir comme témoin), avec dépens et moitié à Sa Majesté.

8. *Résolu*, que les amendes recouvrables en vertu des présentes résolutions, et attribuées à Sa Majesté, seront payées au receveur-général de la Puissance et formeront partie du " Fonds de l'inspection des boissons."

Objection étant faite que les dites résolutions proposent de créer un office, et que leur adoption aurait pour résultat dé créer une charge sur le peuple,—la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

L'ordre du jour pour la reprise des débats ajournés sur la motion de M. *Harrison* pour la seconde lecture du Bill (No. 29) pour lever les doutes quant à la question de savoir si les billets pour primes acceptés ou possédés par des compagnies d'assurances mutuelles contre le feu sont sujets aux droits de timbre, étant lu,

M. l'Orateur donne sa décision sur la question d'ordre soulevée, jeudi, le 16 du courant, par l'honorable M. *Holton*, comme suit :—

" Le bill est à l'effet de lever des doutes, et déclare que certains billet seront considérés être des billets promissoires dans le sens de l'Acte 31 *Vic.*, chap. 9, et qu'ils seront sujet aux droits qu'il impose. Il décrète aussi que tous tels billets promissoires ci-devant donnés et non timbrés seront rendus valides par l'apposition d'un double timbre. Ce bill ne proposant aucune appropriation de deniers, ne nécessitait aucune recommandation de la part de la Couronne. L'objection ner epose donc plus que sur le motif que le bill imposant une nouvelle charge sur le peuple aurait dû avoir pris naissance en comité général, et qu'il aurait dû avoir été proposé par un ministre. Il me parait évident que le bill est purement déclaratoire, et qu'il n'impose aucune nouvelle charge exceptée en ce que le double timbre pourrait avoir cet effet. En examinant attentivemen1 l'acte 31 *Vic.*, chap. 9, je trouve dans la 7e clause que le gouverneur en conseil pourra déclarer qu'aucune sorte ou classe d'instruments au sujet desquels il pourrait exister des doutes seront soumis à un droit en vertu du dit acte, et déclarer quel sera ce droit. De plus, par les 10e, 11e et 12e clauses, il est établi des dispositions pour rendre valides les billets non timbrés qui se trouvent entre les mains de porteusr de bonne foi, et les billets passés à des tiers. La disposition relative aux doubles timbres dans le présent bill n'est qu'une extension de l'acte ci-dessus mentionné à la classe de billets dont il est ici question, qui sont maintenant déclarés comme étant compris dans cet acte. Conséquemment à mon avis, le bill peut être présenté et mené à fin par un membre qui n'est pas ministre.

La question en général de savoir si des membres qui ne sont pas ministres peuvent présenter et mener à fin des mesures relatives à la taxation, question qui a été discutée dans le cours des débats, est d'une très grande importance ; et bien qu'il ne soit pas nécesaire de la traiter en décidant les présentes objections, je me permettrai d'en dire un mot à la Chambre. On peut indubitablement trouver dans les Journaux des Communes d'Angleterre des bills et motions présentés par1 s membres qui ne sont pas ministres à l'effet d'augmenter les taxes, et dont quelques uns ont passé sans qu'on ait réclamé contre, tandis que dans d'autres cas le consentement indirect d'un ministre a été considéré suffisant. —Récemment, cependant, en 1869, une haute autorité, Sir *Thomas Ersàine May*, déclara devant un comité conjoint des deux Chambres du Parlement " qu'aucun membre qui n'est pas ministre ne peut proposer une taxe impériale sur le peuple ; que cette taxe doit être proposée par un ministre de la couronne ou être de quelque autre manière déclarée être nécessaire au service public."—Je crois que la Chambre peut accepter cette opinion comme une interprétation correcte des règles relatives à l'introduction de semblables mesures. Le bill ou la motion devrait être introduit par un ministre,

ou s'il est introduit par un membre qui n'est pas ministre (pratique qui ne devrait pas être encouragée,) un ministre devrait en prendre la responsabilité en signifiant le consentement du gouvernement à ce que la Chambre le prenne en considération. Si la Chambre est de mon opinion quant à l'opportunité d'adopter cette restriction constitutionnelle, il deviendra de mon devoir de faire exécuter cette règle par la suite."

Le bill est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général pour mercredi prochain.

La Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives à l'Acte du revenu de l'intérieur, 1868, 31 *Vic.*, ch. 50, et aussi à l'effet de réduire les droits d'accise dans la province de Manitoba.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la clause 7 de du revenu intérieur de 1868, (31 *Vic.*, ch. 50), en décrétant que la paraffine à l'état solide, la graisse lubrifiante n'étant pas à l'état fluide, l'huile lubrifiante provenant du pétrole cru et n'ayant pas été soumis au procédé de la distillation, le goudron et la rache enlevée de l'alambic sans passer par le serpentin ou le condenseur, et tout article provenant de tel goudron ou rache n'ayant passé par aucun procédé de distillation, seront exempts de tout droit d'accise.

2. *Résolu*, qu'il est expédient d'amender la clause 29 de l'acte 33 *Vic.*, ch. 3 (pour établir le gouvernement de la province de Mrnitoba,) en autorisant le gouverneur en conseil à réduire tout droit ou tous les droits d'accise payables dans la dite province, durant l'espace de trois années à compte de la passation du dit acte, sous l'autorité de toutes dispositions des lois du Canada relatives au revenu de l'intérieur, qu'il jugera à propos de dééclarer applicable à la dite province, à tels taux qu'il jugera nécessaires en vue de droits de douane payables durant cette période sur des articles semblables importés dans la dite province.

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, demain.

Le Bill (No. 53) relatif aux banques et au commerce de banque est lu une seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Les bills suivants sont lus une seconde fois, et renvoyés à un comité général pour demain, savoir :—

Bill (No. 42) pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement;

Bill (No. 43) pour amender l'acte relatif à la milice et à la défense de la Puissance du Canada;

Bill (No. 44) du Sénat, pour établir d'autres dispositions pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En Comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

		$ cts.
	PÉNITENCIERS.	
129.	Pénitencier, Kingston, Ontario	117,091 27
130.	Asiles de Rockwood, do	82,734 25
131.	Pénitencier, Halifax, N.-E	21,136 00
132.	do St. John, N.-E	43,170 00
133.	Directeurs des pénitenciers	9,000 00
134.	Pour mettre à essai le système de qualifications aux détenus lors de leur élârgissement	2,000 00
	Edifices, etc., Kingston.	
135.	Bois pour le quai du bord de l'eau, et pour exhausser le nouveau quai	1,500 00
136.	Prison penale et habitation du préfet	2,500 00
137.	Chaudière à vapeur et fournaux de cuisine chauffés par la vapeur	1,500 00
		5,500 00
	PHARES ET SERVICE COTIER.	
158.	Construction de phares, trompettes d'alarme, etc	79,700 00

		$ cts.
	QUÉBEC.	
159.	Salaires des gardiens de phares, etc	23,007 00
	Entretien des phares, etc	18,929 00
		41,936 00
	ENTRE QUÉBEC ET MONTRÉAL	
160.	Salaires des gardiens de phare	3,880 00
	Entretien, etc., des phares	6,825 00
	Vapeur " Richelieu "	4,050 00
		14,755 00
	MAISON DE LA TRINITÉ, QUÉBEC.	
161.	Salaires et dépenses contingentes	7,925 00
	MAISON DE LA TRINITÉ MONTRÉAL.	
162.	Salaires et dépenses contingentes	7,614 00
	PHARES, ETC., AU-DESSUS DE MONTRÉAL.	
163.	Salaires et allocations	24,591 00
	Entretien	30,970 00
		55,561 00
	NOUVELLE-ECOSSE.	
164.	Salaires et allocations	28,854 00
	Entretien	32,045 00
		60,899 00
	NOUVEAU-BRUNSWICK.	
165.	Salaires et allocations	11,47 00
	Entretien	10,760 00
	Bouées et balises	
166.	Établissements du secours aux Iles de Sable et aux Phoques	4,600 00
167.	Phare du Cap Race	8,000 00
		500 00
	PECHERIES.	
168.	Entretien et réparations de la goëlette " La Canadienne "	9,000 00
169.	Traitements et déboursés des officiers des pêcheries et garde-pêche :—	
	Ontario	6,000 00
	Québec	7,000 00
	Nouveau-Brunswick	7,000 00
	Nouvelle-Ecosse	7,000 00
170.	Passes-migratoires, bancs d'huîtres et pour la propagation du poisson	7,000 00
171.	Somme additionnelle pour la protection des pêcheries, (police maritime)	70,000 00
	INSPECTION ET MESURAGE DES BOIS DE CONSTRUCTION.	
172.	Salaires et dépenses contingentes des bureaux des Inspecteurs-Mesureurs de bois	73,400 00
	INSPECTION DES BATEAUX A VAPEURS.	
	Pour faire face aux dépenses d'inspection des bateaux à vapeur.	
173.	Somme à voter (A)	8,500 00
	SAUVAGES.	
174.	Allocation annuelle aux Sauvages, Québec	400 00
175.	do Nouvelle-Ecosse	3,300 00
176.	do Nouveau-Brunswick	3,200 00
177.	Achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes, O. et Q	1,200 00

DEPENSES DIVERSES.

		$ cts.
178.	Impression de la Gazette Officielle	2,500 00
179.	Port de la do	1,200 00
180.	Impressions diverses	5,000 00
181.	Dépenses imprévues, devant être faites en vertu d'un arrêté du conseil, et leur compte détaillé sera mis devant le parlement dans les premiers 15 jours de la prochaine session	75,000 00
182.	Dépenses à faire pour connaître l'heure exacte à Outaouais et faire tirer le coup de canon de midi	400 00
183.	Frais des enquêtes relatives aux naufrages	1,000 00
184.	Commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, devant être faite par un arrêté du conseil	40,000 00
185.	Examen et classement des capitaines et seconds de navires (marine marchande)	6,200 00
186.	La moitié de la dépense faite par l'Angleterre pour le tracé de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, 49me parallèle de latitude nord	50,000 00
187.	Pour l'achat et l'entretien de bateaux et de ceinture de sauvetage et pour donner des récompenses dans le sauvetage de personnes	3,600 00
188.	Ouverture d'une communication avec le Nord-Ouest (balance restante)—à revoter	400,000 00

PERCEPTION DU REVENU,

Douanes.

189.	Traitements et dépenses contingentes des différents ports, savoir :	
	Dans la province d'Ontario	164,426 00
	do de Québec	165,145 25
	do Nouveau-Brunswick	68,812 75
	Nouvelle-Ecosse	92,702 25
	Manitoba et le Nord-Ouest	6,500 00
	Traitements et dépenses contingentes des inspecteurs des ports	9,750 00
190.	Dépenses contingentes du bureau principal, y compris les impressions, la papeterie, les annonces, etc., pour les différents ports d'entrée	15,000 00
191.	Pour faire face à la dépense nécessitée par des services spéciaux	3,000 00

REVENU DE L'INTERIEUR.

192.	Traitement des officiers de l'extérieur et inspecteurs de l'accise	111,000 00
193.	Frais de route, loyer, combustible, papeterie, frais de port, meubles, etc	28,500 00
194.	Surveillance	3,000 00
195.	Pour pourvoir au service extérieur du département de l'accise, selon qu'il sera jugé nécessaire	4,900 00

POSTES.

Service postal d'Ontario et Québec :

196.	Chemin de fer Grand Tronc	167,000 00
	Chemin de fer Grand Occidental	45,000 00
	Autres chemins de fer	50,000 00
	Service par bateaux à vapeurs	40,000 00
	Service par voie de mer	10,000 00
	Port remis à l'armée et à la marine	3,000 00
	Traitement des officiers du service extérieur: commis sur les chemins de fer, etc	100,000 00
	Service postal ordinaire	230,000 00
	Divers	30,000 00
	A compte de la division des mandats d'articles d'argent	3,000 00
	*Caisses d'épargne des poste	5,000 00
	Service postal de la Nouvelle-Ecosse	90,000 00
	Do Nouveau-Brunswick	75,000 00
	Do Manitoba	10,000 00

TRAVAUX PUBLICS.

Entretien et réparations :—

197.	Ontario et Québec	355,800 00
198.	Chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse	339,000 00
199.	Frais d'exploitation du chemin de fer Européen Nord Américain et de l'embranchement Est	165,000 00
200.	Salaires et dépenses contingentes des officiers préposés aux canaux	27,070 00
201.	Perception des droits de glissoire et d'estacade	12,172 00

PETITS REVENUS.

	$ cts.
202. Montant requis en rapport avec les petits revenus.	10,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau, demain.

Le Bill (No. 54) pour exonérer les membres du gouvernement exécutif et autres pour la dépense inévitable de deniers publics en sus de l'octroi parlementaire, encourué en repoussant l'invasion fénienne en 1870 est lu une seconde fois; troisième lecture, demain.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

L'hon. M. *Howe*—Mercredi prochain—Bill pour prolonger pendant un temps limité le délai accordé pour le rachat des rentes réservées sur les terres des sauvages dans le township de Dundee.

M. *Mills*—Mercredi prochain—Proposera la résolution suivante :—

Résolu, Que comme c'est un principe établi que chaque personne est cencée ne pas ignorer la loi, c'est l'opinion de cette Chambre que tous les ordres en conseil, règlements de département et proclamations d'un caractère permanent ayant force de loi, devraient être imprimés chaque année de la même manière que les statuts du Canada, afin qu'ils puissent être parcillement accessibles au peuple qu'ils concernent.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Mercredi prochain—Proposera que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination par le gouverneur d'un gardien de port pour le hâvre de Québec, sur la demande de la Chambre de commerce pour la dite cité, le dit gardien ayant les mêmes devoirs à remplir que le gardien de port pour le hâvre de Montréal en vertu de l'acte de la législature de la ci-devant Province du Canada, 26 *Vict.*, chap. 52.

2. Qu'il est expédient de décréter que le conseil de la chambre de commerce pour la cité de Québec pourra faire un tarif d'honoraires pour les services ci-après mentionnés qu'auront à accomplir le dit gardien de port ou ses députés, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, et à être changé de temps à autre par le dit conseil avec la même approbation, ces honoraires ne devant pas excéder les taux suivants, savoir :—

Pour l'inspection et le certificat d'inspection par le gardien de port et son assistant des écoutilles et de la cargaison de tout navire,—ou de sa coque, de ses éspars et agrès,—ou pour l'inspection de marchandises avariées, ou un honoraire, y compris le certificat, n'excédant point huit piastres et telle somme ultérieure n'excédant point cinq piastres qui pourra être payable aux constructeurs de navire ou autres personnes d'expérience employées par lui ;

Pour toute évaluation d'un navire avarié, et pour toute inspection d'un navire destiné à être chargé, un honoraire proportionné au tonnage du navire, mais ne devant en aucun cas excéder dix piastres;

Pour entendre et régler les différends dont le gardien de port est autorisé à prendre connaissance, et pour les honoraires sur appel au bureau des examinateurs une somme suivant la valeur de la chose en dispute, mais ne devant excéder en aucun cas vingt piastres, ces honoraires devant être considérés comme les plus élevés et comme comprenant les procédures incidentes, les certificats et copies, et être sujets à être modifiés et répartis par le conseil de la dite chambre de commerce suivant le service particulier accompli et la personne par qui ils doivent être payés ; sujets aussi à l'approbation du gouverneur en conseil qui pourra abolir, modifier ou changer ces honoraires.

3. Qu'il est expédient de décréter que le conseil de le dite chambre de commmerce pourra, s'il le juge à propos, fixer un salaire pour le gardien de port, devant comprendre sa rémunération et celle de ses députés, et les dépenses de son bureau, ou autrement.—et que quand ce salaire lui sera payé, les honoraires qu'il recevra en sus du montant de tel salaire seront par lui soumis à telles personnes que le conseil de la dite chambre de commerce pourra nommer.

M. *Tremblay*—Mercredi prochain—Bill établissant la votation au scrutin aux élections parlementaires.

M. *Jones* (Halifax)—Proposera, lorsque son adoption sera mise aux voix, que la résolution affectant la somme de $200,000 pour des édifices publics à Halifax ne soit pas maintenant adoptée, mais qu'elle soit renvoyée de nouveau au comité général afin qu'elle y soit amendée de manière à réduire cette somme à celle de $66,385, qui sera payée à la province de la Nouvelle-Ecosse, étant la balance réclamée par cette province sur le compte ouvert pour deniers dépensés sur le nouvel édifice provincial depuis le 1er juillet 1867, dans lequel il est déjà pourvu à toutes les commodités nécessaires pour le service public.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Mercredi prochain—Proposera que la Chambre se forme en comité, vendredi prochain, pour examiner les résolutions suivantes:

Qu'il est expédient d'amender l'acte passé dans la dernière session, 33 *Vict.*, chap. 40, relatif au règlement des affaires de la banque du Haut-Canada, en mettant à la disposition du gouverneur-général en conseil une somme n'excédant point $250,000 à prendre sur le fonds consolidé de revenu, afin de faire face à toute réclamation contre la dite banque, déterminée et réglée en vertu de la 4e clause du dit acte, tel paiement devant se faire sur le certificat du bureau du Trésor qu'il y a d'amples sûretés pour le remboursement à même l'actif de la banque de la somme ainsi payée pour toute telle réclamation.

M. *Bolton*—Mercredi prochain—Qu'il soit ordonné à l'autorité qu'il appartient de mettre devant la chambre un état détaillé du règlement, au moyen de la capitalisation, des différentes obligations de chaque province portées sur les listes des pensions avant l'Union, et payées par le gouvernement général.

M. *Harrison*—Mercredi prochain—Que l'avis qui doit être donné en vertu de la 60e règle par les comités permanents de la prise en considération de bills privés soit réduit à trois jours pour le reste de la session.

M. *Savary*—Jeudi prochain—S'il a été fourni au gouvernement par le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, un état des items spéciaux se montant à la somme de $66,000 qu'on prétend avoir été dépensée par lui sur le nouvel édifice public à Halifax, depuis le 1er juillet 1867? Et si le gouvernement a offert de payer ou consent à payer au gouvernement local aucune somme d'argent par lui dépensée en sus des montants qui formaient partie des dettes de la province à la date du 1er juillet 1869 en vertu de contrats passés avant cette date, étant prétendu que les dépenses pour préparer et ameubler le dit édifice se montent à la somme de $15,000 ou $20,000 encourue depuis cette date indépendamment des contrats et des dettes antérieurs forment partie du montant réclamé par le gouvernement local. Et si le mémoire adressé par le gouvernement local à Sa Majesté la Reine, demandant l'intervention de Sa Majesté, et invoquant l'opinion des officiers de la couronne sur les réclamations respectives des deux gouvernements au sujet du dit édifice a été transmis par l'entremise du gouvernement du Canada? Si, oui, quand le dit mémoire a-t-il été transmis, et y a-t-on répondu?

M. *Morrisson* (Niagara)—Mercredi prochain—Bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1868 de manière à assurer les mêmes facilités sur les chemins de fer déjà construits que par ceux à l'être par la suite.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Mercredi prochain—Que la Chambre se forme en comité, vendredi prochain, pour examiner la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de décréter que l'emprunt d'un million quatre cent soixante mille piastres, ou trois cent mille louis sterling, levé en Angleterre avec la garantie du gouvernement impérial pour le paiement de l'intérêt sur icelui, sous l'autorité de l'Acte du Canada, 32 et 33 *Vic.*, chap. 1, à l'effet de payer une pareille somme à la Compagnie de la Baie d'Hudson, pour les fins mentionnées dans le dit acte,—soit constitué une charge sur le fonds consolidé de revenu du Canada immédiatement après toute charge sur ce fonds créée ou devant être créée en vertu de l'acte du Canada passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, chap. 41, pour tout emprunt pour des fortifications; et que d'autres dispositions soient établies à l'égard de l'emprunt mentionné ci-dessus en premier lieu, conformément aux exigences de l'acte du Parlement impérial, 32 et 33 *Vic.*, chap. 101, en vertu duquel la garantie du Parlement impérial a été donné pour le paiement de l'intérêt sur le dit emprunt.

No. 23.

OTTAWA, LUNDI, 20 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 24.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 21 MARS 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district des Trois-Rivières, pour l'année 1870.

Huit pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Sur motion de M. *O'Conner*, la pétition de *James Dougall*, et autres, de la ville de Windsor, province d'Ontario, présentée ce jour, demandant un acte d'incorporation, est reçue et lue.

M. *Harrison*, du comité des bills privés, présente le quatrième rapport du comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné le bill (No. 24) pour incorporer la compagnie du Pont de Fredericton et St. Mary's, et est convenu d'y faire certains amendements qu'il soumet à la considération de Votre Honorable Chambre.

Comme il y a lieu de croire que la session se terminera bientôt, votre comité recommande que l'avis requis par la 60e règle en ce qui concerne la prise en considération de bills privés par des comités soit réduit à un avis de trois jours.

Sur motion de M. *Harrison*, l'avis requis en vertu de la règle 60 est réduite à un avis de trois jours pour le reste de la session.

M. *Brown*, du comité des ordres permanents, présente le huitième rapport du comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisant l'avis donné au sujet de la pétition de *Samuel Waddell*, et autres, de Montréal, demandant l'incorporation de la Banque Métropolitaine.

Quant à la pétition de la Banque *Jacques Cartier*, demandant la continuation de sa charte, et le pouvoir d'augmenter son capital, votre comité trouve qu'il n'en a point été donné avis, les pétitionnaires ayant été sous l'impression qu'ils auraient pu obtenir les pouvoirs nécessaires en vertu de l'acte général des banques. Comme tout le système de banque est maintenant sous la considération de la législature, votre comité recommande la suspension de la règle quant à l'avis dans ce cas.

Comme il y a raison de supposer que la session se terminera bientôt, votre comité recommande que l'avis de la prise en considération de bills privés par des comités, requis par la 60e règle de cette Chambre soit réduit à un avis de trois jours.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, la 51e règle est suspendue quant à un bill pour continuer en force la charte de la Banque *Jacques Cartier*, et pour y faire certains amendements.

Il présente alors le dit bill (No. 66) lequel est lu une première fois et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. *Tilley* présente, conformément à l'ordre de la Chambre du 16 du courant, un tableau indiquant la quantité et la valeur des diverses sortes d'articles importés dans la Colombie Anglaise pour la dernière année fiscale dont il existe des états, le montant des droits perçus sur chacun des dits articles, et le montant qui aurait été perçu si le tarif canadien actuel eût été en force.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse supplémentaire à une adresse du 27 ultimo, demandant le rapport de l'ingénieur du département des travaux publics au sujet de la demande de permission d'ériger un pont de chemin de fer sur le canal de Lachine sur la ligne de la rue Wellington, et tous les papiers s'y rattachant.

L'honorable M. *Tupper* présente un état de la dépense des pêcheries pour la police maritime, pour l'année 1870.

L'honorable M. *Dunkin* présente un bill (No. 67) pour incorporer la banque des Fermiers.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

M. *Workman* présente un bill (No. 68) pour incorporer la banque Métropolitaine.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Les bills suivants sont lus une troisième fois, et passés, savoir:

Bill [No. 32] pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada.

Bill [No. 54] pour rendre indemnes le gouvernement exécutif et d'autres pour la dépense inévitable de deniers publics au-delà de l'octroi parlementaire, encourrue en repoussant l'invasion des féniens en 1870.

Les résolutions adoptées en comité général, hier, relatives à l'acte du revenu de l'intérieur de 1868, 31 *Vict.* ch. 50,—et ayant pour objet de réduire les droits d'accise dans la province de Manitoba, sont rapportées et adoptées comme suit:

1. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la clause 7 du revenu intérieur de 1868, (31 *Vic.*, ch. 50), en décrétant que la paraffine à l'état solide, la graisse lubrifiante n'étant pas à l'état fluide, l'huile lubrifiante provenant du pétrole cru et n'ayant pas été soumis au procédé de la distillation, le goudron et la rache enlevée de l'alambic sans passer par le serpentin ou le condenseur, et tout article provenant de tel goudron ou rache n'ayant passé par aucun procédé de distillation, seront exempts de tout droit d'accise.

2. *Résolu*, qu'il est expédient d'amender la clause 29 de l'acte 33 *Vic.*, ch. 3 (pour établir le gouvernement de la province de Manitoba,) en autorisant le gouverneur en conseil à réduire tout droit ou tous les droits d'accise payables dans la dite province, durant l'espace de trois années à compter de la passation du dit acte, sous l'autorité de toutes dispositions des lois du Canada relatives au revenu de l'intérieur, qu'il jugera à propos de déclarer applicable à la dite province, à tels taux qu'il jugera nécessaires en vue de droits de douane payables durant cette période sur des articles semblables importés dans la dite province.

L'honorable M. *Morris* présente alors un bill (No. 69) pour amender l'Acte du revenu de l'intérieur de 1868, et pour modifier les droits d'accise payables par la province de Manitoba; seconde lecture, demain.

Les résolutions adoptées en comité des subsides, vendredi dernier, le 17 du courant, sont rapportées comme suit:—

Législation.

Sénat.

		$ cts.
26.	Traitements et dépenses contingentes du Sénat	43,245 00

Chambre des Communes.

27.	Traitements et dépenses contingentes, d'après l'estimation du greffier	79,590 00
28.	Salaires et dépenses contingentes, d'après l'estimation du sergent-d'armes	40,268 75

Diverses dépenses.

29.	Crédit pour la bibliothèque du parlement	6,000 00
30.	Impressions, reliure et distribution des lois	10,000 00
31.	Impressions, papier à imprimer et reliure	35,000 00
32.	Dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie	1,000 00
33.	Impressions diverses	2,000 00

Hôpitaux de la Marine.

52.	Hôpital de la marine et des émigrés, Québec	21,000 00
53.	Hôpitaux de la marine, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, et secours aux marins malades et dans la détresse aux divers ports de la Puissance, et aux marins naufragés	18,000 00

	$ cts.
Pensions.	
54. Samuel Waller, ci-devant greffier, chambre d'assemblée	400 00
55. L. Gagné, messager do do	72 00
56. John Bright do do	80 00
57. Mme Antrobus	800 00
Nouvelles pensions de Miliciens.	
58. Mme Caroline McEachern, et 4 enfants	292 00
59 Jane Lakey	146 00
60. Rhoda Smith	110 00
61. Janet Alderson	110 00
62. Margaret McKenzie	80 00
63. Mary Ann Richey, et 2 enfants	336 00
64. Mary Morrison	80 00
65. Louise Prud'homme, et 2 enfants	130 00
66. Virginie Charron, et 4 enfants	150 00
67. Paul M. Robbins	146 00
68. Charles T. Bell	73 00
69. Alex. Oliphant	109 50
70. Charles Lugsden	91 25
71. John White	109 50
72. Thomas Charters	91 25
73. Samuel McCrag	109 50
74. Charles T. Robertson	110 00
75. Percy G. Routh	400 00
76. Richard S. King	400 00
77. George A. McKenzie	73 00
78. Edward Hilder	146 00
79. Fergus Schofield	73 00
80. John Bradley,	109 50
81. Richard Penticost	91 25
82. James Bryan	109 50
83. Jacob Stubbs	73 00
84. Mary Connor	110 00
85. Mary Hodgins, et 3 enfants	191 00
86. John Martin	110 00
87. A. E. Marchand	110 00
88. A. W. Stevenson	110 00
89. Mme. J. Thorburn	150 00
90. Mme. P. T. Worthington, et enfants	378 00
91. Mme. J. H. Elliott, do	130 00
92. Mme. George Prentice, do	400 00
93. Ellen Kirkpatrick, et 3 enfants	266 00
Compensation aux pensionnaires.	
94. Au lieu de terres	9,000 00
Service par Vapeur sur Mer et a l'Intérieur.	
Vapeurs du Gouvernement.	
120. Entretien des vapeurs *Napoléon III, Lady Head* et *Druid*	62,500 00
Subventions.	
121. Moitié payable à la ligne Inman, entre Halifax et Cork	39,541 00
122. Communication à la vapeur entre Québec et les Provinces Maritimes	15,000 00
123. Communication à la vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard et les ports de la Puissance	3,000 00
124. Communication par paquebot entre Pictou et les Iles de la Magdeleine	400 00
125. Communication à la vapeur entre le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard.	1,000 00
126. Communication à la vapeur, Halifax et St. Jean *vid* Yarmouth	10,000 00
127. Communication de St. Jean au Ports du Bassin de Minas	2,000 00
Remorquage, Haut St. Laurent.	
128 Entre Montréal et Kingston	12,000 00

EXPLORATION GÉOLOGIQUE ET OBSERVATOIRES.

Observatoire.

			$ cts.
34.	Observatoire,	Québec	2,400 00
35.	do	Toronto	4,800 00
36.	do	Kingston	500 00
37.	do	Montréal	500 00
38.	do	Halifax (crédit à revoter ($750)	1,500 00
39.	do	Nouveau-Brunswick	1,000 00
40.	do	Réparations et changements au *time ball apparatus*, Québec	1,000 00
41.	do	Octroi pour les observatoires, météréologiques, y compris les instruments.	5,000 00

ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES.

42.	Traitements et dépenses contingentes du bureau de la statistique d'Halifax	3,890 00
43.	Traitement de 316 sous-régistrateurs dans la Province de la Nouvelle-Ecosse, et allocation pour les rapports de mariages	1,880 00
44.	Pour faire face à la dépense qu'il faudra faire pour le recensement durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1872	360,000 00

IMMIGRATION ET QUARANTAINE.

45.	Traitements des agents et employés de l'immigration	18,212 00
46.	Inspection médicale, port de Québec	2,600 00
47.	Quarantaine, Grosse-Ile	12,000 00
48.	do St. Jean, N.-B	3,900 00
49.	do Halifax	4,460 00
50.	Frais de route et dépenses contingentes en Europe et en Canada	14,000 00
51.	Pour faire face aux dépenses probables de l'immigration	45,000 00

Les résolutions 26 à 33, inclusivement, étant lues une seconde fois sont adoptées.
Les résolutions 52 à 94, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.
Les résolutions 120 à 125, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.
La résolution 126 étant lue une seconde fois,—et des débats s'ensuivant.
L'honorable M. *Blanchet* propose que la Chambre s'ajourne maintenant ;
Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.
La résolution 126 est alors adoptée.
Les résolutions 127 et 128 étant lues une seconde fois, sont adoptées.
Les résolutions 34 à 43, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées ;
La résolution 44 étant lue une seconde fois.
L'honorable M. *Dunkin* propose que le montant soit réduit à $260,000.—Adopté.
La dite résolution est alors adoptée telle qu'amendée.
Les résolutions 45 à 51, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.
Les résolutions adoptées en comité des subsides, hier, sont rapportées, et étant lues une seconde fois, sont adoptées comme suit :

PÉNITENCIERS.

129.	Pénitencier, Kingston, Ontario	117,091 27
130.	Asiles de Rockwood, do	82,734 25
131.	Pénitencier, Halifax, N.-E	21,136 00
132.	do St. John, N.-E	43,170 00
133.	Directeurs des pénitenciers	9,000 00
134.	Pour mettre à essai le système de qualifications aux détenus lors de leur élâgissement	2,000 00

Edifices, etc., Kingston.

135.	Bois pour le quai du bord de l'eau, et pour exhausser le nouveau quai	1,500 00	
136.	Prison penale et habitation du préfet	2,500 00	
137.	Chaudière à vapeur et fournaux de cuisine chauffés par la vapeur	1,500 00	
			5,500 00

PHARES ET SERVICE COTIER.

158.	Construction de phares, trompettes d'alarme, etc	79,700 00

QUÉBEC.

159.	Salaires des gardiens de phares, etc	23,007 00	
	Entretien des phares, etc	18,929 00	
			41,936 00

		$ cts.
	ENTRE QUÉBEC ET MONTRÉAL	
160.	Salaires des gardiens de phare	3,880 00
	Entretien, etc., des phares	6,825 00
	Vapeur " Richelieu "	4,050 00
		14,755 00
	MAISON DE LA TRINITÉ, QUÉBEC.	
161.	Salaires et dépenses contingentes	7,925 00
	MAISON DE LA TRINITÉ MONTRÉAL.	
162.	Salaires et dépenses contingentes	7,614 00
	PHARES, ETC., AU-DESSUS DE MONTRÉAL.	
163.	Salaires et allocations	24,591 00
	Entretien	30,970 00
		55,561 00
	NOUVELLE-ECOSSE.	
164.	Salaires et allocations	28,854 00
	Entretien	32,045 00
		60,899 00
	NOUVEAU-BRUNSWICK.	
165.	Salaires et allocations	11,447 00
	Entretien	10,760 00
	Bouées et balises	4,600 00
166.	Établissements du secours aux Iles de Sable et aux Phoques	8,000 00
167.	Phare du Cap Race	500 00
	PECHERIES.	
168.	Entretien et réparations de la goëlette " La Canadienne "	9,000 00
169.	Traitements et déboursés des officiers des pêcheries et garde-pêche :—	
	Ontario	6,000 00
	Québec	7,000 00
	Nouveau-Brunswick	7,000 00
	Nouvelle-Ecosse	7,000 00
170.	Passes-migratoires, bancs d'huîtres et pour la propagation du poisson	7,000 00
171.	Somme additionnelle pour la protection des pêcheries, (police maritime)	70,000 00
	INSPECTION ET MESURAGE DES BOIS DE CONSTRUCTION.	
172.	Salaires et dépenses contingentes des bureaux des Inspecteurs-Mesureurs de bois	73,400 00
	INSPECTION DES BATEAUX A VAPEURS.	
	Pour faire face aux dépenses d'inspection des bateaux à vapeur.	
173.	Somme à voter (A)	8,500 00
	SAUVAGES.	
174.	Allocation annuelle aux Sauvages, Québec	400 00
175.	do Nouvelle-Ecosse	3,300 00
176.	do Nouveau-Brunswick	3,200 00
177.	Achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes, O. et Q	1,200 00
	DEPENSES DIVERSES.	
178.	Impression de la Gazette Officielle	2,500 00
179.	Port de la do	1,200 00
180.	Impressions diverses	5,000 00
181.	Dépenses imprévues, devant être faites en vertu d'un arrêté du conseil, et leur compte détaillé sera mis devant le parlement dans les premiers 15 jours de la prochaine session	75,000 00
182.	Dépenses à faire pour connaître l'heure exacte à Outaouais et faire tirer le coup de canon de midi	400 00
183.	Frais des enquêtes relatives aux naufrages	1,000 00
184.	Commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, devant être faite par un arrêté du conseil	40,000 00
185.	Examen et classement des capitaines et seconds de navires (marine marchande)	6,200 00

		$ cts.
186.	La moitié de la dépense faite par l'Angleterre pour le tracé de la frontière entr Canada et les États-Unis, 49me parallèle de latitude nord	50,000 00
187.	Pour l'achat et l'entretien de bateaux et de ceinture de sauvetage et pour donner des récompenses dans le sauvetage de personnes	3,600 00
188.	Ouverture d'une communication avec le Nord-Ouest (balance restante)—à revoter	400,000 00

PERCEPTION DU REVENU.

Douanes.

189.	Traitements et dépenses contingentes des différents ports, savoir :	
	Dans la province d'Ontario	164,426 00
	do de Québec	165,145 25
	do Nouveau-Brunswick	68,812 75
	Nouvelle-Ecosse	92,702 25
	Manitoba et le Nord-Ouest	6,500 00
	Traitements et dépenses contingentes des inspecteurs des ports	9,750 00
190.	Dépenses contingentes du bureau principal, y compris les impressions, la papeterie, les annonces, etc., pour les différents ports d'entrée	15,000 00
191.	Pour faire face à la dépense nécessitée par des services spéciaux	3,000 00

REVENU DE L'INTERIEUR.

192.	Traitement des officiers de l'extérieur et inspecteurs de l'accise	111,000 00
193.	Frais de route, loyer, combustible, papeterie, frais de port, meubles, etc	28,500 00
194.	Surveillance	3,000 00
195.	Pour pourvoir au service extérieur du département de l'accise, selon qu'il sera jugé nécessaire	4,900 00

POSTES.

Service postal d'Ontario et Québec :

196.	Chemin de fer Grand Tronc	167,000 00
	Chemin de fer Grand Occidental	45,000 00
	Autres chemins de fer	50,000 00
	Service par bateaux à vapeurs	40,000 00
	Service par voie de mer	10,000 00
	Port remis à l'armée et à la marine	3,000 00
	Traitement des officiers du service extérieur: commis sur les chemins de fer, etc	100,000 00
	Service postal ordinaire	230,000 00
	Divers	30,000 00
	A compte de la division des mandats d'articles d'argent	3,000 00
	Caisses d'épargne des poste	5,000 00
	Service postal de la Nouvelle-Ecosse	90,000 00
	Do Nouveau-Brunswick	75,000 00
	Do Manitoba	10,000 00

TRAVAUX PUBLICS

Entretien et réparations :—

197.	Ontario et Québec	355,800 00
198.	Chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse	339,000 00
199.	Frais d'exploitation du chemin de fer Européen Nord Américain et de l'embranchement Est	165,000 00
200.	Salaires et dépenses contingentes des officiers préposés aux canaux	27,070 00
201.	Perception des droits de glissoire et d'estacade	12,172 00

PETITS REVENUS.

202.	Montant requis en rapport avec les petits revenus	10,000 00

La Chambre se forme en comité pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à vendre aux conditions qu'il croira justes le hâvre d'Oakville avec les péages, droits et priviléges s'y rattachant.

EN COMITÉ.

La résolution suivante est adoptée :

Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à vendre, aux conditions qu'il croira convenables, le hâvre d'Oakville avec les péages, droits et priviléges s'y rattachant.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est en conséquence rapportée, et étant lue une seconde fois, est adoptée.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente alors un bill (No. 70) pour autoriser la vente du hâvre d'Oakville ; seconde lecture, demain.

La Chambre se forme en comité pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'amender l'acte relatif aux compagnies d'assurance.

(EN COMITÉ.)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte relatif aux compagnies d'assurance (31 *Vic.*, chap, 48) en mieux définissant le montant et la nature des dépôts à faire par ces compagnies en certains cas, et en établissant de meilleures dispositions pour la disposition de ces impôts dans le cas de l'insolvabilité d'une compagnie, ou dans le cas où elle cesserait de faire des affaires comme telle en Canada,—et de refondre le dit acte et les dits amendements en un seul et même acte.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est en conséquence rapportée, et étant lue une seconde fois, est adoptée.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente alors un bill (No. 71) pour amender l'acte relatif aux compagnies d'assurance ; seconde lecture, demain.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

L'honorable M. *Tupper*—Jeudi prochain—Que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :—

Qu'il est expédient d'amender l'acte relatif à la pêche par les navires étrangers, passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, et de décréter que le produit de toute vente en vertu de la 6e clause du dit acte, tel qu'amendé, sera soumis au contrôle du ministre de la marine et des pêcheries, qui paiera en premier lieu à même ce produit tous les frais et dépenses de garde et de vente ; et que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre distribuer les trois quarts, ou moins que les trois quarts de la balance nette de ce produit parmi les officiers et l'équipage de tout vaisseau de Sa Majesté ou du gouvernement canadien à bord duquel la saisie aura été faite, selon qu'il le jugera juste, réservant au gouvernement et payant au receveur général au moins un quart de la dite balance pour faire partie du fonds consolidé de revenu du Canada ; mais que le gouverneur en conseil pourra néanmoins ordonner que toutes marchandises, tout vaisseau, navire ou embarcation, et les poulies, agrès, équipements, meubles, provisions et cargaisons saisi et confisqués en vertu du dit acte, tel qu'amendé, seront détruits ou réservés pour le service public ; et aussi qu'il est expédient de décréter que la dite 6e clause du dit acte, tel qu'amendé, s'appliquera à toutes marchandises, à tous vaisseaux, navires et embarcations, et aux poulies, agrès, équipements, meubles, provisions et cargaisons déjà confisqués en vertu du dit acte, et au produit de leur vente qui reste à employer et à payer.

M. *Béchard*—Quand la Chambre se formera en comité général pour amender l'Acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement—proposera de l'amender en ajoutant, après les mots "gouvernement du Canada," troisième ligne du paragraph amendé, les mots "ou du gouvernement de quelqu'une des provinces formant partie de la Puissance,"—et en ajoutant, à la fin de la première section du dit bill, les mots suivants "sauf que le paragraph trois de la section précitée sera amendé en en retranchant les mots "un des commissaires nommés en vertu de l'acte du chemin de fer intercolonial, ni," dans les troisième et quatrième lignes du dit paragraphe.

M. *Morrison* (Niagara)—Mercredi prochain—Bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1868, de manière à assurer à toutes compagnies d'exprès incorporées les mêmes facilités sur les chemins de fer ci-devant construits que sur ceux qui seront par la suite construits.

L'honorable M. *Blanchet*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de faire amender l'acte du service civil de manière à exempter les employés du gouvernement fédéral de la taxe sur le revenu imposée par les corporations municipales ?

M. *Macdonald* (Lunenburg)—Jeudi prochain—Adresse demandant un état donnant le compte du coût total du nouvel édifice provincial à Halifax, et indiquant les dates et les montants des divers paiements, les noms des parties auxquelles ces paiements ont été faits, et, quant aux deniers payés après le 1er juillet 1867, distinguant entre les sommes qui ont été payées à compte de contrats conclus par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avant cette date des sommes payées pour services ou choses fournies qui n'étaient pas sujets aux dits contrats.

BILL PRIVÉS.

Les bills suivants ont été affichés aujourd'hui comme devant être pris en considération le et après le samedi, 25 du courant :

PAR LE COMITÉ DES BANQUES, ETC.

Bill (No. 66] pour continuer en force la charte de la Banque *Jacques-Cartier* ; et pour y faire certains amendements ;

Bill [No. 67] pour incorporer la Banque des Fermiers ;

Bill [No. 68] pour incorporer la Banque Métropolitaine.

No. 24.

OTTAWA, MARDI, 21 MARS 1871.

4me Session, 1or Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 25.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 22 MARS 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre une liste des actionnaires de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, à la date du 1er janvier 1871.

Il informe aussi la Chambre que le greffier a reçu la réponse suivante en conformité de l'ordre de la Chambre du 16 courant, savoir: Un état du taux d'intérêt payé par les différentes banques d'épargnes dans les provincss de Québec et d'Ontario pendant les trois dernières années, et un état des sommes qu'elles ont payées aux institutions de charité pendant la même période, savoir, de la part de la banque d'épargnes de Toronto,—de la part de la banque d'épargnes de Québec,—et de la part de la caisse d'économie Notre-Dame de Québec.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues:—

De *James Collie*, et autres, marchands, de Liverpool, province de la Nouvelle-Ecosse; demandant un acte d'incorporation sous le nom de Banque de Liverpool.

De la compagnie d'assurances de Montréal dite du soleil; demandant que ses actes d'incorporation soient amendés de manière que la division d'assurances sur la vie de cette institution soit à à l'avenir administrée sous le nom de " La Compagnie d'Assurance mutuelles sur la vie de Montréal dite du Soleil."

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des banques et du commerce, présente le troisième rapport du comité rapportant les bills suivants avec des amendements:—

Bill (No. 27) pour incorporer l'association de l'assurance sur la vie dite de la Puissance;

Bill (No. 18) pour incorporer l'association de la Bourse des céréales de Toronto;

Bill (No. 40) pour amender et expliquer l'acte pour amender la charte de la banque d'Ontario.

M. *Tremblay* présente un bill (No. 72) pour pourvoir à la votation au scrutin aux élections parlementaires.

M. *Workman* présente un bill (No. 73) pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de Montréal dite du Soleil.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, la Chambre décide de se former en comité, vendredi prochain, pour examiner certaines résolutions pourvoyant à la nomination d'un gardien de port à Québec.

Aussi, pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'amender l'acte 33 *Vic.*, chap. 40, relatif au règlement des affaires de la Banque du Haut-Canada.

L'honorable Sir *Francis Hincks* informe la Chambre que le sujet de la dite motion ayant été soumis à Son Excellence, il a plu à Son Excellence le recommander à la considération de la Chambre.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, la Chambre décide de se former en comité, vendredi prochain, pour examiner la résolution suivante :—

Résolu, Qu'il est expédient de décréter que l'emprunt d'un million quatre cent soixante mille piastres, ou trois cent mille louis sterling, levé en Angleterre avec la garantie du gouvernement impérial pour le paiement de l'intérêt sur icelui, sous l'autorité de l'Acte du Canada, 32 et 33 *Vic.*, chap. 1, à l'effet de payer une pareille somme à la Compagnie de la Baie d'Hudson, pour les fins mentionnées dans le dit acte,—soit constitué une charge sur le fonds consolidé de revenu du Canada immédiatement après toute charge sur ce fonds créée ou devant être créée en vertu de l'acte du Canada passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, chap. 41, pour tout emprunt pour des fortifications ; et que d'autres dispositions soient établies à l'égard de l'emprunt mentionné ci-dessus en premier lieu, conformément aux exigences de l'acte du parlement impérial, 32 et 33 *Vic.*, chap. 101, en vertu duquel la garantie du parlement impérial a été donné pour le paiement de l'intérêt sur le dit emprunt.

L'honorable Sir *Francis Hincks* informe la Chambre que le sujet de la dite motion ayant été soumis à Son Excellence, il a plu à Son Excellence le recommander à la considération de la Chambre.

L'honorable M. *Howe* présente un bill (No. 74) pour prolonger pendant un temps limité le délai accordé pour le rachat de certaines rentes réservées sur des terres des sauvages dans le township de Dundee ; seconde lecture, demain.

Le bill (No. 57) pour amender l'acte relatif aux droits de douane est lu une seconde fois, examiné en comité général, et rapporté.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que le dit bill soit lu une troisième fois, demain.

L'honorable M. *Holton* propose pour amendement que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général immédiatement pour l'amender de manière à abolir les droits sur le charbon, le coke, le blé et la farine.

L'honorable M. *Blanchet* propose pour amendement au dit amendement d'ajouter à la fin d'icelui les mots suivants : " et aussi le sel, les pois, les fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin et tous les autres grains, la farine de maïs, la farine d'avoine, et la farine de tout autre grain. "

Et des débats s'ensuivant,—

(L'ORDRE POUR LES BILLS PRIVÉS EST APPELÉ EN VERTU DE LA 19e RÈGLE.)

Le Bill (No. 24) pour incorporer la compagnie du Pont de Frederickton et *St. Mary's* est lu une seconde fois, examiné en comité général et rapporté ; troisième lecture, demain.

Et l'amendement de l'honorable M. *Blanchet* étant mis aux voix, est adopté sur la divison suivante :

Pour :

Messieurs Abbott, Anglin, Archambeault, Barthe, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blake, Blanchet, Bolton, Bourrassa, Brousseau, Burpee, Cameron (Inverness), Caron, Cartwritgh, Cheval, Chipman, Cimon, Coffin, Costigan, Coupal, Crawford (Leeds) Currier, Dacust, Delorme, Dufresne, Dunkin, Ferris, Forbes, Fortier, Fortin, Fournier, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Grant, Hagar, Harrison, Hincks (Sir Francis), Holmes, Holton, Howe, Irvine, Jones (Halifax), Kempt, Killam, Lacerte, Langevin, Langlois, Macdonald (Glengarry), McDonald (Antigonish), Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McMillan, McMonies, Merritt, Mills, Moffatt, Morris, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Oliver, Pâquet, Pearson Pelletier, Pickard, Pouliot, Pozer, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.,) Ryan (King's N. B.), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Scatcherd, Simard, Simpson, Smith, Snider, Stirton, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Wallace, White, Workman, Wright (comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, D. O.)—102.

Contre :

Messieurs Ault, Baker, Bertrand, Bown, Cameron (Huron), Campbell, Colby, Crawford (Brockville), Dobbie Gibbs, Gray, Grover, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Lapum, Lawson, McDonald (Lunenburg), McKeagney, Perry, Pinsonneault, Ross (Dundas), Scriver, Shanly, Street, Webb, Whitehead et Willson—28.

L'amendement de M. *Holton*, tel qu'amendé, étant mis aux voix,

M. *Colby* propose que tous les mots après " que," dans l'amendement, soient retranchés, et qu'il soit *résolu* qu'il est inexpédient, durant la présente session du Parlement, de modifier aucunement les droits de douane sur le charbon, le coke, le blé, la farine, le sel, les pois, les fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin et les autres grains, la farine de maïs, la farine d'avoine, la farine de blé ou la farine de tout autre grain.

Et l'honorable M. *Holton*, député de Châteauguay, objectant que cet amendement n'est pas dans l'ordre, vû qu'il propose de retrancher certains mots que la Chambre a déjà décidé devoir faire partie de la question,—

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Jeudi, 23 *mars* 1871,

M. l'Orateur décide que l'objection est bien fondée. Les autorités anglaises semblent décises sur ce point, et il y a de bonnes raisons à l'appui de cette objection. En effet, la Chambre a décidé la proposition à l'effet que le sel et d'autres articles feront partie de la question à soumettre à la Chambre, et maintenant on demande à la Chambre de déclarer que ces articles soient retranchés. Ce serait là une contradiction, et il est clair que ce ne serait pas dans l'ordre.

Et l'amendement de l'honorable M. *Holton*, tel qu'amendé, étant mis aux voix,—

M. *Currier* propose pour amendement que les mots " et lard " soient ajoutés à la fin du dit amendement tel qu'amendé.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Et la motion de l'honorable M. *Holton*, telle qu'amendée, étant de nouveau mise aux voix, elle est adoptée sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Barthe, Beaty, Beaubien, Béchard, Benoit, Blake, Blanchet, Bolton, Bourassa, Bowman, Brousseau, Burpee, Caron, Cartwright, Cheval, Chipman, Cimon, Coffin, Coupal, Crawford (Leeds), Currier, Delorme, Dufresne, Ferris, Forbes, Fortier, Fournier, Galt, Sir Alexander T., Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Hagar, Harrison, Holton, Irvine, Jones (Halifax), Kempt, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langlois, Little, Macdonald, (Glengarry), Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McMonies, Merritt, Mills, Moffatt, Morison (Victoria, O.), Oliver, Paquet, Pearson, Pelletier, Pickard, Pouliot, Pozer, Ray, Redford, Renaud, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N. S.), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Scatcherd, Smith, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tourangeau, Tremblay, Wallace, Wells, Workman, Wright (Comté d'Ottawa), et Wright (York, Ontario, D. O).—83.

Contre :

Messieurs Archambault, Ault, Baker, Bellerose, Bertrand, Bown, Cameron (Huron), Campbell, Cartier, Sir George E., Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Daoust, Dobbie, Dunkin, Fortin, Gaucher, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hincks, Sir Francis, Holmes, Howe, Jackson, Jones (Leeds et Grenville) Keeler, Langevin, Lapum, Lawson, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDougal (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Morris, Morrison (Niagara), Perry, Pinsonneault, Robitaille, Ross (Dundas), Ross (Prince Edward), Ryan (King's N. B.) Savary, Scriver, Simard, Simpson, Street, Sylvain, Tilley, Tupper, Webb, White, Whitehead et Willson.—55.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité sur le dit bill, il est fait rapport de progrès, et le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

La Chambre alors s'ajourne, étant 12.45, A.M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

M. *Macdonald* (Glengarry)—Vendredi prochain—Adresse dmandant le rapport de M. *S. J. Dawson* sur l'expédition de la Rivière-Rouge, avec tous documents soumis par lui en réponse aux articles qui ont paru dans le " *Blackwood's Magazine* " et d'autres feuilles commentant sur l'équipement et la marche de l'expédition.

L'honorable M. *Blanchet*—Lundi prochain—Qu'instruction soit donnée à l'Orateur, conjointement avec les autres commissaires nommés en vertu de l'acte concernant l'économie intérieure de la Chambre des Communes, de s'assurer, pour la prochaine session, des services d'un nombre suffisant de sténographes pour la publication dans les deux langues des débats officiels de cette chambre.

M. *Fournier*—Vendredi prochain—Si c est par ordre du gouvernement que la *Gazette Officielle* du Canada n'est plus envoyée à messieurs les curés et aux régistrateurs de la province de Québec.

No. 25.

OTTAWA, MERCREDI, 22 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimée par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 26.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 23 MARS 1871.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, un certificat de l'élection de *John White*, écr., député de la division Est du comté d'Hastings, à la place de l'honorable *Robert Read*, qui a été appelé au Sénat.

Il met aussi devant la Chambre des états des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de Québec et Gaspé, pour l'année 1870.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues:

De *Maxime Beaupré*, marchand de la paroisse de St. *Michel* d'Yamaska; demandant certains amendements à l'acte de la faillite de 1869.

De *Charles Creed*, M.D., et autres, de Pugwash, province de la Nouvelle-Ecosse; demandant un acte à l'effet n'accorder des lettres patentes à l'inventeur ou au premier introducteur, ou aux inventeurs seulement, sans égard à la dationalité ou à la résidence, mais exigeant dans tous les cas l'établissement et l'opération continue de l'invention dans la Puissance. De *William Footner*, et autres, de la cité de Montréal; damandant la même chose. De *W. R. Hibbard*, et autres, de la cité de Montréal; demandant la même chose.

De *Rupers F. Beach*, et autres, du district de la Rivière *Philip*, comté de Cumberland, province de la Nouvelle-Ecosse; demandant que la station du chemin de fer intercolonial pour le dit district soit placée aussi près que possible de l'endroit où le chemin traverse la grande route le long de la Rivière *Philip*.

De *William Weld*, de la cité de London, éditeur du *Farmer's Advocate*; demandant que les paquets de graines envoyés par la malle d'une partie de la Puissance à l'autre, le soient aux taux de port maintenant exigible pour les papiers exprimés expédiés par la malle par paquets.

Motion étant faite à l'effet que soit reçue la pétion de *Norman McQuarrie*, et autres, de Margaw, comté d'Inverness, et des environs, demandant de l'aide pour faire disparaître le banc de sable au hâvre de Margaw, et pour améliorer autrement ce hâvre,—M. l'Orateur décide que l'acquiescement à la demande contenue dans cette pétition entraînerait une dépense des deniers publics, et qu'en conséquence la pétition ne peut être reçue.

L'honorable Sir *George E. Cartier*, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente le premier rapport du comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills No. 17 pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec, et No. 33 pour incorporer une compagnie pour la construction d'un chemin de fer conduisant de Montréal à Ottawa sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa, à chacun desquels le comité a fait divers amendements.

Votre comité a aussi examiné le bill (No. 30) pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada à prendre des arrangements pour le louage, l'usage et le fonctionnement des lignes de chemin de fer d'autres compagnies, et il est d'opinion que vû que le gouvernement possède un privilége sur le chemin en question pour un montant considérable, le consentement du gouverneur à la prise en considération de ce bill devrait être obtenu avant de procéder ultérieurement avec ce même bill.

Sur motion de M. *Killam*, la 51e règle est suspendue quant à un bill pour incorporer la banque de l'Ouest.

Il présente alors le dit bill (No. 75), lequel est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Sur motion de M. *Workman*, l'ordre d'hier renvoyant le bill (No. 73) pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de Montréal dite du Soleil, au comité des banques et du commerce, est rescindé, et le bill est retiré.

Sur motion de l'honorable M. *Tupper*, la Chambre décide de se former en comité, demain, pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'amender l'acte relatif à la pêche par les navires étrangers, passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté.

M. *Magill* présente un Bill (No. 76) pour amender l'acte de la faillite de 1869 ; seconde lecture, lundi prochain.

M. *Simard* présente un Bill (No. 59) pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurances maritimes et contre le feu de Québec.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. *Irvine* présente un Bill (No. 77) pour établir des dispositions pour la détention des condamnés du sexe féminin dans les prisons de reforme dans la Province de Québec ; seconde lecture, lundi prochain.

L'honorable M. *Howe* présente la réponse d'une adresse du 27 ultimo demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement local de la province du Nouveau-Brunswick depuis le 1er juillet 1867, au sujet des réclamations non réglées de la province du Nouveau-Brunswick ; aussi,un état de ces réclamations, et un état du compte existant entre la Puissance et la Province du Nouveau-Brunswick à la date du 1er janvier 1871.

M. *Jones* (Leeds) propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et des débats s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. *Blake* propose que la Chambre se forme maintenant en comité pour examiner les résolutions suivantes :—

1. Que les Chambres des législatures respectives des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick furent consultées sur les bases de législation impériale en vertu de laquelle les dites provinces de la puissance du Canada ont été unies fédéralement.

2. Que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord décrète : " Qu'il sera loisible à la Reine, de l'avis et consentement du Conseil Privé, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du Canada d'admettre l'une ou l'autre de ces possessions dans l'union aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses, et que la Reine jugera convenable d'approuver conformément au présent acte; que les dispositions de tous ordres en conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande."

3. Que des adresses furent passées par les deux Chambres du Parlement du Canada au sujet de l'admission des dits territoires dans l'Union, et que le Canada a payé de fortes sommes d'argent et contracté des dettes considérables à l'effet de parfaire cette admission, et qu'un ordre en Conseil a été rendu par la Reine en conséquence.

4. Que le Parlement du Canada s'est permis d'exercer sa juridiction sur les dits territoires et d'établir des dispositions pour ériger une partie de ces territoires en une province sous le nom de Province de Manitoba, et pour établir des relations fédérales entre la dite Province et le Canada.

5. Que cette Chambre a lieu de croire que le gouvernement Canadien a prié le gouvernement Impérial de soumettre au Parlement du Royaume-Uni un bill au sujet des dits Territoires du Nord-Ouest ou de quelque partie de ces Territoires ; et que le gouvernement du Royaume-Uni a, en conséquence de cette demande, promis au gouvernement Canadien de soumettre un tel bill, et qu'un exemplaire de ce bill aurait été transmis au dit gouvernement Canadien.

6. Que, dans l'opinion de cette Chambre, les deux Chambres du Parlement du Canada devraient être consultées sur les bases de la législation projetée.

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose pour amendement que tous les mots après " que, " dans la dite motion, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :

1. Que cette Chambre, après mûre considération, a passé l'acte pour établir le gouvernement de la province de Manitoba.

2. Que le dit acte a, depuis, reçu la sanction et l'approbation du gouvernement impérial.

3. Que pour lever les doutes au sujet de certaines dispositions du dit acte, le gouvernement du Canada a prié le gouvernement impérial de faire passer un acte dans le parlement impérial à l'effet de confirmer le dit acte en premier lieu mentionné.

4. Que le gouvernement impérial a consenti à présenter un bill à l'effet susdit et déclarant aussi le pouvoir de ce parlement de créer d'autres provinces dans le vaste territoire du Nord-Ouest formant maintenant partie de la Puissance, et de leur donner des constitutions semblables, quant aux garanties de permanence et autrement, à celles des anciennes provinces.

5. Qu'un projet du dit acte a été communiqué à cette Chambre.

6. Que les dispositions du dit projet d'acte rencontrent l'approbation de cette Chambre et sont conformes au vœu de cette Chambre tel qu'exprimé de la manière la plus formelle dans le dit acte relatif à Manitoba.

L'honorable M. *Dorion*, propose pour amendement au dit amendement que, sans entrer dans le mérite de la mesure que le gouvernement du Canada se propose de soumettre au Parlement Impérial à l'effet de faire confirmer une certaine législation canadienne, de priver le Parlement du Canada de certains pouvoirs existants, et de changer l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, cette Chambre manquerait à son devoir si elle n'exprimait sa ferme opinion qu'aucune telle législation impériale ne devrait être demandée par le gouvernement du Canada, si ce n'est après avoir soumis les détails de cette législation projetée à l'approbation des deux Chambres du Parlement du Canada, et après l'adoption d'adresses des deux chambres à la Reine demandant une telle législation.

Et M. *Harrison*, député de Toronto Est, objectant à cette motion pour la raison qu'elle est de fait la même en susbstance que la motion principale, et que par conséquent elle ne peut être proposée comme amendement à l'amendement à la motion principale,—

Et des débats s'ensuivant,—

A six heures, M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

M. *Shanly* présente une pétition de la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil, demandant un acte pour lever les doutes quant au droit de la dite compagnie de construire cette partie de la ligne de chemin de fer conduisant de Vaudreuil à Ottawa qui est située entre Hawkesbury et la cité d'Ottawa, et la suspension des règles de la Chambre quant à la publication des avis.—Cette pétition est reçue et lue.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

La résolution suivante est adoptée:

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE COMPTE DU CAPITAL.

Chemins de fer de la Puissance.

95.	Chemin de fer Intercolonial		6,000,000 00

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à minuit,

Vendredi, 24 mars 1871.

Les résolutions suivantes sont adoptées :

96.	Chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse		31,100 00
97.	Chemin de fer Européen et Nord Américain, N.-B. et prolongement Est des chemins de fer, savoir :		
	Développement de l'exploitation St. Jean	157,700 00	
	do Pointe Duchêne	48,000 00	
	Construction entre Painsec et Amherst	8,100 00	
			213,800 00
98.	Prolongement du terminus du chemin de fer à Halifax		150,000 00

Havres et quais.

100.	($77,000 à revoter)	326,000 00

RÉSOLUTIONS A RAPPORTER.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau, aujourd'hui.

La Chambre alors s'ajourne, étant 1.05, A. M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

M. *Macdonald* (Glengarry)—Lundi prochain—Adresse demandant copie du rapport de M. *S. J. Dawson* sur l'expédition de la Rivière Rouge de 1870 ; aussi, copie de tout document par lui soumis au sujet des critiques publiées en Angleterre par un certain officier de l'expédition.

M. *Savary*—Vendredi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement d'inclure dans le budget supplémentaire une somme pour la confection d'un sifflet d'alarme pour les temps de brume devant être placé sur l'Isle Bryer's, à l'embouchure de la Baie de Fundy.

M. *Jones* (Halifax)—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de demander des soumissions pour les choses nécessaires pour l'usage des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse ; ou s'il se propose d'obtenir ces choses par contrats.

M. *Fortin*—Lundi prochain—Adresse demandant copie de la pétition ou des pétitions présentées par *Joseph Bouchette*, en son nom ou au nom des enfants et petits enfants de feu *Joseph Bouchette*, de son vivant arpenteur général de la province du Bas-Canada, maintenant la province de Québec, avec copie de tous documents et appendices annexés à la dite pétition ou aux dites pétitions ou les accompagnant.

M. *Bowell*—Lundi prochain—Bill pour lever les doutes quant à la légalité de certains mariages y mentionnés.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants ont été affichés aujourd'hui comme devant être pris en considération le et après le lundi, 27 du courant (par le COMITÉ des BANQUES et du COMMERCE.)

No. 75. Pour incorporer la banque de l'Ouest ;

No. 59. Pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurances maritimes et contre le feu de Québec.

No. 26.

OTTAWA, JEUDI, 23 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 18

VOTES ET DELIBERATION
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rid
1871.

No. 27.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 24 MARS 1871.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la table.

Sur motion de l'honorable Sir *A. T. Galt*, la pétition d'*Henry H. Miles*, L. L. D. et D. C. L., auteur, et autres, présentée ce jour, et demandant qu'il soit pris des mesures pour compulser les archives canadiennes, et les assortir et classifier dans le but de préparer un catalogue qui en indique les matières, et pour pourvoir en définitive d'une manière permanente à leur conservation, est reçue et lue ; et la dite pétition est renvoyée au comité conjoint de la bibliothèque, sur motion de l'honorable Sir *A. T. Galt*.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table.

De la corporation municipale de la ville de Peterborough ; demandant que le bill maintenant devant le parlement pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec devienne loi.

De la Chambre de Commerce de Montréal ; demandant que le bill maintenant devant le parlement pour autoriser le ministre des travaux publics à exempter la compagnie du chemin de fer de la rive nord de l'obligation de construire des ponts lévis sur les rivières navigables, ne devienne pas loi.

De MM. *Macklem* ot *Kirkpatrick*, tanneurs, de Chippawa, province d'Ontario ; demandant qu'un droit d'exportation soit imposé sur l'écorce de pruche.

De MM. *Alfred Waddington* et *Wm. Kersteman ;* demandant un acte d'incorporation sous le nom de " La compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada."

L'honorable M. *Tupper* présente la réponse à une adresse du 2 du courant, demandant copie de tous règlements faits par le Gouverneur en Conseil au sujet des pêcheries. Aussi, un état indiquant les moyens adoptés par le ministre de la marine et des pêcheries pour empêcher de jeter du bran de scie et les rebuts des moulins à scie dans les cours d'eau fréquentés par le poisson, et pour contraindre au paiement des amendes imposées par l'acte des pêcheries contre les propriétaires de moulins et autres qui nuisent aux pêcheries des rivières. Aussi, un état indiquant les cours d'eau exemptés par le ministre de la marine et des pêcheries des dispositions pénales de l'acte des pêcheries, et donnant les témoignages par lesquels il est prouvé que ces exemptions sont dans l'intérêt public. Aussi, un état indiquant jusqu'à quel point la loi a été exécutée en ce qui regarde la construction de passes-migratoires.

M. *Perry*, du comité des ordres permanents, présente le neuvième rapport de comité, lequel est comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *James Collie*, et autres, demandant l'incorporation de la Banque de Liverpool, et a trouvé l'avis suffisant.

Quant à la pétition de la compagnie d'assurances maritimes et contre le feu de Québec, demandant certains amendements à sa charte, votre comité trouve que l'avis est suffisant quant à la durée, mais pas suffisamment explicite, et que quelques uns des amendements proposés sont tels qu'ils affecteront les droits des actionnaires. Le comité recommande en conséquence l'insertion dans le bill d'une clause exigeant que les amendements soient soumis au vote des actionnaires avant qu'ils puissent avoir effet.

La pétition de la compagnie d'assurance de Montréal dite du Soleîl demande que sa charte soit amendée de manière à l'autoriser, entre autres choses, à diviser ses affaires en deux branches distinctes; et votre comité trouve qu'aucun avis n'a été donné à cet effet. Les promoteurs de la mesure, cependant, se sont décidés à abandonner la partie qui a rapport à la division des affaires de la compagnie, et de demander seulement un changement de son nom de corporation en celui de "La compagnie d'assurances mutuelles sur la vie de Montréal dite du Soleil," et pour cela aucun avis n'est nécessaire.

Quant à la pétition de la banque commerciale du Nouveau-Brunswick, demandant un acte pour limiter le délai dans lequel ses billets seront rachetables, votre comité trouve que l'avis, bien qu'il se publie encore, n'est pas encore complet. Pour rémédier à cela, il suggère qu'en fixant le délai qui sera limité par le bill, il soit spécifié une date qui donne aux créanciers un avis suffisant de cette limitation.

Quant à la pétition de *James Dougall*, et autres, demandant l'incorporation de la Chambre de commerce de la ville de Windsor, votre comité trouve qu'aucun avis n'en a été donné; mais comme la dite chambre de commerce a été en opération pendant plusieurs années, nuls droits privés ne peuvent être affectés par son incorporation; votre comité recommande en conséquence la suspension de la 51e règle dans ce cas.

Quant à la pétition de la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil, demandant la passation d'un acte pour lever les doutes quant à son droit de construire une certaine partie de la ligne entre Vaudreuil et Ottawa, aucun avis n'en a été donné Votre comité trouve, cependant, qu'un bill à cet effet ne fut pas jugé nécessaire par les pétitionnaires jusqu'à ce qu'un bill qui est maintenant devant votre honorable Chambre autorisant la construction d'une ligne conduisant d'Ottawa au Côteau Landing vînt à leur connaissance, alors qu'ils furent conseillés d'adopter ce mode pour la protection des droits acquis en vertu de leur acte d'incorporation et d'actes subséquents. Sous ces circonstances, votre comité recommande la suspension de la 51e règle dans ce cas.

Sur motion de M. *Shanly*, la 51e règle est suspendue quant à un bill concernant la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil.

Il présente alors le dit Bill (No. 79), lequel est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. *Workman* présente un Bill (No. 73) pour amender la charte de la compagnie d'assurance dite du soleil.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. *Tilley* présente un Bill (No. 31) relatif à la banque commerciale du Nouveau-Brunswick.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Sur motion de M. *O'Connor*, la 51e règle est suspendue quant à un bill pour incorporer la Chambre de Commerce de la ville de Windsor.

Il présente alors le dit bill (No. 80), lequel est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE COMPTE DU CAPITAL.—(*Continuation.*)

Phares.

101.	Protection du phare de Little Hope, N. E. (à revoter)		5,000 00

La résolution suivante étant proposée:

102.	1	Edifices du parlement et des départements à Ottawa (à revoter)	40,000 00
	2	do do bibliothèque	50,000 00
	3	do do tour, chemin de fer, terrain, etc	207,000 00
	4	Bureau de poste, maison de douane, et autres édifices publics, Halifax	200,000 00

et des débats s'ensuivant,

Et étant 6 heures, P. M.,

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le quitte pour le reprendre à 7½ heures, P. M.

(L'ORDRE POUR LES BILLS PRIVÉS EST APPELÉ EN CONFORMITÉ DE LA 19E RÈGLE.)

Les bills suivants sont lus une seconde fois, examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois, et passés, savoir:—

Bill (No. 27) pour incorporer l'association d'assurance sur la vie dite de la confédération;

Bill (No. 18) pour incorporer l'association de la bourse des céréales de Toronto;

Bill (No. 40) pour amender et expliquer l'acte à l'effet d'amender la charte de la Banque d'Ontario;

Bill (No. 17) pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec;

Bill (No. 33) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa.

Le bill (No. 2) pour amender l'acte 31 *Vict.*, ch. 11, relatif aux banques, et aussi pour amender l'acte 33 *Vict.*, ch. 11, relatif aux commerce de banque, est lu une seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

LE COMITÉ DES SUBSIDES SE FORME DE NOUVEAU.

L'item 4 de la 102e résolution étant proposé, savoir:

Bureau de poste, Maison de douane et autres édifices publics, Halifax..... $200,000 00

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Samedi, 25 mars 1871.

Et M. *McDonald* (Lunenburg) ayant fait allusion, durant des débats, à certains faits que l'honorable M. *Holton* (Châteauguay) avait prétendu ne pas se rapporter pertinents à la question, et ce dernier monsieur ayant demandé au président, M. *Street*, de quitter le fauteuil afin que M. l'Orateur décide le point d'ordre, le président quitte le fauteuil.

Le point d'ordre ayant été soumis à M. l'Orateur, il déclare que, d'après les règles, le président doit décider lui-même les questions d'ordre en comité.

Le comité se forme de nouveau, et le président décide que l'honorable député de Lunenburg était dans l'ordre.

L'item 4 de la résolution 102 est alors adopté.

RÉSOLUTIONS A RAPPORTER.

Rapport à recevoir, mardi prochain, et permis au comité de siéger de nouveau lundi prochain.

Le bill (No. 56) relatif à certaines banques d'épargnes dans les provinces d'Ontario et Québec, est lu une seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est *résolu* que lorsque la Chambre s'ajournera, elle soit ajournée jusqu'à lundi prochain.

La Chambre alors s'ajourne, étant 2.07; A.M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

M. *Jones* (Halifax)—Lundi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement et le secrétaire ou le président de la compagnie d'assurance contre le feu de l'Acadie, Halifax, au sujet de la demande de cette compagnie de substituer des bons de la Puissance à la place de débentures provinciales perdues à bord du steamer " *City of Boston* " en janvier 1870.

M. *Savary*—Lundi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance du Canada et le gouvernement d'aucune des provinces, ou entre le gouvernement de la Puissance du Canada et le procureur-général d'aucune des provinces, au sujet du droit ou de l'obligation du gouvernement de la Puissance ou des gouvernements locaux de payer les frais des poursuites criminelles.

L'hon. Sir *Geerge E. Cartier*—Mardi prochain—Que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions ci-après à l'effet qu'il soit présenté une adresse à Sa Majesté au sujet du projet d'un bill destiné à être soumis au Parlement Impérial, et contenu dans les dites résolutions qui seront proposées dans les termes suivants, savoir:—

1. *Résolu*, Que par une dépêche transmise à la Chambre, pour son information, par Son Excellence le gouverneur général, le 28 février dernier, avec une minute d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 27 février dernier, cette Chambre apprend que le projet d'un bill a été préparé dans le but d'être soumis au Parlement Impérial dans les termes suivants, savoir:—

Attendu que des doutes se sont élevés au sujet des pouvoirs du parlement du Canada d'établir des provinces dans les territoires admis ou qui pourront à l'avenir être admis dans la puissance du Canada, et de faire des dispositions pour la représentation de telles provinces dans le dit parlement, et qu'il est à propos de faire disparaître ces doutes et de donner de tels pouvoirs au dit parlement.

Qu'il soit statué, etc.

1. Cet acte peut-être cité pour toutes les fins comme l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871.

2. Les actes suivants passés par le dit parlement du Canada et respectivement intitulés, " Acte pour le gouvernement temporaire de la Terre du Rupert et du Territoire du Nord-Ouest quand ils seront unis au Canada, et " Acte pour amender et continuer l'acte 32 et 33 *Vict.*, ch. 3, et pour établir et faire des dispositions pour le gouvernement de

la province de Manitoba" seront censés avoir été valides et efficaces pour toutes fins quelconques à partir du moment qu'ils ont respectivement reçu la sanction du Gouverneur-Général de la dite Puissance du Canada.

3. Le parlement du Canada peut de temps en temps établir de nouvelles provinces dans les territoires admis à faire partie de la dite Puissance par un arrêté en conseil du 23 juin 1870, ou dans tous autres territoires qui pourront à l'avenir être admis dans, et à faire partie de la dite Puissance ; et le dit parlement peut, à l'époque de tel établissement, faire des dispositions pour l'administration de toutes telles provinces, et pour la confection de lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement d'icelles et pour la représentation de ces provinces ou d'aucune d'elles dans le dit parlement du Canada.

4. Le parlement du Canada peut de temps en temps, avec le consentement de la législature d'une province, formant actuellement ou en tout temps à venir partie de la dite Puissance, étendre, restreindre ou changer autrement les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être arrêtés par la dite législature provinciale.

5. Le parlement du Canada peut, avec le même consentement, distraire d'une province toute partie quelconque du territoire qui la compose, et faire des lois pour l'administration, la paix, l'ordre et le bon gouvernement du territoire ainsi distrait jusqu'à ce qu'il soit établi comme province ou jusqu'à ce qu'il soit inclu dans la Puissance ; et il peut, avec le même consentement, faire telles dispositions que le dit parlement jugera convenables pour l'effet et l'opération de toute telle distraction de territoire à l'égard de la province de laquelle tel territoire aura été distrait.

6. Les deux actes du parlement, mentionnés dans la seconde clause de cet acte, et tout acte du dit parlement établissant à l'avenir une province comme susdit, auront le même effet que s'ils avaient été passés par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

2. *Résolu*, Que cette Chambre est d'opinion qu'une mesure embrassant les dispositions contenues dans le dit projet de bill devrait être soumise au Parlement Impérial, et qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté en conformité des résolutions qui précèdent.

L'honorable M. *Morris*—Mardi prochain—Que la Chambre se forme en comité pour examiner une résolution autorisant le gouvernement à négocier avec la province d'Ontario pour le louage ou la vente de l'asile de Rockwood à cette province ; cette vente ou ce louage devant être sujet à l'approbation du parlement.

L'honorable Sir *Francis Hincks*—Mardi prochain—Que la Chambre se forme en comité, mercredi prochain, pour examiner la résolution suivante :—

Qu'il est expédient, en amendant l'acte relatif aux compagnies d'assurance, de pourvoir à la nomination d'un inspecteur des bureaux d'assurance, qui devra être rémunéré au moyen d'honoraires à payer par les dites compagnies, ces honoraires devant être fixés par ordre du gouverneur en conseil, et ne devant pas excéder pour aucun bureau dans une année.

M. *Lapum*—Lundi prochain—Si c'est l'intention du gouvernement de payer aux municipalités de la ci-devant province du Haut-Canada (maintenant Ontario) les sommes qui leur sont dues en vertu de l'Acte du fonds d'emprunt municipal, nonobstant que *G. Reffenstein*, maintenant incarcéré dans le pénitencier, se soit approprié ces deniers.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants ont été affichés aujourd'hui comme devant être pris en considération le et après le mardi, 28 du courant, savoir :—

PAR LE COMITÉ DE CHEMINS DE FER, ETC.

No. 79. Concernant la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil.

PAR LE COMITÉ DES BANQUES, ETC.

No. 73. Pour amender la charte de compagnie d'assurance dite du Soleil ;
No. 31. Relatif à la Banque Commerciale du Nouveau-Brunswick ;
No. 80. Pour incorporer la Chambre de Commerce de la ville de Windsor.

No. 27.

OTTAWA, VENDREDI, 24 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 18

VOTES ET DELIBERATIONS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1871.

No. 28.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 27 MARS 1871.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :—

De la chambre de commerce de la cité de Saint Jean, province du Nouveau-Brunswick ; demandant que les lois sur l'usure soient amendées de manière à légaliser tous contrats pour intérêt fondés sur des négociations monétaires ou mercantiles.

De *Wemyss M. Simpson*, procureur de *James S. McMurray*. et autres, de la cité de Toronto ; demandant qu'il lui soit permis de mettre devant la chambre une pétition à l'effet d'obtenir la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de la compagnie du chemin de fer du Sault Ste. Marie et de la Rivière des Outaouais, nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions pour la passation des bills privés.

De *James S. McMurray*, et autres, de la cité de Toronto ; demandant la même chose.

De l'honorable *John Hamilton*, et autres ; demandant que l'acte relatif au fonds des marins malades et en détresse soit étendu, après avoir été modifié, à la province d'Ontario.

L'honorable M, *Langevin* présente la réponse à une adresse du 16 du courant, demandant copie de toute correspondance entre le département des travaux publics et *George Sterling* au sujet d'une réclamation pour dommages faite par le dit *Sterling* contre le gouvernement, la dite récalmation résultant de l'acte d'un officier du département des travaux publics.

Aussi la réponse à une adresse du 2 du courant, demandant tous papiers et rapports depuis la dernière session touchant les travaux sur le canal Welland, connus sous le nom de travaux relatifs au niveau du lac Erié.

M. *Forbes* presente un bill (No. 82) pour incorporer la banque de Liverpool.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

M. *Bowell* présente un bill (No. 83) pour lever les doutes quant à la légalité de certains mariages y mentionnés ; seconde lecture, demain.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse du 20 du courant, demandant copie de la commission et des instructions données aux commissaires récemment nommés pour s'enquérir du sujet de l'agrandissement des canaux et de l'amélioration de nos voies de communication par eau de l'intérieur, et toute la correspondance entre le gouvernement et les dits commissaires sur ces sujets ; aussi, le rapport des commissaires.

Sur motion de M. *Bolton*, il est *Ordonné*, que l'autorité qu'il appartient mette devant la chambre un état détaillé du règlement, au moyen de la capitalisation, des différentes obligations de chaque province portées sur les listes des pensions avant l'Union, et payées par le gouvernement général.

Sur motion de M. *Fortin*, il est voté une adresse demandant copie de la pétition ou des pétitions présentées par *Joseph Bouchette*, en son nom ou au nom des enfants et petits enfants de feu *Joseph Bouchette*, de son vivant arpenteur général de la province du Bas-Canada, maintenant la province de Québec, avec copie de tous documents et appendices annexés à la dite pétition ou aux dites pétitions ou les accompagnant.

Le bill (No. 29) pour lever les doutes quant à la question de savoir si les billets pour primes d'assurance acceptés ou possédés par des compagnies d'assurances mutuelles contre le feu sont sujets au droit de timbre, est examiné en comité général, lequel fait rapport de progrès et obtient la permission de siéger de nouveau, demain.

Etant lu l'ordre du jour pour reprendre la considération de la motion proposée par M. *Blake* à l'effet que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes, savoir :—

1. Que les Chambres des législatures respectives des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick furent consultées sur les bases de législation impériale en vertu de laquelle les dites provinces de la puissance du Canada ont été unies fédéralement.

2. Que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord décrète : " Qu'il sera loisible à la Reine, de l'avis et consentement du Conseil Privé, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du Canada d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions dans l'union aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses, et que la Reine jugera convenable d'approuver conformément au présent acte; que les dispositions de tous ordres en conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande."

3. Que des adresses furent passées par les deux Chambres du Parlement du Canada au sujet de l'admission des dits territoires dans l'Union, et que le Canada a payé de fortes sommes d'argent et contracté des dettes considérables à l'effet de parfaire cette admission, et qu'un ordre en Conseil a été rendu par la Reine en conséquence.

4. Que le Parlement du Canada s'est permis d'exercer sa juridiction sur les dits territoires et d'établir des dispositions pour ériger une partie de ces territoires en une province sous le nom de Province de Manitoba, et pour établir des relations fédérales entre la dite Province et le Canada.

5. Que cette Chambre a lieu de croire que le gouvernement Canadien a prié le gouvernement Impérial de soumettre au Parlement du Royaume-Uni un bill au sujet des dits Territoires du Nord-Ouest ou de quelque partie de ces Territoires ; et que le gouvernement du Royaume-Uni a, en conséquence de cette demande, promis au gouvernement Canadien de soumettre un tel bill, et qu'un exemplaire de ce bill aurait été transmis au dit gouvernement Canadien.

6. Que, dans l'opinion de cette Chambre, les deux Chambres du Parlement du Canada devraient être consultées sur les bases de la législation projetée —

Et de l'amendement de l'hon. Sir *George E. Cartier* à cette motion, savoir :—Que tous les mots après "que" dans la dite motion, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—

1. Que cette Chambre, après mûre considération, a passé l'acte pour établir le gouvernement de la province de Manitoba.

2. Que le dit acte a, depuis, reçu la sanction et l'approbation du gouvernement impérial.

3. Que pour lever les doutes au sujet de certaines dispositions du dit acte, le gouvernement du Canada a prié le gouvernement impérial de faire passer un acte dans le parlement impérial à l'effet de confirmer le dit acte en premier lieu mentionné.

4. Que le gouvernement impérial a consenti à présenter un bill à l'effet susdit et déclarant aussi le pouvoir de ce parlement de créer d'autres provinces dans le vaste territoire du Nord-Ouest formant maintenant partie de la Puissance, et de leur donner des constitutions semblables, quant aux garanties de permanence et autrement, à celles des anciennes provinces.

5. Qu'un projet du dit acte a été communiqué à cette Chambre.

6. Que les dispositions du dit projet d'acte rencontrent l'approbation de cette Chambre et sont conformes au vœu de cette Chambre tel qu'exprimé de la manière la plus formelle dans le dit acte relatif à Manitoba,—

Ainsi que l'amendement dé l'honorable M. *Dorion* à l'amendement de l'honorable Sir *George E. Cartier*, à l'effet que tous les mots après le mot " que " soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—" sans entrer dans le mérite de la mesure que le gouvernement du Canada se propose de soumettre au Parlement Impérial à l'effet de faire confirmer une certaine législation canadienne, de priver le Parlement du Canada de certains pouvoirs existants, et de changer l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, cette Chambre manquerait à son devoir si elle n'exprimait sa ferme opinion qu'aucune telle législation impériale ne devrait être demandée par le gouvernement du Canada, si ce n'est après avoir soumis les détails de cette législation projetée à l'approbation des deux Chambres du Parlement du Canada, et après l'adoption d'adresses des deux chambres à la Reine demandant une telle législation,"—

Et de l'objection de M. *Harrison*, député de Toronto Est, à cette motion pour la raison qu'elle est de fait la même en substance que la motion principale, et que par conséquent elle ne peut être proposée comme amendement à l'amendement à la motion principale,—

M. l'Orateur donne sa décision comme suit :—

L'amendement de l'honorable député d'Hochelaga propose à la Chambre une résolution qui est en substance la même que celle comprise dans la motion principale ; mais elle omet beaucoup de matière quant aux faits et à la loi, et en conséquence je pense que la proposition de l'honorable membre peut être soumise comme amendement. Il peut dire avec beaucoup de raison, comme il le dit en effet, qu'il ne désire aucunement engager la Chambre à considérer la dite matière qui forme une partie de la motion principale. Je crois en conséquence la motion dans l'ordre.

Et l'amendement de l'honorable M. *Dorion* étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Cheval, Coupal, Crawford (Leeds), Delorme, Dorion, Ferris, Fortier, Fournier, Galt Sir Alexander T., Geoffrion, Godin, Grover, Holton, Joly, Jones (Halifax), Kempt, Killam, MacFarlane, Mackenzie, McCallum, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Mills, Morison (Victoria, O.) Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Redford, Ross

(Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington, C. R.), Rymal, Scatcherd, Scriver, Smith, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead, et Young.—55.

Contre :

Messieurs Abbott, Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Brousseau, Burton, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir George E., Cimon, Coffin, Colby, Costigan, Currier, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Hincks Sir Francis, Hurdon, Jackson, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Renaud, Ross (Champlain), Ross (Victoria N. S.), Ryan (Montréal Ouest.), Savary, Simard, Simpson, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Walsh, Webb, Willson, Wright (Comté, d'Ottawa).—77.

L'amendement de l'honorable Sir *George E. Cartier* étant mis aux voix, est adopté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Abbott, Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Brousseau, Burton, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir George E., Cimon, Coffin, Colby, Costigan, Currier, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Hincks Sir Francis, Hurdon, Jackson, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria N. S.), Ryan (Montréal O.), Savary, Simard, Simpson, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Walsh, Webb, Willson et Wright, (comté d'Ottawa).—78.

Contre :

Messieurs Anglin, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Cheval, Chipman, Coupal, Crawford (Leeds), Delorme, Dorion, Ferris, Fortier, Fournier, Galt Sir Alexander T., Geoffrion, Godin, Grover, Holton, Joly, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Kempt Killam, MacFarlane, Mackenzie, McCallum, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Mills, Morison (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard) Ross (Wellington, C. R.) Rymal, Scatcherd, Scriver, Smith, Snider, Stirton, Thompson, (Haldimand) Thompson (Ontario), Wallace, Wells, White (Halton) Whitehead et Young.—57.

John White, Ecr., député de la division sud du comté d'Hastings ayant prêté le serment voulu par la loi prend son siége en chambre.

Et la motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix.

L'honorable M. *Holton* propose pour amendement d'y ajouter les mots suivants: " Mais cette chambre est d'opinion que le gouvernement exécutif ne devrait point chercher à faire modifier les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord sans avoir obtenu, au préalable, l'assentiment du Parlement de cette Puissance à cet effet."

Adopté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Abbott, Anglin, Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blake, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowell, Bowman, Bown, Brousseau, Burpee, Burton, Cameron (Huron), Carling, Carmichael, Caron, Cartier Sir George E., Cartwright, Chauveau, Cheval, Chipman, Cimon, Coffin, Colby, Costigan, Coupal, Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Delorme, Dobbie, Dorion, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Fortier, Fortin, Fournier, Galt Sir Alexander T., Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Gibbs, Godin, Gray, Grover, Hincks Sir Francis, Holton, Hurdon, Jackson, Joly, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Kempt, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), Macdonald, (Middlesex), MacFarlane, Mackenzie, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, McMonies, Merritt, Mills, Morris, Morison (Victoria, O.), Morisson (Niagara), Munroe, Oliver, Pâquet, Pearson, Pelletier, Perry, Pinsonneault, Pozer, Ray, Redford, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.) Ross (Wellington, C. R.), Ryan (Kings, N. B.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Scatcherd, Scriver, Simard, Simpson, Smith, Snider, Stephenson, Stirton, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tilley, Tourangeau, Tupper, Wallace, Walsh, Webb, Wells, White (Halton), White (Hastings Est), Whitehead, Willson et Young.—137.

La motion principale, telle qu'amendée, étant mise aux voix, est adoptée sur la division suivante :

Pour:

Messieurs Abbott, Archambault, Ault, Barthe, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Burton, Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir George E., Chauveau, Cheval, Cimon, Coffin, Colby, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Delorme, Dobbie, Dorion, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Forbes, Fortier, Fortin, Fournier, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Godin, Gray, Grover, Hincks Sir Francis, Holton, Hurdon, Jackson, Joly, Jones (Leeds et Grenville) Keeler, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McDougal (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Paquet, Pearson, Pelletier, Perry, Pinsonneault, Pozer, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N. S.), Ryan (King's N. B.) Ryan (Montréal Ouest), Savary, Simard, Simpson, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hasting Est), Willson et Wright (Comté d'Ottawa).—99.

Contre :

Messieurs Anglin, Blake, Bodwell, Bolton, Bowman, Burpee, Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Ferris, Galt Sir Alexander T., Jones (Halifax), Kempt, MacFarlane, Mackenzie, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew) McMonies, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Scriver, Smith, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Wells, White (Halton), Whitehead et Young.—38.

M. *Blake* propose que le bill (No. 10) pour assurer l'indépendance du Sénat soit maintenant lu une seconde fois.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Ault, Barthe, Béchard, Blake, Bodwell, Bourrassa, Bowell, Bowman, Burpee, Carmichael, Cheval, Coupal, Currier, Delorme, Dorion, Ferris, Fortier, Fournier, Geoffrion, Gibbs, Godin, Holton, Joly, Jones (Halifax), Kempt, Killam, Lapum, Little, MacFarlane, Mackenzie, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), Merritt, Mills, Morison (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Redford, Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.,) Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Wallace, Wells, White (Halton) White (Hasting Est) Whitehead et Young.—57.

Contre :

Messieurs Archambault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Cameron (Inverness), Caron, Cartier Sir George E., Cimon, Coffin, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Dufresne, Dunkin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gray, Hincks Sir Francis, Holmes, Hurdon, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald (Antigonish), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Pearson, Perry, Pinsonneault, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ryan (Montréal Ouest), Scriver, Simard, Simpson, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb et Willson.—58.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie des certificats de l'élection de *Donald A. Smith*, Ecr., *Pierre Delorme*, Ecr., et *John Schultz*, Ecr., pour les districts électoraux de Selkirk, Provancher et Lisgar, dans la province de Manitoba, respectivement ; aussi, copie du rapport spécial de *Joseph Dubuc*, Ecr., officier-rapporteur pour le district électoral de Marquette, dans la dite province de Manitoba.

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

M. *Jones* (Halifax)—Mercredi prochain —Adresse demandant un état des dépenses de l'école militaire d'instruction à Halifax, indiquant le nombre de personnes employées à ce service, le montant de leur paie par jour et la dépense totale pour l'année dernière, avec le nombre de personnes qui ont obtenu des certificats de première et de seconde classe durant la même année.

M. *Jones* (Halifax)—Mercredi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement et l'inspecteur des pêcheries des rivières pour la Province de la Nouvelle-Ecosse au sujet de la nomination d'inspecteurs et de gardiens pour le comté d'Halifax.

L'honorable M. *Langevin*—Mardi prochain—Bill pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec.

L'honorable M. *McDougall* (Lanark)—Jeudi prochain—Que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :—

1. Qu'il appert d'un ordre en conseil et d'un mémoire du 1er mars 1871, transmis par Son Excellence le gouverneur-général, pour l'information de cette Chambre, que le système, approuvé par un ordre en conseil du 23 septembre 1869, pour l'arpentage et la subdivison des townships dans le territoire du Nord-Ouest, a été considérablement modifié au détriment de ceux qui ont l'intention de s'y établir.

2. Que l'étendue des townships a été réduite de huit à six milles carrés, et chaque quart de section ou lot, de deux cents à cent soixante acres.

3. Que la réserve pour des chemins qui, sous l'ancien système, était ajoutée à la section et y était comprise (lequel système laissait la localisation et la direction des chemins au jugement des colons futurs, comme c'est le cas sous le système américain), a été limitée à un chaînon de large, et qu'il a été ordonné qu'il soit tracé et mise à part entre tous les townships et sections sans égard à l'utilité ou à l'avantage de ces chemins.

4. Que la distribution projetée de l'octroi d'un 1,400,000 acres (affecté par acte du parlement pour l'extinction des droits des Sauvages aux terres dans la province de Manitoba,) parmi tous les métis résidants, au lieu de limiter cet octroi aux enfants des chefs des familles métis résidant dans la province lors de sa cession au Canada, et de le distribuer parmi eux, est une violation des conditions expresses de l'appropriation, et est contraire à la loi.

5. Que la restriction du droit de préemption aux termes "arpentées" et "non appropriées" dans Manitoba, lorsque ce droit est assuré aux colons par un Acte du Congrès quant aux terres non-arpentées aussi bien qu'aux terres arpentées dans les Etats-Unis, aura pour effet d'empêcher les colons de s'établir dans cette province, surtout si l'on considère son peu d'étendue, ses réserves considérables, son climat du nord, et sa distance des marchés du monde.

6. Que l'exclusion des étrangers du droit de préemption et du *homestead* dans Manitoba, quand ils sont admis à jouir de ces priviléges dans les Etats-Unis et les territoires de la république américaine, aura pour résultat pratique de les exclure de la province, et de rendre nulle la politique approuvée par cette chambre lorsqu'elle a voté de l'argent pour maintenir des agents d'immigration dans les pays étrangers.

7. Que, lorsque les meilleures terres de la couronne dans Ontario sont offertes aux colons à 70 centins l'acre, et dans Québec, à des prix variant de 60 à 20 centins l'acre, le règlement qui fixe le prix *minimum*, des terres publiques dans la province éloignée de Manitoba à *une piastre* l'acre, aura pour effet de décourager l'émigration vers cette province, les prix des terres étant moins élevés dans les plus anciennes provinces, ce qui est en opposition directe à la politique des octrois gratuits et des terres à bon marché pour les colons, qui a été récemment et positivement affirmée par le peuple de cette Puissance par l'entremise des législatures locales.

8. Que l'acte par lequel le gouvernement exécutif s'est arrogé l'autorité de prescrire des serments aux colons, d'autoriser ses agents à administrer ces serments, et de déclarer coupables de parjure toutes les personnes qui feront ces serments faussement, est illégal et inconstitutionnel, vû que le droit de prescrire des serments, d'infliger des peines ou d'étendre la loi criminelle appartient exclusivement au parlement.

9. Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général priant Son Excellence de vouloir bien émettre des règlements modifiés pour l'arpentage, la distribution, l'établissement et la vente des terres dans Manitoba, conformément aux résolutions qui précèdent.

L'honorable M. *McDougall* (Lanark)—Lundi prochain—Proposera d'ajouter à la fin de la question de concours dans la 95e résolution du comité des subsides les mots suivants:—

"Pourvu que la largeur de la voie du dit chemin de fer n'excède point quatre pieds huit pouces et demi."

Il propose aussi d'ajouter ce qui suit:—

"Le dit chemin de fer étant construit avec toute l'économie possible, dans tous ses détails."

BILLS PRIVÉS.

Le Bill (No. 82) pour incorporer la banque de Liverpool a été affiché aujourd'hui comme devant être pris en considération le et après le vendredi, 31 du courant, *par le comité des Banques et du Commerce.*

No. 28.

OTTAWA, LUNDI, 27 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

150

No. 29.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 28 MARS 1871.

M. l'Orateur met devant la chambre une liste des actionnaires de la banque de la cité de Montréal, à la date du 1er mars 1871.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la table.

M. *MacFarlane*, du comité, des ordres permanents présente le dixième rapport du comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisant l'avis donné quant aux pétitions suivantes, savoir :

D'*Alfred Waddington* et *Wm. Kersteman*, demandant l'incorporation de la compagnie canadienne du chemin de fer du Pacifique, et de *James S. McMurray*, et autres, demandant l'incorporation de la compagnie du chemin de fer du Sault Ste. Marie et de la rivière des Outaouais.

M. *Simpson* présente un bill (No. 84) pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Sault Ste. Marie.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des chemins de feu, canaux et télégraphes.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse du 27 du courant demandant copie de la pétition ou des pétitions présentées par *Joseph Bouchette*, en son nom ou au nom des enfants et petits enfants de feu *Joseph Bouchette*, de son vivant arpenteur général de la province du Bas-Canada, maintenant la province de Québec, avec copie de tous documents et appendices annexés à la dite pétition ou aux dites pétitions ou les accompagnant.

Il présente aussi un bill (No. 85) pour amender ultérieurement les actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du hâvre de Québec ; seconde lecture, demain.

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :—

1. *Résolu*,—Que par une dépêche du gouverneur de la Colombie Britannique, en date du 23 janvier 1871, ainsi que par d'autres documents soumis à cette chambre par un message de Son Excellence le gouverneur-général, le 27 février dernier, cette chambre apprend que le conseil législatif de cette colonie, réuni en conseil, a adopté en janvier dernier une adresse représentant à Sa Majesté que la Colombie Britannique était prête à se joindre à la Confédération Canadienne, aux conditions mentionnées dans cette adresse, laquelle est comme suit :—

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

TRES-GRACIEUSE SOUVERAINE :—

Nous, les loyaux et fidèles sujets de Votre Majesté, membres du conseil législatif de la Colombie Britannique, en conseil assemblés, approchons humblement Votre Majesté à l'effet de lui représenter :

Que durant la dernière session du ci-devant conseil législatif, le sujet de l'admission de la colonie de la Colombie Britannique dans la confédération canadienne fut pris en considération, et qu'une résolution à cet effet fut passée, laquelle comprenait les conditions auxquelles cette colonie devait entrer dans l'union;

Qu'après la clôture de la session, des délégues furent envoyés par le gouvernement de cette colonie en Canada pour conférer avec le gouvernement canadien relativement à l'admission de la Colombie Britannique dans l'union aux termes proposés :

Qu'après de longues discussions entre les délégués et les membres du gouvernement fédéral du Canada, les termes ci-après spécifiés furent adoptés par un comité du conseil privé du Canada, et par ce comité soumis à l'approbation du Gouverneur-Général;

Que ces termes et conditions furent communiqués au gouvernement de cette colonie par le Gouverneur-Général du Canada, par dépêche en date du 7 juillet 1870, et sont comme suit :—

1. Le Canada sera responsable des dettes et obligations de la Colombie Britannique existantes à l'époque de l'union.

2. La Colombie Britannique n'ayant pas encouru de dettes égales à celle des autres provinces qui constituent actuellement la confédération, aura droit de recevoir du gouvernement général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'union et la dette par tête de la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ($27.77), la population de la Colombie Britannique étant portée au chiffre de 60,000.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le Canada à la Colombie Britannique pour le soutien de sa législature et de son gouvernement, savoir: Une subvention annuelle de $35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l'entente que le premier recensement aura lieu en l'année 1881.

4. Le Canada établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre Victoria et San Francisco, et bi-hebdomadaire entre Victoria et Olympia ; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport du fret et des passagers.

5. Le Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants:—

A. Salaire du lieutenant-gouverneur;
B. Salaires et allocation des juges des cours supérieures et des cours de comté ou district;
C. Dépenses du département des douanes.
D. Service postal et télégraphique;
E. Protection et encouragement des pêcheries;
F. Dépenses de la milice;
G. Phares, bouées, balises, équipages naufragés, quarantaine et hopitaux de marins, y compris un hôpital de marine à Victoria;
H. Exploration géologique;
I. Pénitencier;

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le gouvernement canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette colonie dans la confédération canadienne.

7. Il est convenu que le tarif de douane et les droits d'excise actuels seront maintenus dans la Colombie Britannique jusqu'à ce que le chemin de fer de la côte du Pacifique soit relié au réseaux des chemins de fer canadiens, à moins que la législature de la Colombie Britannique ne se décide plus tôt à accepter le tarif et les lois d'excise du Canada, Lorsque des droits de douane et d'excise seront, à l'époque de l'union de la Colombie Britannique avec le Canada, imposables sur des articles, denrées ou marchandises dans la Colombie Britannique, ou dans les autres provinces de la Puissance, ces articles, denrées ou marchandises pourront à compter de l'union, être importés dans la Colombie Britannique des provinces composant actuellement la Puissance, ou de l'une ou l'autre de ces provinces dans la Colombie Britannique, sur preuve du paiement des droits de douanes ou d'excise imposables sur ces articles dans la province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de douane ou d'exeise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du tarif et des droits d'excise de la Colombie Britannique à ceux de la Puissance.

8. La Colombie Britanniqne aura droit d'être représentée au Sénat par trois membres, et par six membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

9. Le gouvernement fédéral usera de toute son influence pour assurer le maintien de la station navale à Esquimalt.

10. Les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" devront être (sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou, par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente résolution) applicables à la Colombie Britannique, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Puissance, et comme si la colonie de la Colombie Britannique eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

11. Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie Britannique au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union.

Et le gouvernement de la Colombie Britannique convient de transférer au gouvernement fédéral, à la charge d'en-disposer de telle manière que le gouvernement fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la Colombie Britannique, ne devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le gouvernement fédéral à même les terres publiques des territoires du Nord-Ouest et de la province de Manitoba ; pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de préemption ou d'une concession de la couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la Colombie Britannique qui devra être ainsi cédée et transportée au gouvernement fédéral, sera remplacée au bénéfice du gouvernement fédéral, à même les terres publiques avoisinantes ; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le gouvernement de la Colombie Britannique ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des terres publiques de la Colombie Britannique d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de préemption, en exigeant de celui qui exercera ce droit qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le gouvernement fédéral convient de payer à la Colombie Britannique, à dater de l'époque de l'union, la somme de $100,000 par année, en versements semestriels et d'avance.

12. Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans à compter de la date de l'achèvement des travaux, au taux de cinq pour cent par année, sur telle somme, n'excédant pas £100,000 sterling, qui pourra être requise pour la construction d'un bassin de radoub de première classe à Esquimalt.

13. Le soin des sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au gouvernement fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le gouvernement de la Colombie Britannique sera continuée par le gouvernement fédéral après l'union.

Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terres ayant la superficie de celles que le gouvernement de la Colombie Britannique a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront de temps à autre transférées par le gouvernement local au gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du gouvernement fédéral, et dans le cas où il y aurait désacord entre les deux gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terre qui devront être aussi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

14. La constitution de l'autorité exécutive et de la législature de la Colombie Britannique, sujette aux dispositions de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, " devra rester telle qu'existant à l'époque de l'union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'acte précité, avec l'entente que le gouvernement fédéral consentira volontiers à y établir le gouvernement responsable lorsque les habitants de la Colombie Britannique le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du gouverneur de la Colombie Britannique, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la législature en prescrivant qu'une majorité de ses membres sera élective.

L'union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Sa Majesté, pourra fixer (sur adresses de la législature de la colonie de la Colombie Britannique et des chambres du parlement du Canada, aux termes de la 146ème section de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,") et la Colombie Britannique pourra, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

Que ces conditions ont généralement paru acceptables à la population de la colonie ;

Que le conseil est, par suite, disposé à entrer dans l'union avec la Puissance du Canada à ces conditions, et soumet humblement, vu les circonstances, qu'il est expédient que l'admission de cette colonie dans la dite union, telle que mentionnée plus haut, s'effectue aussitôt que possible en vertu des dispositifs de la 146e section de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

En conséquence, nous demandons humblement qu'il plaise à Votre Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Votre Majesté, en vertu des dispositifs de la 146e section de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," d'admettre la Colombie Britannique dans l'union ou Puissance du Canada, sur la base des termes et conditions offerts à cette colonie par le gouvernement de la Puissance du Canada, et plus haut mentionnées ; et attendu que, d'après les dites conditions, la Colombie Britannique peut, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels aura lieu la première élection de membres devant siéger dans la Chambre des Communes, nous demandons humblement que ces districts électoraux soient, par ordre en conseil, fixés comme suit :

Que le " District de New-Westminster " et le " District de la Côte." tels que définis dans un avis public émis par le bureau des terres et des travaux publics le 15e jour de décembre 1869, par ordre du gouverneur, et déclaré être conforme aux dispositifs de la 39e clause de " l'Ordonnance des Mines, 1869," devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de " District de New-Westminster," et élira un membre ;

Que le " District de Caribou " et le " District de Lillooet," tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de " District de Caribou," et élira un membre ;

Que le " District de Yale" et le " District de Kootenay," tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de " District de Yale," et élira un membre ;

Que les portions de l'Ile Vancouver connues sous le nom de " District Victoria," " District d'Esquimalt" et " District de Metchosin," tels que désignés sur les cartes officielles de ces districts déposées au bureau des terres, à Victoria, lesquelles cartes portent les légendes suivantes: " Victoria District Official Map, 1868," " Esquimalt District Official Map, 1858," et " Metchosin District Official Map, A. D., 1858," constitueront un district qui se désigné sous le nom de " District de Victoria," et élira deux membres.

Et que tout le reste de l'Ile Vancouver et toutes les îles adjacentes qui formaient, ci-devant, des dépendances de l'ancienne colonie de l'Ile Vancouver, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de " District de l'Ile Vancouver," et élira un membre.

Résolu : 2.—Que les termes et conditions de l'union de la Colombie Britannique avec le Canada, tels qu'énoncés dans cette adresse, sont conformes à ceux qui ont été préliminairement arrêtés entre les délégués de la Colombie Britannique et les membres du gouvernement de la Puissance du Canada, et incorporés dans le rapport d'un comité du conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 1er juillet 1870, lequel rapport approuvé est comme suit :—

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil le 1er juillet 1870.

Le comité du conseil privé a pris en considération une dépêche datée du 7 mai 1870, du gouverneur de la Colombie Britannique, ainsi que certaines résolutions soumises par le gouvernement de cette colonie au conseil législatif,—toutes deux ci-annexées,—au sujet de l'union projetée de la Colombie Britannique avec la Puissance du Canada ; et après plusieurs entrevues entre le comité et les Hon. MM. Trutch, Helmcken et Carrall, les délégués de la Colombie Britannique, et une discussion approfondie des différentes questions qui se rattachent à cet important sujet, le comité soumet aujourd'hui respectueusement à Votre Excellence les termes et conditions qui suivent, comme devant former la base d'une union politique entre la Colombie Britannique et la confédération du Canada.

1. Le Canada sera responsable des dettes et obligations de la Colombie Britannique existantes à l'époque de l'Union.

2. La Colombie Britannique n'ayant pas encouru de dettes égales à celle des autres provinces qui constituent actuellement la confédération, aura droit de recevoir du gouvernement général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'union et la dette par tête de la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ($27.77), la population de la Colombie Britannique étant portée au chiffre de 60,000.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le Canada à la Colombie Britannique pour le soutien de sa législature et de son gouvernement, savoir : Une subvention annuelle de $35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l'entente que le premier recensement aura lieu en l'année 1881.

4. Le Canada établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre Victoria et San Francisco, et bi-hebdomadaire entre Victoria et Olympia ; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport du fret et des passagers.

5. Le Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

A. Salaire du lieutenant-gouverneur ;
B. Salaires et allocations des juges des cours supérieures et des cours de comté ou district ;
C. Dépenses du département des douanes ;
D. Service postal et télégraphique ;
E. Protection et encouragement des pêcheries ;
F. Dépenses de la milice ;
G. Phares, bouées, balises, équipages naufragés, quarantaine et hôpitaux de marine, y compris un hôpital de marine à Victoria ;
H. Exploration géologique ;
I. Pénitencier ;

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le gouvernement canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette colonie dans la confédération canadienne.

7. Il est convenu que le tarif de douane et les droits d'excise actuels seront maintenus dans la Colombie Britannique jusqu'à ce que le chemin de fer de la côte du Pacifique soit relié au réseau des chemins de fer canadiens, à moins que la législature de la Colombie Britannique ne se décide plus tôt à accepter le tarif et les lois d'excise du Canada. Lorsque des droits de douane et d'excise seront, à l'époque de l'union de la Colombie Britannique avec le Canada, imposables sur des articles, denrées ou marchandises dans la Colombie Britannique, ou dans les autres provinces de la Puissance, ces articles, denrées ou marchandises pourront, à compter de l'union, être importés dans la Colombie Britannique des provinces composant actuellement la Puissance, ou de l'une ou l'autre de ces provinces dans la Colombie Britannique, sur preuve du paiement des droits de douane ou d'excise imposables sur ces articles dans la province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de douane ou d'excise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du tarif et des droits d'excise de la Colombie Britannique à ceux de la Puissance.

8. La Colombie Britannique aura droit d'être représentée au Sénat par trois membres, et par six membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

9. Le gouvernement fédéral usera de toute son influence pour assurer le maintien de la station navale à Esquimalt.

10. Les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" devront être (sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou, par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente résolution, applicables à la Colombie Britannique, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Puissance, et comme si la colonie de la Colombie Britannique eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

11. Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie Britannique au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union

Et le gouvernement de la Colombie Britannique convient de transférer au gouvernement fédéral, à la charge d'en disposer de telle manière que le gouvernement fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la Colombie Britannique, ne

devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le gouvernement fédéral à même les terres publiques des territoires du Nord-Ouest et de la province de Manitoba : pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de préemption ou d'une concession de la couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la Colombie Britannique qui devra être ainsi cédée et transportée au gouvernement fédéral sera remplacée au bénéfice du gouvernement fédéral à même les terres publiques avoisinantes ; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le gouvernement de la Colombie Britannique ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des terres publiques de la Colombie Britannique d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de préemption, en exigeant de celui qui exercera ce droit qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le gouvernement fédéral convient de payer à la Colombie Britannique, à dater de l'époque de l'union, la somme de $100,000 par année en versements semestriels et d'avance.

12. Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans, à dater de l'achèvement des travaux, au taux de 5 pour cent par année sur la somme, n'excédant pas £100,000, stg., qui pourra être nécessaire pour construire à Esquimalt un bassin de radoub de première classe.

13. Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au gouvernement fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suvie jusqu'ici par le gouvernement de la Colombie Britannique sera continuée par le gouvernement fédéral après l'union.

Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terres ayant la superficie de celles que le gouvernement de la Colombie Britannique a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront, de temps à autre, transférées par le gouvernement local au gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du gouvernement fédéral ; et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terres qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

14. La constitution de l'autorité exécutive et de la législature de la Colombie Britannique, sujette aux dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'acte précité, avec l'entente que le gouvernement fédéral consentira volontiers à établir le gouvernement responsable lorsque les habitants de la Colombie Britannique le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du gouverneur de la Colombie Britannique, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la législature en prescrivant qu'une majorité de ses membres sera élective

L'union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Sa Majesté, pourra fixer, (sur adresses de la législature de la colonie de la Colombie Britannique et des chambres du parlement du Canada, aux termes de la 146ème section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,") et la Colombie Britannique pourra, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

(Certifié,) WM. H. LEE,
Greffier, Conseil Privé.

Résolu 3.—Que cette Chambre approuve les termes et conditions d'union énoncés dans cette adresse, et le rapport approuvé du comité du conseil privé ci-dessus mentionné; et qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de vouloir bien, par et de l'avis de son très honorable conseil privé, en vertu de la 146e clause de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," unir la Colombie Britannique à la Confédération du Canada, aux termes et conditions ci-dessus énoncés

M. *MacKenzie* propose que tous les mots après "que" soient biffés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "les conditions projetées d'union avec la Colombie Britannique engageant la Puissance à commencer dans deux ans le chemin de fer du Pacifique, dont la route n'a pas été explorée et dont le coût n'a pas été calculé ; que ces conditions engagent aussi le gouvernement du Canada à payer annuellement et à perpétuité à la Colombie Britannique la somme de $100,000 représentant un capital de $2,000,000, pour la cession par elle d'une étendue de terres incultes sur la route du chemin de fer du Pacifique à l'effet d'aider à la construction de ce chemin que la Colombie Britannique; devrait céder sans charge de la même manière que l'on propose de céder les terres du Canada pour le même objet : que cette Chambre est d'opinion que le Canada ne devrait être tenu à faire plus que de commencer immédiatement les explorations nécessaires, et, après que la route aura été déterminée, de procéder l'exécution de l'ouvrage aussitôt que l'état des finances le permettra ; et que la considération ultérieure des dites conditions soit ajournée dans le but d'en obtenir la modification.

Et des débats s'ensuivant, les dits débats sont ajournés, sur motion de l'honorable M. *Morris*.

Un message est reçu du Sénat adoptant le bill (26) pour empêcher les pratiques frauduleuses dans la perception du revenu, avec un amendement, (sur motion de l'honorable M. *Morris*, cet amendement est lu une première fois, seconde lecture, demain.)

La Chambre alors s'ajourne.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

BILLS PRIVÉS.

Le bill (No. 84) pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Sault Ste. Marie, a été affiché aujourd'hui comme devant être pris en considération le et après le samedi, le 1er avril prochain par le comité des chemins de fer, etc.

No. 29.

OTTAWA, MARDI, 28 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 30.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 29 MARS 1871.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la table.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des banques et du commerce, présente le quatrième rapport du comité, rapportant le bill (No. 45) pour incorporer la compagnie d'assurance contre les risques isolés du feu avec des amendements.

Donald A. Smith, écuyer, député du district électoral de Selkirk, dans la province de Manitoba, ayant préalablement prêté le serment prescrit par la loi, prend son siége en Chambre.

L'honorable M. *Tilley* présente la réponse à une adresse du 16 du courant, demandant un état indiquant la quantité de charbon, de coke, blé, maïs et autres grains, farine de blé, de seigle et autre farine importée dans chacune des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, respectivement, depuis le 1er avril jusqu'an 31 décembre 1870 ; le montant des droits perçus sur les dits articles, respectivement, dans chaque province ; la quantité de ces articles sur lesquels des droits ont été payés ou garantis, et qui ont ensuite été expédiés de chacune des dites provinces, soit en entrepôt ou sujet à une remise de ces mêmes droits ; aussi la quantité des dits articles, provenant d'aucune des provinces, qui a été expédiée de ces provinces à chacune des autres provinces susdites entre les dates ci-dessus mentionnées, et les pays d'où ils sont importés.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse supplémentaire à une adresse du 20 du courant, demandant copie de la commission et des instructions données aux commissaires récemment nommés pour s'enquérir du sujet de l'agrandissement des canaux et de l'amélioration de nos voies de communication par eau de l'intérieur, et toute la correspondance entre le gouvernement et les dits commissaires sur ces sujets; aussi, le rapport des commissaires.

L'honorable Sir *George E. Cartier*, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente le second rapport du comité, rapportant le bill (No. 51) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke avec des amendements.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, la Chambre décide de se former en comité, demain, pour examiner les résolutions suivantes ayant pour objet une adresse à Sa Majesté au sujet du projet d'un bill que l'on se propose de soumettre au Parlement Impérial, et qui est contenu dans les dites résolutions qui seront proposées dans les termes suivants, savoir:—

1. *Résolu*, Que par une dépêche transmise à la Chambre, pour son information, par Son Excellence le gouverneur-général, le 28 février dernier, avec une minute d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 27 février dernier, cette Chambre apprend que le projet d'un bill a été préparé dans le but d'être soumis au Parlement Impérial dans les termes suivants, savoir :

Attendu que des doutes se sont élevés au sujet des pouvoirs du Parlement du Canada d'établir des provinces dans les territoires admis ou qui pourront à l'avenir être admis dans la puissance du Canada, et de faire des dispositions pour la représentation de telles provinces dans le dit parlement, et qu'il est à propos de faire disparaître ces doutes et de donner de tels pouvoirs au dit parlement.

Qu'il soit statué, etc.

1. Cet acte peut-être cité pour toutes les fins comme l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871.

2. Les actes suivants passés par le dit parlement du Canada et respectivement intitulés, "Acte pour le gouvernement temporaire de la Terre du Rupert et du Territoire du Nord-Ouest quand ils seront unis au Canada, et "Acte pour amender et continuer l'acte 32 et 33 *Vict.*, ch. 3, et pour établir et faire des dispositions pour le gouvernement de la province de Manitoba" seront censés avoir été valides et efficaces pour toutes fins quelconques à partir du moment qu'ils ont respectivement reçu la sanction du gouverneur-général de la dite Puissance du Canada.

3. Le parlement du Canada peut de temps en temps établir de nouvelles provinces dans les territoires admis à faire partie de la dite Puissance par un arrêté en conseil du 23 juin 1870, ou dans tous autres territoires qui pourront à l'avenir être admis dans, et à faire partie de la dite Puissance ; et le dit parlement peut, à l'époque de tel établissement, faire des dispositions pour l'administration de toutes telles provinces, et pour la confection de lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement d'icelles et pour la représentation de ces provinces ou d'aucune d'elles dans le dit parlement du Canada.

4. Le parlement du Canada peut de temps en temps, avec le consentement de la législature d'une province, formant actuellement ou en tout temps à venir partie de la dite Puissance, étendre, restreindre ou changer autrement les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être arrêtés par la dite législature provinciale.

5. Le parlement du Canada peut, avec le même consentement, distraire d'une province toute partie quelconque du territoire qui la compose, et faire des lois pour l'administration, la paix, l'ordre et le bon gouvernement du territoire ainsi distrait jusqu'à ce qu'il soit établi comme province ou jusqu'à ce qu'il soit inclu dans la Puissance ; et il peut, avec le même consentement, faire telles dispositions que le dit parlement jugera convenables pour l'effet et l'opération de toute telle distraction de territoire à l'égard de la province de laquelle tel territoire aura été distrait.

6. Les deux actes du parlement, mentionnés dans la seconde clause de cet acte, et tout acte du dit parlement établissant à l'avenir une province comme susdit, auront le même effet que s'ils avaient été passés par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

2. *Résolu*, Que cette Chambre est d'opinion qu'une mesure embrassant les dispositions contenues dans le dit projet de bill devrait être soumise au Parlement Impérial, et qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté en conformité des résolutions qui précèdent.

Sur motion de l'honorable M. *Morris*, la Chambre décide de se former en comité, demain, pour examiner une résolution autorisant le gouvernement à négocier avec la Province d'Ontario pour le louage ou la vente de l'asile de Rockwood à cette province ; cette vente ou ce louage devant être sujet à l'approbation du parlement.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, la Chambre décide de se former en comité, demain, pour examiner la résolution suivante :—

Résolu, Qu'il est expédient, en amendant l'acte relatif aux compagnies d'assurance, de pourvoir à la nomination d'un inspecteur des bureaux d'assurance, qui devra être rémunéré au moyen d'honoraires à payer par les dites compagnies, ces honoraires devant être fixés par ordre du gouverneur en conseil, et ne devant pas excéder pour aucun bureau dans une année.

Les résolutions adoptées en comité des subsides, jeudi dernier, le 23 du courant, sont rapportées comme suit :

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE COMPTE DU CAPITAL.

Chemins de fer de la Puissance.

		$ cts.
95. Chemin de fer Intercolonial		6,000,000 00
96. Chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse		31,100 00
97. Chemin de fer Européen et Nord Américain, N.-B. et prolongement Est des chemins de fer, savoir :		
Développement de l'exploitation de St. Jean	157,700 00	
do do Pointe Duchêne	48,000 00	
Construction entre Painsec et Amherst	8,100 00	
		213,800 00
98. Prolongement du terminus de fer à Halifax		150,000 00

Havres et Quais.

100. ($77,000 à revoter)	326,000 00

La résolution 95 étant lue une seconde fois, son adoption est ajournée.

Les résolutions 96,97,98 et 100 étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Les résolutions adoptées en comité des subsides, vendredi dernier, le 24 du courant, sont rapportées comme suit :

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE COMPTE DU CAPITAL.—(*Continuation.*)

Phares.

101. Protection du phare de Little Hope, N. E. (à revoter)	5,000 00

La résolution suivante étant proposée :

			$	cts
102.	1	Edifices du parlement et des départements à Ottawa (à revoter)	40,000	00
	2	do do bibliothèque	50,000	00
	3	do do tour, chemin de fer, terrain, etc	207,000	00
	4	Bureau de poste, maison de douane, et autres édifices publics, Halifax	200,000	00

La résolution 101 étant lue une seconde fois, est adoptée.

La résolution 102 étant lue une seconde fois, les items 1, 2 et 3 de cette résolution sont adoptés,

Et l'item 4 étant mis aux voix.

Bureau de poste, maison de douane, et autres édifices publics, Halifax, ... $200,000.00.

L'honorable M. *Dorion* propose que le dit item ne soit pas adopté, mais qu'il soit *résolu*: Que la province de la Nouvelle-Ecosse ayant récemment construit des édifices convenables pour une maison de douane et un bureau de poste à Halifax, il est inexpédient d'affecter une somme de $200,000 à la construction d'autres édifices pour le même objet jusqu'à ce qu'il ait été fait quelque autre tentative pour effectuer avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, relativement à sa réclamation de $66,000 dépensées, depuis le 1er juillet 1867, un arrangement qui assure au gouvernement de la Puissance la possession des dits édifices.

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose pour amendement au dit amendement que tous les mots après "que" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "le dit item soit renvoyé de nouveau au comité des subsides pour y insérer après le mot "Halifax" les mots: ou pour le paiement de telle somme n'excédant pas $66,385 qui pourra être adjugée par arbitrage comme étant justement due à la province de la Nouvelle-Ecosse; dans le cas où le nouvel édifice provincial sera rendu propre à ces objets."—Adopté.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

La résolution suivante est adoptée:—

102. Bureau de poste, maison de douane, et autres édifices publics, Halifax, ou pour le paiement de telle somme n'excédant pas $66,385 qui pourra êtreadjugée par arbitrage comme étant justement due à la Province de la Nouvelle-Ecosse, dans le cas ou le nouvel édifice provincial sera rendu propre à ces objets.....$200,000 00

Résolution à rapporter.

La dite résolution est en conséquence rapportée, et étant lue une seconde fois, est adoptée.

La chambre se forme de nouveau en comité des subsides; le comité fait rapport de progrès, et obtient la prmission de siéger de nouveau, demain.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (No. 24) pour incorporer la compagnie du pont de Frédérickton et St. Mary's, est déchargé, et le bill est renvoyé de nouveau à un comité général,—examiné, amendé, rapporté, et la troisième lecture en est fixée à demain.

La chambre reprend les débats ajournés sur la motion de l'honorable Sir *George E.Cartier* à l'effet que la chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives à l'admission de la Colombie Anglaise dans la Puissance du Canada, et sur la motion de M. *Mackenzie* à cette motion.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Jeudi, 30 Mars 1871.

Et les débats continuant.

Sur motion de M. *Bodwell*, les dits débats sont ajournés.

La chambre alors s'ajourne étant 12,50 A. M..

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

M. *Ryan* (Montréal Ouest)—Vendredi prochain—ADRESSE à Son Excellence le gouverneur-général demandant tous les papiers et correspondance relatifs à une réclamation faite par Mdme. *Johnston* contre *Grant Seymour*, un employé dans le département du Ministre de la Milice.

M. *Currier*—Vendredi prochain—ADRESSE demandant copie de toute correspondance entre le département des travaux publics et *George Sterling* au sujet d'une réclamation pour dommages, faite par le dit *Sterling* contre le gouvernement, la dite réclamation résultant de l'acte d'un officier du département des travaux publics.

No. 30.

OTTAWA, MERCREDI, 28 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

160

No. 31.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 30 MARS 1871.

La pétition de la compagnie du télégraphe électrique de la Nouvelle-Ecosse, demandant que dans le cas où un acte d'incorporation sera accordé à la compagnie du télégraphe de la Puissance, ses droits soient sauvegardés, est reçue et lue.

Motion étant faite à l'effet que la pétition de *P. Bellefeuille*, et autres de Sorel, province de Québec, demandant une compensation en faveur de la municipalité de la dite ville pour le montant des deniers provenant des licences pour vendre des liqueurs perçu dans la dite ville, ou la remise de l'intérêt composé sur le montant emprunté par la dite ville au fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, soit reçue et lue, M. l'Orateur décide que comme l'acquiescement à la demande contenue dans cette pétition entraînerait une dépense des deniers publics, la dite pétition ne peut être reçue et lue.

M. *Morrison* (Niagara) présente un bill (No. 86) pour amender l'acte des chemins de fer de 1868 de manière à donner aux compagnies d'exprès les mêmes facilités sur les chemins de fer ci-devant construits, que sur ceux qui seront construits à l'avenir ; seconde lecture, samedi prochain.

L'honorable Sir *George E. Cartier* présente la réponse à une adresse du 6 du courant, demandant un état indiquant les noms de tous les vaisseaux affrétés par le gouvernement impérial ou en son nom, pour le transport des hommes et du matériel de l'expédition du Nord-Ouest de 1870, etc.

Sur motion de M. *Ryan* (Montréal),—il est voté une adresse demandant les papiers et rapports relatifs à la construction d'un aqueduc à siphon sur le canal de Lachine depuis la dernière session.

Sur motion de M. *Macdonald* (Glengarry),—il est voté une adresse demandant copie du rapport de M. *S. J. Dawson* sur l'expédition de la Rivière-Rouge de 1870 ; aussi, copie de tout document par lui soumis au sujet des critiques publiées en Angleterre par un certain officier de l'expédition.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente un état indiquant toutes les allocations et gratifications faites en vertu de l'acte 33 *Vic.*, ch. 4, ponr mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada en pourvoyant à l'octroi d'une pension aux personnes employées dans ce service, dans certains cas.

M. *Cameron* (Huron). du comité des bills privés etc., présente le cinquième rapport du comité, comme suit :—

Le bill (No. 50) pour incorporer la compagnie des mines de fer de Forsythe ayant été devant votre comité aujourd'hui pour être pris en considération, et les promoteurs de la mesure s'étant présentée devant lui, et ayant exprimé leur intention de ne pas procéder ultérieurement avec ce bill, votre comité recommande que l'honoraire de $100 leur soit remis.

Sur motion de M. *Morrison* (Niagara), le journal de jeudi, 23 du courant, relativement au bill (No. 30) pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada à prendre des arrangements pour le louage, l'usage et le fonctionnement des lignes de chemins de fer d'autres compagnies, est lu.

L'honorable Sir *George E. Cartier*, l'un des membres de l'honorable conseil privé de Sa Majesté, se lève de son siége et informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général ayant été informé des dispositions du dit bill consent à ce qu'il soit pris en considération par la chambre.

Le bill (No. 35) pour amender l'acte de la faillite de 1869 est examiné en comité général, amendé, rapporté, lu une troisième fois, et passé.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill (No. 11) pour annexer le village de Seaforth à la division Sud du comté de Huron est déchargé, et le bill est retiré.

Les bills suivants sont lus une seconde fois, examinés en comité général, rapportés, lus une seconde fois, et passés, savoir :—

Bill (No. 45) pour incorporer la compagnie d'assurance contre les risques isolés du feu ;

Bill (No. 51) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembrooke.

Un message est reçu du Sénat avec le bill suivant de cet honorable corps (No. 87) pour étendre à la province du Nouveau-Brunswick l'opération de l'acte de la législature de la ci-devant province du Canada concernant le synode de l'eglise d'Angleterre, en Canada, et demandant à cette chambre d'y concourir.

Sur motion de l'honorable M. *Tilley*, ce bill est lu une première fois, seconde lecture, demain.

La chambre reprend les débats ajournés sur la motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, à l'effet que la chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives à l'admission de la Colombie Anglaise dans la Puissance du Canada, et sur la motien de M. *Mackenzie* à cette motion, laquelle est comme suit :

M. *Mackenzie* propose que tous les mots après "que" soient biffés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " les conditions projetées d'union avec la Colombie Britannique engagent la Puissance à commencer dans deux ans, et à terminer dans dix ans le chemin de fer du Pacifique, dont la route n'a pas été explorée et dont le coût n'a pas été calculé ; que ces conditions engagent aussi le gouvernement du Canada à payer annuellement et à perpétuité à la Colombie Britannique la somme de $100,000, représentant un capital de $2,000,000, pour la cession par elle d'une étendue de terres incultes sur la route du chemin de fer du Pacifique à l'effet d'aider à la construction de ce chemin, que la Colombie Britannique devrait céder sans charge de la même manière que l'on propose de céder les terres du Canada pour le même objet ; que cette chambre est d'opinion que le Canada ne devrait être tenu à faire plus que de commencer immédiatement les explorations nécessaires, et, après que la route aura été déterminée, de procéder à l'exécution de l'ouvrage aussitôt que l'état des finances le permettra ; et que la considération ultérieure des dites conditions soit ajournée dans le but d'en obtenir la modification.

M. *Jones* (Halifax) propose pour amendement à l'amendement d'insérer, après le mot "objet", dans le dit amendement, les mots suivants : " que, dans l'opinion de cette chambre, les engagements projetés pèseraient trop lourdement sur les ressources du Canada."

Et des débats s'ensuivant,

Et la chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Vendredi, 31 *mars* 1871.

Et l'amendement de M. *Jones* (Halifax) étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Brousseau, Burpee, Carmichael, Cartwright, Cheval, Chipman, Cimon, Coupal, Delorme, Dorion, Drew, Ferris, Fortier, Fournier, Galt Sir Alexander T., Geoffrion, Godin, Holton, Joly, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Killam, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison, (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Redford, Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington D. C.,) Rymal, Scatcherd, Smith (Westmoreland), Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White, (Halton), Whitehead, Wood, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—63.

Contre :

Messieurs Abbott, Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bowell, Bown, Brown, Burton, Cameron (Huron), Cameron Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir George E., Cayley, Chauveau, Coffin, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Fergusson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hagar, Heath, Hincks Sir Francis, Holmes, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, LeVesconte, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McConkey, McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKeagney, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Ryan, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Scriver, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Stephenson, Street, Thompson (Haldimand), Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), Willson et Wright (comté d'Ottawa).—98.

Et l'amendement de M. *Mackenzie* étant mis aux voix.

M. *Ross* (Dundas) propose pour amendement à l'amendement que, dans l'opinion de cette Chambre, la considération ultérieure de la question soit ajournée pour la présente session du parlement, afin d'avoir le temps de mieux examiner et de mûrir une question d'une si grande importance pour le peuple de cette Puissance.

Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Brousseau, Brown, Burpee, Cameron (Huron), Cameron (Inverness), Carmichael, Cartwright, Cheval, Chipman, Cimon, Coffin, Coupal, Delorme, Dorion, Drew, Ferris, Fortier, Fournier, Galt Sir Alexander T., Geoffrion, Godin, Hagar, Holton, Joly, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Killam, Little, Macdonald (Glengarry), Mackenzie, Magill, McCallum, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Ray, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Smith (Westmoreland,) Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Webb, Wells, White (Halton), Whitehead, Wood, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—75.

Contre :

Messieurs Abbott, Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bowell, Bown, Burton, Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir George E., Cayley, Chauveau, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Fergusson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Heath, Hincks Sir Francis, Holmes, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKeagney, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), O'Conner, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Scriver, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, White (Hastings Est), Willson et Wright (comté d'Ottawa).—85.

Et l'amendement de M. *Mackenzie* étant de nouveau mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Brousseau, Brown, Burpee, Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Cheval, Cimon, Coupal, Delorme, Dorion, Drew, Ferris, Fortier, Fournier, Galt Sir Alexander T., Geoffrion, Godin, Hagar, Holton, Joly, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Killam, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Redford, Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Smith (Westmoreland), Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead, Wood, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.), et Young.—67.

Contre :

Messieurs Abbott, Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bowell, Bown, Burton, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir George E., Cayley, Chauveau, Coffin, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Heath, Hincks Sir Francis, Holmes, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKeagney, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Scriver, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), Willson et Wright (comté d'Ottawa).—94.

La motion de l'honorable Sir *George E. Cartier* étant alors mise aux voix.

L'honorable M. *Dorion* propose que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit *résolu :*

Que vû les engagements déjà contractés, depuis la confédération, et les dépenses d'urgence considérables requises pour les canaux et entreprises de chemin de fer, dans la Puissance, cette chambre ne serait pas justifiable d'imposer au peuple les charges énormes nécessaires pour la construction, dans dix ans, d'un chemin de fer conduisant au Pacifique tel que proposé par les résolutions soumises à cette chambre—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Brousseau, Brown, Burpee, Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Cheval, Cimon, Coffin, Colby, Coupal, Delorme, Dorion, Drew, Ferris, Fortier, Fournier, Galt Sir Alexander T., Geoffrion, Godin, Hagar, Holton, Joly, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Killam, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Ray, Redford, Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.,) Rymal, Scatcherd, Smith (Westmoreland), Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead Wood, Workman, Wright (York, Ontario, D. C.) et Young.—70.

Contre :

Messieurs Abbott, Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bowell, Bown, Burton, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir George E., Cayley, Chauveau, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Heath, Hincks Sir Francis, Holmes, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKeagney, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ryan (Montréal O.), Savary, Scriver, Simard, Simpson, Smith (Selkirk) Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), Willson et Wright, (comté d'Ottawa.)—91.

La motion de l'honorable Sir *George E. Cartier* est alors adoptée sur la division suivante :—

Pour:

Messieurs Abbott, Archambault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bowell, Bown, Burton, Cameron (Inverness,) Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir George E., Cayley, Chauveau, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust. Dobbie, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Heath, Hincks Sir Francis, Holmes, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKeagney, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Scriver, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hasting Est), Willson et Wright (comté d'Ottawa).—91.

Contre :

Messieurs Anglin, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Brousseau, Brown, Burpee, Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Cheval, Cimon, Coffin, Colby, Coupal, Delorme, Dorion, Drew, Ferris, Fortier, Fournier, Galt Sir Alexander T., Geoffrion, Godin, Hagar, Holton, Joly, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Kempt Killam, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Ray, Redford Ross (Prince-Edouard) Ross (Wellington, D. C.) Rymal, Scatcherd, Smith, Snider, Stirton, Thompson, (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead, Wood, Workman, Wright, (York, Ontario, D. O.) et Young.—70.

La Chambre se forme alors en comité.

(En Comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. *Résolu*,—Que par une dépêche du gouverneur de la Colombie Britannique, en date du 23 janvier 1871, ainsi que par d'autres documents soumis à cette chambre par un message de Son Excellence le gouverneur-général, le 27 février dernier, cette chambre apprend que le conseil législatif de cette colonie, réuni en conseil, a adopté en janvier dernier une adresse représentant à Sa Majesté que la Colombie Britannique était prête à se joindre à la Confédération Canadienne, aux conditions mentionnées dans cette adresse, laquelle est comme suit :—

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Tres-Gracieuse Souveraine :—

Nous, les loyaux et fidèles sujets de Votre Majesté, membres du conseil législatif de la Colombie Britannique, en conseil assemblés, approchons humblement Votre Majesté à l'effet de lui représenter :

Que durant la dernière session du ci-devant conseil législatif, le sujet de l'admission de la colonie de la Colombie Britannique dans la confédération canadienne fut pris en considération, et qu'une résolution à cet effet fut passée, laquelle comprenait les conditions auxquelles cette colonie devait entrer dans l'union ;

Qu'après la clôture de la session, des délégues furent envoyés par le gouvernement de cette colonie en Canada pour conférer avec le gouvernement canadien relativement à l'admission de la Colombie Britannique dans l'union aux termes proposés :

Qu'après de longues discussions entre les délégués et les membres du gouvernement fédéral du Canada, les termes ci-après spécifiés furent adoptés par un comité du conseil privé du Canada, et par ce comité soumis à l'approbation du Gouverneur-Général ;

Que ces termes et conditions furent communiqués au gouvernement de cette colonie par le Gouverneur-Général du Canada, par dépêche en date du 7 juillet 1870, et sont comme suit :—

1. Le Canada sera responsable des dettes et obligations de la Colombie Britannique existantes à l'époque de l'union.

2. La Colombie Britannique n'ayant pas encouru de dettes égales à celle des autres provinces qui constituent actuellement la confédération, aura droit de recevoir du gouvernement général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'union et la dette par tête de la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ($27.77), la population de la Colombie Britannique étant portée au chiffre de 60,000.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le Canada à la Colombie Britannique pour le soutien de sa législature et de son gouvernement, savoir: Une subvention annuelle de $35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l'entente que le premier recensement aura lieu en l'année 1881.

4. Le Canada établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre Victoria et San Francisco, et bi-hebdomadaire entre Victoria et Olympia ; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport du fret et des passagers.

5. Le Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

A. Salaire du lieutenant-gouverneur ;

B. Salaires et allocation des juges des cours supérieures et des cours de comté ou district ;

C. Dépenses du département des douanes.

D. Service postal et télégraphique ;

E. Protection et encouragement des pêcheries ;
F. Dépenses de la milice ;
G. Phares, bouées, balises, équipages naufragés, quarantaine et hopitaux de marins, y compris un hôpital de marine à Victoria ;
H. Exploration géologique ;
I. Pénitencier ;

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le gouvernement canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette colonie dans la confédération canadienne.

7. Il est convenu que le tarif de douane et les droits d'excise actuels seront maintenus dans la Colombie Britannique jusqu'à ce que le chemin de fer de la côte du Pacifique soit relié au réseaux des chemins de fer canadiens, à moins que la législature de la Colombie Britannique ne se décide plus tôt à accepter le tarif et les lois d'excise du Canada, Lorsque des droits de douane et d'excise seront, à l'époque de l'union de la Colombie Britannique avec le Canada, imposables sur des articles, denrées ou marchandises dans la Colombie Britannique, ou dans les autres provinces de la Puissance, ces articles, denrées ou marchandises pourront à compter de l'union, être importés dans la Colombie Britannique des provinces composant actuellement la Puissance, ou de l'une ou l'autre de ces provinces dans la Colombie Britannique, sur preuve du paiement des droits de douanes ou d'excise imposables sur ces articles dans la province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de douane ou d'excise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du tarif et des droits d'excise de la Colombie Britannique à ceux de la Puissance.

8. La Colombie Britannique aura droit d'être représentée au Sénat par trois membres, et par six membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

9. Le gouvernement fédéral usera de toute son influence pour assurer le maintien de la station navale à Esquimalt.

10. Les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" devront être (sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou, par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente résolution) applicables à la Colombie Britannique, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Puissance, et comme si la colonie de la Colombie Britannique eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

11. Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie Britannique au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union.

Et le gouvernement de la Colombie Britannique convient de transférer au gouvernement fédéral, à la charge d'en-disposer de telle manière que le gouvernement fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la Colombie Britannique, ne devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le gouvernement fédéral à même les terres publiques des territoires du Nord-Ouest et de la province de Manitoba ; pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de préemption ou d'une concession de la couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la Colombie Britannique qui devra être ainsi cédée et transportée au gouvernement fédéral, sera remplacée au bénéfice du gouvernement fédéral, à même les terres publiques avoisinantes ; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le gouvernement de la Colombie Britannique ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des terres publiques de la Colombie Britannique d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de préemption, en exigeant de celui qui exercera ce droit qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le gouvernement fédéral convient de payer à la Colombie Britannique, à dater de l'époque de l'union, la somme de $100,000 par année, en versements semestriels et d'avance.

12. Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans à compter de la date de l'achèvement des travaux, au taux de cinq pour cent par année, sur telle somme, n'excédant pas £100,000 sterling, qui pourra être requise pour la construction d'un bassin de radoub de première classe à Esquimalt.

13. Le soin des sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au gouvernement fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le gouvernement de la Colombie Britannique sera continuée par le gouvernement fédéral après l'union.

Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terres ayant la superficie de celles que le gouvernement de la Colombie Britannique a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront de temps à autre transférées par le gouvernement local au gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du gouvernement fédéral, et dans le cas où il y aurait désacord entre les deux gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terre qui devront être aussi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

14. La constitution de l'autorité exécutive et de la législature de la Colombie Britannique, sujette aux dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'acte précité, avec l'entente que le gouvernement fédéral consentira volontiers à y établir le gouvernement responsable lorsque les habitants de la Colombie Britannique le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du gouverneur de la Colombie Britannique, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la législature en prescrivant qu'une majorité de ses membres sera élective.

L'union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Sa Majesté, pourra fixer (sur adresses de la législature de la colonie de la Colombie Britannique et des chambres du parlement du Canada, aux termes de la 146ème section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,") et la Colombie Britannique pourra, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

Que ces conditions ont généralement paru acceptables à la population de la colonie ;

Que le conseil est, par suite, disposé à entrer dans l'union avec la Puissance du Canada à ces conditions, et soumet humblement, vu les circonstances, qu'il est expédient que l'admission de cette colonie dans la dite union, telle que mentionnée plus haut, s'effectue aussitôt que possible en vertu des dispositifs de la 146e section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

En conséquence, nous demandons humblement qu'il plaise à Votre Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Votre Majesté, en vertu des dispositifs de la 146e section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," d'admettre la Colombie Britannique dans l'union ou Puissance du Canada, sur la base des termes et conditions offerts à cette colonie par le gouvernement de la Puissance du Canada, et plus haut mentionnées ; et attendu que, d'après les dites conditions, la Colombie Britannique peut, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels aura lieu la première élection de membres devant siéger dans la Chambre des Communes, nous demandons humblement que ces districts électoraux soient, par ordre en conseil, fixés comme suit :

Que le "District de New-Westminster" et le "District de la Côte." tels que définis dans un avis public émis par le bureau des terres et des travaux publics le 15e jour de décembre 1869, par ordre du gouverneur, et déclaré être conforme aux dispositifs de la 39e clause de "l'Ordonnance des Mines, 1869," devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de "District de New-Westminster," et élira un membre ;

Que le "District de Caribou" et le "District de Lillooet," tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de "District de Caribou," et élira un membre ;

Que le "District de Yale" et le "District de Kootenay," tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de "District de Yale," et élira un membre ;

Que les portions de l'Ile Vancouver connues sous le nom de "District Victoria," "District d'Esquimalt" et "District de Metchosin," tels que désignés sur les cartes officielles de ces districts déposées au bureau des terres, à Victoria, lesquelles cartes portent les légendes suivantes: "Victoria District Official Map, 1868," "Esquimalt District Official Map, 1858," et "Metchosin District Official Map, A. D., 1858," constitueront un district qui se désigné sous le nom de "District de Victoria," et élira deux membres.

Et que tout le reste de l'Ile Vancouver et toutes les îles adjacentes qui formaient, ci-devant, des dépendances de l'ancienne colonie de l'Ile Vancouver, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de "District de l'Ile Vancouver," et élira un membre.

2. *Résolu*—Que les termes et conditions de l'union de la Colombie Britannique avec le Canada, tels qu'énoncés dans cette adresse, sont conformes à ceux qui ont été préliminairement arrêtés entre les délégués de la Colombie Britannique et les membres du gouvernement de la Puissance du Canada, et incorporés dans le rapport d'un comité du conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 1er juillet 1870, lequel rapport approuvé est comme suit :—

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil le 1er juillet 1870.

Le comité du conseil privé a pris en considération une dépêche datée du 7 mai 1870, du gouverneur de la Colombie Britannique, ainsi que certaines résolutions soumises par le gouvernement de cette colonie au conseil législatif,—toutes deux ci-annexées,—au sujet de l'union projetée de la Colombie Britannique avec la Puissance du Canada ; et après plusieurs entrevues entre le comité et les Hon. MM. Trutch, Helmcken et Carrall, les délégués de la Colombie Britannique, et une discussion approfondie des différentes questions qui se rattachent à cet important sujet, le comité soumet aujourd'hui respectueusement à Votre Excellence les termes et conditions qui suivent, comme devant former la base d'une union politique entre la Colombie Britannique et la confédération du Canada.

1. Le Canada sera responsable des dettes et obligations de la Colombie Britannique existantes à l'époque de l'Union.

2. La Colombie Britannique n'ayant pas encouru de dettes égales à celle des autres provinces qui constituent actuellement la confédération, aura droit de recevoir du gouvernement général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'union et la dette par tête de la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ($27.77), la population de la Colombie Britannique étant portée au chiffre de 60,000.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le Canada à la Colombie Britanniqne pour le soutien de sa législature et de son gouvernement, savoir : Une subvention annuelle de $35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l'entente que le premier recensement aura lieu en l'année 1881.

4. Le Canada établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre Victoria et San Francisco, et bi-hebdomadaire entre Victoria et Olympia ; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport du fret et des passagers.

5. Le Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

A. Salaire du lieutenant-gouverneur ;
B. Salaires et allocations des juges des cours supérieures et des cours de comté ou district ;
C. Dépenses du département des douanes ;
D. Service postal et télégraphique ;
E. Protection et encouragement des pêcheries ;
F. Dépenses de la milice ;

G. Phares, bouées, balises, équipages naufragés, quarantaine et hôpitaux de marine, y compris un hôpital de marine à Victoria;

H. Exploration géologique;

I. Pénitencier;

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le gouvernement canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette colonie dans la confédération canadienne.

7. Il est convenu que le tarif de douane et les droits d'excise actuels seront maintenus dans la Colombie Britannique jusqu'à ce que le chemin de fer de la côte du Pacifique soit relié au réseau des chemins de fer canadiens, à moins que la législature de la Colombie Britannique ne se décide plus tôt à accepter le tarif et les lois d'excise du Canada. Lorsque des droits de douane et d'excise seront, à l'époque de l'union de la Colombie Britannique avec le Canada, imposables sur des articles, denrées ou marchandises dans la Colombie Britannique, ou dans les autres provinces de la Puissance, ces articles, denrées ou marchandises pourront, à compter de l'union, être importés dans la Colombie Britannique des provinces composant actuellement la Puissance, ou de l'une ou l'autre de ces provinces dans la Colombie Britannique, sur preuve du paiement des droits de douane ou d'excise imposables sur ces articles dans la province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de douane ou d'excise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du tarif et des droits d'excise de la Colombie Britannique à ceux de la Puissance.

8. La Colombie Britannique aura droit d'être représentée au Sénat par trois membres, et par six membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'Acte de l'Amériqu Britannique du Nord, 1867."

9. Le gouvernement fédéral usera de toute son influence pour assurer le maintien de la station navale à Esquimalt.

10. Les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" devront être (sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou, par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente résolution, applicables à la Colombie Britannique, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Puissance, et comme si la colonie de la Colombie Britannique eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

11. Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie Britannique au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union

Et le gouvernement de la Colombie Britannique convient de transférer au gouvernement fédéral, à la charge d'en disposer de telle manière que le gouvernement fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la Colombie Britannique, ne devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le gouvernement fédéral à même les terres publiques des territoires du Nord-Ouest et de la province de Manitoba : pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de préemption ou d'une concession de la couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la Colombie Britannique qui devra être ainsi cédée et transportée au gouvernement fédéral sera remplacée au bénéfice du gouvernement fédéral à même les terres publiques avoisinantes ; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le gouvernement de la Colombie Britannique ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des terres publiques de la Colombie Britannique d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de préemption, en exigeant de celui qui exercera ce droit qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le gouvernement fédéral convient de payer à la Colombie Britannique, à dater de l'époque de l'union, la somme de $100,000 par année en versements semestriels et d'avance.

12. Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans, à dater de l'achèvement des travaux, au taux de 5 pour cent par année sur la somme, n'excédant pas £100,000, stg., qui pourra être nécessaire pour construire à Esquimalt un bassin de radoub de première classe.

13. Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au gouvernement fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suvie jusqu'ici par le gouvernement de la Colombie Britannique sera continuée par le gouvernement fédéral après l'union.

Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terres ayant la superficie de celles que le gouvernement de la Colombie Britannique a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront, de temps à autre, transférées par le gouvernement local au gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du gouvernement fédéral ; et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terres qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

14. La constitution de l'autorité exécutive et de la législature de la Colombie Britannique, sujette aux dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'acte précité, avec l'entente que le gouvernement fédéral consentira volontiers à établir le gouvernement responsable lorsque les habitants de la Colombie Britannique le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du gouverneur de la Colombie Britannique, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la législature en prescrivant qu'une majorité de ses membres sera élective

L'union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Sa Majesté, pourra fixer, (sur adresses de la législature de la colonie de la Colombie Britannique

et des chambres du parlement du Canada, aux termes de la 146ème section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,") et la Colombie Britannique pourra, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

(Certifié,) WM. H. LEE,
Greffier, Conseil Privé.

3. *Résolu*—Que cette Chambre approuve les termes et conditions d'union énoncés dans cette adresse, et le rapport approuvé du comité du conseil privé ci-dessus mentionné; et qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de vouloir bien, par et de l'avis de son très honorable conseil privé, en vertu de la 146e clause de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," unir la Colombie Britannique à la Confédération du Canada, aux termes et conditions ci-dessus énoncés

Résolutions à rapporter

Rapport à recevoir à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Un message est reçu du Sénat avec le bill suivant de cet honorable corps (No. 88) pour incorporer l'association d'assurances mutuelles sur la vie du Canada, et demandant à cette Chambre d'y concourir. (Sur motion de l'honorable M. *McDougall* (Lanark), ce bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.)

La Chambre alors s'ajourne, étant 2.10 A. M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

M. *Robitaille*—Proposera pour amendement à la 69e clause du bill (No. 63) intitulé : "Acte pour amender et refondre, et pour étendre à toute la Puissance du Canada, les lois relatives à l'inspection de certains des principaux articles de provenance canadienne," qu'après le mot "morue," dans la 3e ligne de la dite clause, les mots "soumis à l'inspection," soint insérés, et que les mêmes mots soient insérés après le mot "grenier," dans la 5e ligne de la même clause.

M. *Keeler*—Samedi prochain—Quand les phares du lac Ontario seront-ils allumés pour les fins de la navigation pour la présente saison ?

BILLS PRIVES.

Le bill du Sénat (No. 88) pour incorporar l'association d'assurances mutuelles sur la vie du Canada a été affiché aujourd'hui comme devant être pris en considération le et après le mardi, 4 avril prochain, *par le comité des banques et du commerce.*

No. 31.

OTTAWA, JEUDI, 30 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 32.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 31 MARS 1871.

M. *Colby* appelle l'attention de la Chambre sur le fait que dans l'entrée de la division sur la motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, dans les votes et délibérations d'hier, son nom parait par erreur dans la liste des votes "négatifs," lorsqu'il devrait paraître dans la liste des votes "affirmatifs."

M. *Ross*, (Dundas) et M. *McCallum* appellent aussi l'attention de la Chambre sur le fait que leurs noms paraissent par erreur dans la liste des votes "affirmatifs," lorsqu'ils ont voté "négativement."

Cinq pétitions sont présentées et déposées sur la table.

La pétition de MM. *Standly Hargraft* et Compagnie, fabricants de sel de la ville de Goderich, demandant qu'un droit protecteur sur le sel soit réimposé et continué jusqu'à ce qu'un changement soit fait au tarif américain, est reçue et lue.

Motion étant faite à l'effet que la pétition de *Charles Côté*, de la cité de Québec, entrepreneur, demandant une enquête au sujet du non-paiement d'une somme qui lui a été adjugée par les arbitres officiels, soit reçue.

M. l'Orateur décide que comme l'acquiescement à la demande contenue dans la dite pétition entraînerait une dépense des deniers publics, cette pétition ne peut être reçue.

M. *Brousseau*, du comité conjoint des impressions, présente le septième rapport du dit comité, comme suit:—

Le comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :—

Réponse à une adresse relative aux réclamations faites auprès du gouvernement de la Puissance par suite de l'insurrection dans le Territoire du Nord-Ouest ;

Réponse à une adresse—Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui du Nouveau-Brunswick depuis le 1er juillet 1867, au sujet des réclamations non réglées du Nouveau-Brunswick, avec un état de ces réclamations ;

Réponse à un ordre de la Chambre pour un état de la quantité et de la valeur des articles importés dans la Colombie Britannique pour la dernière année fiscale, et du montant des droits perçus sur chacun.

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés :—

Réponse supplémentaire à une adresse—Rapport de l'Ingénieur du département des travaux publics sur la demande d'une permission pour construire un pont de chemin de fer sur le canal de Lachine ;

Réponse à une adresse—Correspondance, etc., relative à la construction de havres de refuge sur les lacs Huron et Erié :

Réponse à une adresse—Correspondance, etc., relative à une exploration se rattachant à la construction d'un havre de refuge à Rimouski, etc., ;

Réponse (en partie) à un ordre de la Chambre pour certains états relatifs à la compagnie du grand tronc de chemin de fer du Canada ;

Dépenses des pêcheries pour la police maritime, 1870 ;

Réponse à une adresse,—Réglements relatifs aux pêcheries, et au bran de scie et aux rebuts des moulins à scie dans les cours d'eau, etc., fréquentés par le poisson ;

Réponse à une adresse,—Correspondance entre le département des travaux publics et *George Sterling* relativement à sa réclamation pour dommages résultant de l'acte d'un officier du dit département.

Réponse à une adresse.—Pétition de *Joseph Bouchette* en son nom et au nom des enfants et petits enfants de feu *Joseph Bouchette*, en son vivant arpenteur général du Bas-Canada ;

Etat de la part de certaines banques d'épargnes indiquant le taux d'intérêt par elles payé, avec un état des sommes qu'elles ont payées aux institutions de charité.

L'honorable Sir *George E. Cartier*, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente le troisième rapport du dit comité, rapportant les bills suivants avec des amendements, savoir :—

Bill (No. 47) pour comprendre en un seul acte les affaires financières de la compagnie du grand chemin de fer occidental ;

Bill (No. 79) concernant la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil.

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, il est ordonné que l'honoraire de $100 dû sur le bill (No. 50) pour incorporer la compagnie des mines de fer de Forsythe soit remis.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des banques et du commerce, présente le cinquième rapport du dit comité, rapportant les bills suivants avec des amendements savoir :—

Bill (No. 53) relatif aux banques et au commerce de banque ;

Bill (No. 2) pour amender l'acte 31 *Vic.*, chap. 11, relatif aux banques et aussi pour amender l'acte 33 *Vict.*, chap. 11, relatif aux banques et au commerce de banque ;

Bill (No. 67) pour incorporer la banque des fermiers ;

Bill (No. 68) pour incorporer la banque métropolitaine ;

Bill (No. 75) pour incorporer la banque de l'Ouest ;

Bill (No. 31) relatif à la banque commerciale du Nouveau-Brunswick.

Le bill (No. 57) pour amender les actes relatifs aux droits de douane est de nouveau examiné en comité général, amendé, rapporté, et fixé pour subir sa troisième lecture demain.

L'amendement fait par le Sénat au bill (No. 26) pour empêcher les pratiques frauduleuses dans la perception du revenu, est lu une seconde fois et adopté.

Les bills suivants sont lus une seconde fois, et renvoyés à un comité général pour demain, savoir :—

Bill (No. 61) relatif aux poids et mesures ;

Bill (No. 62) pour permettre l'usage du système métrique ;

Bill (No. 55) pour donner des facilités additionnelles pour faire des dépôts à intérêt aux banques d'épargnes avec la garantie du gouvernement ; et pour l'émission et le rachat des billets de la Puissance ;

Bill (No. 58) du sénat pour étendre à la province de Manitoba certaines lois criminelles maintenant en force dans les autres provinces de la Puissance ;

Bill (No. 69) pour amender l'acte du revenu de l'intérieur de 1868, et pour modifier les droits d'accise exigibles dans la province de Manitoba.

Le Bill (No. 63) pour amender et refondre, et pour étendre à toute la Puissance du Canada, les lois relatives à l'inspection de certains des principaux articles de provenance canadienne, est lu une seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

Le Bill (No. 74) à l'effet de prolonger pour un temps limité le délai accordé pour le rachat des rentes réservées sur certaines terres des sauvages dans le township de Dundas, est lu une seconde et une troisième fois, et passé.

La chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions pourvoyant à la nomination d'un gardien de port à Québec.

(EN COMITÉ.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :

1. *Résolu*,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination par le gouverneur d'un gardien de port pour le hâvre de Québec, sur la demande de la Chambre de commerce pour la dite cité, le dit gardien ayant les mêmes devoirs à remplir que le gardien de port pour le hâvre de Montréal en vertu de l'acte de la législature de la ci-devant Province du Canada, 26 *Vict.*, chap. 52.

2. *Résolu*,—Qu'il est expédient de décréter que le conseil de la chambre de commerce pour la cité de Québec pourra faire un tarif d'honoraires pour les services ci-après mentionnés qu'auront à accomplir le dit gardien de port ou ses députés, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, et à être changé de temps à autre par le dit conseil avec la même approbation, ces honoraires ne devant pas excéder les taux suivants, savoir :—

Pour l'inspection et le certificat d'inspection par le gardien de port et son assistant des écoutilles et de la cargaison de tout navire,—ou de sa coque, de ses espars et agrès,—ou pour l'inspection de marchandises avariées, ou un honoraire, y compris le certificat, n'excédant point huit piastres et telle somme ultérieure n'excédant point cinq piastres qui pourra être payable aux constructeurs de navire ou autres personnes d'expérience employées par lui ;

Pour toute évaluation d'un navire avarié, et pour toute inspection d'un navire destiné à être chargé, un honoraire proportionné au tonnage du navire, mais ne devant en aucun cas excéder dix piastres;

Pour entendre et régler les différends dont le gardien de port est autorisé à prendre connaissance, et pour les honoraires sur appel au bureau des examinateurs une somme suivant la valeur de la chose en dispute, mais ne devant excéder en aucun cas vingt piastres, ces honoraires devant être considérés comme les plus élevés et comme comprenant les procédures incidentes, les certificats et copies, et être sujets à être modifiés et répartis par le conseil de la dite chambre de commerce suivant le service particulier accompli et la personne par qui ils doivent être payés ; sujets aussi à l'approbation du gouverneur en conseil qui pourra abolir, modifier ou changer ces honoraires.

3. *Résolu*,—Qu'il est expédient de décréter que le conseil de le dite chambre de commmerce pourra, s'il le juge à propos, fixer un salaire pour le gardien de port, devant comprendre sa rémunération et celle de ses députés, et les dépenses de son bureau, ou autrement.—et que quand ce salaire lui sera payé, les honoraires qu'il recevra en sus du montant de tel salaire seront par lui soumis à telles personnes que le conseil de la dite chambre de commerce pourra nommer.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont en conséquence rapportées, et étant lues une seconde fois, elles sont adoptées.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente un bill (No. 89) pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le hâvre de Québec ; seconde lecture demain.

La chambre se forme en comité pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient, d'amender l'acte 33 *Vict.*, ch. 40, relatif au réglement des affaires de la banque du Haut-Canada.

(EN COMITÉ.)

La résolution suivante est adoptée :—

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte passé dans la dernière session, 33 *Vict.*, chap. 40, relatif au règlement des affaires de la banque du Haut-Canada, en mettant à la disposition du gouverneur-général en conseil une somme n'excédant point $250,000 à prendre sur le fonds consolidé de revenu, afin de faire face à toute réclamation contre la dite banque, déterminée et réglée en vertu de la 4me clause du dit acte, tel paiement devant se faire sur le certificat du bureau du Trésor qu'il y a d'amples sûretés pour le remboursement à même l'actif de la banque de la somme ainsi payée pour toute telle réclamation.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est en conséquence rapportée ; et étant lue uue seconde fois, elle est adoptée.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente alors un bill (No. 90) pour amender l'acte relatif au réglemeut des affaires de la Banque du Haut Canada ; seconde lectnre, demain.

La Chambre se forme en comité pour examiner l'opportunité de pourvoir à ce que l'emprunt de $1,460,000 ou £300,000 sterling prélevé en Angleterre pour payer à la compagnie de la Baie d'Hudson, etc., soit constitué une charge immédiatement après toute autre charge sur le fonds consolidé de revenu du Canada.

(EN COMITE.)

La résolution suivante est adoptée :—

Qu'il est expédient de décréter que l'emprunt d'un million quatre cent soixante mille piastres, ou trois cent mille louis sterling, levé en Angleterre avec la garantie du gouvernement impérial pour le paiement de l'intérêt sur icelui, sous l'autorité de l'Acte du Canada, 32 et 33 *Vic.*, chap. 1, à l'effet de payer une pareille somme à la Compagnie de la Baie d'Hudson, pour les fins mentionnées dans le dit acte,—soit constitué une charge sur le fonds consolidé de revenu du Canada immédiatement après toute charge sur ce fonds créée ou devant être créée en vertu de l'acte du Canada passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, chap. 41, pour tout emprunt pour des fortifications ; et que d'autres dispositions soient établies à l'égard de l'emprunt mentionné ci-dessus en premier lieu, conformément aux exigences de l'acte du Parlement impérial, 32 et 33 *Vic.*, chap. 101, en vertu duquel la garantie du Parlement impérial a été donné pour le paiement de l'intérêt sur le dit emprunt.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est en conséquence rapportée, et étant lue une seconde fois, elle est adoptée.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente alors un bill (No. 91) relatif à l'emprunt à l'effet de payer une certaine somme à la compagnie de la Baie d'Hudson, et pour établir d'autres dispositions au sujet du dit emprunt ; seconde lecture, demain.

L'Ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédient d'amender l'acte relatif à la pêche par les navires étrangers, passé dans la 31e année de Sa Majesté.

L'honorable M. *Tupper* informe la Chambre que le sujet de la dite résolution ayant été soumis à Son Excellence il a plu Son Excellence de le recommander à la considération de la Chambre.

La Chambre alors se forme en comité.

(EN COMITÉ.)

La résolution suivante est adoptée.

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte relatif à la pêche par les navires étrangers, passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, et de décréter que le produit de toute vente en vertu de la 6e clause du dit acte, tel qu'amendé, sera soumis au contrôle du ministre de la marine et des pêcheries, qui paiera en premier lieu à même ce produit tous les frais et dépenses de garde et de vente ; et que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre distribuer les trois quarts, ou moins que les trois quarts de la balance nette de ce produit parmi les officiers et l'équipage de tout vaisseau de Sa Majesté ou du gouvernement canadien à bord duquel la saisie aura été faite, selon qu'il le jugera juste, réservant au gouvernement et payant au receveur général au moins un quart de la dite balance pour faire partie du fonds consolidé de revenu du Canada ; mais que le gouverneur en conseil pourra néanmoins ordonner que toutes marchandises, tout vaisseau, navire ou embarcation, et les poulies, agrès, équipements, meubles, provisions et cargaisons saisi et confisqués en vertu du dit acte, tel qu'amendé, seront détruits ou réservés pour le service public ; et aussi qu'il est expédient de décréter que la dite 6e clause du dit acte, tel qu'amendé, s'appliquera à toutes marchandises, à tous vaisseaux, navires et embarcations, et aux poulies, agrès, équipements, meubles, provisions et cargaisons déjà confisqués en vertu du dit acte, et au produit de leur vente qui reste à employer et à payer.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est en conséquence rapportée, et étant lue une seconde fois, elle est adoptée.

L'honorable M. *Tupper*, présente alors un bill (No. 92) pour amender de nouveau l'acte relatif à la pêche par les navires étrangers ; seconde lecture, demain.

Le bill (No. 85) pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec, est lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

La Chambre se forme en comité pour examiner une résolution à l'effet d'autoriser le gouvernement à traiter avec la Province d'Ontario pour la vente ou le louage de l'asile de Rockwood à cette province, cette vente ou ce louage devant être soumis à l'approbation du parlement.

(EN COMITÉ.)

La résolution suivante est adoptée :—

Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le gouvernement de la Puissance à traiter avec la province d'Ontario pour la vente ou le louage de l'asile de Rockwood, et du terrain en dépendant à cette province, telle vente ou louage devant être soumis à l'approbation du parlement.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est en conséquence rapportée, et étant lue une seconde fois, elle est adoptée.

L'honorable M. *Morris* présente alors un bill (No. 93) pour permettre la vente ou le louage de l'asile de Rockwood ; seconde lecture demain.

La Chambre se forme en comité pour examiner une résolution déclérant qu'il est expédient, en amendant l'acte relatif aux compagnies d'assurance, de pourvoir à la nomination d'un inspecteur des bureaux d'assurance

(EN COMITE.)

La résolution suivante est adoptée.

Résolu, Qu'il est expédient, en amendant l'acte relatif aux compagnies d'assurance, de pourvoir à la nomination d'un inspecteur des bureaux d'asssurance, et d'établir certaines contributions à payer par les diverses compagnies pour faire face à la dépense à encourir pour cette inspection.

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du sénat (No. 87) pour étendre à la province du Nouveau-Brunswick l'opération de l'acte de la législature de la ci-devant province du Canada, concernant le synode de l'église d'Angleterre, en Canada, est déchargé, et le bill est renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (No. 24) pour incorporer la compagnie du pont de Frédéricton et St. Mary's, est déchargé, et le bill est renvoyé de nouveau à un comité général.

Le dit bill est en conséquence examiné de nouveau en comité général, amendé, rapporté, les amendements sont adoptés, le bill est lu une troisième fois et passé.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des comptes publics, présente le second rapport de ce comité, rapportant que le dit comité a examiné les états soumis à la Chambre, au sujet du chemin de fer intercolonial qui lui ont été renvoyés, et qu'il a examiné des témoins sur ce sujet dont il soumet les témoignages à la Chambre.

(*Pour ces témoignages, Voir l'appendice No.* 2.)

Les résolutions adoptées en comité général, hier, au sujet de l'admission de la Colombie Anglaise dans la Puissance du Canada, sont rapportées (TELLES QU'ELLES ONT PARU DANS LES VOTES ET DÉLIBÉRATIONS DE MARDI DERNIER ET D'HIER.)

Et la 1ère résolution étant lue une seconde fois.

M. *Mackenzie* propose pour amendement de retrancher tous les mots après "que" et d'insérer les suivants:—"ayant égard à la vaste importance de la question que comportent les dites résolutions (comprenant l'obligation de construire dans dix ans le chemin de fer du Pacifique, dont le coût est estimé à plus de 100 millions de piastres,) il devrait être accordé un délai au peuple et à ses représentants pour se consulter avant d'en venir à une décision définitive; et que la considération des dites résolutions devrait en conséquence être ajournée jusqu'à la prochaine session."

Et des débats s'ensuivant,—et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Samedi, 1er avril 1871.

Et l'amendement de M. *Mackenzie* étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante:—

Pour.

Messieurs Anglin, Béchard, Bertrand, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Brown, Burpee, Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Cheval, Coupal, Delorme, Dorion, Drew, Ferris, Fortier, Fournier, Galt (Sir Alexander T.), Geoffrion, Godin, Hagar, Holton, Huntington, Joly, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Killam, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), Metcalfe, Mills, Morison, (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Smith (Westmoreland), Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead, Wood, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.), et Young.—68.

Contre.

Messieurs Abbott, Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaubien, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bowell, Bown, Burton, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier (Sir Geo. E.), Cayley, Chauveau, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Daoust, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Heath, Holmes, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Moffat, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Scriver, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Stephenson, Street, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), Willson, et Wright (comté d'Ottawa).—85.

M. *Cartwright* propose alors pour amendement que les dites résolutions soient renvoyée de noveau à un comité général pour en amender le 11e paragraphe de la 2de des dites résolutions en insérant les mots "tous ses efforts pour" après les mots "et de plus à," dans la 4e ligne du dit paragraphe.

Rejeté sur la division suivante:

Pour

Messieurs Bodwell, Cameron (Huron), Cartwright, Galt (Sir Alexander T.), McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), et Mills.—7.

Contre.

Messieurs Abbott, Anglin, Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blake, Blanchet, Bourassa, Bowell, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Burton, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier (Sir George E.), Cayley, Chauveau, Cheval, Colby, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Daoust, Delorme, Dobbie, Dorion, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortier, Fortin, Fournier, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Gibbs, Godin, Grant, Gray, Grover, Hagar, Heath, Holmes, Holton, Hurdon, Irvine, Jackson, Joly, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Kempt, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Macdonald (Glengarry), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McConkey, McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Metcalfe, Moffatt, Morris, Morison (Victoria O.), Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Pâquet, Pelletier, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington D.C.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Savary, Scriver, Simard, Simpson, Smith (Westmoreland), Snider, Stephenson, Stirton, Street, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Walsh, Wells, White (Halton), White (Hastings Est), Whitehead, Willson, Wood, Workman, Wright (comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, D. O.), et Young.—135.

M. *Bodwell* propose alors pour amendement de retrancher tous les mots après "que," et d'insérer les suivants :— "les conditions projetées d'union avec la Colombie Britannique pourvoient à sa représentation dans le Sénat par trois membres, et, dans la Chambre des Communes, par six membres, tandis que sa population est d'environ 10,000 âmes, et que telle représentation dans la Chambre des Communes excède énormément celle qu'elle devrait avoir en égard à sa population, et est en violation du principe fondamental du pacte conclu entre les provinces, principe dont on ne devrait pas se départir sans l'assentiment des provinces, et que les dites résolutions soient renvoyées de nouveau à un comité général à l'effet de réduire le nombre des représentants de la Colombie Britannique dans la Chambre des Communes."

M. *Killam* propose pour amendement au dit amendement d'effacer du dit amendement les mots "tandis que sa population est d'environ 10,000 âmes."—Rejeté sur la division suivante :

Pour.

Messieurs Anglin, Bowman, Burpee, Cameron (Huron), Carmichael, Cheval, Coupal, Delorme, Dorion, Ferris, Fournier, Geoffrion, Holton, Huntington, Joly, Jones (Halifax), Kempt, Killam, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Renfrew), Metcalfe, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Ross (Wellington, D.C.), Rymal, Scatcherd, Smith (Westmoreland), Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wells, Whitehead, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.), et Young.—43.

Contre.

Messieurs Abbott, Archambeault, Ault, Baker, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blake, Blanchet, Bodwell, Bourassa, Bowell, Bown, Burton, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier (Sir George E.), Cartwright, Cayley, Chauveau, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Daoust, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortier, Fortin, Galt (Sir Alexander T.), Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Godin, Grant, Gray, Grover, Heath, Holmes, Hurdon, Irvine, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Mills, Moffat, Morris, Morrison (Niagara), Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Scriver, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Stephenson, Street, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Halton), White (Hastings Est), Willson, et Wood.—100.

Et l'amendement de M. *Bodwell* étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante :—

Pour.

Messieurs Anglin, Béchard, Blake, Bodwell, Bourassa, Bowman, Brown, Burpee, Carmichael, Cartwright, Cheval, Coupal, Delorme, Dorion, Drew, Ferris, Fortier, Fournier, Galt (Sir Alexander T.), Geoffrion, Godin, Holton, Huntington, Joly, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Killam, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Redford, Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Smith (Westmoreland), Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead, Wood, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.), et Young.—58.

Contre.

Messieurs Abbot, Archambeault, Ault, Baker, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Burton, Cameron (Huron), Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier (Sir George E.), Cayley, Chauveau, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Daoust, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Heath, Holmes, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Scriver, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Stephenson, Street, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), et Willson.—87.

M. *Blake* propose que tous les mots après "que" soient biffés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "les conditions projetées d'union avec la Colombie Britannique engagent la Puissance à payer annuellement et à perpétuité à la Colombie Britannique la somme de $100,000, représentant un capital de $2,000,000, pour la cession par elle d'une étendue de terres incultes sur la route du chemin de fer du Pacifique à l'effet d'aider à la construction de ce chemin que la Colombie Britannique devrait céder sans charge de la même manière que l'on propose de céder les terres du Canada pour le même objet ; et que les dites résolutions soient renvoyées de nouveau à un comité général pour les amender conformément à la présente résolution.—Rejeté sur la division suivante :

Pour.

Messieurs Anglin, Béchard, Blake, Bodwell, Bourassa, Bowman, Brown, Burpee, Carmichael, Cartwright, Cheval, Coupal, Delorme, Dorion, Drew, Ferris, Fortier, Fournier, Galt (Sir Alexander T.), Geoffrion, Godin, Holton, Huntington, Joly, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Killam, Lawson, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Redford, Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Smith (Westmoreland), Snider, Stirton, Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead, Wood, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.), et Young.—59.

Contre.

Messieurs Abbott, Archambeault, Ault, Baker, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bowell, Bown, Burton, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier (Sir George E.), Cayley, Chauveau, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Dobbie, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Heath, Holmes, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Scriver, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Stephenson, Street, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Est Hastings), Willson, et Wright (Comté d'Ottawa).—84.

La dite résolution est alors adoptée sur division.

Les résolutions 2 et 3 étant lues une seconde fois, sont adoptées sur division.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, les dites résolutions pour une adresse à Sa Majesté la Reine, sont renvoyées à un comité spécial composé des honorables MM. *Tilley*, *Morris*, *Tupper*, *Chauveau*, et de MM. *Ferguson*, *Savary* et de l'auteur de la motion.

L'hon. Sir *George E. Cartier* rapporte alors le projet d'une adresse, lequel est lu une première fois, et est comme suit :—

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

TRES-GRACIEUSE SOUVERAINE :—

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, en parlement assemblées approchons humblement de Votre Majesté pour lui représenter :

Que par une dépêche du gouverneur de la Colombie Britannique, en date du 23 janvier 1871, ainsi que par d'autres documents soumis à cette chambre par un message de Son Excellence le gouverneur-général, le 27 février dernier, cette chambre apprend que le conseil législatif de cette colonie, réuni en conseil, a adopté en janvier dernier une adresse représentant à Sa Majesté que la Colombie Britannique était prête à se joindre à la Confédération Canadienne, aux conditions mentionnées dans cette adresse, laquelle est comme suit :—

"*A Sa Très-Excellente Majesté la Reine.*

" TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE :—

" Nous les loyaux et fidèles sujets de Votre Majesté, membres du conseil législatif de la Colombie Britannique, en conseil assemblés, approchons humblement de Votre Majesté à l'effet de lui représenter :

" Que durant la dernière session du ci-devant conseil législatif, le sujet de l'admission de la colonie de la Colombie Britannique dans la confédération canadienne fut pris en considération, et qu'une résolution à cet effet fut passée, laquelle comprenait les conditions auxquelles cette colonie devait entrer dans l'union ;

" Qu'après la clôture de la session, des délégues furent envoyés par le gouvernement de cette colonie en Canada pour conférer avec le gouvernement canadien relativement à l'admission de la Colombie Britannique dans l'union aux termes proposés :

" Qu'après de longues discussions entre les délégués et les membres du gouvernement fédéral du Canada, les termes ci-après spécifiés furent adoptés par un comité du conseil privé du Canada, et par ce comité soumis à l'approbation du Gouverneur-Général ;

" Que ces termes et conditions furent communiqués au gouvernement de cette colonie par le Gouverneur-Général du Canada, par dépêche en date du 7 juillet 1870, et sont comme suit :—

" 1. Le Canada sera responsable des dettes et obligations de la Colombie Britannique existantes à l'époque de l'union.

" 2. La Colombie Britannique n'ayant pas encouru de dettes égales à celle des autres provinces qui constituent actuellement la confédération, aura droit de recevoir du gouvernement général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'union et la dette par tête de la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ($27.77), la population de la Colombie Britannique étant portée au chiffre de 60,000.

" 3. Les sommes suivantes devront être payées par le Canada à la Colombie Britannique pour le soutien de sa législature et de son gouvernement, savoir : Une subvention annuelle de $35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l'entente que le premier recensement aura lieu en l'année 1881.

" 4. Le Canada établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre Victoria et San Francisco, et bi-hebdomadaire entre Victoria et Olympia ; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport du fret et des passagers.

" 5. Le Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

" A. Salaire du lieutenant-gouverneur ;

" B. Salaires et allocation des juges des cours supérieures et des cours de comté ou district ;

" C. Dépenses du département des douanes ;

" D. Service postal et télégraphique ;

" E. Protection et encouragement des pêcheries ;

" F. Dépenses de la milice ;

" G. Phares, bouées, balises, équipages naufragés, quarantaine et hopitaux de marins, y compris un hôpital de marine à Victoria ;

" H. Exploration géologique ;

" I. Pénitencier ;

"Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

" 6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le gouvernement canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette colonie dans la confédération canadienne.

"7. Il est convenu que le tarif de douane et les droits d'excise actuels seront maintenus dans la Colombie Britannique jusqu'à ce que le chemin de fer de la côte du Pacifique soit relié au réseaux des chemins de fer canadiens, à moins que la législature de la Colombie Britannique ne se décide plus tôt à accepter le tarif et les lois d'excise du Canada, Lorsque des droits de douane et d'excise seront, à l'époque de l'union de la Colombie Britannique avec le Canada, imposables sur des articles, denrées ou marchandises dans la Colombie Britannique, ou dans les autres provinces de la Puissance, ces articles, denrées ou marchandises pourront à compter de l'union, être importés dans la Colombie Britannique des provinces composant actuellement la Puissance, ou de l'une ou l'autre de ces provinces dans la Colombie Britannique, sur preuve du paiement des droits de douanes ou d'excise imposables sur ces articles dans la province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de douane ou d'exeise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du tarif et des droits d'excise de la Colombie Britannique à ceux de la Puissance.

" 8. La Colombie Britannique aura droit d'être représentée au Sénat par trois membres, et par six membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

" 9. Le gouvernement fédéral usera de toute son influence pour assurer le maintien de la station navale à Esquimalt.

"10. Les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" devront être (sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou, par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente résolution) applicables à la Colombie Britannique, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Puissance, et comme si la colonie de la Colombie Britannique eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

"11. Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie Britannique au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union.

" Et le gouvernement de la Colombie Britannique convient de transférer au gouvernement fédéral, à la charge d'en-disposer de telle manière que le gouvernement fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la Colombie Britannique, ne devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le gouvernement fédéral à même les terres publiques des territoires du Nord-Ouest et de la province de Manitoba ; pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de préemption ou d'une concession de la couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la Colombie Britannique qui devra être ainsi cédée et transportée au gouvernement fédéral, sera remplacée au bénéfice du gouvernement fédéral, à même les terres publiques avoisinantes ; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le gouvernement de la Colombie Britannique ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des terres publiques de la Colombie Britannique d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de préemption, en exigeant de celui qui exercera ce droit qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le gouvernement fédéral convient de payer à la Colombie Britannique, à dater de l'époque de l'union, la somme de $100,000 par année, en versements semestriels et d'avance.

" 12. Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans à compter de la date de l'achèvement des travaux, au taux de cinq pour cent par année, sur telle somme, n'excédant pas £100,000 sterling, qui pourra être requise pour la construction d'un bassin de radoub de première classe à Esquimalt.

" 13. Le soin des sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au gouvernement fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le gouvernement de la Colombie Britannique sera continuée par le gouvernement fédéral après l'union.

" Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terres ayant la superficie de celles que le gouvernement de la Colombie Britannique a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront de temps à autre transférées par le gouvernement local au gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du gouvernement fédéral, et dans le cas où il y aurait désacord entre les deux gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terre qui devront être aussi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

" 14. La constitution de l'autorité exécutive et de la législature de la Colombie Britannique, sujette aux dispositions de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'acte précité, avec l'entente que le gouvernement fédéral consentira volontiers à y établir le gouvernement responsable lorsque les habitants de la Colombie Britannique le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du gouverneur de la Colombie Britannique, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la législature en prescrivant qu'une majorité de ses membres sera élective.

" L'union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Sa Majesté, pourra fixer (sur adresses de la législature de la colonie de la Colombie Britannique et des chambres du parlement du Canada, aux termes de la 146ème section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,") et la Colombie Britannique pourra, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

" Que ces conditions ont généralement paru acceptables à la population de la colonie ;

" Que le conseil est, par suite, disposé à entrer dans l'union avec la Puissance du Canada à ces conditions, et soumet humblement, vu les circonstances, qu'il est expédient que l'admission de cette colonie dans la dite union, telle que mentionnée plus haut, s'effectue aussitôt que possible en vertu des dispositifs de la 146e section de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

" En conséquence, nous demandons humblement qu'il plaise à Votre Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Votre Majesté, en vertu des dispositifs de la 146e section de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," d'admettre la Colombie Britannique dans l'union ou Puissance du Canada, sur la base des termes et conditions offerts à cette colonie par le gouvernement de la Puissance du Canada, et plus haut mentionnées ; et attendu que, d'après les dites conditions, la Colombie Britannique peut, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels aura lieu la première élection de membres devant siéger dans la Chambre des Communes, nous demandons humblement que ces districts électoraux soient, par ordre en conseil, fixés comme suit :

" Que le " District de New-Westminster " et le " District de la Côte." tels que définis dans un avis public émis par le bureau des terres et des travaux publics le 15e jour de décembre 1869, par ordre du gouverneur, et déclaré être conforme aux dispositifs de la 39e clause de " l'Ordonnance des Mines, 1869," devront constituer un district qu sera désigné sous le nom de " District de New-Westminster," et élira un membre ;

" Que le " District de Caribou " et le " District de Lillooet," tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de " District de Caribou," et élira un membre ;

" Que le " District de Yale " et le " District de Kootenay," tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de " District de Yale," et élira un membre ;

" Que les portions de l'Ile Vancouver connues sous le nom de " District Victoria," " District d'Esquimalt" et " District de Metchosin," tels que désignés sur les cartes officielles de ces districts déposées au bureau des terres à Victoria, lesquelles cartes portent les légendes suivantes: " Victoria District Official Map, 1868," " Esquimalt District Official Map, 1858," et " Metchosin District Official Map, A. D., 1858," constitueront un district qui se désigné sous le nom de " District de Victoria," et élira deux membres.

" Et que tout le reste de l'Ile Vancouver et toutes les îles adjacentes qui formaient, ci-devant, des dépendances de l'ancienne colonie de l'Ile Vancouver, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de " District de l'Ile Vancouver," et élira un membre."

Que les termes et conditions de l'union de la Colombie Britannique avec le Canada, tels qu'énoncés dans cette adresse, sont conformes à ceux qui ont été préliminairement arrêtés entre les délégués de la Colombie Britannique et les membres du gouvernement de la Puissance du Canada, et incorporés dans le rapport d'un comité du conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 1er juillet 1870, lequel rapport approuvé est comme suit :—

Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil le 1er juillet 1870.

Le comité du conseil privé a pris en considération une dépêche datée du 7 mai 1870, du gouverneur de la Colombie Britannique, ainsi que certaines résolutions soumises par le gouvernement de cette colonie au conseil législatif,—toutes deux ci-annexées,—au sujet de l'union projetée de la Colombie Britannique avec la Puissance du Canada ; et après plusieurs entrevues entre le comité et les Hon. MM. Trutch, Helmcken et Carrall, les délégués de la Colombie Britannique, et une discussion approfondie des différentes questions qui se rattachent à cet important sujet, le comité soumet aujourd'hui respectueusement à Votre Excellence les termes et conditions qui suivent, comme devant former la base d'une union politique entre la Colombie Britannique et la confédération du Canada.

1. Le Canada sera responsable des dettes et obligations de la Colombie Britannique existantes à l'époque de l'Union.

2. La Colombie Britannique n'ayant pas encouru de dettes égales à celle des autres provinces qui constituent actuellement la confédération, aura droit de recevoir du gouvernement général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'union et la dette par tête de la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ($27.77), la population de la Colombie Britannique étant portée au chiffre de 60,000.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le Canada à la Colombie Britannique pour le soutien de sa législature et de son gouvernement, savoir : Une subvention annuelle de $35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l'entente que le premier recensement aura lieu en l'année 1881.

4. Le Canada établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre Victoria et San Francisco, et bi-hebdomadaire entre Victoria et Olympia ; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport du fret et des passagers.

5. Le Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

A. Salaire du lieutenant-gouverneur ;
B. Salaires et allocations des juges des cours supérieures et des cours de comté ou district ;
C. Dépenses du département des douanes ;
D. Service postal et télégraphique ;
E. Protection et encouragement des pêcheries ;
F. Dépenses de la milice ;
G. Phares, bouées, balises, équipages naufragés, quarantaine et hôpitaux de marine, y compris un hôpital de marine à Victoria ;
H. Exploration géologique ;
I. Pénitencier ;

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui pourront être approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le gouvernement canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette colonie dans la confédération canadienne.

7. Il est convenu que le tarif de douane et les droits d'excise actuels seront maintenus dans la Colombie Britannique jusqu'à ce que le chemin de fer de la côte du Pacifique soit relié au réseau des chemins de fer canadiens, à moins que la législature de la Colombie Britannique ne se décide plus tôt à accepter le tarif et les lois d'excise du Canada. Lorsque des droits de douane et d'excise seront, à l'époque de l'union de la Colombie Britannique avec le Canada, imposables sur des articles, denrées ou marchandises dans la Colombie Britannique, ou dans les autres provinces de la Puissance, ces articles, denrées ou marchandises pourront, à compter de l'union, être importés dans la Colombie Britannique des provinces composant actuellement la Puissance, ou de l'une ou l'autre de ces provinces dans la Colombie Britannique, sur preuve du paiement des droits de douane ou d'excise imposables sur ces articles dans la province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de douane ou d'excise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du tarif et des droits d'excise de la Colombie Britannique à ceux de la Puissance.

8. La Colombie Britannique aura droit d'être représentée au Sénat par trois membres, et par six membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'Acte de l'Amériqu Britannique du Nord, 1867."

9. Le gouvernement fédéral usera de toute son influence pour assurer le maintien de la station navale à Esquimalt.

10. Les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" devront être (sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou, par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente résolution, applicables à la Colombie Britannique, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Puissance, et comme si la colonie de la Colombie Britannique eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

11. Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie Britannique au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union

Et le gouvernement de la Colombie Britannique convient de transférer au gouvernement fédéral, à la charge d'en disposer de telle manière que le gouvernement fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la Colombie Britannique, ne devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le gouvernement fédéral à même les terres publiques des territoires du Nord-Ouest et de la province de Manitoba : pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de préemption ou d'une concession de la couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la Colombie Britannique qui devra être ainsi cédée et transportée au gouvernement fédéral sera remplacée au bénéfice du gouvernement fédéral à même les terres publiques avoisinantes ; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le gouvernement de la Colombie Britannique ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des terres publiques de la Colombie Britannique d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de préemption, en exigeant de celui qui exercera ce droit qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le gouvernement fédéral convient de payer à la Colombie Britannique, à dater de l'époque de l'union, la somme de $100,000 par année en versements semestriels et d'avance.

12. Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans, à dater de l'achèvement des travaux, au taux de 5 pour cent par année sur la somme, n'excédant pas £100,000, stg., qui pourra être nécessaire pour construire à Esquimalt un bassin de radoub de première classe.

13. Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au gouvernement fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suvie jusqu'ici par le gouvernement de la Colombie Britannique sera continuée par le gouvernement fédéral après l'union.

Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terres ayant la superficie de celles que le gouvernement de la Colombie Britannique a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront, de temps à autre, transférées par le gouvernement local au gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du gouvernement fédéral ; et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terres qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

14. La constitution de l'autorité exécutive et de la législature de la Colombie Britannique, sujette aux dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'acte précité, avec l'entente que le gouvernement fédéral consentira volontiers à établir le gouvernement responsable lorsque les habitants de la Colombie Britannique le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du gouverneur de la Colombie Britannique, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la législature en prescrivant qu'une majorité de ses membres sera élective

L'union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Sa Majesté, pourra fixer, (sur adresses de la législature de la colonie de la Colombie Britannique et des chambres du parlement du Canada, aux termes de la 146ème section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,") et la Colombie Britannique pourra, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

(Certifié,) WM. H LEE,
Greffier, Conseil Privé.

Nous représentons de plus humblement à Votre Majesté que nous approuvons les termes et conditions d'union énoncés dans cette adresse, et le rapport approuvé du comité du conseil privé ci-dessus mentionné; et nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien, par et de l'avis du très honorable conseil privé de Votre Majesté, en vertu de la 146e clause de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," unir la Colombie Britannique à la Confédération du Canada, aux termes et conditions ci-dessus énoncés

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, la seconde lecture de la dite adresse est fixée à la prochaine séance de la chambre, aujourd'hui.

Ajourné à 1.45 A. M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS

M. *Brousseau*—Lundi prochain—Adoption du 7e rapport du comité conjoint des impressions.

Lhonorable Sir *George E. Cartier*—Demain—Proporer que la Chambre se forme en comité, lundi prochain, pour examiner la résolution suivante :—

Qu'il est expédient de pourvoir à ce que la bibliothèque du parlement soit placée sous le contrôle collectif des Orateurs des deux Chambres, assistés durant chaque session par un comité conjoint des deux chambres et ayant le pouvoir de régler la dépense de l'argent voté pour l'achat de livres et autres articles; et à ce que les officiers et serviteurs de la bibliothèque soient ceux mentionnés ci-après avec les salaires portés vis-à-vis chaque charge, et qu'il n'y ait aucune addition ni aucun changement au nombre des officiers et serviteurs ou à leurs salaires, si ce n'est sur résolutions des deux Chambres:—

Bibliothécaire		$2,500
Assistant-bibliothécaire		1,800
Premier commis de la bibliothèque	de moins de 5 années de service	800
	de plus de 5 années de service	1,200
Second commis de la bibliothèque		800
Messagers	de moins de 5 années de service	400
	de plus de 5 années de service	500

No. 32.

OTTAWA, VENDREDI, 31 MARS 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 33.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, SAMEDI, 1ER AVRIL 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre des états des baptêmes, mariages et sépultures, dans les districts de Montmagny et Terrebonne, pour l'année 1870.

L'honorable M. *Tilley*, du comité des banques et du commerce, présente le sixième rapport du dit comité, rapportant le bill (No. 56) relatif à certaines banques d'épargnes dans les provinces d'Ontario et Québec, avec des amendements, et les bills suivants sans amendements :—

Bill (No. 82) pour incorporer la Banque de Liverpool ;

Bill (No. 73) pour amender la charte de la compagnie d'assurance dite du Soleil, de Montréal.

M. *Currier* présente un bill (No. 74) pour incorporer la compagnie de construction de la Puissance.

Le dit bill est lu une première fois, et renvoyé au comité des bills privés.

Le bill (No. 71) pour amender l'acte relatif aux compagnies d'assurance est lu une seconde fois et renvoyé au comité des banques et du commerce de banque.

La résolution adoptée en comité général, hier, pour pourvoir à la nomination d'un inspecteur des bureaux d'assurance, est rapportée, et étant lue une seconde fois, est adoptée et renvoyée au comité des banques et du commerce, et est comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient, en amendant l'acte relatif aux compagnies d'assurance, de pourvoir à la nomination d'un inspecteur des bureaux d'assurance, et d'établir certaines contributions à payer par les diverses compagnies pour faire face à la dépense à encourir pour cette inspection.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, la Chambre décide de se former en comité, lundi prochain, pour examiner une résolution au sujet de la bibliothèque du Parlement et des salaires du bibliothécaire et des autres officiers et serviteurs de la bibliothèque.

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose que l'adresse à Sa Majesté la Reine, fondée sur certaines résolutions relatives à l'admission de la Colombie Britannique dans la Puissance du Canada, et adoptée hier, soit maintenant lue une seconde fois.

M. *Mackenzie* propose pour amendement qu'il soit *résolu :* Que cette Chambre, bien que disposée à prendre en sa plus favorable considération toutes conditions raisonnables d'Union avec la Colombie Britannique, est d'opinion que les conditions portées dans la dite adresse sont si peu raisonables, et si injustes envers le Canada, que cette Chambre ne devrait point les accepter.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Bertrand, Blake, Bodwell, Bolton, Bowman, Brousseau Brown, Burpee, Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Cheval, Chipman, Coupal, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Drew, Ferris, For-

tier, Fournier, Galt Sir Alexander T., Godin, Hagar, Holton, Huntingdon, Joly, Jones (Halifax), Kempt, Killam, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McCallum, McConkey, McDougall (Lanark), McDougal, (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Redford, Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria N E), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Smith (Westmoreland,) Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead, Wood, Workman, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—68.

Contre :

Messieurs Archambeault, Ault, Baker, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bowell, Bown, Burton, Cameron (Inverness),Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir George E., Cayley, Chauveau, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Fergusson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hincks Sir Francis, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Conner, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Renaud, Ross (Champlain), Ryan (King, N.-B.), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Scriver, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Stephenson, Street, Silvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), Willson et Wright (comté d'Ottawa).—86.

L'honorable Sir *A. T. Galt* propose alors pour amendement que la dite adresse ne soit pas maintenant lue une seconde fois, mais qu'elle soit lue une seconde fois, lundi prochain, et qu'en attendant il soit *résolu* : " Qu'en acceptant les conditions d'Union avec la Colombie Britannique, cette chambre comprend que l'engagement de construire le chemin de fer du Pacifique dans dix ans est sujet à l'entente qui aurait eu lieu entre le gouvernement de la Puissance et les commissaires délégués par la Colombie Britannique, savoir, que le dit chemin de fer devra être construit par des compagnies privées recevant des subventions en argent et en terre, et qu'il ne doit pas s'interprêter comme liant la Puissance au-delà de l'application de ses deniers et de ses ressources à l'exécution loyale de l'ouvrage sans imposer au peuple des charges excessives."—Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Cartwright, Galt Sir Alexander T., Killam, Kirkpatrick, Langlois, MacFarlane, et Pope.—7.

Contre :

Messieurs Anglin, Archambeault, Ault, Baker, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blake, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowell, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Burton, Cameron (Huron), Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir George E., Cayley, Chauveau, Cheval, Chipman, Colby, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Delorme (St. Hyacinthe), Dobbie, Dorion, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortier, Fortin, Fournier, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Godin, Gray, Grover, Hagar, Hincks Sir Francis, Holton, Hurdon, Irvine, Jackson, Joly, Keeler, Kempt, Lacerte, Langevin, Lapum, Lawson, Little, Macdonald (Glengarry), McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Renfrew), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, McMonies, Merritt, Mills, Moffatt, Morris, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Pâquet, Pelletier, Perry, Pickard, Pinsonneault, Pouliot, Renaud, Ross (Champlain), Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.,), Ryan (Kings N.-B.), Ryan (Montréal O.), Savary, Scatcherd, Scriver, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Smith (Westmoreland), Snider, Stephenson, Stirton, Street, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Walsh, Webb, Wells, White (Halton), White (Hastings Est), Willson et Young.—126.

La motion principale est alors adoptée sur division, et l'adresse est en conséquence lue une seconde fois et adoptée.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est voté une adresse à Son Excellence le gouverneur-général, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse de cette Chambre à Sa Majesté, priant Sa Majesté de vouloir bien gracieusement, de l'avis de Son Très Honorable Conseil Privé, en vertu de la 146e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, unir la Colombie Britannique à la Puissance du Canada aux termes et conditions contenus dans la dite adresse, de la manière que Son Excellence le jugera à propos, afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée, et qu'elle soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre, qui font partie de l'Honorable Conseil Privé.

Les Bills suivants sont lus une seconde fois, examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois et passés, savoir :

Bill (No. 47) pour comprendre en un seul acte les affaires financières de la compagnie du Grand chemin de fer Occidentale :

Bill (No. 79) concernant la compagnie du Chemin de fer de Vaudreuil ;

Bill (No. 68) pour incorporer la banque Métropolitaine ;

Bill (No. 75) pour incorporer la banque de l'Ouest.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que M. l'orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la chambre se forme en comité des subsides.

L'honorable M. *Holton* propose pour amendement que tous les mots après "que," dans la motion principale, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants ;—" vu qu'il appert par la réponse à une adresse de cette chambre en date du 17 fév. 1871 ; qu'un lot de terre situé sur le bord du canal de Lachine, à Montréal, a été acheté par le gouvernement en 1865 pour la somme de $25,000 ;—que sur la demande de la compagnie d'entrepôt de Montréal, en mars 1869, faite à l'effet d'acheter le dit lot :—

M. *Sippell*, l'ingénieur surintendant, recommanda la retention de ce lot pour les usages publics, et que le gouvernement informa la dite compagnie, le 19 avril de la même année, que sa demande ne pouvait être accordée ; que subséquemment M. *Page*, l'ingénieur en chef du département des travaux publics, fut requis de faire rapport sur le sujet, et qu'il recommanda aussi que la propriété ne fût pas vendue, mais retenue pour les usages publics pour lesquels nulle avait été acquise ; que, le 7 février 1870, la dite compagnie demanda à louer le dit lot de terre, et que le gouvernement, sur un rapport de l'honorable Sir *George E. Cartier*, agissant au nom du ministre des travaux publics, en date du 19 juillet 1870, (lequel rapport n'était pas apparemment appuyé de la recommandation d'aucun officier professionnel du département,) consentit à louer le dit lot à la dite compagnie pour l'espace de 21 années moyennant une rente annuelle de $700 à la condition que le bail pourrait être résilié après trois mois d'avis, et sur paiement de la valeur de toutes les bâtisses qui pourraient être érigées sur le lot, cette chambre est d'opinion qu'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures immédiates pour reprendre la possession du dit lot pour les usages publics."

Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Anglin, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bowman, Carmichael, Cheval, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Fortier, Fournier, Holton, Huntingdon, Joly, Jones (Halifax), Kempt, Killam, Mackenzie, McDougall (Renfrew), Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Redford, Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Scatcherd, Stirton, Thompson (Haldimand), White (Halton), Whitehead, Workman et Young.—38.

Contre :

Messieurs Archambeault, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Burton, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir George E., Cayley, Costigan, Crawford (Leeds), Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grover, Hincks Sir Francis, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Lapum, Lawson, Little, Masson (Soulanges), McCallum, McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrison (Niagara), Perry, Pinsonneault, Pouliot, Ray, Renaud, Ross (Champlain), Savary, Simard, Simpson, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb et White (Hastings Est).—59.

La Chambre se forme alors en comité des subsides, le comité fait rapport de progrès et obtient la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

Ajourné à lundi prochain.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

L'honorable M. *Chauveau*—Lundi prochain—Que la pétition de *F. X. Blanchet*, Ecuier, soit renvoyée à la commission de l'économie interne de la Chambre.

L'honorable Sir *George E. Cartier*—Mardi prochain—Proposera que la chambre se forme en comité, mercredi prochain, pour examiner la résolution suivante :

Résolu, Que la construction et le fonctionnement du chemin de fer mentionné dans l'adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la Colombie Britannique avec le Canada, adoptée par cette chambre samedi, le 1er d'avril courant, devraient être confiés à des compagnies privées et non au gouvernement de la Puissance ; et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois libéraux de terres et en une subvention en argent, ou autre espèce de subvention, ne pesant pas trop lourdement sur l'industrie et les ressources de la Puissance, et que le Parlement du Canada déterminera plus tard.

M. *Oliver*—Lundi prochain—Le collecteur des douanes, dans la province de Manitoba, a-t-il fait quelque rapport pour l'année 1870 ; et si ce rapport a été fait, quel est le revenu qui a été perçu ?

M. *Oliver*—Lundi prochain—La compagnie de la Baie d'Hudson a-t-elle payé des droits sur les marchandises importées dans le Territoire du Nord-Ouest durant l'année 1870, et si oui, pour quelmontant ?

BILLS PRIVÉS.

Le bill (No. 94,) pour incorporer la compagnie de construction " dite de la Puissance," a été ce jour affiché comme devant être pris en considération le et après le mardi, 4 du courant, par le comité des bills privés.

No. 33.

OTTAWA, SAMEDI, 1er AVRIL 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 34.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 3 AVRIL 1871.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

Les pétitions suivantes sont reçues et lues:—

De la compagnie pour la production du sel d'Ontario; de la compagnie pour la production du sel de Victoria; de la compagnie pour la production du sel de la Puissance; de la compagnie pour la production du sel de Huron; et de la compagnie pour la fabrication du sel de *McLean*; demandant que le droit protecteur sur le sel soit réimposé et continué, jusqu'à ce qu'un changement du tarif américain ait eu lieu.

L'honorable Sir *George E. Cartier*, du comité des chemins de fer, etc., rapporte que le comité a amendé le bill (No. 34) pour amender l'acte des chemins de fer de 1868; et qu'il y a inséré les dispositions du bill (No. 21) pour amender l'acte des chemins de fer, et du bill (No. 8) pour amender l'acte des chemins de fer de 1868, et pour l'étendre, qui lui ont paru désirables.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse demandant un état indiquant les péages perçus sur le canal St. Pierre depuis qu'il a été ouvert au commerce; aussi le nombre de navires qui ont passé par ce canal, le nom de chacun de ces navires, son tonnage, les noms des employés sur le dit canal et leurs émoluments respectifs; aussi, le rapport par l'ingénieur ou le surintendant qui est chargé du canal sur l'état de l'ouvrage.

Les bills suivants sont lus une seconde fois, examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois et passés, savoir:

Bill (No. 67) pour incorporer la banque du district de Bedford;

Bill (No. 82) pour incorporer la banque de Liverpool;

Bill (No. 73) pour amender la charte de la compagnie d'assurance dite du Soleil.

Sur motion de M. *Cartwright*, la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions devant servir de base à une adresse à Sa Majesté au sujet du retrait des garnisons et munitions de guerre de l'Amérique du Nord Britannique; le comité rapporte progrès et obtient la permission de siéger de nouveau, demain.

Sur motion de M. *Masson* (Soulanges), il est voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état indiquant toutes les sommes d'argent payées pour frais d'arpentage et explorations du tracé du canal de Beauharnois, le montant de l'estimation du coût probable de ce canal fait par les ingénieurs, le montant des sommes dépensées et payées en sus de l'estimation des dits ingénieurs pour la construction finale du dit canal: aussi un état indiquant les sommes d'argent payées au seigneur de Beauharnois, comme indemnité pour ses droits seigneuriaux, le

montant payé comme compensation et dommages pour droits de passage et la coupe des terrains, les sommes d'argent dépensées et payées pour des cure-moles, des quais jetées, dames, phares, indemnités pour dommages à la propriété, chemins public réparés, frais d'arbitrage, compensations, honoraires payés aux commissaires, arbitres provinciaux ou autres, employés pour le règlement des dommages, y compris leurs frais de voyage ou de séjour, honoraires des avocats et notaires employés, frais de justice. Le tout formant un état complet indiquant toutes les sommes d'argent dépensées et payées et qu'a dû couter le dit canal de Beauharnois (du côté Sud des Rapides du Côteau) depuis le premier jour de sa construction jusqu'à aujourd'hui.

L'honorable M. *Blanchet* propose qu'instruction soit donnée à M. l'Orateur, conjointement avec les autres commissaires nommés en vertu de l'acte concernant l'économie intérieure de la Chambre des Communes, de s'assurer, pour la prochaine session, des services d'un nombre suffisant de sténographes pour la publication dans les deux langues des débats officiels de cette Chambre.

M. Cheval propose pour amendement d'ajouter les mots suivants à la dite motion :—La dépense de cette publication devant être payée à même l'indemnité personnelle des membres du parlement.—Adopté.

La motion principale, telle qu'amendée, est rejetée sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Baker, Barthe, Beaty, Béchard, Benoit, Blake, Blanchet, Bodwell, Bowell, Brown, Carmichael, Cheval, Chipman, Colby, Currier, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Fergusson, Fournier, Geoffrion, Godin, Gray, Huntington, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Killam, Langlois, Little, McDonald (Middlesex), Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pinsonneault, Pozer, Renaud, Ross (Dundas), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Smith (Westmoreland), Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tupper, Whitehead, Willson, Wood et Young.—51.

Contre :

Messieurs Anglin, Archambeault, Ault, Beaubien, Bellerose, Bertrand, Bolton, Bourassa, Bowman, Brown, Brousseau, Burpee, Cameron (Huron), Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier (Sir George E.), Cayley, Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Daoust, Dufresne, Dunkin, Ferris, Forbes, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grover, Hincks (Sir Francis,) Holmes, Jackson, Joly, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Lawson, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Pope, Pouliot, Ray, Redford, Ross (Champlain), Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Rymal, Scatcherd, Scriver, Shanly, Simard, Simpson, Snider, Sproat, Stephenson, Stirton, Street, Sylvain, Tilley, Tremblay, Wallace, Walsh, Webb, Wells, White (Halton), White (Hastings Est), Workman, Wright (comté d'Ottawa), et Wright (York, Ontario, D. O.).—90.

Sur motion de M. *Ryan* (Montréal), il est voté une adresse à Son Excellence le gouverneur-général demandant tous les papiers et correspondance relatifs à une réclamation faite par Mme. *Johnston* contre *Grant Seymour*, un employé dans le département du ministre de la milice.

Sur motion de M. *Brousseau*, le septième rapport du comité conjoint des impressions est adopté.

M. *Oliver* propose que le bill (No. 15) pour amender la loi des brevets d'invention de 1869, soit maintenant lu une seconde fois.

Et des débats s'ensuivant le bill est retiré avec la permission de la Chambre, et l'ordre est déchargé.

M. *Colby* propose que le Bill (No. 64) pour abroger les lois de la faillite maintenant existantes dans cette Puissance, soit maintenant lu une seconde fois.

Et des débats s'ensuivant,

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose que les débats soient ajournés jusqu'à jeudi prochain en huit.—Rejeté sur la division suivante :

Pour:

Messieurs Abbott, Anglin, Beaubien, Bellerose, Benoit, Blake, Bolton, Bowell, Bown, Burpee, Cameron (Inverness,) Campbell, Carling, Carmichael, Cartier (Sir George E.,) Chipman, Cimon, Costigan, Dobbie, Dunkin, Forbes, Gaucher, Gaudet, Gibbs, Grant, Gray, Hincks (Sir Francis,) Hurden, Irvine, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Lacerte, Langevin, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Terrebonne), McConkey, McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morris, Renaud, Ross (Champlain), Ross (Victoria N. E), Savary, Smith (Westmoreland), Snider, Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tupper, Walsh, Wells, Willson Wood, Workman et Young—60.

Contre :

Messieurs Ault, Baker, Barthe, Beaty, Béchard, Bertrand, Blanchet, Bodwell, Bowman, Brousseau, Brown, Cameron (Huron), Caron, Cayley, Cheval, Colby, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Drew, Ferris, Fournier, Geoffrion, Gendron, Godin, Grover, Hagar, Holmes, Holton, Huntington, Jackson, Joly, Keeler, Killam, Kirkpatrick, Langlois, Lapum, MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), McCallum, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, Moffatt, Morrison (Niagara), Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pope, Pouliot, Pozer, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.) Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Scatcherd, Shanley, Simard, Simpson, Stirton, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tourangeau, Tremblay, Wallace, Webb, White (Halton), White (Hastings Est), Whitehead, et Wright (comté d'Ottawa).—79.

Le dit bill est alors lu une seconde fois sur division.

M. *Colby* propose que le dit bill soit renvoyé à un comité général devant siéger jeudi prochain.

M. *Mackenzie* propose pour amendement que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

M. *Currier* propose pour amendement au dit amendement que le dit bill soit renvoyé à un comité général immédiatement.

Et des débats s'ensuivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

MARDI, 4 avril 1871.

Et M. *Crawford* (Leeds) ayant fait l'objection qu'un bill pour *amender* les lois de la faillite a déjà été passé par la Chambre des Communes, et qu'il est maintenant devant le Sénat, et ayant soulevé la question d'ordre, savoir: si le présent bill pour abroger les mêmes lois de la faillite peut-être maintenant pris en considération.—

M. l'Orateur décide que la chambre s'est déjà prononcée sur cette question à l'occasion du bill, maintenant devant le Sénat, *amendant* les lois de la faillite, et qu'aucune mesure contraire à la première ne peut être prise en considération maintenant.

Le présent bill propose d'abroger toutes les lois existantes de la faillite; il est par conséquent en contradiction avec la division antérieure de la chambre, et ne peut être entretenu durant la présent session.

Un message est reçu du Sénat adoptant les bills suivants avec des amendements, savoir;—

Bill (No. 17) pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec, (sur motion de M. *Crawford* (Leeds) les amendements sont lus et adoptés.)

Bill (No. 33) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa. (Sur motion de M. *MacDonald* (Glengarry) les amendements sont lus et adoptés.

L'ordre du jour pour la seconde seconde lecture du bill (No. 83) pour lever les doutes quant à la légalité de certains mariages y mentionnés, est déchargé, et le bill est retiré.

La Chambre alors s'ajourne à 12.56, a. m.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

ERRATUM.

Le bill (No. 85) pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec a été, par erreur, inséré dans les votes et délibérations de vendredi, 31 ultimo, page 174, comme ayant été renvoyé à un comité général devant siéger le lendemain, tandis que le dit bill a été renvoyé au comité des banques et du Commerce.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Mills*—Mercredi prochain—Adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la province d'Ontario au sujet des terres publiques, dans cette province, à l'égard des quelles aucune réserve par traité n'a été faite en faveur des Sauvages avant le premier juillet 1867.

M. *Chipman*—Mercredi prochain—Pourquoi l'ordre général de milice du 24 février dernier, ne comprend point un état des tireurs premier et second prix, pour 1870, dans la Nouvelle-Ecosse, et si quelque rapport semblable a été fait par le département adjudant-général pour ce district ?

M. *Burpee*—Mercredi prochain—*Résolu*, Qu'il soit émis un ordre de cette chambre à l'effet d'obtenir un état de toutes les personnes qui ont été nommées à quelque emploi dans cette chambre, depuis le mois d'avril 1868, spécifiant la date de la dite nomination, le salaire payé dans chaque cas, et aussi la province à laquelle appartient l'employé.

M. *Burpee*—Mercredi prochain—Adresse demandant un état indiquant tous ordres en conseil depuis le 1er juillet 1867, en vertu desquels aucune personne a été nommée à quelque emploi dans le département publics à Ottawa, spécifiant les dates de telles nominations, si l'emploi est temporaire ou permanent, les salaires qui devaient être payés, et les provinces auxquelles ces personnes appartiennent; aussi, tous ordres en conseil pourvoyant à l'augmentation du salaire d'aucun employé des départements publics, et le montant de l'augmentation dans chaque cas.

L'honorable Sir *George E. Cartier*—Mercredi prochain—Bill pour donner force et effet, dans la province de Manitoba, à certains actes et parties d'actes du parlement du Canada.

M. *McDonald* (Antigonish)—Mercredi prochain—Que la Chambre se forme en comité pour examiner l'opportuité d'autoriser le gouvernement à transférer à une ou plusieurs compagnies, telles parties des chemins de fer du gouvernement, dans la Nouvelle-Ecosse, qui ne formeront point partie du chemin de fer intercolonial, à la condition que ces compagnies donneront des sûretés suffisantes qu'elles prolongeront les chemins de fer à l'est et à l'ouest à quelque point dont on pourra convenir.

No. 34.

OTTAWA, LUNDI, 3 AVRIL 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

190

No. 35.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 4 AVRIL 1871.

M. l'Orateur met devant la Chambre des Etats des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de St. Hyacinthe, pour l'année 1870.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

M. *Cameron* (Huron), du comité des bills privés, présente le sixième rapport du dit comité, rapportant le bill du Sénat (No. 87) pour étendre au Nouveau-Brunswick l'opération de l'acte de la législature de la ci-devant province du Canada, concernant le synode de l'église d'Angleterre en Canada, sans amendements.

L'honorable M. *Tupper* présente la réponse à une adresse du 8 ultimo, demandant toute correspondance entre le département de la marine et des pêcheries et le gouvernement de la province d'Ontario au sujet des terres de la Péninsule de Presqu'Isle, dans le township de Brighton, avec les rapports du dernier arpentage et évaluation des dites terres.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse du 8 ultimo, demandant le rapport de l'officier envoyé pour explorer les rivières Madawaska et St. Jean.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, la chambre décide de se former en comité, demain, pour examiner la résolution suivante :

Résolu, Que la construction et le fonctionnement du chemin de fer mentionné dans l'adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la Colombie Britannique avec le Canada, adoptée par cette chambre samedi, le 1er d'avril courant, devraient être confiés à des compagnies privées et non au gouvernement de la Puissance ; et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois libéraux de terres et en une subvention en argent, ou autre espèce de subvention, ne pesant pas trop lourdement sur l'industrie et les ressources de la Puissance, et que le Parlement du Canada déterminera plus tard.

Un message est reçu du Sénat adoptant les bills suivants, sans amendements :—

Bill (No. 28) pour étendre les dispositions de l'acte qui autorise l'imposition et la perception des droits de hâvre par la corporation de la ville d'Owen Sound.

Bill (No. 54) pour rendre indemnes le gouvernement exécutif et d'autres pour la dépense inévitable de deniers publics au-delà de l'octroi parlementaire, encourue en repoussant l'invasion des féniens en 1870.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que le bill (No. 57) pour amender l'acte relatif aux droits de douane soit maintenant lu une troisième fois.

M. *Cameron* (Huron) propose pour amendement que le dit bill soit renvoyé à un comité général afin d'en biffer le mot " sel " partout où il se rencontre dans le dit bill.

M. *Bowell* propose pour amendement au dit amendement " que, vû les négociations maintenant pendantes à Washington entre les représentants de l'Empire Britannique et des Etats-Unis touchant des questions qui peuvent conduire au renouvellement du traité de réciprocité, il est inexpédient, dans l'opinion de cette Chambre d'abolir les droits maintenant imposés sur certains articles énumérés dans la 2e clause du bill tel qu'amendé, il soit *résolu* que le bill ne passe pas maintenant, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général pour en effacer tous les mots entre le mot " coke " et les mots " est par le présent aboli," dans la 2e clause du dit bill.—Réjeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Ault, Bowell, Bown, Brown, Burton, Cameron (Huron), Carling, Crawford (Brockville), Dobbie, Drew, Gaucher, Gibbs, Grant, Grover, Holmes, Hurdon, Keeler, Lapum, Lawson, Little, McCallum, McKeagney, Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Scriver, Shanly, Stephenson, Street, Thompson (Haldimand), Walsh, Webb, White (Halton), Whitehead, et Willson.—38.

Contre :

Messieurs Abbott, Anglin, Archambault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blake, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bowman, Brousseau, Burpee, Cameron (Inverness,) Campbell, Carmichael, Cartier Sir George E., Cartwright, Cayley, Cheval, Chipman, Colby, Costigan, Coupal, Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Delorme (St. Hyacinthe),Dorion, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortin, Fournier, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Hagar, Heath, Hincks Sir Francis, Holton, Howe, Irvine, Jackson, Jones (Halifax), Killam, Kirkpatrick, Lacerte-Langevin, Langlois, MacDonald (Glengarry) McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), McFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McConkey, McDougall (Lanark) McDougall (Trois-Rivières), McMillan, McMonies, Metcalfe, Mills, Moffatt, Morris, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pouliot, Pozer, Ray, Redford, Renaud, Ross (Champlain), Ross (Victoria N. S.) Ross (Wellington, D. C.,), Ryan (Montréal O.), Rymal, Savary, Scatcherd, Simard, Simpson, Smith (Westmoreland), Sproat, Stirton, Sylvain, Thompson (Ontario), Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Wallace, Wells, Wood, Workman, Wright (Comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, D. C.) et Young.—110.

M. *Lawson* propose alors pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau au comité général pour en effacer la 2e clause.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Baker, Bowell, Bown, Brown, Burton, Cameron (Huron), Cameron (Inverness) Colby, Crawford (Brockville), Dobbie, Drew, Gaucher, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hurdon, Jackson, Keeler, Lapum, Lawson, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), McCallum, McKeagney, Munroe, O'Connor, Perry, Pope, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Scriver, Shanly, Sproat, Stephenson, Street, Walsh, Webb, White (Halton). White (Hastings Est), Whitehead et Willson.—43.

Contre :

Messieurs Abbott, Anglin, Archambeault, Barthe, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blake, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bowman, Brousseau, Burpee, Campbell, Carling, Carmichael, Caron, Cartier Sir George E., Cartwright, Cayley, Cheval, Chipman, Costigan, Coupal, Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortin, Fournier, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Hagar, Heath, Hincks Sir Francis, Holton, Howe, Huntingdon, Irvine, Jones (Halifax), Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Little, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McDougall (Trois-Rivières), McMillan, McMonies, Metcalfe, Mills, Moffatt, Morris, Morison (Victoria, O.), Morrison (Niagara), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Ray, Redford, Renaud, Ross (Champlain), Ross (Victoria N E), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Savary, Scatcherd, Simard, Simpson, Smith (Westmoreland), Stirton, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Wallace, Wells, Wood, Workman, Wright (Comté d'Ottawa) Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—109.

M. *Oliver* propose alors pour amendement que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour en effacer les mots " sel, pois, fèves, orge, seigle, avoine, maïs et sarrasin," dans la 2e clause.—Rejeté sur division.

L'amendement de M. *Cameron* (Huron) étant alors mis aux voix, est rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Ault, Bertrand, Bodwell, Bown, Brown, Burton, Cameron (Huron), Carling, Colby, Crawford (Leeds), Currier, Dobbie, Drew, Gibbs, Grant, Hurdon, Jackson, Keeler, Lapum, Lawson, Macdonald (Glengarry), McCallum, Morison (Victoria O.), O'Connor, Oliver, Pope, Shanly, Sproat, Stephenson, Street, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Walsh, White (Halton), White (Hastings Est), Whitehead et Willson.—37.

Contre :

Messieurs Abbott, Anglin, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Blake, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Brousseau, Burpee, Cameron (Inverness), Campbell, Carmichael, Caron, Cartier Sir George E.), Cartwright, Cayley, Cheval, Chipman, Costigan, Coupal, Daoust, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortin, Fournier, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Grover, Hagar, Heath, Hincks Sir Francis) Holton, Howe, Huntington, Irvine, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunembourg), McDonald (Middlesex), MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McDougall (Trois-Rivières), McMillan, McMonies, Metcalfe, Mills, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara,) Munroe, Pâquet, Pelletier, Perry, Pickard, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Ray, Redford, Renaud, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Savary, Scatcherd, Scriver, Simard, Simpson, Smith (Westmoreland), Stirton, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Wallace, Webb, Wells, Wood, Workman, Wright (comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, D. O.), et Young.—114.

Le bill est alors lu une troisième fois et passé.

L'honorable Sir *Francis Hincks*, du comité des banques et du commerce, présente le septième rapport du comité, rapportant les bills suivants sans amendements, savoir :

Bill (No. 88) du Sénat pour incorporer l'association d'assurances mutuelles sur la vie du Canada.

Bill (No. 52) pour incorporer la chambre de commerce de Kingston ;

Bill (No. 80) pour incorporer la chambre de commerce de Windsor ;

Bill (No. 85) pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec.

Et les bills suivants avec des amendements, savoir :—

Bill (No. 59) pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurances maritimes et contre le feu de Québec ;

Bill No. 71) pour amender l'acte relatif aux compagnies d'assurance.

L'hon. Sir *George E. Cartier*, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente le cinquième rapport du dit comité, rapportant le bill (No. 84) pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Sault Ste. Marie, avec des amendements.

L'hon. Sir *Francis Hincks*, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. *Makenzie* propose pour amendement que tous les mots après " que " soient biffés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—" il appert par l'admission faite à cette Chambre par l'hon. *Tupper*, C. B., du président du conseil, que le 31 mars dernier, un bill était pendant dans le conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse pour priver les officiers publics de la Puissance du droit de voter aux élections dans la Nouvelle-Ecosse ; que le vote de l'hon. *James McNab*, membre du dit conseil législatif était essentiel à la décision à l'égard de ce bill ; que le dit hon. *Charles Tupper* désirait que le bill fût rejeté ; que le dit jour il reçus un télégramme d'Halifax comme suit : " L'hon. M. *McNab* va voter aujourd'hui en faveur du bill pour priver les officiers publics du droit de vote. Pouvez-vous garantir à *Peter* un emploi si l'on fait voter son père correctement ? *A. Wic wire ;* " qu'au dit télégramme l'hon. *Charles Tupper* répondit comme suit : " Votre télégramme reçu. Je mettrai à exécution tout ce que *Hill* s'engagera à faire. *Charles Tupper ;* " que conformément aux dits télégrammes, afin d'assurer le vote du dit Hon. *Jas. McNabb*, un emploi fut offert au dit *Peter McNabb*, fils du dit *James McNabb*.

Que, dans l'opinion de cette Chambre, la conduite de l'honorable *Charles Tupper*, en proposant de dispenser ainsi du patronage du gouvernement de la Puissance, afin d'influencer l'action de la législature locale de la Nouvelle-Ecosse, est une violation flagrante des lois de la morale publique, et tend à déshonorer le pays et ses institutions."—Rejeté sur la division suivante :—

Pour.

Messieurs Anglin, Barthe, Béchard, Blake, Bodwell, Bourrassa, Bowman, Cameron (Huron), Carmichael, Cheval, Currier, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Fournier, Geoffrion, Godin, Hagar, Holton, Huntington, Joly, Jones (Halifax), MacDonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougal (Lanark), McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.,) Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Redford, Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellingtown, C. R.), Rymal, Scatcherd, Scriver, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Wells, Wood, Workman, Wright (York Ontario, D. O.) et Young.—51.

Contre :

Messieurs Abbott, Archambeault, Ault, Baker, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Burton, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier (Sir George E.), Cayley, Cimon, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Dobbie, Drew, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Heath, Hincks (Sir Francis), Holmes, Howe, Hurdon, Irvine, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ryan (Kings, N.-B.), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Shanly, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Walsh, Webb, White (Hastings Est), Willson et Wright (comté d'Ottawa).—93.

La Chambre se forme alors de nouveau en comité des subsides.

EN COMITÉ.

Les résolutions suivantes sont adoptéss, .

(*a*) CANAUX.

	Canal Lachine—		
	1. Déversoir à la tête de Canal (somme à revoter)	$29,000 00	
	2. Canal couvert, rivière St. Pierre	13,000 00	
			42,000 00
	3. Déversoir de décharge à St. Gabriel		20,000 00
	Canal Welland—		
	4. Approfondissement jusqu'au niveau du lac Erié ($25,000 à revoter	25,000 00	
99	5. Déversoir à Dunville (à revoter)	18,000 00	
	6.	200,000 00	
	7. Surveillance et dépenses contingnntes	4,000 00	
	8. Agrandissement et creusage du havre, Port Dalhousie, (à revoter, $10,000	20,000 00	
	9. do do do Port Colborne	20,000 00	
			287,000 00
	10. *Canal de Carillon et Grenville* (125,000 à revoter)		375,000 00
			624,000 00

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS.

			$ cts.
	Subvention des chemins de fer imputables aux provinces.		
102½.	Prolongement ouest, Nouveau-Brunswick		10,000 00

TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE COMPTE DU REVENU.

	Glissoires, estacades et travaux pour faciliter la descente des bois, savoir :—			
103	1 Rivière St. Maurice, nouveaux travaux	$10,000 00		
	2 do do à l'embouchure	43,000 00		
	3 do d'Ottawa	15,300 00		
	4 do Dumoine	18,000 00		
	5 Divers	15,000 00		
				$101,300 00
104	Rivière St. Jean, N. B., Little Current et Devil's Nose, Lac Huron			6,000 00

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité jusqu'à minuit,

Mercredi, 5 *avril* 1871.

Les résolutions suivantes sont proposées :

Ponts et chaussées.

105	1 Ponts, Portage du Fort	8,000 00		
	2 Divers, pour être dépensé sur le chemin militaire de Métapédia seulement, s'il est nécessaire	5,000 00		
				13,000 00
106	Arpentages et inspection			25,000 00
107	Arbitrages et adjudications			10,000 00
108	Divers travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu			10,000 00
109	1 Loyers, réparations, meubles	45,000 00		
	2 Chauffage des édifices, Ottawa	30,000 00		
	3 Loyers, réparat., etc., maison de de la douane et autres édifices publics	15,000 00		
				90,000 00

Edifices publics.

110	1 Maison de la douane de London	35,000 00		
	2 Station de la Quarantaine, Halifax ($4,000 à revoter)	6,000 00		
	3 Bureau de poste, Ottawa	40,000 00		
	4 do do St. Jean	50,000 00		
	5 Douane, Toronto et caisse d'épargne	150,000 00		
	6 Edifices des émigrants, Pointe Lévis et Montréal	18,000 00		
	7 Grosse Isle	10,000 00		
	8 Isle à la Perdrix, St. Jean	4,000 00		
				313,000 00
111	Havre de Richibouctou (2 ans, à revoter)			2,800 00
112	do House (à revoter)			2,000 00
113	do Bathurst (à revoter)			2,000 00
114	Deux dragueurs à vapeur ($36,000 à revoter)			52,000 00
115	Draguage			30,000 00
116	Dragueurs, Nouveau-Brunswick			2,500 00
117	Pour l'achèvement d'une jetée, Kincardine, Lac Huron			8,000 00
118	Rideau Hall, appareil de chauffage et eau fournie			8,000 00
	Canaux,—			
119	1 Habitation du maître de l'écluse, Port Robinson, canal Welland	2,000 00		
	Ecluse de Ste. Anne, améliorations du chenal en haut et au bas de l'écluse	5,000 00		
	3 Canal Chambly, maison du gardien de l'écluse	1,800 00		
	4 Canal Rideau, augmentation du volume d'eau	5,000 00		
	5 Divers travaux	15,200 00		
				29,000,00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau à la prochaine séance de la chambre, aujourd'dui.

Un message est reçu du Sénat adoptant le bill (No. 19,) pour autoriser le village incorporer de Trenton, à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins, avec des amendements.

(Sur motion de M. *Brown*, les amendements sont lus et adoptés.)

Ajourné à 1,15, A. M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

L'hon. M. *Morris*—Demain—Que la chambre se forme en comité, jeudi prochain, pour examiner la résolution suivante :—

Qu'il est expédient d'amender la 19e clause de l'acte passé dans la dernière session du parlement, chap. 9, relatif au revenu des douanes et de l'intérieur, en réduisant à soixante-et-trois centins par gallon, le droit d'accise de soixante-et-cinq centins par gallon, imposé par la dite clause sur les spiritueux fabriqués avec la mélasse en entrepôt ; et que cette réduction de droit prenne effet le et après le jour de de la présente année.

No. 35.

OTTAWA, MARDI, 4 AVRIL 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 36.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 5 AVRIL 1871.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

La pétition de la chambre de commerce de Montréal, demandant certains amendements au bill maintenant devant la Chambre relatif aux poids et mesures est reçue et lue.

L'hon. M. *Langevin* présente la réponse à une adresse du 30 ultimo, demandant copie du rapport de M. *S. J. Dawson* sur l'expédition de la Rivière-Rouge de 1870; aussi, copie de tout document par lui soumis au sujet des critiques publiées en Angleterre par un certain officier de l'expédition.

Sur motion de l'hon. Sir *Francis Hincks*, la Chambre décide de se former en comité, demain, pour examiner une résolution à l'effet d'amender la 19e clause de l'acte passé dans la dernière session, chap. 9, relatif au revenu des douanes et de l'intérieur.

L'hon. Sir *George E. Cartier* présente un bill (No. 95) pour étendre à la province de Manitoba et à la Colombie Britannique, dès qu'elle sera devenue une province de la Puissance, certains actes et certaines parties d'actes du Parlement du Canada; seconde lecture, demain.

Sur motion de l'hon. Sir *George E. Cartier*, il est *résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera samedi prochain, elle reste ajournée jusqu'au lundi suivant à une heure, P.M., pour siéger depuis cette heure jusqu'à six heures, P.M.

Pierre DeLorme, Ecr., député du district électoral de Provancher, province de Manitoba, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi prend son siége en Chambre.

L'honorable Sir *Francis Hincks* remet les messages suivants de Son Excellence :—

LISGAR.

Le gouverneur-général transmet le budget supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1871, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 5 avril 1871.

LISGAR.

Le gouverneur-général transmet le budget supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1872, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 5 avril 1871.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, les dits messages et budgets supplémentaires sont renvoyés au comité des subsides.

L'honorable M. *Morris* présente un état de la dépense pour l'impression et la reliure faites sans soumissions sous l'autorité de l'Acte relatif au bureau de l'Imprimeur de la Reine et des impressions publiques.

La chambre reprend la considération de la 95e résolution rapportée du comité des subsides, mercredi dernier, le 29 ultimo, laquelle résolution est comme suit :

95. Chemin de fer intercolonial, $6,000,000.00.

Et la question que la dite résolution soit maintenant lue une seconde fois, étant mise aux voix.

L'honorable M. *McDougall* (Lanark), propose, que les mots suivants soient ajoutés à la dite résolution, "pourvu que la largeur de la voie du dit chemin de fer n'excède point quatre pieds huit pouces et demi." Rejeté sur la division suivante :

Pour.

Messieurs Abbott, Ault, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bowell, Bowman, Brousseau, Brown, Burpee, Cameron (Huron), Carmichael, Cartwright, Cheval, Costigan, Currier, Delorme (St. Hyacinthe), Dobbie, Dorion, Drew, Ferris, Fortier, Godin, Hagar, Holton, Huntington, Joly, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Killam, Langlois, Lawson, MacDonald (Glengarry), McDonald (Middlesex), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew) McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.,) Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pouliot, Pozer, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard) Ross (Wellington, D. C.), Ryan (Montréal Ouest), Rymal, Scatcherd, Scriver, Snider, Sproat, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario) Tremblay, Wallace, Wells, White (Hastings Est), Whitehead, Willson, Wood, Workman, Wright (Comté d'Ottawa) Wright (York Ontario, D. O.) et Young.—75.

Contre

Messieurs Anglin, Archambeault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bourrassa, Bown, Burton, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir George E., Cayley, Chipman, Cimon, Coffin, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Daoust, Delorme (Provencher,) Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hincks Sir Francis, Howe, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Lapum, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McDougall (Trois-Rivières), McMillan, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria N. E.) Shanly, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Smith (Westmoreland), Stephenson, Street, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh et Webb.—78.

L'honorable M. *McDougall* (Lanark) propose que les mots suivants soient ajoutés à la dite résolution : " et les rails dont on fera usage sur la ligne du dit chemin de fer seront de fer et semblables à ceux en usage sur les chemins de fer ordinaires de ce pays ".—Rejeté sur la division suivante :

Pour.

Messieurs Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Burpee, Burton, Carmichael, Cartwright, Cheval, Crawford, (Brockville) Crawford (Leeds), Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Ferris, Fortier, Fournier, Godin, Grover, Hagar, Holton, Joly, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Killam, Little, Macdonald (Glengarry), Mackenzie, Magill, McCallum, McDougall (Lanark), McDougall (Renfrew), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.) Oliver, Pâquet, Pelletier, Perry, Pickard, Pozer, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington D. C.) Rymal, Scatcherd, Shanly, Smith (Westmoreland), Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, Whitehead, Wood, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—62.

Contre.

Messieurs Abbott, Archambault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Cameron (Inverness), Campbell, Carling, Caron, Cartier Sir George E., Cayley, Chipman, Cimon, Coffin, Costigan, Currier, Daoust, Delorme (Provencher), Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Forbes, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Hincks Sir Francis, Howe, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunembourg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ryan (Montréal Ouest), Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Sylvain, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), Willson, Workman et Wright (Comté d'Ottawa).—88.

La dite résolution est alors lue une seconde fois, et adoptée ;

Un message est reçu du Sénat, adoptant les bills suivants sans amendements, savoir :—

Bill (No. 74) pour prolonger pendant un certain temps le délai accordé pour le rachat des rentes réservées sur les terres des sauvages dans le township de Dundee :

Bill (No. 32) pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada ;

Bill (No. 40) pour amender et expliquer l'acte pour amender la charte de la Banque d'Ontario.

Aussi, avec les bills suivants du Sénat, auxquels est demandé le concours de cette Chambre, savoir :—

Bill (No. 96) pour autoriser le gouverneur en conseil à exempter les compagnies de chemin de fer, dans certains cas, de l'obligation de construire des ponts-lévis sur les rivières navigables.

Sur motion de l'honorable M. *Langevin*, ce bill est lu une première fois ; seconde lecture, demain.

Bill (No. 97) relatif à certains officiers de la Maison de la Trinité de Québec.

Sur motion de l'honorable M. *Langevin*, ce bill est lu une première fois ; seconde lecture demain.

Les bills suivants sont lus une seconde fois, examinés en comité général, rapportés, lus une seconde fois et passés, savoir :

Bill (No. 31) relatif à la Banque Commerciale du Nouveau-Brunswick (amendé).

Bill (No. 87) du Sénat, intitulé : " Acte pour étendre à la province du Nouveau-Brunswick l'opération de l'acte de la législature de la province du Canada, concernant le synode de l'église d'Angleterre, en Canada ;

Bill (No. 88) du Sénat pour incorporer l'association d'assurances mutuelles sur la vie du Canada.

Bill (No. 52) pour incorporer la chambre de commerce de Kingston ;

Bill (No. 80) pour incorporer la chambre de commerce de la ville de Windsor (amendé) ;

Bill (No. 85) pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill (No. 59) pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurances maritimes et contre le feu est déchargé, et le bill est retiré, et il est ordonné que l'honoraire payable en vertu de la 58e règle soit remis.

John Schultz, Ecr., député du district électoral de Lisgar, province de Manitoba, ayant préalablement prêté le serment conformément à la loi, prend son siége en Chambre.

Le bill (No. 84) pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Sault Ste. Marie est une seconde fois, examiné en comité général, amendé, rapporté. l'amendement est adopté, le bill est lu une troisième fois, et passé.

Les bills suivants sont lus une seconde fois, examinés en comité général, rapportés, lus une troisièmeme fois, et passés :—

Bill (No. 91) relatif à l'emprunt à l'effet de payer une certaine somme à la compagnie de la Baie d'Hudson et pour établir d'autres dispositions au sujet du dit emprunt.

Bill (No. 90) pour amender l'acte relatif au règlement des affaires de la banque du Haut-Canada.

Bill (No. 92) pour amender de nouveau l'acte relatif à la pêche par les navires étrangers.

Le bill (No. 53) relatif aux banques et au commerce de banque est examiné en comité général, amendé, repporté, les amendements sont adoptés, et le bill est lu une troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

MILICE.

		$ cts.
	Service ordinaire.	
138	Solde pour la division militaire et l'état major de district	35,440 00
139	do majors de brigade y compris trois majors de brigade pour Manitoba et la Colombie Anglaise	30,000 00
140	Allocation pour l'enseignement militaire :—étant impossible d'obtenir toutes les réclamations sous ces chefs avant l'expiration de l'année financière	47,000 00
141	Ecoles militaires, y compris la solde du surintendant et de son commis	65,000 00
142	Munitions	139,109 00
143	Uniformes	130,000 00
144	Approvisionnements militaires	85,683 00
145	Arsenaux publics et soin des armes, y compris le salaire des gardes-magasin, gardiens, et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux ;—étant impossible d'obtenir toutes les réclamation sous ces chefs avant l'expiration de l'année financière	60,000 00
146	Solde des exercices, frais de campement, et autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire ;—étant impossible d'obtenir toutes les réclamations sous ces chefs avant l'expiration de l'année financière	500,000 00
147	Dépenses contingentes et service général auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'assistance aux réunions des associations de carabiniers et les musiques des corps efficaces	75,000 00
148	Cibles	5,000 00
149	Salles d'exercice et champs de tir	20,000 00
	Service extraordinaire.	
150	Casernement	12,000 00
151	Inspection	2,607 00
152	Réparation des armes brisées, etc	5,000 00
153	Canonnières	25,000 00

		$	cts.
154	Soins et entretien des propriétés transférées de l'artillerie.....	12,500	00
155	Armes à feu perfectionnées (carabines Henri Martini et Snider) ($40,000 à revoter).	142,055	00
156	Artillerie et équippement pour batteries de campagne et batterie d'artillerie de garnison.....	33,606	00
157	Solde, entretien et équippement de deux batteries de garnison pour service de garnison	75,000	00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau, demain.
Ajourné.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Bowell*—Samedi prochain—Adresse à Son Excellence demandant un état indiquant la quantité de terres mise à part comme réserves du clergé et prise à même les (27,857) vingt sept mille huit cent cinquante sept acres de terres remis à la couronne par la tribu des sauvages du township de Tyendinaga, dans le comté d'Hastings, par un acte de fidéi-commis, en date du 23e jour de décembre 1835, la quantité des dites terres vendue, les montants de deniers reçus en paiement de ces terres, tant en principal qu'en intérêts, le montant maintenant dû sur les dites terres, tant en principal qu'en intérêts, et la quantité de terres qui reste à vendre, spécifiant le nombre de lots ou de parties de lots, et les concessions dans lesquelles ces terres non vendues sont situées.

M. *Costigan* — Proposera d'ajouter au bill (No. 16) relatif aux élections la clause suivante : — Dans toute province de la Puissance du Canada ou le système du double mandat n'est pas en force ou pourra être par la suite aboli, toute personne ayant un siége dans la législature locale de telle province, avant qu'il lui soit permis de se porter candidat dans telle province pour se faire élire comme membre de la Chambre des Communes, produira à l'officier rapporteur un certificat de sa résignation de son dit siége de l'officier entre les mains duquel cette résignation doit être faite d'après les lois de cette province.

No. 36.

OTTAWA, MERCREDI, 5 AVRIL 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.
1871.

No. 37.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 6 AVRIL 1871.

Motion étant proposée à l'effet que la pétition de *Pierre Brochu*, du lac Métapédia, comté de Rimouski, demandant la continuation de l'allocation qui lui a été accordée pour services rendus aux voyageurs sur le chemin de Métapédia, soit maintenant reçue et lue,—

M. l'Orateur décide que vû que l'acquiescement à la demande contenue dans cette pétition entraînerait une dépense des deniers publics, la dite pétition ne peut être reçue.

L'honorable Sir *George E. Cartier* présente la réponse à une adresse du 8 ult., demandant une liste de tous les condamnés maintenant dans les pénitenciers de Kingston, St. Jean et Halifax, ne donnant point les noms des condamnés, mais les initiales de leurs noms seulement, pour les distinguer, indiquant les offenses pour lesquelles ils ont été emprisonnés, les provinces d'où ils viennent, les cours qui les ont condamnés, la durée de leur sentence, si la sentence a été commuée, et en quoi elle l'a été, la date à laquelle a commencé l'emprisonnement, le sexe de chaque personne condamnée, sa nationalité, sa religion, son âge, si elle est mariée ou non, sa conduite depuis son emprisonnement, et l'état de sa santé.

Sur motion de M. *Pope*, il est voté une adresse, demandant un rapport indiquant le montant distribué en vertu de l'Acte Seigneurial à chaque municipalité d'après les états faits en 1864, le montant distribué d'après les états faits à venir jusqu'au 1er janvier 1871, le montant placé au crédit des diverses municipalités endettées envers le gouvernement pour des emprunts au fonds d'emprunt municipal, les raisons pour lesquelles des changements auraient été faits dans le mode de distribution.

M. *Cameron* (Huron), du comité des bills privés, présente le septième rapport du dit comité, lequel est comme suit :

Votre comité a examiné le bill (No. 94) pour incorporer la compagnie de construction de la Puissance, et il trouve que ce bill propose d'autoriser la dite compagnie non seulement à construire, mais à passer des contrats pour l'entretien, l'équipement et le fonctionnement ou l'administration de tous chemins de fer dans la Puissance ; il est en conséquence d'opinion que le dit bill devrait être soumis à la considération du comité des chemins de fer.

Sur motion de M. *Currier*, le dit bill est alors renvoyé au comité des chemins de fer, et l'avis déjà donné du jour fixé pour l'examen de ce bill est considéré suffisant.

L'honorable Sir *George E. Cartier* fait aussi rapport: que le dit comité a reçu un rapport de son greffier sur le progrès dans la confection de la carte de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick fesant partie d'une série de

grandes cartes des provinces, pour l'usage du parlement; que le dit comité a nommé un sous-comité pour examiner cette carte : que ce sous-comité a fait rapport que l'ouvrage progresse d'une manière satisfaisante, et que la carte en question sera probablement terminée dans deux ans; que le rapport du sous-comité ainsi que celui du greffier du comité sont ci-annexés; que le montant requis pour la confection de l'ouvrage, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1872, est de $1,250.00, et que le comité recommande qu'il soit pourvu à cette somme.

(*Pour le rapport du sous-comité et celui du greffier du comité, voir l'Appendice No. 3*)

Sur motion de M. *Savary*, il est voté une adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance du Canada et le gouvernement d'aucune des provinces, ou entre le gouvernement de la Puissance du Canada et le procureur-général d'aucune des provinces, au sujet du droit ou de l'obligation du gouvernement de la Puissance ou des gouvernements locaux de payer les frais des poursuites criminelles.

L'honorable M. *McDougall* (Lanark), propose que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :—

1. *Résolu*, Qu'il appert d'un ordre en conseil et d'un mémoire du 1er mars 1871, transmis par Son Excellence le gouverneur-général, pour l'information de cette Chambre, que le système, approuvé par un ordre en conseil du 23 septembre 1869, pour l'arpentage et la subdivision des townships dans le Territorre du Nord-Ouest, a été considérablement modifié au détriment de ceux qui ont l'intention de s'y établir.

2. *Résolu*, Que l'étendue des townships a été réduite de huit à six milles carrés, et chaque quart de section ou lot, de deux cents à cent soixante acres.

3. *Résolu*, Que la réserve pour des chemins qui, sous l'ancien système, était ajoutée à la section et y était comprise (lequel système laissait la localisation et la direction des chemins au jugement des colons futurs, comme c'est le cas sous le système américain), a été limitée à un chaînon de large, et qu'il a été ordonné qu'elle soit tracée et mise à part entre tous les townships et sections sans égard à l'utilité ou à l'avantage de ces chemins.

4. *Résolu*, Que la distribution projetée de l'octroi d'un 1,400,000 acres (affecté par acte du parlement pour l'extinction des droits des Sauvages aux terres dans la province de Manitoba,) parmi tous les métis résidants, au lieu de limiter cet octroi aux enfants des chefs des familles métis résidant dans la province lors de sa cession au Canada, et de le distribuer parmi eux, est une violation des conditions expresses de l'appropriation, et est contraire à la loi.

5. *Résolu*, Que la restriction du droit de préemption aux terres "arpentées" et "non appropriées" dans Manitoba, lorsque ce droit est assuré aux colons par un Acte du Congrès quant aux terres non-arpentées aussi bien qu'aux terres arpentées dans les Etats-Unis, aura pour effet d'empêcher les colons de s'établir dans cette province, surtout si l'on considère son peu d'étendue, ses réserves considérables, son climat du nord, et sa distance des marchés du monde.

6. *Résolu*, Que l'exclusion des étrangers du droit de préemption et de *homestead* dans Manitoba, quand ils sont admis à jouir de ces priviléges dans les Etats-Unis et les territoires de la république américaine, aura pour résultat pratique de les exclure de la province, et de rendre nulle la politique approuvée par cette chambre lorsqu'elle a voté de l'argent pour maintenir des agen ts d'immigration dans les pays étrangers.

7. *Résolu*, Que, lorsque les meilleures terres de la couronne dans Ontario sont offertes aux colons à 70 centins l'acre, et dans Québec, à des prix variant de 60 à 20 centins l'acre, le règlement qui fixe le prix *minimum* des terres publiques dans la province éloignée de Manitoba à *une piastre* l'acre, aura pour effet de décourager l'émigration vers cette province, les prix des terres étant moins élevés dans les plus anciennes provinces, ce qui est en opposition directe à la politique des octrois gratuits et des terres à bon marché pour les colons, qui a été récemment et positivement affirmée par le peuple de cette Puissance par l'entremise des législatures locales.

8. *Résolu*, Que l'acte par lequel le gouvernement exécutif s'est arrogé l'autorité de prescrire des serments aux colons, d'autoriser ses agents à administrer ces serments, et de déclarer coupables de parjure toutes les personnes qui feront ces serments faussement, est illégal et inconstitutionnel, vû que le droit de prescrire des serments, d'infliger des peines ou d'étendre la loi criminelle appartient exclusivement au parlement.

9. *Résolu*, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général priant Son Excellence de vouloir bien émettre des règlements modifiés pour l'arpentage, la distribution, l'établissement et la vente des terres dans Manitoba, conformément aux résolutions qui précèdent.

Et des débats s'ensuivant, et étant six heures P. M., M. l'orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7 30 P. M.

Un message est reçu du Sénat avec le bill suivant de cet Honorable corps (No. 98) pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots dans le Port de Québec, auquel le concours de cette Chambre est demandé.

(Sur motion de l'honorable M. *Langevin*, ce bill est lu une première fois; seconde lecture, samedi prochain.)

Aussi, adoptant les bills suivants, avec des amendements, savoir :—

Bill (No. 82) pour incorporer la Banque de Liverpool.

Sur motion de M. *Killam*, les amendements à ce bill sont lus et adoptés.

Bill (No. 27) pour incorporer l'association d'assurance sur la-vie de la confédération.

Sur motion de M. *Young*, les amendements à ce bill sont lus et adoptés.

Aussi, adoptant le Bill (No. 51) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke, sans amendement.

L'honorable M. *Langevin* présente, conformément à l'ordre de la Chambre du 8 ultimo,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou le département des travaux publics, et le gérant actuel et les ci-devant gérants des chemins de fer du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'administration des dits chemins, et des taux du tarif exigibles sur les dits chemins depuis le 1er juillet 1867; aussi, des états indiquant les prix du tarif maintenant en force et tous les changements qui ont été faits au dit tarif depuis la date sus-mentionnée; aussi, copie de tous rapports et de tous états de comptes de revenu et de dépense fournis par le dit gérant ou les dits gérants depuis la dite date.

Le bill (No. 16) à l'effet d'établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des Communes est de nouveau examiné en comité général, et il y est fait des amendements, lesquels sont rapportés et lus une première fois; seconde lecture de ces amendements, samedi prochain.

Un rapport est reçu du Sénat adoptant le bill (No. 45) pour incorporer la compagnie d'assurance contre les risques isolés du feu, avec des amendements. (Sur motion de M. *Blake*, les amendements sont lus une première fois, et adoptés.)

Le bill (No. 43) pour amender l'acte règlant la milice et la défense de la Puissance est examiné en comité général, amendé, rapporté, lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 93) pour permettre la vente ou le louage de l'asile de Rockwood est lu une seconde et une troisième fois et passé.

Le bill (No. 97) du Sénat relatif à certains officiers de la maison de la Trinité de Québec est lu une seconde fois, examiné en comité général, amendé, rapporté, lu une troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité pour examiner une résolution pour amender la 19e clause de l'acte passé dans la dernière session du Parlement, chap. 9, relatif au revenu des douanes et de l'intérieur.

(EN COMITÉ.

La résolution suivante est adoptée.

Résolu. Qu'il est expédient d'amender la 19e clause de l'acte passé dans la dernière session du parlement chap. 9, relatif au revenu des douanes et de l'intérieur, en réduisant à soixante-et-trois centins par gallon, le droit d'accise de soixante-et-cinq centins par gallon, imposé par la dite clause sur les spiritueux fabriqués avec de la mélasse en entrepôt; et que cette réduction de droit prenne effet, le et après le quinzième jour d'avril de la présente année.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est en conséquence rapportée et adoptée, et renvoyée au comité général sur le bill (No. 69) pour amender l'acte du revenu de l'intérieur, 1868, et pour modifier les droits d'excise imposables dans la province de Manitoba.

L'honorable Sir *George E. Cartier* met devant la Chambre le premier rapport du comité des Communes fesant partie du comité conjoint de la bibliothèque, lequel est comme suit:—

Que conformément à une instruction qui lui a été donnée par les deux chambres, durant la présente session, le comité s'est enquis de la rémunération, de la classification et des devoirs du bibliothécaire et des autres officiers et serviteurs de la bibliothèque du parlement, dans le but de réorganiser ce service, et qu'il a préparé un bill pour la réorganisation et l'administration de la bibliothèque conjointe et des officiers et serviteurs qui y sont employés, lequel il soumet à la considération de la Chambre.

L'honorable Sir *George E. Cartier* informe la Chambre que Son Excellence ayant été informé du sujet du dit rapport, le recommande à la considération de la Chambre.

Le dit rapport est alors renvoyé au comité général, au sujet de la bibliothèque et des salaires du bibliothécaire et d'autres officiers et serviteurs de la bibliothèque.

La Chambre se forme alors en comité et adopte la résolution suivante:—

Résolu, Qu'il est expédient de pourvoir à ce que la bibliothèque du parlement soit placée sous le contrôle collectif des Orateurs des deux Chambres, assistés durant chaque session par un comité conjoint des deux chambres et ayant le pouvoir de régler la dépense de l'argent voté pour l'achat de livres et autres articles; et à ce que les officiers et serviteurs de la bibliothèque soient ceux mentionnés ci-après avec les salaires portés vis-à-vis chaque charge, et qu'il n'y ait aucune addition ni aucun changement au nombre des officiers et serviteurs ou à leurs salaires, si ce n'est sur résolutions des deux Chambres:—

Bibliothécaire		$2,500
Assistant-bibliothécaire		1,800
Premier commis de la bibliothèque	de moins de 5 années de service	800
	de plus de 5 années de service	1,200
Second commis de la bibliothèque		800
Messagers	de moins de 5 années de service	400
	de plus de 5 années de service	500

L'honorable Sir *George E. Cartier* présente alors un bill (No. 99) relatif à la bibliothèque du parlement; seconde lecture, samedi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est *résolu* que lorsque la Chambre s'ajournera elle reste ajournée jusqu'à samedi prochain.

Ajourné.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

ERRATUM.

Les mots "devant être prolongés jusqu'au 1er novembre 1872" ont été par erreur omis dans les Votes et Délibérations d'hier (page 199) dans les résolutions 140, 145 et 146, adoptées en comité des subsides. L'entrée doit se lire comme suit:—"devant être prolongés jusqu'au 1er novembre 1872, car il est impossible d'obtenir toutes les réclamations sous ces chefs avant l'expiration de l'année financière."

AVIS DE MOTIONS.

M. *Mackenzie*—Samedi prochain—Ordre de la Chambre pour copie de toutes réclamations présentées par M. *McGreevy*, entrepreneur des édifices du parlement, pour ouvrage fait et dont le compte n'est pas réglé; aussi, copie des rapports de tous officiers du département des travaux publics sur les dites réclamations, copie de l'estimation faite par ces officiers de la valeur de l'ouvrage d'après le contrat, et copie de tous autres documents se rattachant à ces réclamations.

M. *Masson* (de Soulanges)—Lorsque la Chambre se formera en comité pour examiner la résolution du gouvernement, concernant l'Union de la Colombie Britannique avec le Canada, proposera en amendements " que le mot *legère* soit ajouté après le mot une, dans la cinquième ligne,—et qu'après le mot subvention. à la fin de la dite ligne, les mots " *ne pesant pas trop lourdement* " soient effacés et qu'ils soient remplacés par les mots suivants: " qui ne nécessitera pas un surcroit de taxes additionnelles."

M. *Savary*—Samedi prochain—Si quelque correspondance et quelle correspondance, a été échangée entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, ou le procureur de la Nouvelle-Ecosse, et le gouvernement de la Puissance du Canada, ou le ministre de la justice de Sa Majesté de la Puissance, au sujet du droit ou de l'obligation du gouvernement de la Puissance ou des gouvernements locaux de payer les frais des poursuites criminelles?

M. *Jones* (Halifax), fera motion, lorsque sera proposée la troisième lecture du bill (No. 16) relatif aux élections:

Que le dit bill pourvoit de fait à la disqualification comme votants, dans Ontario et Québec, de tous officiers de douane et d'excise, de tous régistrateurs, députés-shérifs, maîtres de poste, dans les cités et villes, députés-greffiers de la Couronne et juges de la Cour Supérieure.

Que le dit bill ne pourvoit pas à la disqualification comme votants de mêmes classes de serviteurs du gouvernement, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick; que le principe d'après lequel les dites disqualifications sont basées est général et devrait être appliqué à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick; que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de pourvoir à la disqualification comme votants, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, de tous votants de la même classe que ceux qui sont disqualifiés dans Ontario et Québec.

No. 37.

OTTAWA, JEUDI, 6 AVRIL 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 38.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, SAMEDI, 8 AVRIL 1871.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

L'honorable Sir *George E. Cartier* présente la réponse à une adresse du 27 février dernier, demandant copie de toute correspondance non encore soumise échangée entre le gouvernement impérial et celui du Canada, et entre le gouvernement du Canada et celui d'aucune des provinces touchant tout acte de la législature du Canada ou d'aucune des provinces.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :—

St. Norbert, Manitoba, 8 mars 1871.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, de la Puissance du Canada.

Je, soussigné, pétitionnaire, prie respectueusement votre honorable Chambre de vouloir bien m'accorder un comité pour s'enquérir de l'élection qui a eu lieu le 2 mars, dans le district de Provencher, pour l'élection d'un représentant à votre honorable Chambre.

Je prétends que je suis le propre représentant de ce district pour la raison que la personne qui a proposé l'autre candidat n'était pas un électeur qualifié à voter, et pour d'autres raisons que je pourrai donner au comité de votre honorable Chambre. J'ai protesté auprès de l'officier-rapporteur contre la dite élection immédiatement après la déclaration de l'état de la votation.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

William Dease.

M. *Tupper* présente la réponse à une adresse du 16 ultimo, demandant copie de toute correspondance et de tous documents relatifs à l'établissement de bureaux d'examinateurs pour accorder des certificats de capacité aux maîtres ou seconds de navire de mer, conformément au statut du Canada de 1870, 33 *Vict.*, ch. 17; aussi, un état indiquant les noms des différentes personnes faisant partie de ces bureaux d'examinateurs et des ports de mer où ces bureaux sont établies.

L'honorable M. *Gray*, du comité des lois expirantes, présente le rappert suivant :—

Le comité a soigneusement examiné la liste des lois expirantes, et en est arrivé à la conclusion qu'il est désirable de continuer en force les actes mentionnés dans le bill annexé au présent.

Il présente alors le bill (No. 100) pour continuer pendant un temps limité les actes y mentionnés; seconde lecture lundi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, le bill (No. 16) pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du Canada, est renvoyée à un comité général, amendé de nouveau, les amendements sont rapportés et lus une première fois.

La question : que les dits amendements soient maintenant lus une seconde fois, étant mise aux voix.

L'honorable M. *Dorion* propose pour amendement que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour y être amendé en décrétant que, dans la province de Québec, l'officier-rapporteur sera, dans les cités et villes, l'un des conseilleurs, et, dans les comtés ou divisions, le préfet ou le secrétaire-trésorier de chaque comté ; et, dans les autres provinces, les divers officiers qui, d'après la loi, sont qualifiés à agir comme officiers-rapporteurs aux élections locales.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Barthe, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bowman, Cheval, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Fortier, Fournier, Godin, Holton, Killam, Macdonald (Glengarry), Mackenzie, McConkey, McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wells, White (Halton), Whitehead, Wood, et Young.—38.

Contre :

Messieurs Archambeault, Ault, Baker, Beaty, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Burpee, Cameron, (Inverness), Cameron, (Peel), Campbell, Caron, Cartier (Sir George E.), Cayley, Cimon, Costigan, Crawford (Brockville), Daoust, Delorme, (Provencher), Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Hincks (Sir Francis), Howe, Hurdon, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson Little, McDonald, (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross, (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ryan (King's, N. B.), Savary, Scatcherd, Shanly, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), et Willson.—90.

M. *Tremblay* propose alors pour amendement que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour y être amendé en décrétant le vote au scrutin secret.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Barthe, Béchard, Bertrand, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Burpee, Cameron (Inverness), Cheval, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Ferris, Fortier, Fournier, Godin, Holton, Killam, Mackenzie, McMonies, Metcalfe, Mills, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Ross (Victoria, N. E.) Ross (Wellington, D. C.), Ryan (King N. B.), Rymal, Snider, Stirton, Tourangeau, Tremblay, Wallace, Wells, Whitehead et Young.—39.

Contre :

Messieurs Archambeault, Ault, Baker, Beaty, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Cameron (Peel), Campbell, Caron, Cartier (Sir George E.), Cayley, Chipman, Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Currier, Daoust, DeLorme (Provencher,) Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Hincks (Sir Francis), Howe, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, Macdonald (Glengarry), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), MacFarlane, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McConkey, McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Moffatt, Morris, Morison (Victoria, O.,) Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard) Savary, Scatcherd, Shanly, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Thompson (Ontario), Tilley, Tupper, Walsh Webb, White (Halton), White (Hastings Est), Willson et Wright (Comté d'Ottawa).—90.

M. *Costigan* propose alors pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général afin d'y ajouter la clause suivante :—Dans toute province de la Puissance du Canada où le système du double mandat n'est pas en force ou pourra être par la suite aboli, toute personne ayant un siége dans la législature locale de telle province, avant qu'il lui soit permis de se porter candidat dans telle province pour se faire élire comme membre de la Chambre des Communes, produira à l'officier-rapporteur un certificat de sa résignation de son dit siége de l'officier entre les mains duquel cette résignation doit être faite d'après les lois de cette province.—Rejeté sur la division suivante :

Pour.

Messieurs Anglin, Ault, Barthe, Benoit, Bertrand, Bolton, Brousseau, Burpee, Cameron (Inverness), Campbell, Caron, Cayley, Cheval, Cimon, Costigan, Crawford (Brockville) Currier, Daoust, Delorme (St. Hyacinthe), Ferris, Fortier, Fournier, Gaudet, Gendron, Godin, Gray, Jones (Leeds et Grenville), Killam, Langlois, Lapum, Macdonald (Glengarry), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), McConkey, McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, Morison (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Perry, Pickard, Pouliot, Pozer, Ray, Renaud, Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (King's N. B.), Savary, Shanly, Tremblay, Wallace, Wells et White (Hastings Est).—57

Contre :

Messieurs Archambeault, Baker, Béchard, Bellerose, Blake, Blanchet, Bodwell, Bourassa, Bowell, Bowman, Bown, Cameron (Peel), Cartier (Sir George E.,) Chipman, Coupal, Delorme (Provencher), Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Gaucher, Gibbs, Hincks(Sir Francis),Holton, Howe, Hurdon, Jackson, Lacerte, Langevin, Lawson, Little, Mackenzie, Magill, Masson (Terrebonne), McDougall (Lanark), McMillan, McMonies, Metcalfe, Mills, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Pope, Robitaille, Ross Champlain), Ross (Dundas), Scatcherd, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Snider, Sproat, Stephenson, Street, Thompson (Ontario), Tourangeau, Tupper, Webb, White (Halton), Willson, Wood et Young.—63.

M. *Young* propose alors pour amendement que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour y être amendé de manière à ce qu'il soit décrété que la votation à toutes les élections générales auront lieu en un seul et même jour, des dispositions spéciales étant cependant établies pour les cas d'Algoma et des provinces de Manitoba et de la Colombie Britannique.—Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Anglin, Barthe, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bowman, Brousseau, Burpee, Cheval, Cimon, Costigan, Currier, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Ferris, Fortier, Fournier, Godin, Holton, Killam, Langlois, Macdonald (Glengarry), McFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), McConkey, McKeagney, McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Ray, Renaud, Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N. S.) Ross (Wellington, D. C.,), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead, Wood, Wright (Comté d'Ottawa) et Young.—56.

Contre :

Messieurs Archambault, Ault, Baker, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brown, Cameron (Inverness,) Campbell, Caron Cartier (Sir George E.,) Cayley, Crawford (Brockville,) Daoust, Delorme (Provencher,) Dobbie, Dufresne, Dunkin, Furguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Hincks (Sir Francis,) Howe, Hurdon, Jackson, Keeler, Larcerte, Langevin, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Lunenburg,) McDonald (Middlesex,) Masson (Terrebonne,) McDougall (Trois Rivières) McMillan, Moffat, Morris, Monroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Robitaille, Shanly, Simard, Simpson, Smith (Selkirk,) Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Webb, White, (Hastings Est,) et Willson.—66.

M. *Mills* propose alors pour amendement que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour y être amendé de manière à pourvoir à ce qu'à toutes élections générales des membres de la Chambre des Communes le même jour de votation soit fixé pour toutes les élections dans chaque province, bien que différents jours puissent être fixés pour les différentes provinces.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Ault, Barthe, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bowman, Brousseau, Burpee, Camerou (Invernes), Cheval, Cimon, Costigan, Currier, Delorme, (St. Hyacinthe), Dorion, Ferris, Fortier, Fournier, Godin, Holton, Killam, Langlois, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), McConkey, McKeagney, McMonies, Metcalfe, Mills, Morison, (Victoria O.) Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Ray, Renaud, Ross, (Prince-Edouard) Ross, (Victoria N. S.) Ross (Wellington, C. R.,) Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White, (Halton) Whitehead, Wood, Wright (Comté d'Ottawa) et Young.—58.

Contre :

Messieurs Archambault, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brown, Campbell, Caron, Cartier, (Sir George E.) Cayley, Crawford (Brockville), Daoust, Delorme (Provencher) Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Hincks (Sir Francis,) Howe, Hurdon, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McMillan, Moffatt, Morris, Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Robitaille, Ryan (Kings, N. B.) Shanly, Simard, Simpson, Smith (Selkirk) Sproat, Stepenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Webb, White, (Hasting Est) et Willson.—65.

M. *Fournier* propose alors pour amendement que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général dans le but de l'amender en décrétant de nouveau la clause 82 du chap. 6 des Statuts Refondus du Canada, laquelle est comme suit :—

Nul candidat à une élection ne pourra directement ni indirecstement employer aucun moyen de corruption en donnant quelque somme d'argent, office, charge, emploi, don, récompense, ni aucune obligation, billet ou cestionde terre, ou en promettant aucune des ces choses, ou en menaçant aucun électeur de lui faire perdre quelque office, salaire, revenu ou avantage, soit par lui-même ou son agent, avec l'intention de gagner par corruption aucun électeur à voter pour lui, ou de l'empêcher de voter pour quelqu'autre candidat ; ni ne pourra ouvrir et maintenir ou faire ouvrir et maintenir à ses frais et dépens aucune maison d'entretien public, pour la réception, le traitemens (treating) des électeurs, —et s'il est prouvé devant le tribunal compétent que quelque représentant de la Chambre des Communes s'est rendu coupable de s'être servi des moyens ci-dessus pour gagner son élection, elle sera par là même déclarée nulle, et il sera inhabile à se porter candidat, ou être élu pendent ce parlement. Adopté.

La Chambre se forme en conséquence en comité pour examiner le dit bill, y fait des amendements qui sont rapportés et lus une première fois.

Et la question : que les dits amendement soient maintenant lus une seconde fois, étant mise aux voix ;

L'hon. M. *Dorion*, propose que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre avec pouvoir de l'amander en pourvoyant à ce que tout officier ou employé publics permanent recevant un salaire du gouvernement de la Puissance ne pourra voter à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes, sous une pénalité de $200, et que tout tel vote sera nul et de nul effet.

M. *Blake* propose pour amendement au dit amendement de retrancher tous les mots après " que " et d'insérer les suivants :

" Que le dit bill pourvoit de fait à la disqualification comme votants, dans Ontario et Québec, de tous officier de douane et d'excise, maîtres de poste, dans les cités et villes, et juges des cours supérieure et de comté ;

Que le dit bill ne pourvoit pas à la disqualification comme votants des serviteurs du gouvernement : Que le principe d'après lequel les dits disqualifications sont basées est général et devrait être appliqué à la Nouvelle-Ecosse, où la votation, comme dans Ontario et Québec, n'est pas secrète ; que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de pourvoir à la disqualification comme votants, dans la Nouvelle-Ecosse, de tous votants des mêmes classes de serviteurs du gouvernement que ceux qui sont disqualifiés dans Ontario et Québec.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Ault, Béchard, Blacke, Bodwell, Bolton, Bowman, Burpee, Cheval, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Ferris, Fortier, Fournier, Geoffrion, Godin, Holton, Huntington, Macdonald (Glengarray), Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Metcalf, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard Pozer, Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead, Wood, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—47.

Contre :

Messieurs Archambeault, Baker, Barthe, Beaty, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Burton, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Campbell, Caron, Cartier (Sir George E.), Cayley, Chipman, Cimon, Coffin, Costigan, Crawford (Brockville), Currier, DeLorme (Provencher), Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Fergusson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Heath, Hincks (Sir Francis), Howe, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesx), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N.-E.), Shanly, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), et Willson.—83.

M. *Blake* propose de nouveau pour amendement au dit amendement de retrancher tous les mots après "que," et d'insérer les suivants :—" le bill adopte les règles locales existantes quant aux votants et au mode de votation pour Ontario, Québec et le Nouveau-Brunswick ;

Qu'en vertu de ces règles certaines classes de serviteurs du gouvernement sont disqualifiés dans Ontario et Québec où la votation n'est pas secrète, tandis que les mêmes classes sont qualifiées dans le Nouveau-Brunswick où la votation est secrète ;

Que le dit bill n'adopte pas les règles locales existantes pour la Nouvelle-Ecosse, en vertu desquelles certains serviteurs du gouvernement sont disqualifiés, et la votation est secrète.

Qu'en vertu du dit bill, les serviteurs du gouvernement dans la Nouvelle-Ecosse seront qualifiés, et la votation ne sera pas secrète.

Que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour pourvoir à l'adoption de la règle locale touchant le mode de votation dans la Nouvelle-Ecosse comme dans les autres provinces.—Rejeté sur division.

L'amendement de l'honorable M. *Dorion* étant alors mis aux voix, est rejeté sur division.

M. *Dorion* propose de nouveau pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre avec pouvoir de l'amende de manière à ce que les contestations d'élections soient jugées et décidées par les cours de justice comme les élections locales dans la Province d'Ontario et celle du Nouveau-Brunswick, et les élections municipales dans la province de Québec sont décidées.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Anglin, Ault, Barthe, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bowman, Burpee, Cheval, Chipman, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Ferris, Fortier, Fournier, Geoffrion, Godin, Holton, Huntington, Macdonald (Glengarry), McDonald (Antigonish), Mackenzie, Magill, Masson (Terrebonne), McConkey, McMonies, Metcalf, Mills, Morison, (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pozer, Renaud, Ross (Dundas), Ross (PrinceE-douard), Ross (Wellington D. C.), Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead et Wright (Comté d'Ottawa) et Young.—50.

Contre :

Messieurs Archambeault, Baker, Beaty, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Burton, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Campbell, Caron, Cartier (Sir George E.), Cayley, Cimon, Coffin, Costigan, Crawford (Brockville), Currier, DeLorme (Provencher), Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet Gendron, Gibbs, Gray, Heath, Hincks (Sir Francis), Howe, Keeler, Killam, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), McDougall (Lanark), McDougall (Trois Rivières), McKeagney, McMillan, Moffat, Morris, Morrisson (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneauld, Pope, Pouliot, Ray, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N.-E) Savary, Shanly, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), et Willson.—80.

L'hon. M. *Campbell* propose pour amendement que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour y ajouter des clauses pourvoyant à la nomination de commissaires chargés de réviser les listes électorales, telles que préparées par les autorités locales dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et leur donnant le pouvoir d'ajouter à ces listes, comme électeurs des membres de cette Chambre, les noms de toutes personnes qui auraient été qualifiées comme électeurs en vertu des lois en force dans la dite province le 1er juillet 1867, et qui ont été disqualifiés par toute disposition subséquente de la législature locale de la dite province.

M. *Blake* propose pour amendement au dit amendement de retrancher tous les mots après " que " et d'insérer les suivants : " le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de décréter que toutes les personnes qui sont nommées réviseurs en vertu du chap. 28, des statuts révisés de la Nouvelle-Ecosse, relatif aux élections, prépareront, dans un certain délai après qu'elles auront préparé la liste annuelle des électeurs ayant droit voter à l'élection des membres de l'assemblée générale de la Nouvelle-Ecosse, une liste des électeurs ayant droit de vote aux électionn pour la Chambre des Communes, et y ajouteront les noms de tous les officiers et employés qui ont droit de vote es vertu du dit acte, mais qui ont pu avoir été disqualifiés par quelque acte subséquent de la province de la Nouvelle-Ecosse.—Adoptée.

La motion de l'honorable M. *Campbell*, telle qu'amendée, est alors adoptée.

La Chambre se forme en conséquence en comité pour examiner le dit bill, y fait des amendements qui sont rapportés et adoptés.

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. *Drew* propose pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général pour en effacer le paragraphe 4 de la 2de clause, et pour y substituer ce qui suit :

4. Les subdivisions de lieux de votation dans la province d'Ontario seront les mêmes que celles en usage à l'élection immédiatement précédente des membres de l'Assemblée Législative et l'officier-rapporteur pourvoira à un lieu de votation pour chacune de ces subdivisions dans l'endroit le plus central et le plus commode pour les électeurs de ces subdivisions ou quartiers.—Adopté.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en comité, le bill y est amendé et rapporté, les amendements sont adoptés, et le bill est alors lu une troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat adoptant les bills suivants sans amendements, savoir :—

Bill (No. 79) concernant la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil ;

Bill (No. 67) pour incorporer la banque du district de Bedford ;

Bill (No. 75) pour incorporer la banque de l'Ouest ;

Bill (No. 68) pour incorporer la banque Métropolitaine ;

Bill (No. 47) pour comprendre en un seul acte les affaires financières de la compagnie du grand chemin de fer Occidental ;

Bill (No. 73) pour amender l'acte incorporant la compagnie d'assurance de Montréal dite du Soleil.

Aussi, adoptant le bill (No. 35) pour amender l'acte de la faillite de 1868 avec des amendements. (Sur motion de M. *Godin*, les amendements sont lus et adoptés.)

Aussi, adoptant les amendements faits par cette Chambre au bill du Sénat (No. 97) relatif à certain officiers de la Maison de la Trinité de Québec, sans amendements.

Le bill (No. 89) pour pouvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec, est lu une seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois, et passé.

Le bill (No. 70) pour autoriser la vente du havre d'Oakville, est lu une seconde fois, examiné en comité général, amendé, rapporté, lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 71) pour amender l'acte relatif aux compagnies d'assurances est examiné en comité général, amendé, rapporté, lu une troisième fois, et passé.

Le bill du Sénat (No. 98) pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots dans le port de Québec, est lu une seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

Ajourné à lundi prochain à 1 heure, P. M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Oliver*—Lundi prochain—ADRESSE demandant copie des papiers relatifs à une réclamation faite par le Dr. *Daws*, pour soins médicaux donnés à *B. Sifton*, ci-devant soldat de la compagnie No. 4. du 26e bataillon, qui contracta les fièvres dans le camp durant le mois d'octobre 1869.

M. *White* (Hasting Est)—Lundi prochain)—Si l'extradition de *Riel*, pour le meurtre de *Thomas Scott*, a été demandée ; si non, pourquoi pas ?—S'il a été pris des mesures pour poursuivre les meurtriers de *Thomas Scott*, dans la province de Manitoba et quelles sont les instructions s'il en est, qui ont été données au gouverneur *Archibald* au sujet de la poursuite des dits meurtriers ?—Si le gouvernement a quelque connaissance officielle, ou autre, que le député du district électoral de Provencher, dans la province de Manitoba, maintenant siégeant en cette chambre, était l'un des membres du conseil de *Riel*, et aussi l'un des membres de la cour martiale illégale qui a décrété la mort de *Thomas Scott*, sujet loyal, qui a été emprisonné et subséquemment mis à mort pour sa loyauté envers la Reine ?

M. *Stephenson*—Mardi prochain—ADRESSE demandant copie de toute correspondance entre le secrétaire d'Etat pour les provinces et toute partie ou parties, y compris les officiers des départements, au sujet du lot No. 51, front, de la réserve des Sauvages à Port Sarnia, et au sujet de toute évaluation du dit lot ou de tous autres documents y relatifs.

No. 38.

OTTAWA, SAMEDI, 8 AVRIL 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 18

VOTES ET DELIBERATIO

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Ri

1871.

No. 39.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, LUNDI, 10 AVRIL 1871.

1 *heure P. M.*

Les pétitions suivantes sont reçues et lues :

De *John Taylor*, du district de Selkirk, dans la province de Manitoba, marchand ; se plaignant de l'illégalité de l'élection de *Donald Smith*, écuier, pour le district de Selkirk.

De *William Dease* ; se plaignant de l'illégalité de l'élection pour le district de Provencher.

L'honorable Sir *George E. Cartier*, du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, présente le septième rapport du dit comité, rapportant le bill (No. 60) pour incorporer la compagnie du télégraphe de la Puissance, avec des amendements.

Sur motion de M. *Holton*, il est *ordonné* que le dit bill soit lu une seconde fois à la présente séance de la Chambre aujourd'hui.

Le bill (No. 30) pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada à prendre des arrangements pour le louage, l'usage et le fonctionnement des lignes de chemins de fer d'autres compagnies est lu une seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois, et passé.

L'hon. M. *McDougall* (Lanark) propose que *Walter Ross*, Ecr., membre de la Chambre des Communes représentant le comté de Prince Edouard, ayant dit de son siége qu'il est rumeur que *Pierre DeLorme*, Ecr., qui a été introduit et a pris son siége dans cette Chambre, le 5e jour d'avril courant, comme membre représentant le district électoral de Provencher, dans la province de Manitoba, était concerné dans la rébellion contre l'autorité établie dans les territoires de la Baie d'Hudson, qui a été appaisée récemment par les troupes de Sa Majesté, et de plus qu'il était directement impliqué dans le meutre d'un nommé *Thomas Scott*, sujet britannique, commis par des personnes armées contre l'autorité de la couronne dans les dits territoires ; et que le dit *Pierre DeLorme*, Ecr., ayant déclaré de son siége que les dites accusations sont mal fondées et fausses,—il soit *résolu* qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de la vérité des dites allégations, avec pouvoir de faire rapport, si les accusations étaient maintenues, des procédures qui devraient être adoptées afin de soustraire cette Chambre à la disgrâce et au déshonneur de recevoir parmi ses membres quiconque se serait rendu coupable de semblables offenses, le dit comité devant se composer des honorables M.M. *Morris*, *Dorion*, *Cameron* (Peel), et de M.M. *Street*, *Macdonald* (Glengarry), *Blake et Gibbs*.

L'hon. Sir *George E. Cartier* fait l'objection qu'il aurait dû être donné avis de cette motion.

M. l'Orateur après avoir cité " *May* " sur le sujet, dit:—" Il appartient à la Chambre de décider à sa discrétion si avis de cette motion doit être donné ou non. Si la Chambre croit que l'affaire est si urgente qu'elle doive être discutée et qu'il en doive être disposé de suite, elle peut juger que l'absence d'un avis ne doit pas l'empêcher de s'occuper de la question. Mais d'un autre côté, elle peut considérer l'affaire d'une nature assez grave pour exiger du délai pour l'examiner. Je pense que la décision de la question appartient à la Chambre."

No. 38.

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose alors pour amendement que l'affaire soit renvoyée au comité des priviléges et élections.

L'honorable M. *Dorion* propose pour amendement à l'amendement, que le député de Provencher ayant déclaré de son siége qu'il n'a pris aucune part quelconque aux malheureux évènements à la suite desquels feu *Thomas Scott* a été mis à mort par certaines parties dans la Province de Manitoba, et qu'il n'a été informé de cet acte que deux jours après son accomplissement, et de plus qu'il n'a jamais fait partie du conseil de *Riel*; et sa déclaration ayant été corroborée par l'honorable député de Selkirk, qui a déclaré que bien qu'il soit resté longtemps dans cette Province en qualité de commissaire du gouvernement de la Puissance il n'a jamais entendu dire et il n'a jamais cru que l'honorable député de Provencher ait pris part aux dits évènements; et ces déclarations n'ayant point été contredites, il n'y a aucune raison de renvoyer l'affaire à un comité; et que cette Chambre passe à l'ordre du jour suivant.—Adopté sur la division suivante:—

Pour.

Messieurs Anglin, Archambeault, Baker, Barthe, Beaty, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blake, Blanchet, Bolton, Bourassa, Bown, Brousseau, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Campbell, Caron, Cartier Sir George E., Cayley, Cheval, Chipman, Cimon, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), Currier, Daoust, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Dufresne, Dunkin, Ferris, Fortier, Fortin, Fournier, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Gibbs, Godin, Gray, Heath, Hincks Sir Francis, Holton, Howe, Hurdon, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Macdonald (Glengarry), McDonald (Antigonish), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Mills, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Pâquet, Pelletier, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (King's N. B.), Savary, Shanly, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Wallace, Webb, et Wright (Comté d'Ottawa).—94.

Contre.

Messieurs Ault, Bodwell, Bowell, Bowman, Brown, Burton, Dobbie, Drew, Ferguson, Grover, Jones (Leeds et Grenville), Killam, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Metcalfe, Morison (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Perry, Pickard, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Rymal, Scatcherd, Schultz, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Walsh, White (Halton), White (Hastings Est), Whitehead, Willson, Wood, Wright, (York Ontario, D. O), et Young.—46.

Les bills suivants sont lus une seconde fois, examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois, et passés, savoir:—

Bill (No. 65) pour incorporer la compagnie d'assurances mutuelles du Canada;

Bill (No. 60) pour incorporer la compagnie du télégraphe de la Puissance.

Un message est reçu du Sénat adoptant les bills suivants sans amendements, savoir:—

Bill (No. 57) pour amender les actes relatifs aux droits de douane;

Bill (No. 92) pour amender de nouveau l'acte relatif à la pêche par les navires étrangers;

Bill (No. 85) pour amender les actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec;

Bill (No. 91) relatif à l'emprunt autorisé par l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 1, à l'effet de payer une certaine somme à la compagnie de la Baie d'Hudson;

Bill (No. 90) pour amender l'acte 33 *Vic.*, ch. 40, relatif aux règlements des affaires de la banque du Haut-Canada.

Aussi, adoptant le bill (No. 53) relatif aux banques et au commerce de banque, avec des amendements.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse du 27 février dernier, demandant copie de tous ordres donnés en aucun temps, en vertu d'actes de chemins de fer, au sujet de la forme dans laquelle les états requis par ces actes devraient être préparés; copie de tous ordres donnés en vertu des dispositions autorisant leur émission, dans le but d'obtenir des états des accidents sérieux qui arrivent sur des chemins de fer, que ces accidents soient accompagnés de dommage personnel ou non, dans telle forme et de telle manière que les autorités le jugent nécessaire et le requièrent pour leur information en vue de la sûreté publique; et copie de tous états préparés en vertu des ordres en dernier lieu mentionnés, avec un mémoire indiquant les dates auxquelles chacun de ces états a été préparé.

Aussi la réponse à une autre adresse du 27 février dernier, demandant copie de tous états faits par chaque compagnie de chemin de fer en vertu de l'acte des chemins de fer de la ci-devant province du Canada et de l'acte des chemins de fer de 1868 par lesquels il est pourvu que chacune des compagnies qu'ils affectent fera, dans les mois de janvier et juillet de chaque année, un état vrai et détaillé, sous serment, de tous les accidents qui ont eu lieu, soit pertes de vie ou dommages causés à la propriété, sur le chemin de fer de la compagnie durant le semestre immédiatement précédant, indiquant les dits états: 1. les causes et la nature des dits accidents; 2. les endroits où ils sont survenus, et si c'est la nuit ou le jour qu'ils sont arrivés; 3. toute l'étendue des accidents avec tous les détails s'y rattachant; 4. donnant en même temps les dits états une vraie copie des règlements existants de la compagnie, et de ses règles et règlements pour l'administration de la compagnie et de son chemin de fer; avec un mémoire indiquant les dates auxquelles ces états ont été faits respectivement.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, les amendements faits par le Sénat au bill (No. 53) relatif aux banques et au commerce de banque sont lus une première fois; seconde lecture demain.

Sur motion de M. *Fournier*, il est voté une adresse à Son Excellence demandant copie de toute correspondance entre la chambre de commerce du Canada, les chambres de commerce de chaque province de la Puissance, et le gouvernement fédéral, relativement à l'inspection du poisson et autres produits, ainsi que tous autres documents ayant rapport à ce sujet.

M. *Mills* propose que la Chambre se forme maintenant en comité pour examiner les résolutions suivantes:—

1. *Résolu*, Que, par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il est déclaré qu'il sera loisible à la Reine, de l'avis du très honorable Conseil Privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres

du Parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions dans l'Union, aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver *conformément au dit acte* ; et que les dispositions de tous ordres en conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décretées par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

2. *Résolu*, Que la base d'après laquelle les quatres provinces sont maintenant comprises dans l'Union et d'après laquelle d'autres provinces peuvent y entrer, est fédérale, et que sous cette forme d'Union les pouvoirs des législatures provinciales dérivent de la même haute autorité d'où dérivent ceux du Parlement du Canada ; qu'ils ne peuvent être modifiés ou amoindris par ce Parlement, et qu'il est essentiel au maintien du système fédéral que les termes et conditions d'admission dans l'Union pour les autres Provinces et Territoires de l'Amérique Britannique du Nord soient arrêtés et garantis de la même manière.

3. *Résolu*, Que les Territoires du Nord-Ouest et la Terre de Rupert ayant été transférés au Canada sans conditions quant à leur gouvernement, il n'est pas au pouvoir de ce Parlement d'unir fédéralement au Canada aucune province qui pourra être formée d'aucun des dits territoires.

4. *Résolu*, Que, dans l'opinion de cette Chambre, toute législation par le Parlement Impérial touchant les termes et conditions auquels toute telle province peut entrer dans l'Union, devrait être basée sur des adresses des deux Chambres de ce Parlement de la même manière que si l'admission devrait avoir lieu en vertu d'un ordre en conseil sous l'autorité de la clause 146 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.

5. *Résolu*, Que les législatures respectives des provinces maintenant comprises dans l'Union ayant consenti à cette union sur une base fédérale qui a été sanctionnée par le Parlement Impérial, cette Chambre est d'opinion que tout changement, au moyen d'une législation impériale, du principe de représentation dans la Chambre des Communes, tel que reconnu et établi par les clauses 51 et 52 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, sans le consentement des dites provinces qui étaient portées au contrat, serait une violation d'un principe fondamental de notre constitution, et détruirait l'indépendance et la sécurité des gouvernements et des législatures des dites provinces.

Et des débats s'ensuivant, les dits débats sont ajournés sur motion de l'hon. Sir *George E. Cartier*.

Sur motion de M. *Masson* (Soulanges), il est voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant copie de toute correspondance ou autres documents que le gouvernement de la Puissance peut avoir eus ou reçus du gouvernement exécutif ou des autorités militaires de la Province de Manitoba, touchant la conduite des soldats ou volontaires formant partie de l'expédition militaire au Nord-Ouest, et les actes de mutinerie, voies de fait, manque de discipline ou d'obéissance aux autorités ou à leurs officiers supérieurs.

M. *Currier* propose que la réponse à une adresse demandant copie de toute correspondance entre le département des travaux publics et *George Sterling* au sujet d'une réclamation pour dommages contre le gouvernement faite par le dit *Sterling* soit renvoyée à un comité spécial composé de M.M. *Fortin*, *Morrison* (Niagara), *Scatcherd*, l'hon. M. *Carling* et l'auteur de la motion.

M. l'Orateur dit que son attention a déjà été attirée sur cette motion. Il est d'opinion qu'il ne parait pas qu'il puisse y avoir d'objection à renvoyer une réclamation de cette nature à un comité spécial. Mais si le rapport du comité recommande le paiement d'une somme d'argent, la Chambre refusera alors d'y concourir, à moins qu'un ministre n'annonce la recommandation de la couronne. La motion, il croit, est dans l'ordre.

Et la motion de M. *Currier* étant mise aux voix, elle est rejetée sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs. Archambeault, Barthe, Beaty, Bellerose, Blanchet, Bown, Burton, Caron, Cartier Sir George E., Costigan, Currier, Delorme (Provencher), Dunkin, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gibbs, Grant, Heath, Hincks Sir Francis, Howe, Lacerte, Langevin, Langlois, McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McKeagney, McMillan, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Pope, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Shanly, Simard, Sproat, Tilley, Tourangeau, Tupper, Webb et Wright (Comté d'Ottawa).—44.

Contre :

Messieurs. Anglin, Baker, Béchard, Benoit, Bertrand, Blake, Bodwell, Bolton, Bowell, Bowman, Brousseau, Brown, Burpee, Cameron (Peel), Campbell, Cayley, Cheval, Cimon, Coupal, Delorme (St. Hyacinthe), Drew, Dufresne, Ferguson, Ferris, Fortier, Fournier, Gendron, Gray, Holton, Huntington, Hurdon, Jackson, Keeler, Lapum, Lawson, Little, Macdonald (Glengarry), McDonald, (Antigonish), Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Ray, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.,) Scatcherd, Snider, Stephenson, Stirton, Street, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, White (Hastings Est), Whitehead, Willson, Wood, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—72.

Sur motion de M. *Burpee*, il est *ordonné* que le greffier mette devant cette Chambre un état de toutes les personnes qui ont été nommées à quelque emploi dans cette Chambre, depuis le mois d'avril 1868, spécifiant la date de la dite nomination, le salaire payé dans chaque cas, et aussi la province à laquelle appartient l'employé.

Sur motion de M. *Burpee*, il est voté une adresse demandant un état indiquant tous ordres en conseil depuis le 1er juillet 1867, en vertu desquels aucune personne a été nommée à quelque emploi ou nommée autrement dans les départements publics à Ottawa, spécifiant les dates de telles nominations, si l'emploi est temporaire ou permanent, les salaires qui devaient être payés, et les provinces auxquelles ces personnes appartiennent ; aussi, tous ordres en conseil pourvoyant à l'augmentation du salaire d'aucun employé des départements publics, et le montant de l'augmentation dans dans chaque cas.

Sur motion de M. *Bowell*, il est voté une adresse à Son Excellence demandant un état indiquant la quantité des terres mise à part comme réserves du clergé et prise à même les (27,857) vingt sept mille huit cent cinquante sept acres de terres remis à la couronne par la tribu des sauvages du township de Tyendinaga, dans le comté d'Hastings, par un acte de fidéi-commis, en date du 23e jour de décembre 1835, la quantité des dites terres vendue, les montants de deniers reçus en paiement de ces terres, tant en principal qu'en intérêts, le montant maintenant dû sur les dites terres, tant en principal qu'en intérêts, et la quantité de terres qui reste à vendre, spécifiant le nombre de lots ou de parties de lots, et les concessions dans lesquelles ces terres non vendues sont situées.

Sur motion de M. *Mackenzie*, il est *ordonné* qu'il soit mis devant la Chambre un état de toutes réclamations pr sentées par M. *McGreevy*, entrepreneur des édifices du parlement, pour ouvrage fait et dont le compte n'est pas régl aussi, copie des rapports de tous officiers du département des travaux publics sur les dites réclamations, copie de l'est mation foite par ces officiers de la valeur de l'ouvrage d'après le contrat, et copie de tous autres documents se rattacha à ces réclamations.

Sur motion de M. *Mills*, il est voté une adresse demandant copie des papiers relatifs à une réclamation faite p le Dr. *Daws*, pour soins médicaux donnés à *B. Sifton*, ci-devant soldat de la compagnie No. 4, du 26e bataillon, q contracta les fièvres dans le camp durant le mois d'octobre 1869.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (No. 2) pour amender "l'Acte 31 Vic chap. 11, relatif aux banques," et "l'Acte 33 Vic., chap. 11, relatif aux banques et au commerce de banque" est décharg et le bill est retiré.

Le bill (No. 34) pour amender l'acte des chemins de fer de 1868 dans lequel sont incorporées certaines disp sitions des bills (No. 21 et 8) est examiné en comité général, et rapporté ; troisième lecture, demain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill (No. 13) pour étendre la loi relative au por d'armes dangereuses est déchargé, et le bill est retiré.

Le bill (No. 29) pour lever les doutes quant à la question de savoir si les billets pour primes d'assurance accepté ou possédés par des compagnies d'assurances mutuelles contre le feu sont sujets aux droits de timbres, est de nouvea examiné en comité général, amendé, rapporté, les amendements sont adoptés, le bill est lu une troisième fois, et passé

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est *résolu* que lorsque la Chambre s'ajourne aujourd'hui elle soit ajournée à demain à 1 heure, P. M.

La Chambre reprend la considération de la motion de l'honorable M. *McDougall* (Lanark) à l'effet que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet de l'exploration, distribution, établissemen et vente des terres dans la province de Manitoba, etc.,—

Et des débats s'ensuivant, et étant 6 heures, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre aux voix la question de l'ajournement.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

ERRATUM.

Dans l'amendement de M. *Blake* au bill (No. 16) relatif aux élections des membres de la Chambre des Communes dans les Votes et Délibérations de samedi dernier, p. 211, le mot "pareille" a été omis dans la 5e ligne, avant les mots "liste des électeurs."

L'amendement doit se lire comme suit :

M. *Blake* propose pour amendement au dit amendement de retrancher tous les mots après "que" et d'insérer les suivants : "le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de décreter que toutes les personnes qui sont nommées réviseurs en vertu du chap. 28 des statuts revisés de la Nouvelle-Ecosse, relatif aux élections, prépareront, dans un certain délai après qu'elles auront préparé la liste annuelle des électeurs ayant droit de voter à l'élection des membres de l'assemblée générale de la Nouvelle-Ecosse, une pareille liste des électeurs ayant droit de voter aux élections pour la Chambre des Communes, et y ajouteront les noms de tous les officiers et employés qui ont droit de vote en vertu du dit acte, mais qui ont pu avoir été disqualifiés par quelque acte subséquent de la province de la Nouvelle-Ecosse."—Adopté.

AVIS DE MOTIONS.

M. *Pickard*—Mercredi prochain—Adresse demandant toute correspondance relative au chemin de fer de la Rivière du Loup.

M. *Perry*—Mercredi prochain—Qu'il soit mis devant cette Chambre, par l'officier qu'il appartient, un état de toutes sommes d'argent payées durant la dernière session aux membres de cette Chambre pour leur indemnité et leurs frais de route.

M. *Young*—Mercredi prochain—Que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :—

Qu'attendu que, par un état soumis à cette Chambre en conformité de l'acte 33 *Vict.*, chap. 7, relatif aux impressions publiques, il appert que le gouvernement a, par un ordre en conseil, accordé le contrat pour la reliure pour les départements à l'imprimeur du parlement et des départements à des prix élevés, et sans demander des soumissions pour cette reliure, comme l'exige la 6e clause du dit acte, il soit en conséquence *résolu* que, dans l'opinion de cette Chambre, le contrat pour la reliure pour les départements ne devrait être accordé qu'après demande de soumissions.

No. 39.

OTTAWA, LUNDI, 10 AVRIL 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 40.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MARDI, 11 AVRIL 1871.

1 *heure P. M.*

M. l'orateur informe la Chambre que le greffier a reçu un état, en conformité de l'ordre de la Chambre du 8 ultimo, indiquant les heures d'arrivée et de départ de toutes les malles aux bureaux de poste de Montréal, Kingston, Ottawa, Toronto et Sarnia, depuis le premier octobre dernier.

M. l'Orateur met aussi devant la Chambre un état général des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de Kamouraska pour l'année 1870.

M. *Brousseau*, du comité conjoint des impressions, présente le huitième rapport du dit comité comme suit

Votre comité recommande l'impression des documents suivantes, savoir :

Réponse à une adresse indiquant la quantité de charbon, de coke, de blé, maïs et autres grains importée dans Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick respectivement, etc. ;

Réponse à une adresse indiquant les noms de tous les vaisseaux affrétés pour le transport des hommes et du matériel de l'expédition du Nord-Ouest en 1870, et le montant payé à chaque homme par jour ;

Etat des allocations et gratifications accordées en vertu de l'acte pourvoyant à une pension de retraite en faveur des personnes employées dans le service civil ;

Réponse à une adresse—Correspondance entre le gouvernement impérial et celui du Canada au sujet de tous actes de la législature du Canada (la correspondance de forme et les copies d'actes ne devant pas être imprimées);

Réponse à une adresse—La partie du rapport de M. *Dawson* qui a trait à l'expédition de la Rivière-Rouge en 1870 ;

Troisième rapport annuel des directeurs des pénitenciers de la Puissance pour 1870 (le rapport des directeurs et ceux des surintendants ou préfets, et les états financiers, seulement à imprimer.)

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Traités entre la couronne et aucune des tribus sauvages dans la Puissance ou entre la compagnie de la Baie d'Hudson et toute tribu sauvage ;

Papiers et rapports relatifs aux travaux sur le canal Welland, connus sous le nom de niveau du lac Erie ;

Réponse à une adresse—Etat des péages perçus sur le canal St. Pierre, et du nombre de navires qui ont passé par ce canal ;

Réponse à une adresse—Correspondance entre le département de la marine et des pêcheries et le gouvernement d'Ontario au sujet des terres sur la péninsule de Presqu'Isle ;

Réponse à une adresse—Explorations des rivières Madawaska et St. Jean ;

Liste de tous les condamnés maintenant dans les pénitenciers de Kingston, St. Jean et Halifax ;

Correspondance entre le gouvernement ou le département des travaux publics et les gérants des chemins de fer du gouvernement, dans la Nouvelle-Ecosse, au sujet de l'administration des dits chemins et du tarif sur ces mêmes chemins;

Correspondance au sujet de l'établissement de bureaux d'examinateurs pour accorder des certificats aux maîtres et seconds de navires de mer;

Correspondance entre la Maison de la Trinité de Montréal et la police riveraine à Montréal ou toute autre personne au sujet de la régate à Lachine, l'automne dernier;

Etats annuels des affaires des banques d'épargnes de la cité et du district de Montréal, de Northumberland et Durham et de la Caisse d'Economie de Notre Dame de Québec;

Etats anuuels des affaires des compagnies des chemins de fer du Nord du Canada et du St. Laurent et de l'Outaouais;

Listes des noms des actionnaires de la Banque de la cité de Montréal, et de la banque de l'Amérique Britannique du Nord;

Rapport de la compagnie d'assurances mutuelles contre le feu de Toronto dite du Castor;

Compte des deniers reçus pour des bills privés daus ce parlement;

Etat général des baptêmes, mariages et sépultures dans certains districts.

Sur motion de M. *Brousseau*, le dit rapport est adopté.

L'hon. M. *Dunkin* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le rapport du ministre de l'Agriculture pour l'année de calendrier 1870.

Le bill (No. 56) relatif à certaines banques dans les provinces de Québec et Ontario est examiné en comité général, amendé, rapporté, les amendements sont adoptés, le bill est lu une troisième fois et passé.

Le bill (No. 55) pour donner des facilités additionnelles pour le dépot d'épargnes à intérêt avec la garantie du gouvernement, et pour l'émission et le rachat de billets de la Puissance est examiné en comité général, amendé, rapporté, les amendements sont adoptés, lus une troisième fois, et passé.

L'honorable Sir *George E. Cartier*, du comité auquel ont été renvoyés le bill (No. 12) pour amender l'acte passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, chap. 66, relatif aux étrangers et à la naturalisation, et le bill (No. 23) relatif à la naturalisation de certains étrangers, rapporte que le comité a combiné les dispositions des dits bills en un seul et même bill.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est *ordonné* que le dit bill soit examiné en comité général à la présente séance de la Chambre, aujourd'hui.

Le bill (No. 61) relatif aux poids et mesures est examiné en comité général, amendé, rapporté, les amendements sont adoptés, le bill est lu une troisième fois, et passé.

Le bill (No. 62) pour permettre l'usage du système métrique est examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois, et passé.

Le bill (No. 69) pour amender l'acte du revenu de l'intérieur de 1868 et pour modifier les droits d'excise exigibles dans la province de Manitoba est examiné en comité général, amendé, rapporté, et les amendements sont adoptés.

Le dit bill est alors renvoyé de nouveau à un comité général, amendé de nouveau, rapporté, les amendements sont adoptés, et le bill est lu une troisième fois et passé.

Le Bill (No. 42) pour amender de nouveau l'acte pour assurer l'indépendance du Parlement est examiné en comité général et rapporté.

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose que le dit bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. *Blake* propose pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité avec instruction de pourvoir à ce qu'après la dissolution du présent parlement aucun commissaire salairé du chemin de fer intercolonial ne sera éligible comme membre de la Chambre des Communes.—Rejeté sur la division suivante :

Pour.

Messieurs Anglin, Barthe, Benoit, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Burpee, Cheval, Crawford (Brockville), Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Ferris, Fournier, Galt Sir Alexander T., Geoffrion, Holton, Huntington, Jones (Leeds et Grenville), Killam, Little, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison, (Victoria O.), Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pickard, Pouliot, Pozer, Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington D. C.), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—54.

Contre.

Messieurs Archambeault, Ault, Beaty, Bellerose, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brown, Burton, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Caron, Cartier, Sir George E., Cimon, Costigan, Currier, Daoust, DeLorme (Provencher), Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Hincks, Sir Francis, Howe, Hurdon, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois Rivières), McMillan, Moffat, Morris, Morrisson (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneault, Renaud, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Victoria, N.-E) Savary, Shanly, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Webb, White (Hastings Est), Willson et Wright (Comté d'Ottawa).—71.

M. *Blake* propose de nouveau pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de pourvoir à ce qu'après la dissolution du présent parlement aucune personne occupant une charge de profit au service du gouvernement d'aucune des provinces de la Puissance, telle que celle de régistrateur, de shérif, de protonotaire, ou autre semblable, ne sera éligible comme membre de la Chambre des Communes.—Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Anglin, Barthe, Blacke, Bodwell, Bolton, Bowman, Brousseau, Burpee, Cheval, Cimon, Currier, Delorme (St. Hyacinthe), Dobbie, Dorion, Ferris, Fortier, Fournier, Galt, (Sir Alexander T.,) Geoffrion, Godin, Grant, Hagar, Holton, Huntington, Little, Macdonald (Glengarray), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McMonies, Metcalf, Mills, Morison (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (King's, N. B.), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), Whitehead, Wright (Comté d'Ottawa), Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—56.

Contre :

Messieurs Archambeault, Ault, Beaty, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brown, Burton, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Caron, Cartier (Sir George E.), Costigan, Daoust, DeLorme (Provencher), Drew, Dufresne, Dunkin, Fergusson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Hincks (Sir Francis), Howe, Hurdon, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesx), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McMillan, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Savary, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Tilley Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), et Willson.—71.

M. *Blake* propose de nouveau pour amendement que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de pouvoir à ce qu'après la dissolution du présent parlement aucun ministre de la couronne dans aucun des gouvernements provinciaux ne sera éligible comme membre de la Chambre des Communes.—Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Anglin, Ault, Barthe, Blake, Bodwell, Bolton, Bowman, Brousseau, Burpee, Cheval, Cimon, Crawford (Brockville), Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Ferris, Forbes, Fortier, Fournier, Geoffrion, Godin, Hagar, Holton, Huntington, Jones (Leeds et Grenville), Killam, Little, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), McConkey, McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria O.), Munroe, Oliver, Pâquet, Pelletier, Pozer, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N.-E.), Ross (Wellington, D. C.,) Ryan (King's, N.-B), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White (Halton), White (Hastings Est), Whitehead, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—59.

Contre :

Messieurs Archambeault, Baker, Beaty, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brown, Cameron (Peel), Caron, Cartier (Sir George E.,) Costigan, Currier, Daoust, Delorme (Provencher), Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Galt (Sir Alexander T.) Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hincks (Sir Francis,) Howe, Hurdon, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, McDonald, (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Terrebonne), McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Savary, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, Willson et Wright (Comté d'Ottawa).—72.

Le bill est alors lu une troisième fois, et passé.

Le bill du Sénat (No. 44) pour établir d'autres dispositions pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est examiné en comité général et rapporté.

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose que le dit bill soit maintenant lu une troisième.

M. *Mills* propose pour amendement que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général dans le but de l'amender en décrétant :

Qu'aucune personne qui se comportera d'une manière paisible ne sera jamais molestée à raison de sa religion ou de ses sentiments religieux dans aucun des dits territoires, ni ne sera pour cela sujette à aucune inhabilité.

Que les successions des personnes décédées *intestat* seront partagées parmi leurs enfants ; et que les descendants d'enfants ou de petits enfants décédés auront droit à la part de leurs parents décédés, divisée en portions égales parmi eux ; et, quand il n'y aura point d'enfants, cette part appartiendra aux plus proches parents du même degré, et il n'y aura aucune distinction entre les germains et les consanguins ; pourvu, dans tous les cas, que la veuve aura droit, sa vie durant, à son douaire d'un tiers des immeubles et des meubles.—Rejeté sur division.

Le bill est alors lu une troisième fois et passé.

Le bill du Sénat (No. 58) pour étendre à la province de Manitoba certaines lois criminelles maintenant en force dans les autres provinces de la Puissance est examiné en comité général, il est fait rapport de progrès, et le comité obtient la permission de siéger de nouveau, demain.

La chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions ayant pour objet la présentation d'une adresse à Sa Majesté, au sujet d'un projet d'un bill devant être soumis au parlement impérial à l'effet de lever tous doutes au sujet du pouvoir du parlement du Canada, d'établir des provinces dans les Territoires admis dans la Puissance du Canada, etc., il est fait rapport de progrès, et le comité obtient la permission de siéger de nouveau, demain.

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose que la chambre se forme maintenant en comité pour examiner la résolution suivante :

Résolu, Que la construction et le fonctionnement du chemin de fer mentionné dans l'adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la Colombie Britannique avec le Canada, adoptée par cette chambre, samedi, le 1er d'avril courant, devraient être confiés à des compagnies privées et non au gouvernement de la Puissance ; et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois libéraux de terres et en une subvention en argent, ou autre espèce de subvention sans augmenter la proportion actuelle des impôts, et que le parlement du Canada déterminera plus tard.

L'honorable Sir *George E. Cartier* informe alors la chambre que le sujet de la dite résolution ayant été soumis à Son Excellence, il lui a plu le recommender à la considération de la chambre.

M. *Mackenzie*, député du district électoral de *Lambton* fait l'objection que cette motion n'est pas dans l'ordre attendu que la chambre s'est déjà prononcée sur une motion conçue dans des termes semblables.

Mr. l'Orateur donne sa décision comme suit :—Mon opinion est que si les deux résolutions qui ont été soumise à t la chambre, savoir :—celle de l'honorable député de Sherbrooke, et celle de l'honorable Ministre de la Milice, étaien, précisément les mêmes, mot pour mot, la chambre pourrait encore prendre en considération la motion du Ministre de la Milice. La raison en est que la motion de l'honorable député de Sherbrooke a été offerte par voie d'amendement comme une alternative pour la Chambre. La Chambre avait à choisir entre l'adoption de la motion principale, qui était à l'effet que l'adresse fût lue une seconde fois alors, ou l'adoption de la motion de l'honorable député de Sherbrooke, qui étai à l'effet de renvoyer la seconde lecture de l'adresse à un autre jour, et de résoudre certaines choses. La Chambre en rejetant la motion de l'honorable député de Sherbrooke ne s'est pas prononcée sur la résolution qu'elle contenait. Elle n'a fait que dire : "nous allons lire maintenant l'adresse une seconde fois, et nous ne nous prononceront point sur la ré olution contenue dans la motion de l'honorable député de Sherbrooke." Parce que cette motion a été faite par voie d'amendement, non comme proposition *per se*, non comme question séparée sur laquelle la Chambre avait à se prononcer affirmativement ou négativement, mais comme proposition par voie d'amendement offrent une alternative il n'en a point été disposé de telle sorte que la Chambre ne puisse ensuite prendre en considération le même sujet. Je suis d'avis que nous n'avons qu'à examiner la formule en usage à la Chambre des Communes en Angleterre, quand les questions sont mises aux voix pour voir quel est l'effet du vote sur la motion proposée par l'honorable député de Sherbrooke. Si la question eût été mise aux voix telle qu'elle l'aurait été en Angleterre, savoir : "que les mots que l'on propose d'omettre fassent partie de la question," c'est-à-dire, que la motion principale soit adoptée ou rejetée, la Chambre ne se serait pas prononcée alors sur la proposition offrant une alternative ; conséquemment, suivant moi, si les deux motions eussent été précisément les mêmes, la Chambre pourrait encore maintenant prendre en considération la motion de l'honorable Ministre de la Milice. Mais je remarque qu'il existe des différences importantes entre les deux motions. Je ferai particulièrement allusion à la différence mentionnée par l'honorable député de Sherbrooke, savoir : que sa motion avait pour objet l'expression d'une opinion sur la convention des deux parties contractantes sans égard aucunement à la preuve écrite. La présente motion n'est pas à cet effet. Quant à la première motion, la Chambre pouvait avec raison hésiter à se prononcer sur une question aussi difficile à décider que celle là, tandis qu'elle peut hésiter ou ne pas hésiter à se prononcer sur son action future, ce qui est proposé par la présente motion. Pour ces raisons, je crois que la motion est dans l'ordre.

La Chambre se forme alors en comité.

(EN COMITÉ.)

La résolution suivante est adoptée :—

Résolu, Que la construction et le fonctionnement du chemin de fer mentionné dans l'adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la Colombie Britannique avec le Canada, adoptée par cette Chambre, samedi, le 1er d'avril courant, devraient être confiés à des compagnies privées et non au gouvernement de la Puissance ; et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois libéraux de terres et en une subvention en argent, ou autre espèce de subvention, sans auementer la proportion actuelle des impots, et que le parlement du Canada déterminera plus tard.

Résolutions à rapporter.

La dite résolution est en conséquence rapportée, et lue une première fois.

L'hon. Sir *George E. Cartier* propose que la dite résolution soit maintenant lu une seconde fois.

L'hon. M. *Dorion* propose pour amendement que la dit résolution soit renvoyée de nouveau à un comité général dans le but de l'amender en y ajoutant le mots suivants : " et non autrement ; et qu'une humble adresse, comprenant cette résolution, soit présentée à Sa Majesté, priant Sa Majesté de vouloir bien considérer la dite adresse comme fesant partie de celle qui a été votée par cette Chambre le 1er avril courant, et la résolution ci-dessus comme étant l'une des conditions qui devront être insérées dans tout ordre en conseil ayant pour objet l'admission de la Colombie Britannique dans Puissance du Canada, en vertu des dispositions de l'Amérique du Nord Britannique, 1867.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour.

Messieurs Anglin, Bertrand, Blake, Bodwell, Bowman, Brown, Cheval, Cimon, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Drew, Fortier, Fournier, Geoffrion, Godin, Hagar, Holton, Huntington, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, Mills, Morison (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pelletier, Pouliot, Pozer, Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Stirton, Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, White (Halton), Whitehead, Wood et Young.—42.

Contre.

Messieurs Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Caron, Cartier (Sir George E.), Cartwright, Costigan, Crawford (Brockville), Currier, Delorme (Provencher), Dobbie, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Galt (Sir Alexander T.), Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hincks (Sir Francis), Howe, Hurdon, Jackson, Keeler, Killam, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McMillan, Moffatt, Morris, Munroe, Perry, Pinsonneault, Pope, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N. E.), Ryan (King's, N. B.), Shultz, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Hastings Est), Willson, et Wright (Comté d'Ottawa).—79.

M. *Tremblay* propose alors pour amendement d'effacer tous les mots après " 1er avril courant, " et d'y substituer les suivants : " seront confiés à des compagnies privées qui feront tous les déboursés nécessaires, recevant comme compensation les terres que le gouvernement jugera à propos de leur accorder sur la ligne du chemin ou dans le voisinage de ce chemin. "—Rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs Cheval, Cimon, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Fortier, Fournier, Godin, Huntington, Pelletier, Pozer et Tremblay.—11.

Contre :

Messieurs Anglin, Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blake, Blanchet, Bodwell, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Caron, Cartier (Sir George E.), Cartwright, Costigan, Crawford (Brockville), Currier, Delorme (Provencher), Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Galt (Sir Alexander T.,) Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hagar, Hincks(Sir Francis),Holton, Howe, Hurdon, Jackson, Keeler, Killam, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, Macdonald (Glengarry), McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), McDonald (Middlesex), MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McMillan, Mills, Moffatt, Morris, Munroe, Oliver, Paquet, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Ray, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Ryan (King's, N. B.), Rymal, Scatcherd, Schultz, Simard, Simpson, Smith (Selkirk), Sproat, Stephenson, Stirton, Street, Thompson (Ontario), Tilley, Tourangeau, Tupper, Walsh, Webb, White (Halton), White (Hastings Est), Willson, Wood, Wright (comté d'Ottawa), et Young.—106.

La dite résolution est alors lue une seconde fois, et adoptée sur division.

Les amendements faits par le Sénat au bill (No. 53) relatif aux banques et au commerce de banque sont pris en considération ; plusieurs de ces amendements sont adoptés, plusieurs sont amendés sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, et deux sont désapprouvés, sur motion de l'honorable M. *Holton*.

Le bill du Sénat (No. 96) pour autoriser le gouverneur en conseil à exempter les compagnies de chemins de fer, dans certains cas, de l'obligation de construire des ponts-lévis sur les rivières navigables, est lu une seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Le bill (No. 99) relatif à la bibliothèque du Parlement est lu une seconde fois, examiné en comité général, amendé, rapporté, les amendements sont adoptés, le bill est lu une troisième fois et passé.

L'honorable Sir *Francis Hincks* propose que la Chambre se forme maintenant en comité des subsides.

M. *Rymal* propose pour amendement de retrancher tous les mots après " que " et de les remplacer par les suivants : " cette Chambre regrette que le gouvernement du jour n'ait rien fait pour obtenir la punition des meurtriers de *Thomas Scott* ; et qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général le priant de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour obtenir la punition de ces personnes.

Et des débats s'ensuivant, et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Mercredi, 12 *avril* 1871.

Et la motion de M. *Rymal* étant mise aux voix, elle est rejetée sur la division suivante :

Pour.

Messieurs Ault, Blake, Bowell, Brown, Burpee, Burton, Dobbie, Drew, Ferguson, Ferris, Jones (Leeds et Grenville), Killam, Little, Macdonald (Glengarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall (Lanark), McMonies, Mills, Morison, (Victoria, O.), Munroe, Oliver, Pickard, Ross (Dundas), Ross, (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.,) Rymal, Scatcherd, Schultz, Stirton, Wallace, Wells, White, (Halton) White (Hastings Est), Wood, Wright (York, Ontario, D. O.) et Young.—40.

Contre.

Messieurs Anglin, Archambeault, Baker, Barthe, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bourassa, Bown, Brousseau, Cameron (Inverness,) Caron, Cartier (Sir George E.,) Cheval, Cimon, Costigan, Delorme (Provencher,) Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortier, Fortin, Fournier, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Gibbs, Godin, Grant, Gray, Hincks (Sir Francis,) Holton, Howe, Hurdon, Jackson, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, McDonald (Antigonish,) McDonald (Lunenburg), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, McMillan, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara,) O'Connor, Pâquet, Pinsonneault, Pope, Pozer, Renaud, Robitaille, Ross (Champlain,) Ross (Victoria, N.-E.) Ryan (Kings, N.-B.)Simard, Simpson, Smith (Selkirk,) Sproat, Stephenson, Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Walsh, Webb, et Wright (Comté d'Ottawa).—75.

La chambre se forme alors de nouveau en comité des subsides.

(En Comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :

Edifices Publics.

(Imputable au revenu.)

		$ cts.	
	1 Pénitencier de Montréal	120,000 00	
	2 Arpentages et inspections	10,000 00	
	3 Reconstruire le quai Est, Port Dalhousie, canal Welland à voter de nouveau), (la balance non-dépensée à reporter pour l'année fiscale expirant au 30 juin 1872)	13,400 00	
202	4 Havre de Mabou, (devant être disponible jusqu'au 30 juin 1882, comme pour le crédit précédent)	12,000 00	
	5 Phare, Cap Jourimain	500 00	
	6 Enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa	2,000 00	
	7 Loyer, maison de douane, St. Jean, N.-B	3,150 00	
	8 Dragueur, Nouveau-Brunswick	2,500 00	
			163,550 00

Gouvernement Civil.

204	1 Pour payer à quatre employés de la division militaire, département de la milice et de la défense, les augmentations de salaire dues en vertu de l'ancien acte du service civil, pour l'année 1867–68	160 00	
	2 Pour payer un commis dans le bureau du payeur, Halifax, Nouvelle-Ecosse, jusqu'au 30 novembre 1870, à $800 par année, cours canadien	333 33	
			493 33

Législation.

205	Pour payer à la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Ottawa, la balance qui lui est due pour l'expédition journalière d'un train extra, sur cette ligne, durant la dernière session du Parlement...		799 98

Arts, Agriculture et Statistiques.

206	Pour faire face aux dépenses faites pour le recensement avant le crédit affecté à cette fin pour 1871–72, la balance restante devant être rapportée		100,000 00

Services a la vapeur par mer et a l'intérieur.

207	1 Pour payer le montant nécessaire aux réparations et à l'équipement des vapeurs *Napoléon* et *Druid*	7,600 00	
	2 Entretien des vapeurs du gouvernemement engagés au service de la police maritime	12,000 00	
			19,600 00

Milice.

Dépenses extraordinaires

208	1 Casernes,—pour faire face au coût probable des réparations, etc., des édifices évacués par les troupes impériales	12,000 00	
	2 Pour paper l'entretien et l'équipement de deux batteries d'artillerie de place, depuis le 1er mai jusqu'au 30 juin 1871	12,500 00	
	3 Pour payer au gouvernement impérial les effets fournis par lui à la Nouvelle-Ecosse avant la confédération, £135 13s. 11d. sterling	660 38	
			25,160 38

Phare et Service Cotier.

Québec.

	1. Résidence du gardien et autres bâtiments pour le service du sifflet d'alarme, Pointe du Sud, Anticosti	$3,000 00	
	Construction de magasins d'huile, etc., aux phares, et autres constructions et équipement nécessaire à l'achèvement du phare flottant	9,500 00	
	Entretien de phares nouveaux, pour l'année expirée au 30 juin 1871	6,180 00	
			18,680 00

Au-dessus de Montréal.

209	2. Entretien de nouveaux phares pour l'année expirant le 30 juin 1871		800 00

Nouvelle-Ecosse.

	3. Bâtiments, etc., pour le sifflet d'alarme, à l'Ile Cranberry		1,500 00

Nouveau-Brunswick.

	4. Pour compléter le phare à la Pointe de Cox, Grand Lac; base de balise, St. André; balise à Fox's Island, et observatoire à St. Jean		1,850 00
			22,830 00

		$ cts.	$ cts.
	PECHERIES.		
210	Pour couvrir les dépenses nécessaires au service des pêcheries comme suit:—		
	1. Ontario	$500 00	
	2. Nouveau-Brunswick	2,000 00	
	3. Nouvelle-Ecosse	3,000 00	
			5,500 00
211	Montant additionnel pour la protection des pêcheries (police maritime) jusqu'au 30 juin 1871, en outre du crédit voté pour 1871-70		16,000 00
			21,500
	DIVERS.		
212	Pour indemniser Dame Angélique Leduc, veuve de feu J. B. Normand, des dommages faits à certaine propriété à elle appartenant, par la construction d'un barrage à la tête du canal Beauharnois		187 00
213	Pour payer aux représentants de feu Madame D. T. McGee, l'équivalent d'une année de la pension à elle précédemment payée		1,200 00
214	Pour payer à la veuve de feu Henry Traill, anciennement l'un des gardiens du pénitencier de Kingston, qui fut assassiné dans l'exercice de ses fonctions, par deux détenus, Smith et Mann		1,000 00
215	Pour payer à madame Moylan, veuve de feu G. T. Moylan, employé de la poste sur le chemin de fer, qui est mort des blessures qu'il reçut en tombant d'un char-poste sur le chemin de fer Grand Tronc, entre Grafton et Cobourg, dans l'exercice de ses fonctions		600 00
216	Pour payer la balance des frais de la commission du service civil		3,269 53
217.	Pour payer à la famille de feu le capitaine O'Brien, de la goëlette *Ocean Traveller*, qui se perdit au mois d'octobre dernier en faisant le service pour le " Sable Island Humane Establishment" (Etablissement philantrophique de l'Ile de Sable.)		600 00
218.	Pour payer aux familles de l'équipage de l'*Oceau Traveller*		1,000 00
219.	Pour rembourser à MM. Gibbons, Burchill et Connell, de Sydney, Cap Breton, les dépenses qu'ils ont encourues pour procurer l'assistance d'un médécin à trois hommes employés, au mois de décembre 1869, à transporter des approvisionnements au phare de " Flint Island," mais qui furent emportés au large et exposés aux intempéries de la saison pendant neuf jours		350 00
220.	Pour payer aux trois hommes sus-mentionnés, dont deux se gelèrent tellement qu'il a fallu leur amputer des membres et qu'ils restent, en conséquence, estropiés pour la vie		600 00
221.	Pour remettre au département des douanes la somme payée par le percepteur, Halifax, N.-E., pour service da bateliers sous le contrôle du conseil de salubrité, Halifax, pour le semestre expiré le 31 décembre 1867		1,104 00
222.	Pour payer les frais occasionnés par le retrait de la monnaie d'argent dépréciée dans la province de la Nouvelle-Ecosse,—la balance restante du crédit devant être rapportée pour 1871-72		40,000 00
223.	Compensation aux victimes de l'insurrection dans la terre de Rupert, en 1869-70,—réclamations pour perte de propriété, pour emprisonnement ou pour émigration forcée du territoire, lesquelles devront être reconnues fondées devant le recorder de Manitoba, ou tout commissaires nommés à cette fin par le gouverneur, renvoyées ensuite au bureau de la trésorerie, et approuvées par arrêté du conseil (la balance restante devant être retenue jusqu'à 1871-72		40,000 00
224.	Pour payer à MM. *Gooderham et Worts*, de Toronto, la remise des droits par eux payés sur du whiskey, expédié à Halifax avant la confédération, mais resté en entrepôt jusqu'après l'union		2,309 34
225.	Pour payer les frais et dommages adjugés par le jury du shérif dans la cause de *Kinnear Frères* v. *Robinson*, percepteur de douane, St. Jean, N.-B		8,436 41
226.	Pour payer les dépenses estimées de la commission des canaux		10,000 00
227.	Pour payer un nouveau montant requis pour les territoires du Nord-Ouest		200,000 00

PERCEPTION DES REVENUS.

Douanes.

		$ cts.	$ cts.
228	1 Pour faire face aux dépenses imprévues, port d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, durant l'année fiscale expirée le 30 jutn 1868	2,032 58	
	2 Pour payer les salaires des douaniers et autres dépenses à port Hawkesbury, N.-E., pendant les trois années 1867–68, 1868–69, 1869–70....	661 16	
	3 Pour payer le salaire du préposé aux saisies, Canada Creek, port de Cornwallis, N.-E., du 1er juillet 1867, au 30 juin 1871, à $40 par année	160 00	
	4 Pour payer le salairse du douanier, Tusket Wedge, Nouvelle-Ecosse, pour 1868–69, et 1869–70, à $60 par année	120 00	
			2,973 74

REVENU DE L'INTERIEUR.

229	1 Pour poids et mesures étalon et autres dépenses occasionnées par l'assimilation des poids et mesures—la balance restante devant être rapportée pour l'année fiscale 1871–72	50,000 00	
	2 Pour payer une allocation au percepteur des douanes, N.-E. et N.-B., sur les droits perçus par eux et évalués à	2,700 00	
			52,700 00

Département des Postes.

230.	Pour payer le service des malles de la province de Manitoba et le prix de transit, au département des Etats-Unis, pour le transport des dépêches closes à destination et venant de Manitoba	6,000 00

Travaux Publics.

231	1 Chemin de fer Européen et Nord-Américain, prolongement, frais d'exploitation	8,000 00	
	2 Entretien, salaires du personnel, etc, pour lo mois de juin 1871	15,000 00	
			23,000 00

ARPENTAGE A MANIPOBA.

232.	Pour faire face aux frais de ce service pour l'année courante—la balance devant être rapportée pour 1871–72	100,000 00

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS.

Imputables au capital.

223.	Arpentage et emplacement du chemin de fer du Pacifique, (la balance devant être rapportée pour 1871–72		250,000 00
234	1 Pour la construction d'un nouveau bureau de poste à Montréal	40,000 00	
	2 Pour exhausser les levées du canal Welland	200,000 00	
	3 Pour agrandir les écluses du canal Grenville	150,000 00	
	4 Pour améliorer le chenal du fleuve St. Laurent, entre Kingston et Montréal	100,000 00	
	5 Achèvement de l'exploration, canal Sault Ste. Marie	10,000 00	
			500,000 00

(Imputables au Revenu.)

235	Pont sur le canal Rideau, au village de Wellington, (les autorités locales fournissant un égal montant)	6,000 00

Edifices Publics.

236	Nouveau bureau de poste, Montréal, terrain	150,000 00
237	Bureau de poste de Toronto, Québec et London (à voter de nouveau)	120,000 00
238	Abris pour les immigrants à Toronto et Kingston	5,500 00
239	Edifices publics, généralement	20,000 00
240	Pour enlever la neige, édifices publics, Ottawa	2,000 00

		$ cts.	
	Havres et Quais.		
241	1 Havre de refuge, N.-E., coût probable, $80,00	25,000 00	
	2 Quaco, N.-B., havre de refuge	13,500 00	
	3 Quai, Port Maitland, Rivière Shubiniecadie, N.-E., (les autorités locales fournissant $3,000 00)	3,000 00	
	4 Magaretville, N.-E., réparation au quai	1,650 00	
	5 Digby, N.-E., achèvement et réparations du quai	1,650 00	
	6 Port Hood, Cap-Breton, réparations des quais	1,650 00	
	7 Havre de l'anse MacNairs	11,000 00	
	8 Arisaig, réparations aux quais	2,200 00	
	9 Havre d'Amherst, (Iles de la Magdeleine)	2,500 00	
	10 Cap de Chatte	800 00	
	11 Riv-du-Loup, en haut, (les autorités locales fournissant un égal montant)	4,000 00	
	12 Havre de la Presqu'ile, lac Ontario	10,000 00	
			76,950 00
	LÉGISLATURE.		
242	Pour payer le prix des cartes pour le comité des chemins de fer		1,250 00
	ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES.		
243	Pour faire face au montant requis pour le recensement au-delà des limites d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick		50,000 00
	IMMIGRATION ET QUARANTAINE.		
244	Pour obtenir et répandre des renseignements et faire face aux autres besoins des agences d'immigration		7,500 00
	Pénitenciers.		
245	Pour faire face aux dépenses d'organisation et d'entretien du pénitencier de Montréal		14,000 00
	PHARES ET SERVICE CÔTIER.		
	Québec.		
246	1 Nouveau phare à Côteau Landing	150 00	
	2 Phares, Saguenay	1,000 00	
	3 Port de Carleton, Baie des Chaleurs, Cap d'Espoir, comté de Gaspé	2,000 00	
			3,150 00
	Ontario.		
247	" "Salmont Point," Lac Ontario		1,000 00
	Nouveau-Brunswick.		
248	Phare à Alnwick	800 00	
	Maisons pour les gardiens de phares aux Iles Portage et Fox	1,000 00	
			1,800 00
	Nouvelle-Ecosse.		
249	1 Phare à la Baie de Mahone	600 00	
	2 " à Chebucto Head	2,000 00	
	3 Sifflet d'alarme, Ile St. Paul	6,000 00	
	4 Balise, havre de Sydney	800 00	
	5 Bouée en vue de la côte de la Nouvelle-Ecosse	600 00	
	6 Sifflet d'alarme, à l'Ile Briar	5,000 00	
			15,000 00

DIVERS.

		$ cts.
250	Pour payer les dépenses se rapportant à l'organisation et l'administration du gouvernement de la Colombie Britannique (en sus du revenu qui y sera perçus)	125,000 00
251	Pour payer la moitié du coût de l'exploration de la ligne frontière entre Ontario et les territoires du Nord Ouest	15,000 00
252	Coût de l'impression des proclamations et ordres en conseil pour la mise à execution des lois	5,000 00

PERCEPTION DES REVENUS.

Revenu de l'Intérieur.

253	Allocations aux percepteurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, sur les droits perçus par eux, évalués à	2,700 00

Bureau de Poste.

254.	Pour payer le service postal par bateau à vapeur sur les lacs d'en haut, entre Collingwood et Fort William	12,500 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, et permis au comité de siéger de nouveau à la prochaine séance de la chambre, aujourd'hui.

Un message est reçu du Sénat, adoptant les bills suivants sans amendements :
Bill (No. 84) pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du Sault Ste. Marie ;
Bill (No. 93) pour autoriser la vente ou le louage de l'asile de Rockwood à la province d'Ontario ;
Bill (No. 43) pour étendre l'acte relatif à la milice et à la défense de la Puissance du Canada.
Aussi, adoptant le bill (No. 31) relatif à la banque commerciale du Nouveau-Brunswick, avec des amendements. (Sur motion de l'honorable M. *Tilley*, les amendements sont lus et adoptés.)

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est *résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée jusqu'à deux heures, P. M., aujourd'hui.

La Chambre alors s'ajourna, étant 2.45, A. M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

ERRATUM.

Le nom de M. *Oliver* aurait dû avoir été inséré dans les votes et délibérations d'hier, page 216, à la place de celui de M. *Mills*, comme auteur de la motion pour une adresse demandant copie des papiers relatifs à une réclamation faite par le Dr. *Daws*, pour soins médicaux donnés à *B. Sipton*, ci-devant soldat de la compagnie No. 4, du 26e bataillon, qui contracta les fièvres dans le camp durant le mois d'octobre 1869.

No. 40.

OTTAWA, MARDI, 11 AVRIL 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau,

1871.

No. 41.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, MERCREDI, 12 AVRIL 1871.

2 heures, P. M.

L'hon. M. *Tilley*, du comité des comptes publics, présente le troisième rapport du dit comité comme suit :—

Le comité a pris d'autres témoignages au sujet de la dépense en rapport avec le chemin de fer Intercolonial, lesquels, joint à ceux concernant la dette publique et d'autres affaires se rattachant aux comptes publics, il rapporte pour l'information de la Chambre.

(*Pour les témoignages, voir Appendice du Journal, No. 2*)

Sur motion de M. *Beaty*, il est ordonné que l'honoraire sur le bill (No. 18) pour incorporer l'association de la Bourse des céréales de Toronto soit remis.

Le message suivant est reçu de Son Excellence :—

LISGAR.

Le Gouverneur-Général a reçu l'adresse à la Reine que la Chambre des Communes a passée, priant Sa Majesté de vouloir bien gracieusement, de l'avis du Très-Honorable Conseil Privé, en vertu de la 146e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, unir la Colombie Britannique à la Puissance du Canada aux termes et conditions mentionnés dans la dite adresse, et informe cette Chambre que conformément à son désir il s'empressera de transmettre l'adresse au secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies afin qu'elle soit déposée au pied du trône.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 11 avril 1871.

Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, un message est envoyé au Sénat pour informer leurs honneurs que cette Chambre a adopté plusieurs de leurs amendements au bill (No. 53) relatif aux banques et au commerce de banque, en a amendé quelques uns et en a désapprouvé deux.

M. *Blake* propose que des pétitions ont été présentées à cette Chambre et par elles reçues contre l'élection de *Donald A. Smith*, écuyer, le membre siégeant représentant le district électoral de Selkirk, et de *Pierre DeLorme*, écuyer, le membre siégeant représentant le district électoral de Provencher ; qu'aucune disposition n'a été établie pour la décision des élections contestées dans Manitoba ; que la dépense et les délais qu'entraînerait la contestation des dites élections, qui devra être réglementée et commencer Ottawa après le commencement de la prochaine et dernière session du présent parlement, rendraient cette contestation inutile; qu'afin de prévenir un déni de justice, des dispositions devraient être établies pour rendre possible la prise de témoignages dans l'affaire des dites élections contestées sur les lieux et durant la vacance du parlement.

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose pour amendement que tous les mots après "que" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "les pétitions se plaignant de l'illégalité de l'élection de *Donald A. Smith*, écr., et *Pierre DeLorme* écr., soient renvoyées aux comité des priviléges et élections, avec instruction de se réunir sans délai et faire rapport à la Chambre des mesures à adopter relativement aux dites pétitions, afin que les droits de toutes les parties concernées puissent être duement sauvegardés."—Adopté sur division.

L'honorable Sir *Francis Hincks* présente la réponse à une adresse du 6 du courant, demandant un rapport indiquant le montant distribué en vertu de l'acte seigneurial à chaque municipalité d'après les états faits en 1864, le montant distribué d'après les états faits à venir jusqu'au 1er janvier 1871, le montant placé au crédit des diverses municipalités endettées envers le gouvernement pour des emprunts au fonds d'emprunt municipal, les raisons pour lesquelles des changements auraient été faits dans le mode de distribution.

Les résolutions adoptées en comité des subsides, le 4 du courant, sont rapportées, lues une et adoptées comme suit :

(*a*) CANAUX.

	Canal Lachine—		
	1. Déversoir à la tête de Canal (somme à revoter)	$29,000 00	
	2. Canal couvert, rivière St. Pierre	13,000 00	
			42,000 00
	3. Déversoir de décharge à St. Gabriel		20,000 00
	Canal Welland—		
	4. Approfondissement jusqu'au niveau du lac Erié ($25,000 à revoter	25,000 00	
99	5. Déversoir à Dunville (à revoter)	18,000 00	
	6. Exhaussement des levées du canal au *Deep Cut*	200,000 00	
	7. Surveillance et dépenses contingnntes	4,000 00	
	8. Agrandissement et creusage du havre, Port Dalhousie, (à revoter, $10,000	20,000 00	
	9. do do do Port Colborne	20,000 00	
			287,000 00
	10. *Canal de Carillon et Grenville* (125,000 à revoter)		275,000 00
			624,000 00

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS.

		$ cts.
	Subvention des chemins de fer imputables aux provinces.	
102½.	Prolongement ouest, Nouveau-Brunswick	10,000 00

TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS IMPUTABLES SUR LE COMPTE DU REVENU.

	Glissoires, estacades et travaux pour faciliter la descente des bois, savoir :—		
	1 Rivière St. Maurice, nouveaux travaux	$10,000 00	
	2 do do à l'embouchure	43,000 00	
103	3 do d'Ottawa	15,300 00	
	4 do Dumoine	18,000 00	
	5 Divers	15,000 00	
			$101,300 00
104	Rivière St. Jean, N. B., Little Current et Devil's Nose, Lac Huron		6,000 00

Chemins et Ponts.

	1 Ponts, Portage du Fort	8,000 00	
105	2 Divers, pour être dépensé sur le chemin militaire de Métapédia seulement, s'il est nécessaire	5,000 00	
			13,000 00
106	Arpentages et inspection		25,000 00
107	Arbitrages et adjudications		10,000 00
108	Divers travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu		10,000 00
	1 Loyers, réparations, meubles	45,000 00	
109	2 Chauffage des édifices, Ottawa	30,000 00	
	3 Loyers, réparat., etc., maison de de la douane et autres édifices publics	15,000 00	
			90,000 00

Edifices publics.

			$ cts.
110	1 Maison de la douane de London	35,000 00	
	2 Station de la Quarantaine, Halifax ($4,000 à revoter)	6,000 00	
	3 Bureau de poste, Ottawa	40,000 00	
	4 do do St. Jean	50,000 00	
	5 Douane, Toronto et caisse d'épargne	150,000 00	
	6 Edifices des émigrants, Pointe Lévis et Montréal	18,000 00	
	7 Grosse Isle	10,000 00	
	8 Isle à la Perdrix, St. Jean	4,000 00	
			313,000 00
111	Havre de Richibouctou (2 ans, à revoter)		2,800 00
112	do House (à revoter)		2,000 00
113	do Bathurst (à revoter)		2,000 00
114	Deux dragueurs à vapeur ($36,000 à revoter)		52,000 00
115	Draguage		30,000 00
116	Dragueurs, Nouveau-Brunswios		2,500 00
117	Pour l'achèvement d'une jetée, Kincardine, Lac Huron		8,000 00
118	Rideau Hall, appareil de chauffage et eau fournie		8,000 00

Canaux,—

119	1 Habitation du maître de l'écluse, Port Robinson, canal Welland	2,000 00	
	2 Ecluse de Ste. Anne, améliorations du chenal en haut et au bas de l'écluse	5,000 00	
	3 Canal Chambly, maison du gardien de l'écluse	1,800 00	
	4 Canal Rideau, augmentation du volume d'eau	5,000 00	
	5 Divers travaux	15,200 00	
			29,000,00

Les résolueions adoptées en comité des subsides, le 5 du courant, sont rapportées comme suit ;

MILICE.

Service ordinaire.

138	Solde pour la division militaire et l'état major de district	35,440 00
139	do majors de brigade y compris trois majors de brigade pour Manitoba et la Colombie Anglaise	30,000 00
140	Allocation pour l'enseignement militaire :—étant impossible d'obtenir toutes les réclamations sous ces chefs avant l'expiration de l'année financière	47,000 00
		65,000 00
141	Ecoles militaires, y compris la solde du surintendant et de son commis.	139,109 00
142	Munitions	130,000 00
143	Uniformes	85,683 00
144	Approvisionnements militaires	
145	Arsenaux publics et soin des armes, y compris le salaire des gardes-magasin, gardiens, et le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux ;—étant impossible d'obtenir toutes les réclamation sous ces chefs avant l'expiration de l'année financière	60,000 00
146	Solde des exercices, frais de campement, et autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire ;—étant impossible d'obtenir toutes les réclamations sous ces chefs avant l'expiration de l'année financière	500,000 00
147	Dépenses contingentes et service général auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'assistance aux réunions des associations de carabiniers et les musiques des corps efficaces	75,000 00
		5,000 00
148	Cibles	20,000 00
149	Salles d'exercice et champs de tir	

Service extraordiuaire.

150	Casernement	12,000 00
151	Inspection	2,607 00
152	Réparation des armes brisées, etc	5,000 00
153	Canonnières	25,000 00
154	Soins et entretien des propriétés transférées de l'artillerie	12,500 00
155	Armes à feu perfectionnées (carabines Henri Martini et Snider) ($40,000 à revoter)	142,055 00
156	Artillerie et équippement pour batteries de campagne et batterie d'artillerie de garnison	33,606 00
157	Solde, entretien et équippement de deux batteries de garnison pour service de garnison	75,000 00

Les résolutions 138 à 155, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.
La résolution 156 étant lue une seconde fois, est adoptée sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Archambeault, Ault, Barthe, Bellerose, Blanchet, Bodwell, Bown, Brousseau, Brown, Cameron (Inverness,) Cameron (Peel), Caron, Cartier (Sir George E.,) Cartwright, Costigan, Currier, Delorme (Provencher,) Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Forbes, Fortin, Galt (Sir Alexander T.,) Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grover, Heath Hincks (Sir Francis,) Howe, Hurdon, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, McDonald (Lunenburg), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), Moffatt, Morris, Perry, Ray, Robitaille, Ross (Champlain,) Ross (Dundas), Ross, (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N.-E.) Ryan (Kings, N.-B.), Shanly, Simard, Simpson, Stephenson, Street, Tilley, Tupper, Walsh, White (Hastings Est), Willson et Wright (Comté d'Ottawa).—63.

Contre :

Messieurs Blake, Bourassa, Cheval, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Godin, Holton, Macdonald (Glengarry), Mackenzie, McDougall (Lanark), Mills, Morison, (Victoria, O.), Oliver, Pâquet, Pozer, Ross (Wellington, D. C.,) Stirton, Wood, et Young.—19.

La résolution 157 étant lue une seconde fois, est adoptée sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Archambeault, Ault, Barthe, Bellerose, Blanchet, Bodwell, Bown, Brousseau, Brown, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Caron, Cartier, (Sir George E.,) Cartwright, Costigan, Currier, DeLorme (Provencher), Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferbes, Fortin, Galt (Sir Alexander T.,) Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grover, Heath, Hincks (Sir Francis), Howe, Hurdon, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, McDonald (Lunenburg), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), Moffat, Morris, Perry, Ray, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Victoria, N.-E) Ryan, (King, N. B.) Shanly, Simard, Simpson, Stephenson, Street, Tilley, Tupper, Walsh, White (Hastings Est), Willson et Wright (Comté d'Ottawa).—63.

Contre :

Messieurs Blake, Bourassa, Cheval, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Godin, Holton, Macdonald (Glengarry), Mackenzie, McDougall (Lanark), Mills, Morison, (Victoria O.), Oliver, Pâquet, Pozer, Ross (Wellington, D. C.), Stirton, Wood et Young.—19.

Les résolutions adoptées en comité des subsides, hier, sont rapportées comme suit :—

Edifices Publics.

(Imputable au revenu.)

			$ cts.	
203	1	Pénitencier de Montréal	120,000 00	
	2	Arpentages et inspections	10,000 00	
	3	Reconstruire le quai Est, Port Dalhousie, canal Welland à voter de nouveau), (la balance non-dépensée à reporter pour l'année fiscale expirant au 30 juin 1872)	13,400 00	
	4	Havre de Mabou, (devant être disponible jusqu'au 30 juin 1882, comme pour le crédit précédent)	12,000 00	
	5	Phare, Cap Jourimain	500 00	
	6	Enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa	2,000 00	
	7	Loyer, maison de douane, St. Jean, N.-B	3,150 00	
	8	Dragueur, Nouveau-Brunswick	2,500 00	
				163,550 00

Gouvernement Civil.

204	1	Pour payer à quatre employés de la division militaire, département de la milice et de la défense, les augmentations de salaire dues en vertu de l'ancien acte du service civil, pour l'année 1867–68	160 00	
	2	Pour payer un commis dans le bureau du payeur, Halifax, Nouvelle-Ecosse, jusqu'au 30 novembre 1870, à $800 par année, cours canadien	333 33	
				493 33

Législation.

205	Pour payer à la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Ottawa, la balance qui lui est due pour l'expédition journalière d'un train extra, sur cette ligne, durant la dernière session du Parlement...		799 98

Arts, Agriculture et Statistiques.

206	Pour faire face aux dépenses faites pour le recensement avant le crédit affecté à cette fin pour 1871–72, la balance restante devant être rapportée		100,000 00

SERVICES A LA VAPEUR PAR MER ET A L'INTÉRIEUR.

		$ cts.	$ cts.
207	1 Pour payer le montant nécessaire aux réparations et à l'équipement des vapeurs *Napoléon* et *Druid*	7,600 00	
	2 Entretien des vapeurs du gouvernemement engagés au service de la police maritime	12,000 00	19,600 00

MILICE.

Dépenses extraordinaires

208	1 Casernes,—pour faire face au coût probable des réparations, etc., des édifices évacués par les troupes impériales	12,000 00	
	2 Pour paper l'entretien et l'équipement de deux batteries d'artillerie de place, depuis le 1er mai jusqu'au 30 juin 1871	12,500 00	
	3 Pour payer au gouvernement impérial les effets fournis par lui à la Nouvelle-Ecosse avant la confédération, £135 13s. 11d. sterling	660 38	25,160 38

PHARE ET SERVICE COTIER.

Québec.

209	1. Résidence du gardien et autres bâtiments pour le service du sifflet d'alarme, Pointe du Sud, Anticosti	$3,000 00	
	Construction de magasins d'huile, etc., aux phares, et autres constructions et équipement nécessaire à l'achèvement du phare flottant	9,500 00	
	Entretien de phares nouveaux, pour l'année expirée au 30 juin 1871	6,180 00	18,680 00

AU-DESSUS DE MONTRÉAL.

2. Entretien de nouveaux phares pour l'année expirant le 30 juin 1871		800 00

NOUVELLE-ECOSSE.

3. Bâtiments, etc., pour le sifflet d'alarme, à l'Ile Cranberry		1,500 00

NOUVEAU-BRUNSWICK.

4. Pour compléter le phare à la Pointe de Cox, Grand Lac; base de balise, St. André; balise à Fox's Island, et observatoire à St. Jean		1,850 00
		22,830 00

PECHERIES.

210	Pour couvrir les dépenses nécessaires au service des pêcheries comme suit:—		
	1. Ontario	$500 00	
	2. Nouveau-Brunswick	2,000 00	
	3. Nouvelle-Ecosse	3,000 00	5,500 00
211	Montant additionnel pour la protection des pêcheries (police maritime) jusqu'au 30 juin 1871, en outre du crédit voté pour 1871-70		16,000 00
			21,500

DIVERS.

212	Pour indemniser Dame Angélique Leduc, veuve de feu J. B. Normand, des dommages faits à certaine propriété à elle appartenant, par la construction d'un barrage à la tête du canal Beauharnois	187 00
213	Pour payer aux représentants de feu Madame D. T. McGee, l'équivalent d'une année de la pension à elle précédemment payée	1,200 00
214	Pour payer à la veuve de feu Henry Traill, anciennement l'un des gardiens du pénitencier de Kingston, qui fut assassiné dans l'exercice de ses fonctions, par deux détenus, Smith et Mann	1,000 00
215	Pour payer à madame Moylan, veuve de feu G. T. Moylan, employé de la poste sur le chemin de fer, qui est mort des blessures qu'il reçut en tombant d'un char-poste sur le chemin de fer Grand Tronc, entre Grafton et Cobourg, dans l'exercice de ses fonctions	600 00

		$ cts.
216	Pour payer la balance des frais de la commission du service civil	3,269 53
217.	Pour payer à la famille de feu le capitaine O'Brien, de la goëlette *Ocean Traveller*, qui se perdit au mois d'octobre dernier en faisant le service pour le " Sable Island Humane Establishment" (Etablissement philantrophique de l'Ile de Sable.)	600 00
218.	Pour payer aux familles de l'équipage de l'*Oceau Traveller*	1,000 00
219.	Pour rembourser à MM. Gibbons, Burchill et Connell, de Sydney, Cap Breton, les dépenses qu'ils ont encourues pour procurer l'assistance d'un médécin à trois hommes employés, au mois de décembre 1869, à transporter des approvisionnements au phare de " Flint Island," mais qui furent emportés au large et exposés aux intempéries de la saison pendant neuf jours	350 00
220.	Pour payer aux trois hommes sus-mentionnés, dont deux se gelèrent tellement qu'il a fallu leur amputer des membres et qu'ils restent, en conséquence, estropiés pour la vie	600 00
221.	Pour remettre au département des douanes la somme payée par le percepteur, Halifax, N.-E., pour service da bateliers sous le contrôle du conseil de salubrité, Halifax, pour le semestre expiré le 31 décembre 1867	1,104 00
222.	Pour payer les frais occasionnés par le retrait de la monnaie d'argent dépréciée dans la province de la Nouvelle-Ecosse,—la balance restante du crédit devant être rapportée pour 1871–72	40,000 00
223.	Compensation aux victimes de l'insurrection dans la terre de Rupert, en 1869–70,—réclamations pour perte de propriété, pour emprisonnement ou pour émigration forcée du territoire, lesquelles devront être reconnues fondées devant le recorder de Manitoba, ou tout commissaires nommés à cette fin par le gouverneur, renvoyées ensuite au bureau de la trésorerie, et approuvées par arrêté du conseil (la balance restante devant être retenue jusqu'à 1871–72	40,000 00
224.	Pour payer à MM. *Gooderham et Worts*, de Toronto, la remise des droits par eux payés sur du whiskey expédié à Halifax avant la confédération, mais resté en entrepôt jusqu'après l'union	2,309 34
225.	Pour payer les frais et dommages adjugés par le jury du shérif dans la cause de *Kinnear Frères* v. *Robinson*, percepteur de douane, St. Jean, N.-B	8,436 41
226.	Pour payer les dépenses estimées de la commission des canaux	10,000 00
227.	Pour payer un nouveau montant requis pour les territoires du Nord-Ouest	200,000 00

PERCEPTION DES REVENUS.

Douanes.

228	1 Pour faire face aux dépenses imprévues, port d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, durant l'année fiscale expirée le 30 jutn 1868	2,032 58	
	2 Pour payer les salaires des douaniers et autres dépenses à port Hawkesbury, N.-E., pendant les trois années 1867–68, 1868–69, 1869–70	661 16	
	3 Pour payer le salaire du préposé aux saisies, Canada Creek, port de Cornwallis, N.-E., du 1er juillet 1867, au 30 juin 1871, à $40 par année	160 00	
	4 Pour payer le salairse du douanier, Tusket Wedge, Nouvelle-Ecosse, pour 1868–69, et 1869–70, à $60 par année	120 00	
			2,973 74

REVENU DE L'INTERIEUR.

229	1 Pour poids et mesures étalon et autres dépenses occasionnées par l'assimilation des poids et mesures—la balance restante devant être rapportée pour l'année fiscale 1871–72	50,000 00	
	2 Pour payer une allocation au percepteur des douanes, N.-E. et N.-B., sur les droits perçus par eux et évalués à	2,700 00	
			52,700 00

Département des Postes.

230.	Pour payer le service des malles de la province de Manitoba et le prix de transit, au département des Etats-Unis, pour le transport des dépêches closes à destination et venant de Manitoba	6,000 00

Travaux Publics.

231	1 Chemin de fer Européen et Nord-Américain, prolongement, frais d'exploitation	8,000 00	
	2 Entretien, salaires du personnel, etc, pour lo mois de juin 1871	15,000 00	
			23,000 00

ARPENTAGE A MANIPOBA.

		$ cts.	
232.	Pour faire face aux frais de ce service pour l'année courante—la balance devant être rapportée pour 1871–72		100,000 00

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS.

Imputables au capital.

223.	Arpentage et emplacement du chemin de fer du Pacifique, (la balance devant être rapportée pour 1871–72		250,000 00
234	1 Pour la construction d'un nouveau bureau de poste à Montréal	40,000 00	
	2 Pour exhausser les levées du canal Welland	200,000 00	
	3 Pour agrandir les écluses du canal Grenville	150,000 00	
	4 Pour améliorer le chenal du fleuve St. Laurent, entre Kingston et Montréal	100,000 00	
	5 Achèvement de l'exploration, canal Sault Ste. Marie	10,000 00	
			500,000 00

(Imputables au Revenu.)

235	Pont sur le canal Rideau, au village de Wellington, (les autorités locales fournissant un égal montant)		6,000 00

Edifices Publics.

236	Nouveau bureau de poste, Montréal, terrain		150,000 00
237	Bureau de poste de Toronto, Québec et London (à voter de nouveau)		120,000 00
238	Abris pour les immigrants à Toronto et Kingston		5,500 00
239	Edifices publics, généralement		20,000 00
240	Pour enlever la neige, édifices publics, Ottawa		2,000 00

Havres et Quais.

241	1 Havre de refuge, N.-E., coût probable, $80,00	25,000 00	
	2 Quaco, N.-B., havre de refuge	13,500 00	
	3 Quai, Port Maitland, Rivière Shubiniecadie, N.-E., (les autorités locales fournissant $3,000 00)	3,000 00	
	4 Magaretville, N.-E., réparation au quai	1,650 00	
	5 Digby, N.-E., achèvement et réparations du quai	1,650 00	
	6 Port Hood, Cap-Breton, réparations des quais	1,650 00	
	7 Havre de l'anse MacNairs	11,000 00	
	8 Arisaig, réparations aux quais	2,200 00	
	9 Havre d'Amherst, (Iles de la Magdeleine)	2,500 00	
	10 Cap de Chatte	800 00	
	11 Riv-du-Loup, en haut, (les autorités locales fournissant un égal montant)	4,000 00	
	12 Havre de la Presqu'ile, lac Ontario	10,000 00	
			76,950 00

LÉGISLATURE.

242	Pour payer le prix des cartes pour le comité des chemins de fer		1,250 00

ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES.

243	Pour faire face au montant requis pour le recensement au-delà des limites d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick		50,000 00

IMMIGRATION ET QUARANTAINE.

244	Pour obtenir et répandre des renseignements et faire face aux autres besoins des agences d'immigration		7,500 00

Pénitenciers.

245	Pour faire face aux dépenses d'organisation et d'entretien du pénitencier de Montréal		14,000 00

PHARES ET SERVICE CÔTIER.

Québec.

		$ cts.	$ cts.
246	1 Nouveau phare à Côteau Landing	150 00	
	2 Phares, Saguenay	1,000 00	
	3 Port de Carleton, Baie des Chaleurs, Cap d'Espoir, comté de Gaspé	2,000 00	
			3,150 00

Ontario.

247	" " Salmont Point," Lac Ontario		1,000 00

Nouveau-Brunswick.

248	Phare à Alnwick	800 00	
	Maisons pour les gardiens de phares aux Iles Portage et Fox	1,000 00	
			1,800 00

Nouvelle-Ecosse.

249	1 Phare à la Baie de Mahone	600 00	
	2 " à Chebucto Head	2,000 00	
	3 Sifflet d'alarme, Ile St. Paul	6,000 00	
	4 Balise, havre de Sydney	800 00	
	5 Bouée en vue de la côte de la Nouvelle-Ecosse	600 00	
	6 Sifflet d'alarme, à l'Ile Briar	5,000 00	
			15,000 00

DIVERS.

		$ cts.
250	Pour payer les dépenses se rapportant à l'organisation et l'administration du gouvernement de la Colombie Britannique (en sus du revenu qui y sera perçus)	125,000 00
251	Pour payer la moitié du coût de l'exploration de la ligne frontière entre Ontario et les territoires du Nord Ouest	15,000 00
252	Coût de l'impression des proclamations et ordres en conseil pour la mise à execution des lois	5,000 00

PERCEPTIOM DES REVENUS.

Revenu de l'Intérieur.

253	Allocations aux percepteurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, sur les droits perçus par eux, évalués à	2,700 00

Bureau de Poste.

254.	Pour payer le service postal par bateau à vapeur sur les lacs d'en haut, entre Collingwood et Fort William	12,500 00

Les résolutions 203 à 222, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La résolution 223 étant lue une seconde fois.

M. *Bowell* propose que le proviso suivant soit ajouté à la dite résolution :—

Pourvu aussi que cette Chambre en votant $40,000 pour compensation aux victimes de l'insurrection dans la Terre de Rupert, en 1869-70, réclamations pour perte de propriété, emprisonnement ou émigration forcée du territoire, le fait à la condition qu'il soit entendu que des mesures serait prises par le gouvernement du Canada, au moyen d'une adresse à la Reine, ou autrement, pour obtenir la poursuite des personnes qui étaient de quelque manière que ce soit concernées dans le meurtre de sang froid, à cause de sa loyauté bien connue envers la Reine, de *Thomas Scott*, ci-devant résidant dans la province de Manitoba, et un émigrant de là au Nord-Ouest.—Rejeté sur la division suivante :—

Pour :

Messieurs Bowell, Cartwright, Drew, Holmes, Hurdon, Jones (Leeds et Grenville), Macdonald (Glengarry), McDonald (Middlesex), Mackenzie, McDougall (Lanark), McMonies, Oliver, Perry, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Ross (Wellington, D. C.), Smith (Selkirk), Snider, Stephenson, Walsh, Wells, White (Hastings Est), Willson et Wood.—24.

Contre :

Messieurs Archambeault, Barthe, Bellerose, Benoit, Bourassa, Brousseau, Cameron (Inverness), Cameron (Peel), Caron, Cartier (Sir George E.), Cimon, Costigan, Crawford (Brockville), Currier, Daoust, Delorme (Provencher), Dufresne, Dunkin, Forbes, Fortin, Gaucher, Gendron, Godin, Gray, Heath, Hincks (Sir Francis), Holton, Howe, Keeler, Lacerte, Langevin, Langlois, McDonald, (Lunenburg), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall (Trois-Rivières), McKeagney, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Pinsonneault, Pope, Ray, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N.-E.), Shanly, Simard, Simpson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper.—54.

La dite résolution est alors adoptée.

Les résolutions 224 à 232, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptéees.

Les résolutions 224 à 232, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La résolution 233 étant lue une seconde fois, est amendée en en effaçant les mots " et emplacement," et alors est adoptée.

Les résolutions 234 à 240, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Jeudi, 13 *avril* 1871.

Les résolutions 241 à 254, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Un message est reçu du Sénat adoptant les amendements faits par cette Chambre à ses amendements au bill (No. 53) relatif aux banques et au commerce de banque, sans amendements.

Aussi, adoptant les bills suivants, sans amendements, savoir :

Bill (No. 30) pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, à prendre arangement pour le louange et le fonctionnement dns lignes de chemins de fer d'autres compagnies ;

Bill (No. 60) pour incorporer la compagnie du télégraphe de la Puissance ;

Bill (No. 29) pour établir des dispositions à l'effet de rendre valide certains billets pour primes d'assurance acceptés ou possédés par des compagnies d'assurances mutuelles contre le feu.

Aussi, adoptant les bills suivants, avec des amendements :—

Bill (No. 65) pour incorporer la compaguie d'assurances mutuelles du Canada. (Sur motion de l'honorable M. *Holton*, les amendements sont lus et adoptés.)

Bill (No. 16) pour pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du Canada. (Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, les amendements sont lus et adoptés.)

Bill (No. 24) pour incorporer la compagnie du Pont de Frédériction et St. Mary's. (Sur motion de l'honorable M. *Tilley*, les amendements sont lus et adoptés.

M. *Street*, du comité conjoint de la bibliothèque, présente le second rapport de ce comité, comme suit :—

Les membres du Sénat faisant partie du comité conjoint de la bibliothèque du parlement ont l'honneur de présenter un second rapport.

Le comité à la satisfaction de pouvoir faire connaître qu'on a repris la construction de l'édifice destiné pour la bibliothèque, et qu'il a reçu du bureau des travaux l'assurance que cet édifice sera achevé dans le plus bref délai possible.

Le comité sent qu'il est de son devoir d'appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité de faire des dispositions suffisantes pour le chauffage et la ventilation de la nouvelle bibliothèque. Dans le local actuel, occupé provisoirement, on a approuvé de grands inconvénients, et les livres ont beaucoup souffert, par suite de l'imperfection de la distribution de chaleur et d'air frais dans les chambres où les livres sont déposés. Cette double défectuosité vient sans doute de ce que ces pièces étaient d'abord destinées à un tout autre usage, et qu'il n'a pas toujours été possible de placer les rayons à une distance convenable des bouches de chaleur. Quoiqu'il en soit, le comité est d'opinion qu'il importe de prendre dans l'édifice neuf toutes les précautions possible, en ce qui regarde ces détails si importants de chauffage et de la ventilation, afin de prévenir tout sujet de plainte.

Le bill, en ce moment soumis au parlement, pour réorganiser le département de la bibliothèque ne contenant aucune disposition touchant la manière dont devra se payer le crédit affecté aux achats de livres, le comité recommanderait, en attendant qu'il ait pu dresser de nonvelles règles, de permettre que les fonds soient retirés, comme à présent, par les greffiers des deux Chambres et que les paiements sur ces fonds se fassent par les mains du comptable du Sénat.

Le comité, suivant une de ses règles approuvée par les deux Chambres en 1867, ne possède plus la faculté de faire aucune recommandation pour encourager par des allocations précuniaires des publications canadiennes. La mise en vigueur de cette règle l'a privé de l'avantage d'avoir en réserve des exemplaires d'ouvrages canadiens de mérite et ayant un intérêt spécial, qu'ils puissent présenter aux bibliothèques étrangères en retour des dons précieux que nous en recevons. Il prend en conséquence la liberté d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet, et de demander que, de temps en temps, un nombre suffisant d'exemplaire de tous les ouvrages canadiens d'utilité générale ou de valeur spéciale soit remis au bibliothécaire pour être distribué aux bibliothèques publiques étrangères avec lesquelles la bibliothèque du Parlement fait des échanges.

Le comité a reçu une requête de la veuve de M. *Hamel*, l'artiste québecquois bien connu, demandant que l'on passe l'achat de certains portraits de personnage historiques éminents de l'histoire du Canada. Votre comité a renvoyé à un sous-comité la considération de ce sujet, et conformément au rapport qu'il en a reçu, il recommande que les portraits de *Champlain*, de *Charlevoix*, *de Wolfe*, de *Montcalm* et de *Lévis* soient achetés pour la galerie de Peinture, moyennant soixante piastres au plus, la toile, le prix devant être payé également par les contingents des deux Chambres.

Votre comité a pris en considération la pétition qui lui a été renvoyée par votre honorable Chambre, de *H. H. Miles* et autres, auteurs canadiens et personnes s'occupant de recherches littéraires, demandant qu'il soit pris des mesures pour examiner la condition des archives canadiennes, dans tous les lieux où elles sont actuellement déposées, dans le but de les mettre plus tard en ordre, de les classifier et préparer un catalogue faisant connaître leur contenu et de prendre des mesures pour les mettre en lieu sûr et les rendre accessibles au public. Le comité en est venu à la conclusion que l'objet qu'ont en vue les pétitionnaires pourrait être plus facilement atteint, si le gouvernement exécutif prenait l'initiative en cette manière. Il a en conséquence donné instruction à son secrétaire de transmettre la pétition à l'honorable *Christopher Dunkin*, ministre des statistiques, etc., en le priant de vouloir bien donner à cette question tout son attention et l'encouragement qu'il croira juste et raisonnable.

JOSEPH CAUCHON.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.
16 avril 1871.

L'honorable Sir *George E. Cartier* propose que la Chambre se forme maintenant en comité pour examiner une résolution relative à l'achat d'une statue de Sa Majesté, et de bustes du Prince et de la Princesse de Galles.

L'honorable Sir *George E. Cartier* informe alors la Chambre que le sujet de la dite résolution ayant été soumis à la Son Excellence, il lui a plu la recommander à la considération de la Chambre.

La Chambre alors en comité.

(En Comité.)

La résolution suivante est adoptée :—

Résolu, Que l'autorisation de cette Chambre soit donnée pour l'achat par le comité conjoint de la bibliothèque du Parlement, aux prix qu'il jugera raisonnable, d'une statue de Sa Majesté, et de bustes de leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de Galles de M. *Marshall Wood*, et pour en porter le prix à la charge l'appropriation pour les dépenses imprévues pour l'année courante.

La dite résolution est en conséquence rapportée et adoptée.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées : —

1. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1871 (y comprises certaines sommes qui pourront être en partie dépensées dans l'année fiscale finissant le 30 juin 1872), la somme de $1,099,263 71 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

2. *Résolu*, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1872, la somme de $16,399,856,10 soit accordée à même les fonds consolidé de revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont en conséquence rapportées et adoptées, et le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

L'hon. Sir *Francis Hincks* présente alors un bill (No. 101) pour accorde à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant le 30 juin 1871 et le 30 juin 1872, et pour d'autres fins relatives au service public ; seconde lecture, à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Le bill du Sénat (No. 58) pour étendre à la province de Manitoba certaines lois criminelles maintenant en force dans les autres provinces de la Puissance, est de nouveau examiné en comité général, amendé, rapporté, les amendements sont adoptés, le bill est lu une troisième fois et passé.

La chambre se forme de nouveau en comité pour examiner certaines résolutions ayant pour objet la présentation d'une adresse à Sa Majesté au sujet d'un projet d'un bill devant être soumis au parlement Impérial à l'effet de lever tous doutes au sujet du pouvoir du parlement du Canada d'établir des provinces dans les territoires admis dans la Puissance du Canada, etc.

(en comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées :

1. *Résolu*, Que par une dépêche transmise à Chambre, pour son information, par Son Excellonce le gouverneur-général, le 28 février dernier, avec une minute d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 27 février dernier, cette Chambre apprend que le projet d'un bill a été préparé dans le but d'être soumis au parlement Impérial dans les termes suivants, savoir :—

Attendu que des doutes se sont élevés au sujet des pouvoirs du parlement du Canada d'établir des provinces dans les territoires admis ou qui pourront à l'avenir être admis dans la Puissance du Canada, et de faire des dispositions pour la représentation de telles provinces dans le dit parlement, et qu'il est à propos de faire disparaître ces doutes et de donner de tels pouvoirs au dit parlement.

Qu'il soit statué, etc.

1. Cet acte peut-être cité pour toutes les fins comme l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871.

2. Les actes suivants passés par le dit parlement du Canada et respectivement intitulés, "Acte pour le gouvernement temporaire de la Terre du Rupert et du Territoire du Nord-Ouest quand ils seront unis au Canada, et "Acte pour amender et continuer l'acte 32 et 33 *Vict.*, ch. 3, et pour établir et faire des dispositions pour le gouvernement de la province de Manitoba" seront censés avoir été valides et efficaces pour toutes fins quelconques à partir du moment qu'ils ont respectivement reçu la sanction du gouverneur-général de la dite Puissance du Canada.

3. Le parlement du Canada peut de temps en temps établir de nouvelles provinces dans les territoires admis à faire partie de la dite Puissance par un arrêté en conseil du 23 juin 1870, ou dans tous autres territoires qui pourront à l'avenir être admis dans, et à faire partie de la dite Puissance ; et le dit parlement peut, à l'époque de tel établissement, faire des dispositions pour l'administration de toutes telles provinces, et pour la confection de lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement d'icelles et pour la représentation de ces provinces ou d'aucune d'elles dans le dit parlement du Canada.

4. Le parlement du Canada eut de temps en temps, avec le consentement de la législature d'une province, formant actuellement ou en tout temps à venir partie de la dite Puissance, étendre, restreindre ou changer autrement les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être arrêtés par la dite législature provinciale.

5. Le parlement du Canada peut, avec le même consentement, distraire d'une province toute partie quelconque du territoire qui la compose, et faire des lois pour l'administration, la paix, l'ordre et le bon gouvernement du territoire

---

(1) Titre abrégé de cet acte.
(2) Confirmation de l'acte du parlement du Canada.
(3) Pouvoir du parlement du Canada d'établir de nouvelles provinces, et de leur accorder la représentation dans le parlement.
(4) Changement des limites des provinces.
(5) Le parlement du Canada pourra distraire d'une province toute partie quelconque du territoire qui la compose et faire des lois pour cette partie de territoire.

ainsi distrait jusqu'à ce qu'il soit établi comme province ou jusqu'à ce qu'il soit inclu dans quelque autre province, et il peut, avec le même consentement, faire telles dispositions que le dit parlement jugera convenables pour l'effet et l'opération de toute telle distraction de territoire à l'égard de la province de laquelle tel territoire aura été distrait.

6. L'acte du parlement, mentionné en second lieu dans la seconde clause de cet acte, en autant qu'il se rapporte à la province de Manitoba, et tout acte du dit parlement établissant à l'avenir une province comme susdit, auront le même effet que s'ils avaient été passés par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sujets toujours au droit de la législature de Manitoba de modifier de temps à autre les dispositions de l'acte en second lieu mentionné dans la dite clause, relativement à la qualification des électeurs et des membres de l'assemblée législative, et de faire des lois touchant les élections.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont en conséquence rapportées et adoptées, et renvoyées à un comité spécial composé des honorables Sir *George E. Cartier*, *Holton*, *Tilley*, *Dunkin* et *Tupper*, avec instruction de préparer un projet d'adresse fermant les dites résolutions.

L'honorable Sir *George E. Cartier*, du dit comité, rapporte alors le projet d'une adresse à Sa Majesté, lequel est lu une seconde fois et adopté ; il est ordonné que l'adresse soit grossoyé, et qu'un message soit envoyé au Sénat priant Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre dans la dite adresse,

Le bill (No. 95) pour étendre à la province de Manitoba et à la Colombie Britannique, aussitôt qu'elle sera devenue une province de la Puissance, certains actes et parties d'actes du parlement du Canada est lu une seconde et une troisième fois, et passé.

Le bill (No. 34) pour amender l'acte des chemins de fer de 1868, est lu une seconde et une troisième fois, et passé.

Les bills (No. 12 et 23) pour amender l'acte 31 *Vict.*, ch. 66, relatif aux étrangers et à la naturalisation dont les dispositions ont été refondues en un seul bill sont examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois, et passé.

Le bill (No. 77) pour établir des dispositions pour la détention des condamnés du sexe féminin dans des prisons de réforme, dans la province de Québec est lu une seconde et une troisième fois, et passé.

Le bill (No. 100) peur continuer pendant un temps limité les actes y mentionnés, est lu une seconde et une troisième fois et passé.

Ajourné à 1.50, A. M.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

No. 41.

OTTAWA, MERCREDI, 12 AVRIL 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

No. 42.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, JEUDI, 13 AVRIL 1871.

M. l'Orateur, conformément à l'ordre de la Chambre du 10 du courant, met devant la Chambre un état de toutes les personnes qui ont été nommées à quelque emploi dans cette Chambre, depuis le mois d'avril 1868, spécifiant la date de la dite nomination, le salaire payé dans chaque cas, et aussi la province à laquelle appartient l'employé.

Aussi, un état des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district d'Arthabaska, pour l'année 1870.

M. l'Orateur fait aussi rapport à la Chambre qu'il a taxé les frais, dans l'affaire de l'élection contestée d'Hochelaga, à $128.70 en faveur de *Louis Bélanger*, commissaire ; que *Joseph Lanouette*, le pétitionnaire, est la partie tenue de payer ces frais ; et que *Louis Bélanger*, le commissaire, est la partie qui a droit de les recevoir.

M. l'Orateur fait de plus rapport à la Chambre qu'il a taxé les frais dans la dite affaire de l'élection contestée d'Hochelaga à $936.85 en faveur du membre siégeant contre le pétitionnaire ; que *Joseph Lanouette*, le pétionnaire, est la partie tenue de payer ces frais ; et que l'honorable *A. A. Dorion*, le membre siégeant, est la partie qui a droit de les recevoir.

L'honorable Sir *George E. Cartier* met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le 3e rapport annuel des directeurs des pénitenciers de la Puissance, pour l'année 1870.

L'honorable M. *Langevin* présente la réponse à une adresse du 30 ultimo, demandant les papiers relatifs à la construction d'un aqueduc à siphon sur le canal de Lachine depuis la dernière session.

Aussi, la réponse à une adresse du 8 ultimo, demandant copie des rapports d'ingénieurs et de toute correspondance avec la compagnie du chemin planchéié et empierré d'Hamilton et Port Dover, depuis le dernier état soumis ; aussi un état indiquant le montant payé par la dite compagnie à compte du prix d'achat, et le montant encore dû.

Aussi, la réponse à une adresse du 9 ultimo, demandant un état des soumissions et autres papiers se rattachant à l'octroi du contrat pour la construction d'un nouveau bureau de poste dans la cité de Toronto.

L'honorable M. *Howe* présente la réponse à une adresse du 9 du courant demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance du Canada et le gouvernement d'aucune des provinces, ou entre le gouvernement de la Puissance du Canada et le procureur-général d'aucune des provinces, au sujet du droit ou de l'obligation du gouvernement de la Puissance ou des gouvernements locaux de payer les frais des poursuites criminelles.

M. *Street* propose l'adoption du second rapport du comité conjoint de la bibliothèque.

L'honorable M. *Holton* propose pour amendement que les mots suivants soient ajoutés à la dite motion : " pourvu que le 6e paragraphe du dit rapport soit amendé de manière à se lire comme suit :—

" Il prend en conséquence la liberté d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet, et de demander que, de temps en temps, un nombre suffisant d'exemplaires de tous les ouvrages canadiens d'utilité générale ou de valeur

spéciale n'excédant point cinquante de toute ouvrage séparé, soit remis au bibliothécaire pour être distribué aux bibliothèques publiques étrangères avec lesquelles la bibliothèque du Parlement fait des échanges."

Un message est reçu du Sénat, adoptant les bills suivants, sans amendements, savoir :
Bill (No. 71) pour amender l'acte relatif aux compagnies d'assurance ;
Bill (No. 70) pour autoriser la vente du havre d'Oakville ;
Bill (No. 89) pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port au havre de Québec.

Aussi, adoptant les amendements faits par cette chambre au bill (No. 58) pour étendre à la province de Manitoba certaines lois criminelles maintenant en force dans d'autres provinces de la Puissance, sans amendements.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est *résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée jusqu'à demain, à 1 heure, P. M.

Sur motion de l'honorable M. *Holton*, les ordres du jour sont appelés.

La Chambre reprend la considération de la motion de l'honorable M. *McDougall* (Lanark à l'effet que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet de l'exploration, distribution, établissement et vente des terres dans la province de Manitoba, etc.

M. *Ferguson* propose pour amendement, que la condition " d'établissement, et autrement " qui sera imposée à l'égard des terres des sauvages, telle que projetée par les dispositions de l'acte de Manitoba, clause 31, sera la même que celle imposée ou qui pourra être imposée dans le cas du droit de préemption et d'*homestead*.—Rejeté sur division.

Le dit ordre est alors déchargé.

M. l'Orateur met devant la Chambre la lettre suivante :—

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,
Ottawa, 12 avril 1871.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur-général se rendra à la salle des séances du Sénat pour proroger la session du parlement de la Puissance, vendredi, le 14 du courant, à 3 heures, P. M.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

F. TURVILLE,
Secrétaire du Gouverneur

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, etc., etc., etc.

L'ordre pour la seconde lecture des bills suivants est déchargé, et les bills sont retirés, savoir :—
Bill (No. 9) pour étendre le droit d'appel dans les affaires criminelles.
Bill (No. 72) pour pourvoir à la votation au scrutin aux élections parlementaires.
Bill (No. 76) pour amender l'acte de la faillite de 1869.
Bill (No. 86) pour amender l'acte des chemins de fer de 1868 de manière à donner à toutes les compagnies d'exprès les mêmes facilités sur les chemins de fer ci-devant construits que sur ceux à construire par la suite.

L'ordre pour reprendre les débats ajournés sur la motion proposée par M. *Bodwell* à l'effet que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet des chemins de fer du gouvernement, dans la Nouvelle-Ecosse, est déchargé.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité de nouveau pour examiner certaines résolutions devant servir de base à une adresse à Sa Majesté, au sujet du retrait des garnisons et munitions de guerre de l'Amérique Britannique du Nord, étant lu,—

Sur motion de M. *Cartwright*, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

Le bill (No. 101) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le trentième jour de juin 1871 et le trentième jour de juin 1872, et pour d'autres fins relatives au service public, est lu une seconde fois ; troisième lecture, demain.

Ajournée.

JAMES COCKBURN,
Orateur

ERRATUM.

Dans les résolutions adoptées en comité général, hier, (page 241) pour une adresse à Sa Majesté au sujet d'un projet d'un bill destiné à être soumis au Parlement Impérial, la seconde résolution a été par erreur omise. Elle est comme suit :—

2. *Résolu*, Que cette Chambre est d'opinion qu'une mesure embrassant les dispositions contenues dans le dit projet de bill devrait être soumise au Parlement Impérial, et qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté en conformité des résolutions qui précèdent.

No. 42.

OTTAWA, JEUDI, 13 AVRIL 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 1871.

VOTES ET DELIBERATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

246

No. 43.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, VENDREDI, 14 AVRIL 1871.

1 *heure, P. M.*

Un message est reçu du Sénat annonçant l'adoption de l'adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien gracieusement, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, soumettre un bill au Parlement Impérial, aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvois du Parlement du Canada d'établir des provinces dans les territoires unis ou qui pourront à l'avenir être unis à la Puissance du Canada, et de pourvoir à ce que ces provinces soient représentées dans le dit Parlement, en remplissant le blanc par " Sénat et."

Aussi, qu'il a passé une adresse à Son Excellence, demandant qu'il lui plaise transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Majesté, la priant de vouloir bien gracieusement, de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, soumettre un bill au Parlement Impérial à l'effet de lever tous doutes au sujet du pouvoir du Parlement du Canada d'établir des provinces dans les territoires admis ou qui pourront à l'avenir être admis dans la Puissance du Canada, et de pourvoir à ce que ces provinces soient représentées dans le dit Parlement, et conférant de tels pouvoirs au dit Parlement, à laquelle adresse il désire le concours de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est envoyé un message au Sénat informant leurs honneurs que cette Chambre a adopté son adresse à Son Excellence, la priant respectueusement de vouloir bien transmettre l'adresse collective des deux Chambres, à Sa Majesté, à l'effet de lui demander qu'il plaise gracieusement à Sa Majesté, par et de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, soumettre un bill au Parlement Impérial, aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvoirs du Parlement du Canada d'établir des provinces dans les territoires unis ou qui pourront à l'avenir être unis à la Puissance du Canada, et de pourvoir à ce que ces provinces soient représentées dans le dit Parlement, en la manière que Votre Excellence croira convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du trône, en remplissant le blanc par les mots " et les Communes. "

Un message est reçu du Sénat adoptant le bill (No. 56) relatif à certaines banques d'épargnes dans les provinces d'Ontario et Québec, avec des amendements. (Sur motion de l'honorable Sir *Francis Hincks*, les amendements sont lus et adoptés.

Aussi, adoptant le bill (No. 99) relatif à la bibliothèque du Parlement, sans amendements.

Le bill (No. 101) intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à " certaines dépenses du services public, pour les années fiscales expirant le trentième jour de juin 1871 et le trentième " jour de juin 1872, et pour d'autres objets relatifs au service public, " que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner, est lu une troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat adoptant le bill (No. 62) pour permettre l'usage du système métrique, avec des amendements. (Sur motion de l'honorable M. *Morris*, les amendements sont lus et adoptés.)

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est *résolu* que M. l'Orateur soit autorisé à ordonner au comptable de cette Chambre de payer aux membres récemment élus pour Manitoba, et qui ont assisté aux délibérations de cette Chambre leur indemnité sessionnelle entière, déduction faite cependant, au taux ordinaire, du nombre de jours qu'ils n'ont point assisté aux délibérations durant la session.

Un message est reçu du Sénat adoptant les bills suivants sans amendements :

Bill (No. 12) pour amender l'acte passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, chap. 66, relatif aux étrangers et à la naturalisation ;

Bill (No. 34) pour amender l'acte des chemins de fer de 1868 ;

Bill (No. 42) pour amender de nouveau l'acte pour assurer l'indépendance du gouvernement ;

Bill (No. 55) pour donner des facilités additionnelles pour le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du gouvernement, et pour l'émission et le rachat des billets de la Puissance ;

Bill (No. 69) pour amender l'acte du revenu de l'intérieur de 1868, et pour modifier les droits d'excise exigibles dans la province de Manitoba ;

Bill (No. 77) pour établir des dispositions pour la détention des condamnés du sexe féminin dans les prisons de réforme dans la Province de Manitoba ;

Bill (No. 95) pour étendre à la Province de Manitoba et à la Colonie Britannique aussitôt qu'elle sera devenue une Province de la Puissance certains actes et parties d'actes du Parlement du Canada ;

Bill (No. 100) pour continuer pendant un temps limité les actes y mentionnés ;

Bill (No. 101) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant le trentième jour de juin 1871 et le trentième jour de juin 1872, et pour d'autres objets relatifs au service public, que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

L'honorable M. *McDougall*, (Lanark), du comité conjoint de la bibliothèque, présente le 3e rapport du comité comme suit :—

Certains ouvrages d'art ayant été apportés en ce pays par un sculpteur anglais éminent, M. *Marshall Wood*, le comité s'est réuni pour délibérer de l'opportunité d'en faire l'acquisition pour le parlement, conformément à la résolution suivante arrêtée par la Chambre des Communes :

" *Résolu*, que cette Chambre autorise l'achat, par le comité conjoint de la bibliothèque, aux prix qu'il jugera raisonnables, de la statut de Sa Majesté et des bustes de leurs altesses royales le prince et la princesse de Galles, faits par M. *Marshall Wood*, et que ces prix soient payés sur le crédit affecté pour les dépenses imprévues de l'année courante."

Le comité recommande d'accepter l'offre que M. *Marshall Wood* a faite de céder au Parlement la statue et les deux bustes aux prix exprimés dans la lettre de M. *Wood* au secrétaire d'Etat du Canada, en date du mois d'avril 1871, savoir la statue de marbre de la Reine, moyennant 2,000 guinées, et les bustes de leurs altesses royales le Prince et la Princesse de Galles, moyennant 100 guinées chacun ; à la condition formelle toutefois que, pour ce qui est de la statue de la Reine (qui a été endommagée accidentellement pendant son installation dans la salle des séances du Sénat) le bras droit sera remplacé d'une manière parfaitement artistique et satisfaisante par un autre en marbre de même qualité, qne tous les autres défauts provenant de l'accident arrivé à la statue seront réparés, que les réparations devront être achevées dans douze mois à dater d'aujourd'hui, et qu'il sera retenu 200 guinées sur le prix jusqu'à l'entière restauration de la statue.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur-Général, par *R. Kimber*, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire, désirant la présence de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres présents se rendent au Sénat, où il plait à Son Excellence sanctionner les bills suivants, au nom re Sa Majesté, savoir :

Acte pour prévenir la corruption relativement à la perception du revenu.

Acte pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada.

Acte pour prolonger, pendant un temps limité, le délai fixé pour le rachat das rentes dont sont grevées certaines terres des Sauvages dans le township de Dundee.

Acte pour étendre les dispositions de l'acte pour autoriser la corporation de la ville d'Owen Sound à imposer et percevoir certains péages du havre.

Acte exonérant les membres du gouvernement exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, en sus du crédit parlementaire, encourue pour repousser l'invasion projetée par les féniens en mil huit cent soixante-dix.

Acte pour amender et expliquer l'acte amendant la charte de la banque Ontario.

Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.

Acte pour incorporer l'Association d'Assurance Mutuelle sue la vie du Canada.

Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des territoires du Nord Ouest.

Acte pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots dans le port de Québec.

Acte pour amender l'acte trente-trois *Victoria*, chapitre quarante, concernant le règlement des affaires de la banque du Haut-Canada.

Acte concernant l'emprunt autorisée par l'acte 32 et 33 *Vict.*, chap., 1, dans le but de payer une certaine somme d'argent à la compagnie de la Baie d'Hudson.

Acte pour amender de nouveau les actes concernant l'amélioration et l'administration du havre de Québec.

Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers.

Acte pour amender les actes relatifs aux droits de douane.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du Sault Sainte Marie.

Acte concernant certains officiers de la Maison de la Trinité de Québec.

Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'assurance contre les risques isolés du feu.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction entre Montréal et la cité d'Ottawa.

Acte pour amender l'acte de faillite de 1869.
Acte pour incorporer l'association d'assurance sur la vie dite de la confédération.
Acte pour amender l'acte du recensement.
Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke.
Acte pour étendre à la province du Nouveau-Brunswick, l'effet de l'acte de la législature de la ci-devant province du Canada relatif au synode de l'église d'Angleterre en Canada.
Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil.
Acte pour incorporer la banque de l'Ouest.
Acte pour incorporer la banque Métropolitaine.
Acte pour incorporer dans un seul et même acte les affaires financières de la compagnie du Grand Chemin de fer Occidental.
Acte pour incorporer la banque du district de Bedford.
Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'assurance de Montréal dite du Soleil.
Acte pour incorporer la banque de Liverpool.
Acte pour autoriser la corporation du village de Trenton à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins.
Acte relatif à la banque commercial du Nouveau-Brunswick.
Acte pour incorporer la compagnie de télégraphe de la Puissance.
Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada à prendre des arrangements pour le louage, l'usage et l'exploitation des lignes de chemin de fer d'autres compagnies.
Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec.
Acte pour établir des dispositions pour valider certains billets de prime pris ou possédés par des compagnies d'assurance contre le feu.
Acte pour amender l'acte concernant les compagnies d'assurance.
Acte pour autoriser la vente du havre d'Oakville.
Acte pour étendre à la province de Manitoba certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance.
Acte pour incorporer la compagnie du pont de Frédéricton et St. Mary's.
Acte relatif à la bibliothèque du parlement.
Acte pour autoriser la vente ou le louage de l'asile Rockwood à la province d'Ontario.
Acte concernant les banques et le commerce de banque.
Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle du Canada.
Acte pour étendre l'acte concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada.
Acte pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du Canada.
Acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du parlement.
Acte pour faciliter davantage le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du gouvernement ainsi que l'émission et le remboursement des billets de la Puissance.
Acte pour amender l'acte du revenu de l'intérieur, 1868, et pour modifier les droits d'excise impossibles dans la province de Manitoba.
Acte pour amender l'acte 31 *Victoria*, chapitre 66, concernant les étrangers et la naturalisation.
Acte relatif à la force et à l'effet des actes du parlement du Canada dans et relativement à la province de Manitoba et à la colonie de la Colombie Britannique, lorsque cette dernière constituera une province de la Puissance.
Acte pour continuer pendant un temps limité certains actes y mentionnés.
Acte pour établir des dispositions pour la détention des condamnées dans les prisons de réforme en la province de Québec, et pour d'autres fins relatives aux prisons dans la dite province.
Acte pour permettre aux compagnies de chemin de fer de prendre les arrangements nécessaires pour augmenter le trafic sur leurs lignes et pour amender l'acte des chemins de fer de 1868.
Acte concernant certaine banques d'épargne dans les provinces d'Ontario et de Québec.
Acte pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimal des poids et mesures.
Alors l'Orateur de la Chambre des Communes dit :

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté les deniers requis pour le service public.
En leur nom, je présente un bill intitulé : "Bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le trentième jour de juin 1871 et le trentième jours de juin 1872, auquel je prie respectivement Votre Excellence de donner sa sanction.
Ce bill est alors sanctionné dans les termes suivants :—
Au nom de Sa Majesté, le gouverneur-général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce bill.
Il plait alors à Son Excellence de s'adresser aux deux Chambres dans les termes suivants :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En mettant fin à vos travaux parlementaires permettez moi d'exprimer ma vive reconnaissance pour la diligence que vous avez mise dans l'exécution de vos devoirs publics.
La session a été courte mais elle a produit des résultats d'une grande importance, et je puis vous féliciter de la perspective qu'offre l'avenir que les sessions du parlement de la Puissance n'exigeront pas de la part des membres les mêmes génants sacrifices de temps que par le passé.
L'arrivée à Ottawa des représentants élus pour servir en parlement pour la province de Manitoba, et la prise de leurs siéges en Chambre forment d'une manière signalée le couronnement de l'union de cette province de la Puissance.

Les lois criminelles de milice et autres actes législatifs qui, de leur nature, n'étaient pas inapplicables à Manitoba, ont été étendus à cette province.

Les règlements pour l'arpentage et la concession des terres ont été modèlés sur un système qui a eu l'épreuve de l'expérience, et offriront par leur libéralité un foyer libre, et sans restriction à tous ceux qui désirent s'établir dans le pays, et profiter des avantages qu'il leur présente.

Ce sera un de mes premiers soins pendant la vacance que de prendre des mesures propres à en venir à des négociations sur des principes équitables avec les Tribus Indiennes de Manitoba et du Territoire Nord-Ouest, en vue de règler leurs titres aux terres.

La session que nous closons aujourd'hui a vu se consommer l'union de Manitoba, et l'adoption des mesures préliminaires nécesaires pour faciliter et assurer l'admission de la Colombie Britannique dans la Puissance.

Les adresses passées par le Sénat et la Chambre des Communes ont été transmises au secrétaire d'Etat des colonies pour être soumises à Sa Très Gracieuse Majesté, et j'espère que le Parlement, à sa prochaine session, aura la satisfaction de voir comme fait accomplit l'union de toutes les possessions continentales de Sa Majesté, dans l'Amérique du Nord, objets que les plus ardents avocats de la confédération ne se flattaient pas d'atteindre avant plusieurs années à venir.

J'aime à espérer que le résultat du recensement démontrera que les diverses provinces de la Puissance ont fait de rapides progrès en population, et dans tous les éléments de la prospérité matérielle pendant la dernière décade.

La question des pêcheries est encore sous la considération de la haute commission conjointe à Washington, et j'ai la confiance qu'on fera tous les efforts possibles pour arriver à un résultat de nature à répondre à l'attente du peuple canadien, et à tendre au maintien de relations amicales et de sentiments de bienveillance permanents entre la Grande-Bretagne et les Etat-Unis.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous offre mes remerciments pour la bonne volonté avec laquelle vous avez voté les subsides pour la présente année.

Honorables Messieurs et Messieurs :

Nous avons tout lieu de nous réjouir dans le moment actuel de l'état favorable du revenu, et de la position florissante de nombre de branches de l'industrie nationale. Je reconnais avec gratitude la loyauté du peuple et l'esprit d'ordre et de respect pour la loi, qui règne dans toutes les parties du pays, et je prie Dieu en toute humilité que ces heureuses dispositions soient de longues durée, et que l'auteur de tout bien veuille jeter un œil favorable sur cette Puissance.

Le parlement de la Puissance du Canada est alors prorogé à jeudi le 25 mai prochain.

JAMES COCKBURN,
Orateur.

No. 43.

OTTAWA, VENDREDI, 14 AVRIL 1871.

4me Session, 1er Parlement, 34 Vict., 187

VOTES ET DELIBERATIONS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA.

Imprimés par I. B. Taylor, 29, 31 et 33, Rue Rideau
1871.
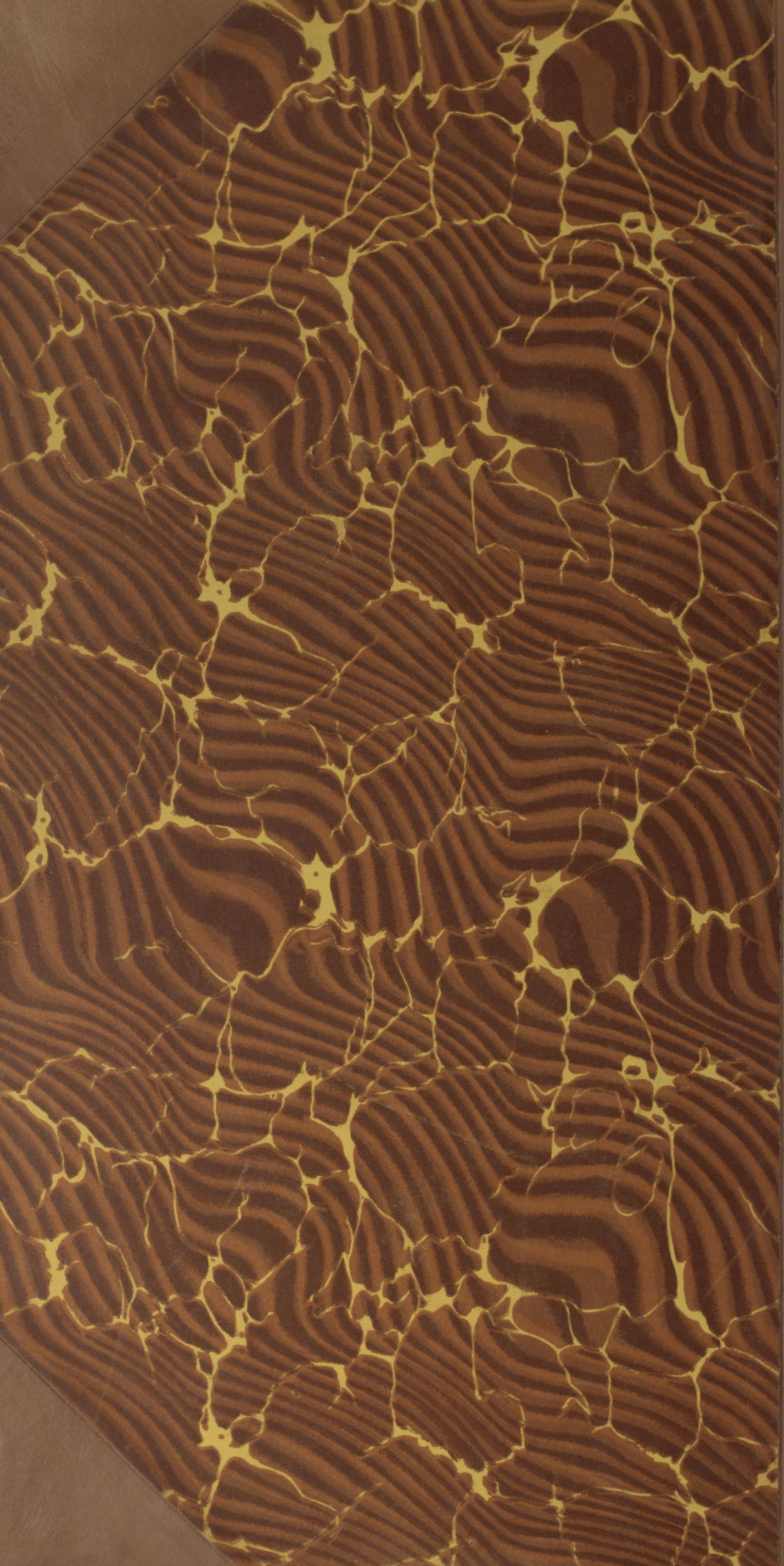
Printed by
Harpcliffe Press Co-operative
Gardenvale